



Document de Référence 2015

Incluant le Rapport Financier Annuel



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.079.296,50 euros

Siège social : 2bis rue Louis Armand, 75015 Paris

RCS Paris 442 395 448

DOCUMENT DE REFERENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 28/04/2016 sous le numéro R. 16 - 037. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de Direct Energie, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Direct Energie (www.direct-energie.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
REMARQUES GENERALES	9

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES 11

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	13
1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ.....	13
1.1.2. HISTORIQUE	13
1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE	19
1.1.4. ORGANIGRAMME	20
1.2. INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE	27
1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE	31
1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ.....	31
1.3.2. LE MARCHÉ FRANÇAIS DU GAZ	45
1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE	57
1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE	58
1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION	69
1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE	80
1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE	84
1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	85
1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION.....	85
1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	87
1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS	89
1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	89
1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS.....	90

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE 91

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE	92
2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	94
2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	98
2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	108
2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS	108
2.4.2. LITIGES	108

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER 110

3.1. CHIFFRES CLES	112
3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE	112
3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	113
3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE	114

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE	114
3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES.....	115
3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015	116
3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE.....	116
3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	117
3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2014 ET 2015	121
3.3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	121
3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT).....	121
3.3.3. MARGE BRUTE	123
3.3.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT.....	125
3.3.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	127
3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT NET PAR ACTION	129
3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA	130
3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA	130
3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT.....	131
3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE ...	131
3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	132
3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	132
3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	133
3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER.....	134
3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET	134
3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE	134
3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE.....	137
3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	141
3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS	141
3.6. PERSPECTIVES	142
3.6.1. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	142
3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR	142
3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	144
3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	144
3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	144
3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	145
3.9. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	224
3.10. INFORMATION PRO FORMA	261
3.10.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION.....	261

3.10.2. BASE DE PRESENTATION	261
3.10.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION	262
3.10.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2015	263
3.10.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA	263
3.10.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	265

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE 267

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	268
4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE	268
4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	270
4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	291
4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE	299
4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	300
4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE	300
4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE.....	301
4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES.....	301
4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	308
4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE	309
4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	311
4.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	313

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 315

5.1. INFORMATIONS SOCIALES	316
5.1.1. HISTORIQUE	316
5.1.2. POLITIQUE D'EMPLOI.....	317
5.1.3. PROMOTIONS.....	319
5.1.4. REMUNERATION	319
5.1.6. DEPARTS	320
5.1.7. ABSENTÉISME	320
5.1.8. DIVERSITE	320
5.1.9. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET GESTION DES COMPETENCES	321
5.1.10. POLITIQUE DE FORMATION	321
5.1.11. LE DIALOGUE SOCIAL	322
5.1.12. SANTE SECURITE AU TRAVAIL	322

5.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES	323
5.2.1. RELATION CLIENTS.....	323
5.2.2. RELATION FOURNISSEURS.....	325
5.2.3. RELATION AUX TERRITOIRES	325
5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	326
5.3.1. AUDIT ENERGETIQUE ET BILAN CARBONE.....	326
5.3.2. VALORISATION DES MODES DE TRANSPORTS PROPRES.....	327
5.3.3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : LANDIVISIAU.....	327
5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	327
5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	329

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL 334

6.1. CAPITAL SOCIAL	336
6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.....	336
6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	336
6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES.....	336
6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION	337
6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS	343
6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE	345
6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL	346
6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	346
6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	347
6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	347
6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	352
6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE	352
6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	356
6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	356
6.3.1. OBJET SOCIAL	356
6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	357
6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS)	360
6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	361
6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS).....	361
6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	362
6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL.....	362
6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL	362
6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	362

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE	362
6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE	362
6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE	363
6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL	363
6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	363
6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS	364
6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE	364
6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES	365
6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015	367
6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	367
6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	367
6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER	367
6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	367
6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	367
CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE	368
7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016	369
7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016	396
7.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET LES RESOLUTIONS	403
CHAPITRE 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	422
8.1. PERSONNES RESPONSABLES	423
8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	423
8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	423
8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	424
8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	424
8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	424
8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	426
8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS	426
8.3.2. DESIGNATION DES TIERS	426
8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	427
8.5. TABLE DE CONCORDANCE	428

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004.....	428
8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION.....	431
8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE.....	433
8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	434
8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE	434
8.6. GLOSSAIRE	435

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Document de Référence, sauf indication contraire, le terme « **Société** » ou « **Direct Energie** » désigne Direct Energie, société anonyme dont le siège social est situé 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 et le terme « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses filiales.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le présent Document de Référence figure à la Section 8.6.

Rapport financier annuel et rapport de gestion

Le présent Document de Référence intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (figure à la Section 8.5 du présent Document de Référence une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent Document de Référence), (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 2016 prévu aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce (les éléments correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant à la Section 8.5 du présent Document de Référence) et (iii) l'ensemble des informations requises pour l'Assemblée Générale.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapport des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Direct Energie SA qui figurent en annexe 1, de la page 284 à 361, du Prospectus visé le 16 novembre 2015 sous le numéro 15-586 ;
- comptes consolidés établis selon les normes IFRS et rapport des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Direct Energie SA qui figurent en annexe 1, de la page 362 à 428, du Prospectus visé le 16 novembre 2015 sous le numéro 15-586 ;
- comptes sociaux et rapport des Commissaires aux comptes des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 de Direct Energie SA qui sont accessibles sur le site internet de la Société¹ ; et
- rapports de gestion relatifs aux exercices 2013 et 2014 qui sont accessibles sur le site internet de la Société².

Ces informations sont à lire conjointement avec l'information comparative présentée au 31 décembre 2015.

Les informations incluses dans le Prospectus visé le 16 novembre 2015 sous le numéro 15-586 autres que celles visées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Les conditions de mise à disposition du Document de Référence sont décrites à la Section 8.4.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document de Référence contient, notamment aux Sections 1.3 (*Présentation des secteurs sur lesquels intervient le Groupe*) et 1.4 (*Présentation détaillée des principales activités du Groupe*), des informations relatives

¹ <http://groupe.direct-energie.com/investisseurs/publications-agenda/rapports-annuels/>

² Idem.

aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées auprès de sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le présent Document de Référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou des termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent Document de Référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document de Référence sont données uniquement à la date du Document de Référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au CHAPITRE 2 (*Facteurs de risques*) du présent Document de Référence avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	13
1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ	13
1.1.2. HISTORIQUE	13
1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE	19
1.1.4. ORGANIGRAMME	20
1.1.4.1. ORGANISATION DU GROUPE	20
1.1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS	23
1.2. INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE	27
1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE	31
1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ	31
1.3.1.1. STRUCTURE DU MARCHÉ	31
1.3.1.2. CONCURRENCE / ACTEURS DE MARCHÉ	40
1.3.1.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	43
1.3.2. LE MARCHÉ FRANÇAIS DU GAZ	45
1.3.2.1. STRUCTURE DU MARCHÉ	45
1.3.2.2. CONCURRENCE	50
1.3.2.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	55
1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE	57
1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE	58
1.4.1.1. L'ACTIVITE DE VENTE D'ENERGIE	58
1.4.1.1.1. PRESENTATION ET STRATEGIE COMMERCIALE	58
1.4.1.1.2. L'ACTIVITE PAR CATEGORIE DE CLIENTS	59
1.4.1.1.3. LA RELATION CLIENTS	64
1.4.1.2. L'ACTIVITE DE NEGOCE ET D'OPTIMISATION	66
1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION	69
1.4.2.1. STRATEGIE	69
1.4.2.2. ORGANISATION ET ROLE DE LA DIRECTION PRODUCTION	70
1.4.2.3. LA PRODUCTION THERMIQUE	71
1.4.2.4. LE POSITIONNEMENT DU GROUPE SUR LE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES	77
1.4.2.5. AUTRES: BIOGAZ, COGENERATION	79
1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE	80
1.4.3.1. ACTIVITE EN BELGIQUE	80
1.4.3.2. MARCHÉ ET CONCURRENCE	80

1.4.3.3. STRATEGIE.....	83
1.4.3.4. ACTIVITE DE FOURNITURE DE CLIENTS PARTICULIERS ET PETITS PROFESSIONNELS.....	83
1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE	84
1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	85
1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION.....	85
1.5.1.1. LES PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	85
1.5.1.2. ORGANISATION INTERNE DES ACTIVITES D'INNOVATION	86
1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	87
1.5.2.1. BREVETS.....	87
1.5.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	87
1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS.....	89
1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	89
1.6.1.1. PROPRIETES IMMOBILIERES	89
1.6.1.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90
1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS.....	90

1.1. PRESENTATION ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Acteur français de l'énergie, le Groupe Direct Energie est l'un des premiers opérateurs indépendants sur le marché français de la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Au 31 décembre 2015, le parc clients s'élevait à près de 1,6 millions de sites clients en France, contre un peu plus de 1,2 millions de sites au 31 décembre 2014.

Le Groupe intervient sur tous les segments de ce marché (clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités) et poursuit une stratégie d'intégration verticale pour être présent sur toute la chaîne de valeur, de la production jusqu'aux services liés à l'énergie au sein du foyer.

Le Groupe poursuit également une stratégie de développement à l'international, entamée avec le lancement d'une activité de fourniture d'énergie en Belgique en 2014. Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait environ 25 000 sites clients en Belgique, ce qui représente moins de 2% du parc global du Groupe.

En 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 016,5 millions d'euros, un résultat opérationnel courant de 34,0 millions d'euros et un résultat net de 27,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 809,9 millions d'euros, son résultat opérationnel courant à 24,2 millions d'euros et son résultat net à 15,2 millions d'euros.

Suite à la cession de ses activités de distribution au cours du quatrième trimestre 2015, le Groupe est désormais organisé, sur le plan opérationnel autour de deux activités principales : le commerce (vente d'énergie, négoce et optimisation) et la production.

1.1.2. HISTORIQUE

La Société résulte de la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012 (la « **Fusion** »). Suite à cette Fusion, Poweo a été renommée dans un premier temps « **Poweo Direct Energie** » puis Direct Energie à l'issue de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2013.

Historique de Poweo et de Direct Energie pré-Fusion (2002-2012)

	Poweo	Direct Energie
2002	Immatriculation de Poweo	
2003	Poweo commercialise auprès de ses clients des produits et services liés à la consommation d'électricité.	Création de la société Direct Energie et première levée de fonds auprès d'actionnaires européens.
2004		Signature des premiers contrats de fourniture avec des petites et moyennes entreprises.

2005	Transfert des titres de la Société sur Alternext à l'occasion d'une augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros. Renforcement des fonds propres par une nouvelle augmentation de capital de 50,4 millions d'euros réalisée en juillet 2005. Poweo obtient l'autorisation de fourniture de gaz délivrée par le ministre délégué à l'industrie.	Sécurisation de contrats d'approvisionnement avec EDF, Total et Enel. Le portefeuille clients de la société atteint 45.000 clients.
2006	Poweo conclut un accord de partenariat stratégique avec la société autrichienne Österreichische Elektrizitätswirtschafts-Aktiengesellschaft (Verbund). Aux termes de cet accord, amendé en février 2007, Poweo et Verbund ont notamment décidé la création d'une filiale commune, dénommée Poweo Production SAS, initialement dédiée au développement en France de centrales de type CCGN (Cycle Combiné au Gaz Naturel), détenue respectivement à hauteur de 60% et de 40%. Dans la foulée de ce partenariat, Poweo obtient l'agrément de producteur d'électricité en juin 2006 et engage fin 2006 la construction de sa première centrale à Pont-sur-Sambre (Nord).	Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'actionnaire de référence à la suite d'une augmentation de capital réservée.
2007	Poweo réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 150 millions d'euros. Poweo procède à l'acquisition de la société Espace Eolien Développement (EED), bureau d'études privé spécialisé en énergie éolienne, qui disposait à la date de la reprise d'un portefeuille de projets en développement de 254 MW. La libéralisation totale du marché de l'énergie intervient avec l'ouverture à la concurrence du secteur résidentiel.	Entrée dans le capital de Direct Energie de François Premier Energie qui, avec Louis Dreyfus (désormais IMPALA SAS) devient l'un des actionnaires de référence de Direct Energie. Suite à un contentieux initié par Direct Energie, le Conseil de la concurrence valide un dispositif d'accès à une capacité nucléaire proposé par EDF afin de permettre aux opérateurs alternatifs de « concurrencer de manière effective les offres de détail des opérateurs historiques sur le marché libre. »

	Poweo conclut un accord d'échange de capacités avec EDF (capacités nucléaires contre capacités thermiques).	
2008	Quasi-achèvement de la construction de la centrale de Pont-sur-Sambre (Nord) et obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter pour le projet de CCGN à Toul (Meurthe-et-Moselle). Poweo annonce en 2008 de nouvelles réalisations dans toutes les filières d'énergies renouvelables, notamment dans le solaire photovoltaïque (en France métropolitaine et dans les Antilles) et l'énergie hydraulique. Croissance du parc clients de Poweo, principalement portée par le secteur résidentiel grâce au déploiement du réseau de vente en porte-à-porte, le seuil de 300.000 sites clients actifs ou acquis ayant été franchi.	Organisation de la première « Enchère EDF » (3 sessions proposant 1.500 MW) à la suite d'une décision légale contraignant EDF à revendre de l'électricité « nucléaire » à ses concurrents. Direct Energie est le premier adjudicataire à l'issue de la procédure d'enchère avec 645 MW remportés. Entrée d'EBM Trirhena AG, groupe industriel suisse présent dans le secteur de l'énergie, au capital de Direct Energie à la suite d'une augmentation de capital.
2009	Verbund accroît sa participation dans Poweo en acquérant la participation de 13,4% détenue par Charles Beigbeder (et sa famille) ainsi que sa holding Gravitation.	Direct Energie lance son offre gaz. EBM souscrit à une augmentation de capital et accroît sa participation dans Direct Energie.
2010	Approbation par les actionnaires de Poweo du projet de cession de la participation de 60% de Poweo dans Poweo Production à Verbund, son actionnaire de référence, pour 120 millions d'euros. Cette cession s'accompagne d'une option de rachat par Poweo de sa participation jusqu'en juin 2013.	Publication de la loi n°2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) le 8 décembre 2010 au Journal Officiel, l'objectif principal de cette loi étant d'accroître la concurrence sur le marché français de l'électricité. Cette loi prévoit un accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pour les fournisseurs alternatifs d'électricité. Direct Energie approvisionne 596.401 clients au 30 juin 2010.
2011	Finalisation de l'opération de financement avec Verbund. La cession de l'intégralité de la participation de Poweo dans Poweo Production apporte les ressources financières nécessaires à Poweo tout en préservant, par	Levée d'incertitudes tenant à l'évolution de la législation concernant l'organisation du marché de l'électricité français :

	un mécanisme d'option expirant au 30 juin 2013, l'opportunité d'un retour à la production d'ici 2013. Profonde refonte de l'actionnariat et du Conseil d'administration de Poweo. Verbund, actionnaire historique de Poweo, cède à Direct Energie sa participation de 46% dans Poweo (la cession est notamment décrite dans le communiqué de presse publié par Poweo en date du 27 juillet 2011, disponible sur http://groupe.direct-energie.com/investisseurs/publications-agenda/communiqués-financiers/). Les Conseils d'administration de Direct Energie et de Poweo approuvent le principe d'une fusion devant se finaliser en 2012.	• courant mai 2011 : publication des arrêtés ministériels fixant les niveaux des prix de l'ARENH (40€/MWh à partir du 1^{er} juillet 2011 puis 42€/MWh à compter du 1^{er} janvier 2012) ; • 17 mai 2011 : conclusion de l'accord-cadre pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique entre Direct Energie et EDF ; • 1^{er} juillet 2011 : entrée en vigueur de la loi NOME (pour ce qui concerne l'ARENH). Acquisition en juillet 2011 de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech, d'une puissance cumulée de 16,1MW. Le 1^{er} octobre 2011, Direct Energie devient l'actionnaire de référence de Poweo SA, détenant 46% du capital de celle-ci. Au 31 décembre 2011, Direct Energie approvisionne 696.077 clients.
2012	Poweo est informé que la société Poweo Pont-sur-Sambre Production, exploitant une centrale CCGN à Pont-sur-Sambre (Nord) a décidé de se placer en procédure de sauvegarde, prononcée le 12 mars 2012, par le Tribunal de Valenciennes. Verbund détient, depuis février 2011, 100% du capital de cette entité et Poweo n'a donc plus de contrôle opérationnel sur cette entité.	Le consortium formé par Direct Energie et Siemens remporte l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation d'une centrale à cycle combiné, généralement appelée centrale CCGT, en Bretagne (2016). Cession de deux centrales éoliennes : la centrale éolienne de la Fage et la centrale éolienne du Puech.

Historique de la Société post-Fusion (à partir de 2012)

Les assemblées générales extraordinaires de Poweo et Direct Energie approuvent, le 11 juillet 2012, la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo selon une parité d'échange de 13 actions Direct Energie contre 1216 actions Poweo. Poweo est alors renommé Poweo Direct Energie jusqu'en 2013.

La Fusion donne naissance à un nouvel acteur majeur du secteur de l'énergie. Le nouvel ensemble représente, au moment de la fusion, une base de plus d'un million de sites clients, dont 83% de consommateurs particuliers.

	Société
2012	Suite à une décision du Comité de règlement des différends et des sanctions, la part acheminement des impayés³ sur le réseau de distribution électrique des clients de la Société n'est plus à la charge de la Société. La Société conclut avec ErDF un accord qui définit pour les quatre prochaines années les modalités de rémunération de la Société par ErDF pour la gestion de l'accès du client final du Groupe aux réseaux de distribution d'électricité. Cet accord a eu un impact positif de 26 millions d'euros sur l'exercice 2012. En octobre, le Conseil d'administration a entériné la décision de renoncer définitivement à l'exercice des options d'achat conclues avec le groupe Verbund de 60% des titres de la société Poweo Production et, par-là, des titres des sociétés Poweo Pont-sur-Sambre Production, Poweo Toul Production et Poweo Blaringhem Production.
2013	Poweo Direct Energie est renommée « Direct Energie » le 25 juin 2013. Direct Energie devient la marque unique du groupe fusionné en France. L'achèvement complet de la fusion opérationnelle a eu lieu au cours du deuxième semestre. Le Groupe relance une stratégie de conquête commerciale qui s'appuie sur des offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, au moyen d'une vaste campagne de communication nationale. En particulier, le Groupe a lancé deux nouvelles offres innovantes, l'offre « Online » uniquement disponible sur internet et l'offre « Tribu » à destination des premiers clients équipés du compteur Linky dans les régions lyonnaise et Indre et Loire.
2014	Le Groupe poursuit ses innovations et s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Il devient ainsi le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité et devient le premier « partenaire énergie » de Nest en France avec le lancement d'une offre intégrant le Thermostat Nest. Le Groupe entame son développement à l'international avec sa filiale Belge, la société Direct Energie Belgium. La Société réalise avec succès le placement de deux emprunts obligataires en juillet et en octobre pour un montant total de 55 millions d'euros.

³ Trois contributions ou taxes sont incluses dans le prix de détail hors TVA de l'électricité : la contribution tarifaire d'acheminement, les taxes sur la consommation finale de l'électricité et la contribution aux charges de Service Public de l'Electricité.

2015	Depuis le mois d'avril 2015, Direct Energie Belgium commercialise ses offres sur l'ensemble du territoire national Belge sous la marque Poweo. La Société a conclu en mai 2015 un crédit revolving d'une durée de trois années pour un montant maximal de 60 millions d'euros, sécurisé auprès d'un pool de huit banques, afin de financer les besoins d'exploitation du Groupe. En novembre 2015, la Société, jusqu'alors cotée sur Alternext, a transféré l'intégralité de ses actions sur le marché Euronext d'Euronext Paris. La Société a acquis, le 30 décembre 2015, auprès du groupe suisse Alpiq, 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier d'une capacité installée de 408 MW. Au 31 décembre 2015, Groupe détient près de 1,6 millions de sites clients.
------	---

1.1.3. CONTEXTE ET STRATÉGIE

En France, le secteur de l'énergie connaît de profondes mutations depuis plusieurs années. A l'aval, il s'agit de relever les nouveaux défis que sont la maîtrise de la consommation d'énergie, le maintien de prix bas et une offre toujours plus innovante et adaptée aux nouveaux usages (véhicule électrique par exemple). A l'amont, le secteur va devoir, dans un contexte de raréfaction des ressources, poser les jalons d'un nouveau mix énergétique, plus efficace et plus durable.

Le Groupe entend exploiter pleinement les opportunités offertes par la transition énergétique, matérialisée par la loi du 17 août 2015, et s'est mis en situation d'affronter les bouleversements qui touchent le modèle énergétique actuel. Dans un contexte de maîtrise renforcée de la consommation d'énergie et donc de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de nouveaux usages (véhicule électrique par exemple) apparaîtront, imposant à tous les acteurs économiques et dans tous les secteurs (énergie, construction, télécommunications...) le développement de nouveaux métiers et de nouveaux services. A l'avenir, le fournisseur d'énergie devra déployer des offres innovantes, destinées à consommer moins et mieux, associées à des conseils toujours plus personnalisés.

La mise en œuvre de cette transition énergétique se déclinera pour le Groupe en quatre axes principaux :

- la conquête de parts de marché en France pour devenir un acteur incontournable de la fourniture d'énergie sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité. La suppression des TRV proposés aux clients professionnels constitue à cet égard, par l'émulation compétitive qu'elle génère, un objectif de développement substantiel ;
- le développement de relais de croissance à l'international en capitalisant sur le savoir-faire et les systèmes en place au sein du Groupe, comme il a pu le démontrer en Belgique ;
- la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production: le Groupe souhaite être pleinement reconnu comme un acteur intégré de l'énergie en France et se positionne en amont dans la production d'électricité avec un double objectif. D'une part proposer un mix énergétique diversifié, notamment avec des types et technologies de production (CCGN, hydraulique) efficaces comme la centrale à cycle combiné gaz de Bayet, pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne à ce titre comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques. D'autre part être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique comme en témoigne le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton ; et
- être un opérateur à la pointe de l'innovation dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, en anticipant les besoins futurs de ses clients.

Pour mener à bien sa stratégie, le Groupe entend mettre en avant ses avantages concurrentiels, comme suivent :

Un positionnement alternatif moderne et avant-gardiste sur un marché ouvert

Le Groupe se positionne comme le premier opérateur alternatif sur le marché de la fourniture d'énergie en France, marché dont l'ouverture à la concurrence devrait se poursuivre davantage, en particulier en raison de la disparition des tarifs réglementés sur le segment des clients professionnels.

Le Groupe propose des offres flexibles adaptées à tous les segments de marché et accompagne la révolution énergétique avec des projets concrets. En plus d'un panel d'offres complètes adaptées aux différents types de

consommateurs, le Groupe propose des services permettant au consommateur de piloter sa consommation avec notamment, le développement d'une application mobile, un partenariat avec Nest dans le cadre d'un pack chauffage incluant le thermostat Nest et le projet Modelec⁴ avec pour ambition de maîtriser les pointes de consommation du système électrique français.

Le Groupe est un promoteur actif de l'ouverture du marché de l'énergie auprès des pouvoirs publics.

Une organisation souple et réactive, une structure de coût optimisée

Le Groupe a démontré sa capacité à se mobiliser de façon rapide pour faire face aux enjeux de l'ouverture progressive du marché de la fourniture d'énergie et, plus récemment, pour achever dans des délais courts la fusion opérationnelle entre Poweo et Direct Energie.

Une attention constante est portée par la direction du Groupe à la maîtrise des coûts de structure qui, face aux opérateurs historiques, est une clé de sa réussite.

Un portefeuille d'offres compétitives et innovantes

Depuis sa création, le Groupe a démontré sa capacité à développer une large gamme d'offres. Le Groupe entend proposer des services innovants qui permettent de plus en plus d'associer ses clients à la gestion de l'énergie et de les accompagner dans la révolution énergétique actuelle. Pour une description des principales offres proposées par le Groupe, voir Section 1.4.1.1 (*Activité de vente d'énergie*).

Le Groupe réfléchit également aux évolutions du métier de fournisseur d'énergie et aux nouveaux services qui seront proposés aux consommateurs, induits par le développement des « *Smart grids* » et des compteurs intelligents (Linky et Gazpar).

Des partenariats ambitieux

Le Groupe s'entoure de partenaires de premier plan, tant sur son activité de fourniture que sur son activité de production. Ainsi, en 2014, le Groupe a noué des partenariats avec Nest et Audi France pour proposer des offres modernes et attractives. Pour le détail des offres, voir la Section 1.4.1.1 (*Activité de vente d'énergie*).

En matière de production, la Société compte sur plusieurs partenaires de grande taille dont le groupe Siemens. La Société a ainsi formé avec Siemens le consortium qui a remporté l'appel d'offres de l'Etat pour la construction d'une centrale à cycle combiné gaz à Landivisiau dans le Finistère, projet dont le développement est assuré par la Compagnie Electrique de Bretagne, dont le Groupe détient 60% et qui est comptabilisé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

1.1.4. ORGANIGRAMME

1.1.4.1. ORGANISATION DU GROUPE

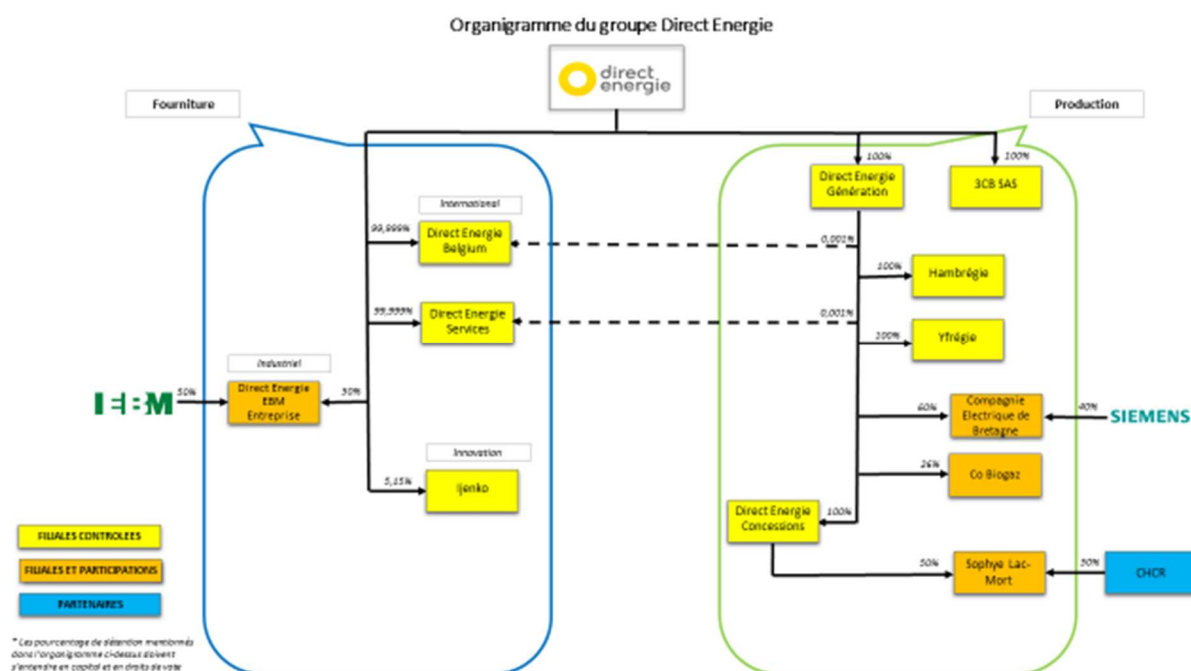
L'émetteur est la Société, qui est tête de Groupe, laquelle détient directement ou indirectement une participation majoritaire dans les Filiales.

A la date du présent Document de Référence, celles-ci sont organisées autour de deux activités principales : la fourniture et la production.

⁴ Voir section pour plus de détails 1.5.1.1

Les activités du Groupe sont décrites à la Section 1.4 « *Présentation détaillée des principales activités du Groupe* » du Document de Référence.

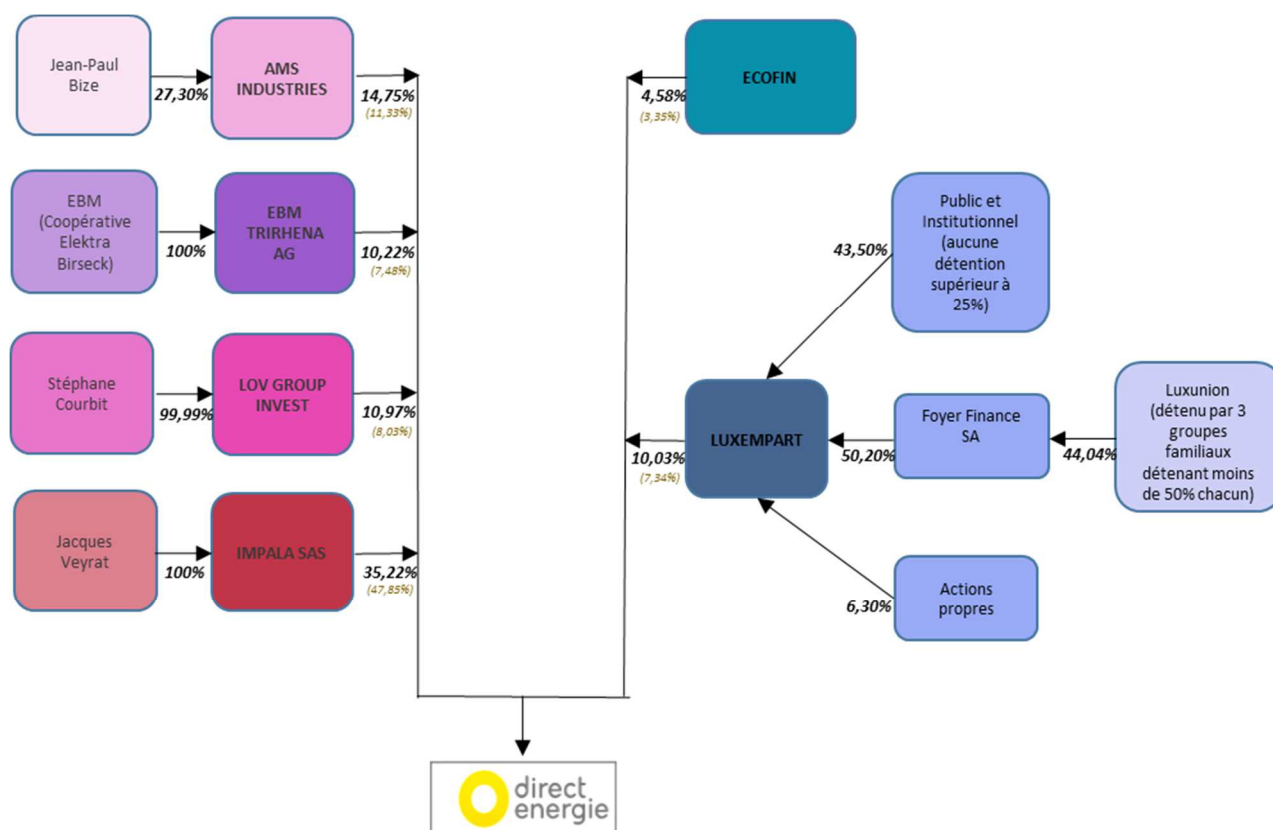
A la date d'enregistrement du Document de Référence, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit :



Les pourcentages mentionnés pour chaque entité correspondent à la quote-part d'intérêt dans le capital et des droits de vote.

Les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe sont mentionnées à la Note 33 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant à la Section 3.8 du Document de Référence.

La Société est elle-même contrôlée par ces principaux actionnaires décrits à la Section 6.2 (*Principaux actionnaires*) du Document de Référence. Au 2 avril 2016, l'organigramme des actionnaires contrôlant la Société est décomposé de la manière suivante :



1.1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente l'intégralité des filiales et participations du Groupe à la date du présent Document de Référence. Le Groupe a acquis 100% du capital de la société 3CB le 30 décembre 2015. Aucune autre prise de participation n'a été réalisée depuis cette date.

Activité de fourniture d'énergie

DIRECT ENERGIE BELGIUM	Société anonyme de droit belge, au capital de 100 000 euros dont le siège est situé avenue Louise 149, boîte 24 à Bruxelles (1050) et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0536.909.351. Constituée en juillet 2013, Direct Energie Belgium est détenue à hauteur de 99,999% par la Société et à 0,001% par Direct Energie Génération. Elle a pour activité la fourniture d'électricité et de gaz sur le marché de détail en Belgique. La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 7 723 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie aucun salarié.
DIRECT ENERGIE SERVICES	Société anonyme de droit belge, au capital de 75 000 euros dont le siège est situé avenue Louise 149, boîte 24 à Bruxelles (1050) et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0599.903.626. Constituée en février 2015, Direct Energie Services est détenue à hauteur de 99,999% par la Société et à 0,001% par Direct Energie Génération. Elle a pour principale activité la prestation de services, de missions de conseil ainsi que le développement de partenariats dans les domaines du marketing, du pilotage de relation clients et de la gestion d'entreprise. La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 129 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, la société emploie deux salariés.
DIRECT ENERGIE-EBM ENTREPRISES	Société par action simplifiée, au capital de 1 150 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 426 709. Constituée en mai 2010, Direct Energie - EBM Entreprises est détenue à hauteur de 50% par la Société et à 50% par la société EBM TRIRHENA AG, groupe industriel franco-suisse présent dans la production, le négoce, et les réseaux de distribution d'électricité et figurant parmi les actionnaires de référence du groupe suisse Alpiq. Elle a pour activité la fourniture d'énergie auprès de consommateurs industriels et tertiaires consommant en moyenne entre 0,5 et 20 GWh de gaz ou d'électricité.

	La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 38 470 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, elle emploie deux salariés.
IJENKO	Société par actions simplifiée au capital de 1 664 144 euros dont le siège est situé 54, rue de Billancourt à Boulogne Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504 870 940. Constituée en juin 2008, la Société détient une participation de 5,15% dans le capital et les droits de vote de la société IJENKO. Elle a pour activité le développement et la commercialisation d'une plateforme B2B de services de gestion de la demande énergétique résidentielle et de l'habitat intelligent.

Activité de production d'électricité

DIRECT ENERGIE GENERATION	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 500 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 388 754. Constituée en février 2007, Direct Energie Génération est détenue à 100% par la Société. Elle a pour objet de porter les filiales du Groupe en charge du développement des projets de production d'énergie. La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 1 190 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, elle emploie 3 salariés.
HAMBREGIE	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 537 500 euros dont le siège est situé 2 bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 377 971. Constituée en février 2009, Hambrégie est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération. Elle a pour objet de développer à Hambach, en Moselle, un projet de construction et d'exploitation de centrale à cycle combiné gaz de deux unités à refroidissement à eau, d'une puissance cumulée de 892 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.
YFREGIE	Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 350 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 972 367. Constituée en mars 2008, Yfrégie est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération.

	Elle a pour objet de développer à Verberie, dans le département de l'Oise, un projet de construction et d'exploitation d'une centrale à cycle combiné gaz de deux unités refroidies à l'eau, d'une puissance cumulée de 892 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.
COMPAGNIE ELECTRIQUE DE BRETAGNE	Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 081 910. Constituée en avril 2012, Compagnie Electrique de Bretagne est détenue par Direct Energie Génération à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures à hauteur de 40%. Elle a pour objet de développer à Landivisiau (Finistère), en Bretagne, un projet de construction et d'exploitation d'une centrale à cycle combiné au gaz d'une unité d'une puissance de 422 MW. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.
3CB	Société par actions simplifiée au capital de 186.000.000 euros dont le siège est situé 2 bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448. Constituée en mars 2014, 3CB a été intégralement rachetée par la Société auprès du Groupe Alpiq le 30 décembre 2015. Elle a pour activité l'exploitation d'une centrale à cycle combiné gaz de 408MW située à Bayet dans l'Allier. La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 28 428 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, elle emploie 32 salariés.
DIRECT ENERGIE CONCESSIONS	Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80 000 euros dont le siège est situé 2bis, rue Louis Armand à Paris (75015) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 527 734 412. Constituée en novembre 2010, Direct Energie Concessions est détenue à 100% par la société Direct Energie Génération. Elle a pour activité de porter le développement des projets de renouvellement de plusieurs concessions hydrauliques regroupées en 10 vallées annoncées par le ministre en charge de l'Energie. La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 5 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.
CO BIOGAZ	Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège est situé 318, rue de Fougères à Rennes (35700) et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes. Constituée en octobre 2015, Co Biogaz est détenue à hauteur de 27% par la société Direct Energie Génération, de 27% par la société Triskalia, première

	coopérative agricole Bretonne, de 27% par la SEMAEB, société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, et à hauteur de 22% par la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à développer en Bretagne un projet pilote de production de bio méthane agricole multi site associé à un système de collecte. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires depuis sa constitution. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.
COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE DES EAUX DE FRANCE-OSSAU	<i>Constituée en avril 2011, Compagnie Concessionnaire des Eaux de France - Ossau a été dissoute et liquidée en 2016. Elle n'employait pas de salarié.</i>
SOCIETE D'OPTIMISATION HYDRO ENERGETIQUE - LAC MORT	Société par action simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège est situé Route du Moulin à Tencin (38570) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 532 905 932. Constituée en août 2011, Société d'Optimisation Hydro Energétique – Lac Mort est détenue à hauteur de 50% par la société Compagnie des Hautes Chutes de Roques et à hauteur de 50% par la société Direct Energie Concessions. Elle a pour activité de supporter le projet de renouvellement de la concession hydroélectrique de Lac Mort en Isère (38). La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'emploie pas de salarié.

1.2. INFORMATION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 sont extraites des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 et leurs annexes sont présentés à la Section 3.8 du présent Document de Référence. Pour plus d'informations relatives aux activités du Groupe en 2015 et aux perspectives, voir le CHAPITRE 3 du présent Document de Référence.

Compte de résultat consolidé simplifié

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité *
Produits des activités ordinaires	1 016,5	809,9
Marge brute	148,5	120,3
Résultat Opérationnel Courant	34,0	24,2
Résultat Opérationnel	15,7	15,3
Résultat financier	(3,7)	(1,5)
Résultat net des activités poursuivies	29,0	15,2
Résultat Net	27,2	15,2

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Bilan consolidé simplifié

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Immobilisations incorporelles	40,9	40,7
Immobilisations corporelles	47,7	4,9
Impôts différés actifs	40,8	10,7
Autres actifs non courants	16,1	18,0
ACTIFS NON COURANTS	145,5	74,4
Stocks	36,2	26,9
Clients et comptes rattachés	220,6	130,7
Autres actifs courants	176,0	103,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,2	31,6
ACTIFS COURANTS	468,1	292,2
TOTAL ACTIF	613,6	366,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(29)	36,0
Autres passifs financiers non courants	114,8	55,7
Autres passifs non courants	88,6	22,0
Impôts différés passifs	21,1	8,1
PASSIFS NON COURANTS	224,5	85,8
Fournisseurs et comptes rattachés	187,8	115,8
Autres passifs financiers courants	69,1	8,2
Autres passifs courants	161,5	120,9
PASSIFS COURANTS	418,4	244,8
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	613,6	366,6

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18,8)	(1,0)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	(89,9)	(51,4)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	109,4	54,4
Variation nette de la trésorerie	0,7	2,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	31,3	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	32,0	31,3

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Informations sur l'endettement financier net consolidé

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Dettes financières hors appels de marge reçus	183,1	57,3
Trésorerie active	35,2	59,5
Dette financière nette	147,9	(2,2)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans les comptes consolidés du Groupe. Il correspond à la différence entre les dettes financières hors impact des appels de marge reçus et la trésorerie active.

Informations sur les principales données opérationnelles – parc clients et volumes vendus

S'agissant des activités réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

Données opérationnelles (France)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
Informations sur le nombre de clients		
Nombre de clients fin de période (en milliers)	1 591	1 288
Nombre de clients moyens sur la période (en milliers)	1 424	1 193
Informations sur les volumes commercialisés		
Volumes d'électricité commercialisés (en Twh)	7,6	5,9
Volumes de gaz commercialisés (en Twh)	3,8	2,5

Investissements

Le volume total des investissements réalisés par la Société s'est élevé en 2015 à 71,4 M€, contre 49,4M€ en 2014.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Immobilisations incorporelles	24.7	20.2
Immobilisations corporelles	46.7	1.4
Immobilisations financières	0	27.9
TOTAL	71.4	49.4

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients, comptabilisés en immobilisations incorporelles, pour respectivement, 19,6 M€ en 2015 et 14,5 M€ en 2014. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société
- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement 5,1 M€ en 2015 et 5,7 M€ en 2014 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion
- Des immobilisations corporelles pour respectivement, 46,7 M€ en 2015 et 1,4 M€ en 2014, correspondant principalement en 2015 à l'acquisition de la centrale de Bayet (pour un montant de 45,5 M€ d'immobilisations corporelles) et en 2014 à des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du nouveau siège social

- Des immobilisations financières en 2014, pour un montant de 27,9 M€, correspondant à la souscription par le Groupe, dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités, de dépôts à terme sans risque en capital ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois, et donc non qualifiés de trésorerie et équivalents de trésorerie en IFRS. Ces dépôts à terme sont arrivés à échéance au cours de l'année 2015.

1.3. PRESENTATION DES SECTEURS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

1.3.1. LE MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ

1.3.1.1. STRUCTURE DU MARCHÉ

Les données ci-après sont issues des études menées par la Commission de Régulation de L'Energie, du Réseau de transport d'Electricité et des sites du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et d'energie.info le site du Médiateur de l'énergie en date du 31 décembre 2015.

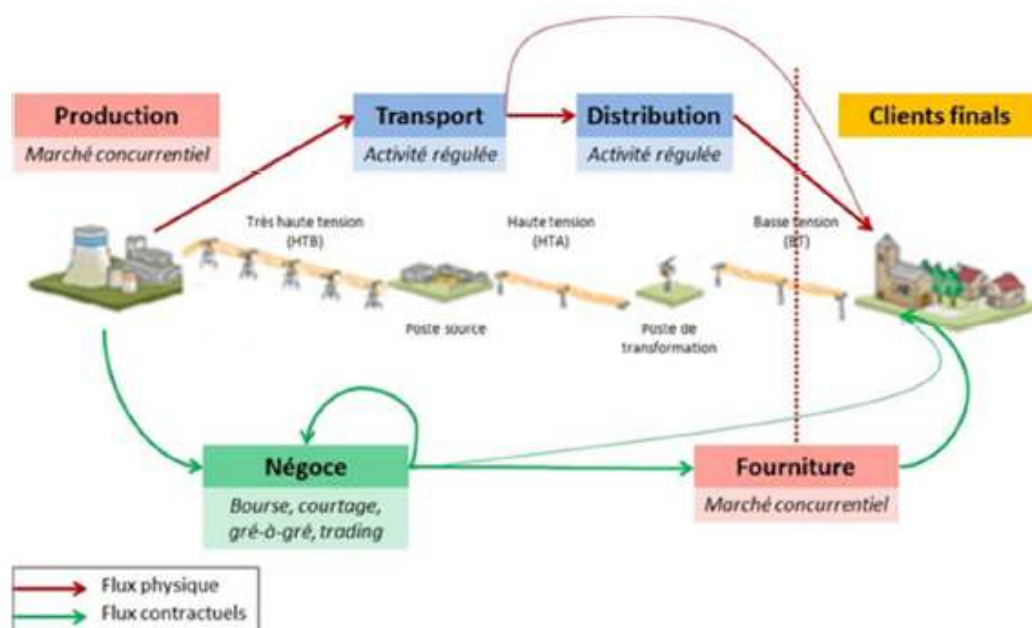
- 1) Organisation générale du marché : un marché régulé (transport et distribution) et un marché en partie libre (commercialisation et production) – Structures de régulation

« Entre libéralisation et régulation »

L'ouverture du marché français de l'électricité a débuté lors de l'adoption d'une première directive européenne en 1996 avec pour objectif de construire « un marché unique de l'énergie » dans l'Union européenne. Pour favoriser l'intégration des différents marchés nationaux la directive prône la concurrence en s'appuyant sur trois principes :

- liberté de choix du fournisseur pour les consommateurs ;
- liberté d'établissement pour les producteurs ;
- droit d'accès sans discrimination dans des conditions transparentes pour les utilisateurs de réseaux.

La directive a été transposée par étapes en droit français aboutissant à l'ouverture du marché pour l'ensemble des consommateurs le 1^{er} juillet 2007. Le marché français de l'électricité, organisé autour de quatre grandes activités (production, transport, distribution, fourniture) auxquelles s'ajoutent des activités financières et contractuelles de négoce, reste toutefois régulé pour une partie de ces activités comme l'illustre le schéma suivant (*source : Cour des comptes*) :



Les producteurs d'électricité exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux photovoltaïques). Ils sont situés en France ou en Europe, puisque les réseaux d'électricité sont interconnectés.

Les réseaux de transport sont les grandes infrastructures qui répartissent l'énergie sur l'ensemble du territoire (les « autoroutes » de l'énergie). Ils sont exploités par un gestionnaire unique, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), actif sur l'ensemble du territoire. Les réseaux de distribution sont les réseaux qui répartissent l'énergie entre plusieurs communes et, au sein d'une même commune, entre plusieurs habitations. Ces réseaux appartiennent aux collectivités locales. Le gestionnaire de réseau est Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour 95% des communes, la gestion des 5% restant étant confiée à des Entreprises Locales de Distribution. Les gestionnaires de réseaux ne sont pas soumis à la concurrence et restent en monopole sur une zone géographique donnée. Ils sont responsables de la qualité de l'énergie qui arrive chez les particuliers dans les conditions suivantes :

- garantie de la continuité de l'énergie livrée ;
- maintien de services de dépannage permanents électricité ;
- réalisation de prestations techniques, comme l'entretien et le relevé des compteurs.

Les fournisseurs d'énergie sont chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité après s'être approvisionnés auprès de producteurs. Certains fournisseurs sont également producteurs ou ambitionnent de le devenir à l'instar de la Société.

Un ensemble d'acteurs intervenant sur le fonctionnement du marché de l'électricité et l'élaboration de son cadre réglementaire

L'Assemblée nationale et le Sénat établissent le cadre légal en vigueur dans le domaine de l'énergie.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le Ministre en charge de l'énergie, définit le cadre réglementaire (décrets, règlements) applicable dans le domaine de l'énergie.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère de l'Economie et des Finances exerce une mission de régulation à l'égard de l'ensemble des acteurs économiques en concourant notamment à la protection des consommateurs.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante, concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. C'est elle qui fixe les prix et les conditions d'accès aux réseaux.

Les collectivités organisatrices des distributions d'électricité et de gaz (autorités concédantes), constituées de syndicats départementaux ou intercommunaux, de communes, sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles concèdent le service public local de distribution aux gestionnaires de réseaux de distribution, ou le gèrent directement (régies communales ou intercommunales, dans 5% des communes).

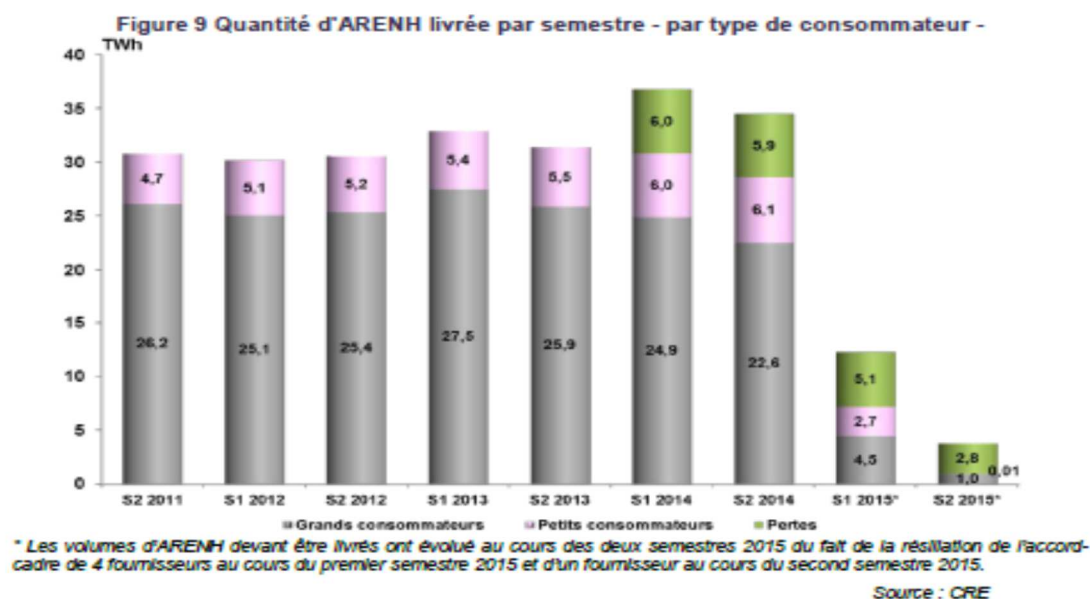
Le Conseil de la concurrence, autorité juridictionnelle indépendante, est spécialisé dans l'analyse et la régulation du fonctionnement de la concurrence sur les marchés. Le conseil de la concurrence est consulté par la CRE pour avis sur certains sujets.

Le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges, nés de l'exécution des contrats, avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Il peut être saisi pour tous les litiges concernant les consommateurs particuliers, non professionnels ou professionnels micro-entreprises (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA).

Les associations nationales agréées de consommateurs ont pour fonction de contribuer à la défense des consommateurs en intervenant auprès des opérateurs pour le règlement des litiges ou en saisissant les tribunaux. Elles informent les consommateurs sur leurs droits et agissent auprès des pouvoirs publics pour renforcer la protection des consommateurs.

Données sur le dispositif ARENH

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine. Le produit livré est défini par l'arrêté du 16 mai 2011 et peut être de deux formes, selon que le fournisseur alimente des clients profilés dits petits consommateurs ou des clients ne relevant pas de cette catégorie, dits grands consommateurs ainsi que les acheteurs pour les pertes.



Les consommateurs sont répartis en catégories et sous-catégories.

Jusqu'au 31 décembre 2015 :

- la catégorie C1 comprend les grands consommateurs et les acheteurs pour les pertes ; et
- la catégorie C2 comprend les petits consommateurs.

A partir du 1er janvier 2016, il ne subsistera qu'une catégorie comprenant l'ensemble des consommateurs.

La sous-catégorie des petits consommateurs comprend les consommateurs finals raccordés en basse tension sur le territoire métropolitain continental et souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, dont le mode de détermination de la courbe de charge des consommations est précisée par un arrêté du ministre chargé de l'énergie pris sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie.

La sous-catégorie des grands consommateurs comprend les consommateurs finals situés sur le territoire métropolitain continental ne relevant pas de la sous-catégorie des petits consommateurs.

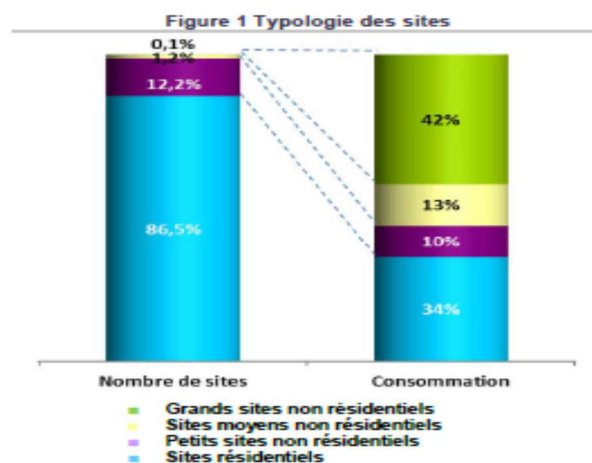
La sous-catégorie des acheteurs pour les pertes comprend les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés sur le territoire métropolitain continental pour l'électricité achetée au titre de la compensation des pertes. En tant que gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, RTE a pour mission de veiller à la compensation des pertes électriques résultant du transit sur le réseau de transport d'électricité haute et très haute tension (effet Joule). Ces pertes, dépendant essentiellement de la consommation et des échanges, représentent environ 12 TWh (Terawatt-heure) par an. Pour compenser ces pertes électriques, RTE fait appel au marché de gros en organisant périodiquement des appels d'offres.

Les segments de clientèle et leur poids respectif

Le marché se divise en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles, etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).
- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250kW. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).
- Petits sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.). Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- Sites résidentiels : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 10 MWh.

2. Les segments de clientèle et leur poids respectif



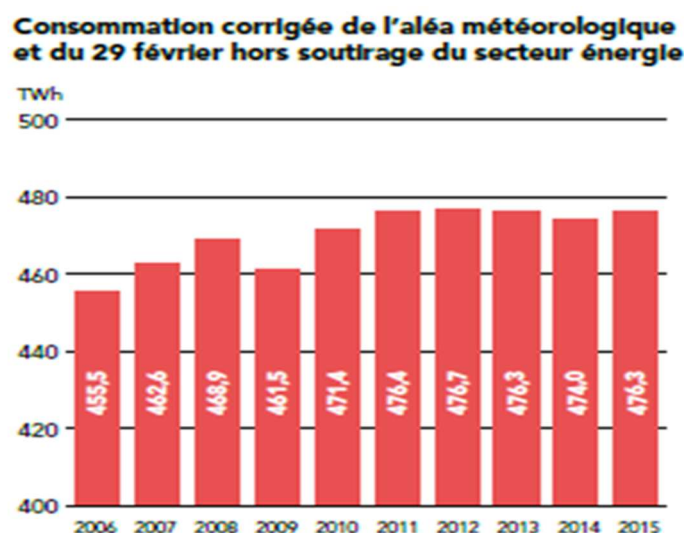
Source : données GRD, RTE, fournisseurs – Analyse : CRE

2) La consommation en France

Au 31 décembre 2015, ce marché est constitué de 36,8 millions de sites éligibles, représentant environ 444 TWh de consommation annuelle d'électricité.

La consommation électrique française se caractérise par une forte thermo-sensibilité en raison principalement de l'importance du chauffage électrique. La thermosensibilité de la consommation d'électricité est bien plus importante en France que dans les autres pays d'Europe.

Après trois années de stabilité, la consommation électrique a connu en 2015 une légère reprise liée à un contexte économique plus favorable. 2015 a été une année globalement chaude en France, mais cependant moins que 2014. Corrigée de l'aléa climatique, la consommation hors secteur énergie croît de 0,5% pour atteindre 476,3TWh. Si la consommation du secteur industriel est similaire aux trois dernières années (67,6TWh) (hausse des secteurs automobile et métallurgique mais baisse des secteurs de la chimie, de la sidérurgie et du papier carton), cette croissance se retrouve dans la consommation des ménages et des PME.



3) La production en France

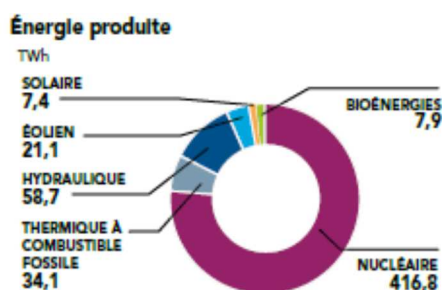
Le marché de la production électrique a été libéralisé par la loi du 10 février 2000 et ce segment de la chaîne électrique est désormais un secteur totalement ouvert à la concurrence.

La production totale d'électricité atteint 546TWh en 2015, soit une augmentation de 1,1% par rapport en 2014.

Le mix électrique 2015 est marqué par l'accroissement du parc renouvelable (plus 2000 de MW sur l'année) et la diminution du parc charbon (baisse de 1500MW). Comme en témoigne le tableau ci-dessous, alors que le parc hydraulique reste stable, la production hydraulique est en baisse de 13,7% par rapport à 2014 en raison d'une pluviométrie déficitaire.

Energie produite	TWh	Variation 2015/2014	Part de la production
Production nette	546,0	+1,1%	100,0%
Nucléaire	416,8	+0,2%	76,3%
Thermique à combustible fossile	34,1	+31,9%	6,2%
dont charbon	8,6	+3,0%	1,6%
fioul	3,4	+5,3%	0,6%
gaz	22,1	+54,8%	4,0%
Hydraulique	58,7	-13,7%	10,8%
dont renouvelable	53,9	-13,7%	9,9%
Eolien	21,1	+23,3%	3,9%
Solaire	7,4	+25,1%	1,4%
Bioénergies	7,9	+4,9%	1,4%
dont renouvelable	5,9	+8,1%	1,1%

Source RTE



Source RTE, Bilan électrique 2015

Le secteur de la production électrique en France regroupe aujourd'hui trois principaux acteurs : EDF, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Endesa France (anciennement la Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET)). Ils assurent plus de 95% de la production d'électricité en France, 90% étant assuré par le parc de production d'EDF essentiellement nucléaire (85% de la production d'EDF est d'origine nucléaire)⁵. Les centrales thermiques, un des principaux axes de la stratégie du Groupe dans la production, souffrent d'un contexte économique adverse avec une baisse des prix et une réduction de leur taux d'utilisation en raison du développement des énergies renouvelables. Ces dernières bénéficient notamment d'un tarif d'achat de l'électricité financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Malgré cette conjoncture défavorable, les projets de centrale thermique restent un moyen de production flexible indispensable pour accompagner le développement des énergies renouvelables et peuvent être rentabilisés par l'octroi d'une prime de capacité. L'instauration du « mécanisme de capacité » en 2016 – 2017 (sous réserve de sa validation par la Commission Européenne dans le cadre de la procédure formelle ouverte le 13 novembre 2015) a donc pour objet de maintenir les infrastructures de production inactives en état de marche et éviter leur fermeture, faute de

⁵ Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-structure-et-le-fonctionnement.html>

rentabilité sur l'ensemble de l'année. En contrepartie de cette rémunération les propriétaires s'engagent sur la disponibilité de ces centrales, principalement des centrales thermiques très réactives. A ce titre, les centrales à gaz modernes notamment (comme les centrales à cycle combiné gaz (CCG)) sont capables de produire de l'électricité à pleine puissance en moins d'une demi-heure.

Le Groupe est également candidat au renouvellement des concessions hydro-électriques qui représentent 13% du mix électrique français. Pour plus de détail, voir la Section 1.4.2.4 (*Le positionnement du groupe sur le renouvellement des concessions hydroélectriques*).

4) Négocier/trading

La Société est un acteur du marché de gros dans lequel le coût d'achat/vente de l'électricité est négocié avant d'être livré sur le réseau à destination des clients finals (particuliers ou entreprises). Les transactions peuvent être purement financières (si le produit est acheté puis revendu) ou déboucher sur une livraison physique sur le réseau français. Deux types de produits sont échangés sur les marchés : les produits spots et les produits à terme.

Les acteurs qui interviennent sur le marché de gros sont :

- les producteurs d'électricité (qui détiennent les centrales de production) qui négocient et vendent leur production ;
- les fournisseurs d'électricité (qui vendent ensuite l'électricité pour la consommation des clients finals) qui négocient et s'approvisionnent en électricité ;
- les négociants qui achètent pour revendre et favorisent ainsi la liquidité du marché ; et
- les opérateurs d'effacement qui valorisent la consommation évitée de leurs clients.

Les échanges peuvent se faire :

- sur des places de marché dédiées (Epex Spot France pour les produits spot, basée à Paris, et EEX Power Derivatives France pour les produits futures, basée à Leipzig) ;
- de gré à gré intermédié, c'est-à-dire via un courtier ; ou
- directement de gré à gré (bilatéral pur).

Les produits spot sont des produits infra journaliers, journaliers (veille pour le lendemain, soit « Day-ahead ») ou week-end caractérisés par une livraison en 'base' (24h/24 et 7j/7) ou en 'pointe' (livraison de 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi) ou des produits demi-horaires, horaires ou par blocs de plusieurs heures.

Le prix de référence pour le spot est le prix du produit Day-ahead sur la bourse Epex Spot, fixée tous les jours entre 12h30 et 13h00 après un mécanisme d'enchères. Il s'agit d'un prix négocié la veille pour livraison le lendemain qui reflète l'équilibre offre-demande à court terme, avant l'ajustement (réalisé par RTE en temps réel).

Ces prix de court terme sont soumis à une forte volatilité. En effet, l'électricité ne peut pas être stockée et la gestion du réseau nécessite d'équilibrer en permanence les injections et les soutirages (un excès de demande à un moment donné ne peut être compensé par un excès d'offre quelques heures auparavant) et des facteurs influençant l'équilibre offre-demande peuvent varier brutalement, comme les conditions climatiques (froid faisant augmenter la consommation, absence de vent induisant une chute de la production éolienne en Allemagne...) ou des événements prévus ou non sur le parc électrique (panne d'une centrale, capacité d'interconnexion réduite,...).

Les contrats à terme ou « futures » portant sur la vente/l'achat d'électricité pour fourniture dans les semaines, mois, trimestres ou années à venir, à un prix négocié à la date du contrat portent sur des produits standardisés afin de faciliter leur échange (par exemple, la livraison d'un MW d'électricité en base, c'est-à-dire pendant toutes les heures du mois, ou en pointe, c'est-à-dire de 8h à 20h du lundi au vendredi).

Ayant un horizon plus lointain et correspondant de fait à une moyenne des prix spot anticipés pour la période considérée, les produits à terme sont moins volatils. Ce sont ces produits qui servent pour la définition des prix aux clients finals : en effet, lorsqu'un fournisseur signe un contrat avec un client, il va en général se couvrir, pour la majeure partie des livraisons qu'il aura à effectuer, en achetant les produits à terme nécessaires.

1.3.1.2. CONCURRENCE / ACTEURS DE MARCHÉ

1) Deux typologies d'acteurs

Deux types de fournisseurs proposent leurs offres aux consommateurs, les fournisseurs historiques issus des anciens monopoles et les fournisseurs alternatifs. Les fournisseurs historiques sont les fournisseurs présents avant l'ouverture du marché, c'est-à-dire EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) ainsi que les filiales qu'ils contrôlent. Un fournisseur historique n'est pas considéré comme un fournisseur alternatif en dehors de sa zone de desserte historique. De même, un fournisseur historique est le seul fournisseur à pouvoir proposer le tarif réglementé sur sa zone de desserte historique. Les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les clients peuvent bénéficier de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les offres aux tarifs réglementés, dont le tarif est fixé par les pouvoirs publics et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, doivent disparaître pour les « moyens » et « gros » consommateurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA (principalement entreprises et collectivités locales, tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015. En revanche, le maintien des tarifs réglementés pour les particuliers et les « petits » professionnels (tarif bleu) a été confirmé par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). En complément, des tarifs sociaux ouverts aux particuliers les plus modestes contribuent à rendre l'électricité accessible à tous.

	Tarif bleu	Tarif jaune	Tarif vert
Puissance souscrite	<36 kVA	36kVA< Ps<250 kVA	>250 kVA
Cible	Particulier et petit professionnel	Entreprises	Industriel
Evolution	Tarif Maintenu	Tarif supprimé au 31 décembre 2015	Tarif supprimé au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, d'après les chiffres de la CRE, 4.322.000 sites sont en offre de marché soit environ 12% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 11% en moyenne (11,1% sur le segment résidentiel et 9,6% sur le segment non résidentiels).

3. Etat des lieux au 31 décembre 2015

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 - Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015
Nombre total de sites	31 790 000	31 537 000	4 971 000	4 983 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	3 689 000	3 520 000	976 000	802 000
• fournisseurs historiques	9 000	9 000	394 000	289 000
• fournisseurs alternatifs	3 680 000	3 511 000	582 000	513 000
Sites au tarif réglementé	28 101 000	28 017 000	3 995 000	4 181 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	11,6%	11,1%	11,7%	10,3%

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 2 - Synthèse en consommation annualisée

Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015
Consommation totale de sites	150,7	150,2	293,7	282,5
Consommation fournie en offre de marché, dont :	13,9	13,1	192,3	135,0
• fournisseurs historiques	0,04	0,04	107,0	71,6
• fournisseurs alternatifs	13,9	13,1	85,3	63,4
Consommation fournie au tarif réglementé	136,7	137,0	101,4	147,5
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	9,2%	8,7%	29,0%	22,5%

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Les chiffres du tableau 2 ci-dessus sont en TWh.

2) Panorama concurrentiel

Au 31 décembre 2015, sur le marché de détail de l'électricité, 25 fournisseurs nationaux actifs sont inscrits dans le moteur de recherche des fournisseurs par code postal, en ligne sur le site www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics pour les consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

Les fournisseurs nationaux sont ceux qui desservent plus de 90 % des communes raccordées de France métropolitaine continentale ; un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins un site en contrat unique,
- être responsable d'équilibre d'au moins un site en CARD/CART, ou

- être responsable d'équilibre et avoir livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

3.7. Fournisseurs d'électricité actifs au 31 décembre 2015

Tableau 3 Liste des fournisseurs nationaux enregistrés sur le site énergie-info³ et actifs⁴ au 31 décembre 2015

Fournisseur, Marques commerciales		Grands sites non résidentiels	Sites moyens non résidentiels	Petits sites non résidentiels	Sites Résidentiels
Fournisseurs alternatifs⁵ d'électricité					
Alpiq		•			
Alterna		•	•	•	•
Axpo		•			
Direct Énergie		•	•	•	•
E.ON Energie		•	•		
Edenkia		•			
Enalp		•	•		
Enel France		•	•		
Enercoop		•	•	•	•
Energem		•	•	•	•
Energies Libres		•	•		
Enovos		•			
ENGIE		•	•	•	•
GEG Source d'Energies		•	•	•	•
Hydronext		•	•		

Hydroption		•	•		
Iberdrola		•	•	•	
Lampiris			•	•	•
Lucia		•	•	•	•
Planète OUI			•	•	•
Proxelia		•	•	•	•
Sélia		•	•	•	•
Total			•	•	
Vattenfall		•	•		

Fournisseurs historiques⁶ d'électricité					
EDF		•	•	•	•

Sources : GRD, RTE, énergie-info – Analyse : CRE

1.3.1.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

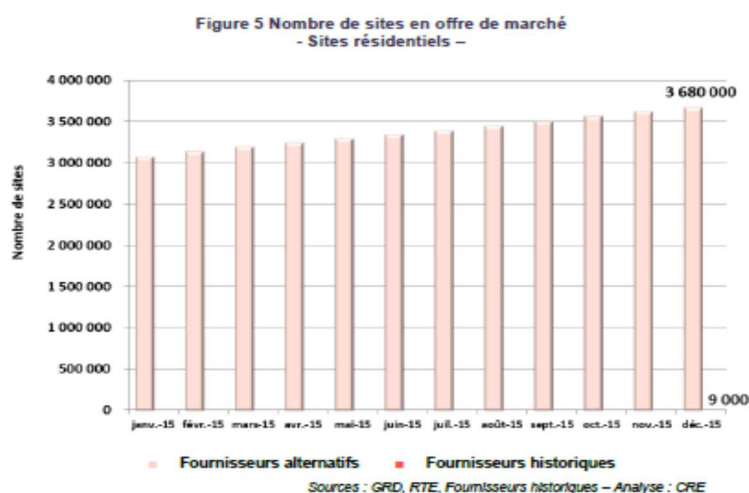
Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte fortement régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

- 1) La réglementation à l'amont sur le secteur de l'électricité : un mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été mis en place par la loi NOME, celui-ci permettant aux fournisseurs qui le souhaitent de souscrire à des volumes d'électricité nucléaires auprès d'EDF, à un prix défini par arrêté. Le prix défini doit en principe correspondre à des conditions économiques équivalentes à celles résultant pour EDF de l'utilisation de ses centrales nucléaires. Un projet de décret en cours de validation par la Commission européenne devrait modifier les conditions d'établissement du niveau du prix de l'ARENH.
- 2) La régulation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité: pour permettre aux fournisseurs de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie, un droit d'accès aux réseaux a été accordé aux fournisseurs, à un tarif régulé défini par la CRE. Il s'agit, en électricité, du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE). Ce tarif, qui doit couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évolue tous les 4 ans, la prochaine évolution étant actuellement prévue pour l'année 2018. Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDiS a posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer les impayés de part acheminement en lieu et place du Gestionnaire de réseaux de distribution qui ne peut faire supporter par le fournisseur une quelconque charge liée à l'exercice de sa mission de service public.
- 3) La réglementation des tarifs de détail de l'électricité: malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, une réglementation des prix a été maintenue, communément appelée les "tarifs réglementés". Ces tarifs sont proposés exclusivement par l'opérateur historique, EDF (TRV électricité), et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte.

Ces tarifs ont disparu au 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en électricité, une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

En électricité, ils étaient définis, jusqu'au mois de décembre 2015, par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'économie. Depuis le mois de décembre 2015, la CRE est en charge de proposer les tarifs réglementés, les ministres conservant un droit d'opposition sur ces tarifs. La loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 supprime dans la loi, pour fixer le niveau des TRVs, le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique et confirme la méthode de fixation des TRV par empilement des coûts suivants : l'ARENH, le TURPE, le complément d'approvisionnement sur les marchés, les coûts commerciaux, ainsi qu'une rémunération normale.

Sur les marchés sur lesquels ils se maintiennent, les tarifs réglementés constituent des tarifs directeurs, près de 90% des clients en électricité en bénéficiant toujours même si, comme en témoigne le diagramme ci-dessous, le nombre de sites en offre de marché progresse régulièrement.



- 4) Enfin, il convient de noter que la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, en plus de la suppression dans la loi du principe de couverture des coûts de l'opérateur historique, a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur et, pour certaines, sa stratégie d'innovation et d'intégration amont –aval (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, extension de la trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, effacements de consommation, etc.).

1.3.2. LE MARCHÉ FRANÇAIS DU GAZ

1.3.2.1. STRUCTURE DU MARCHÉ

Les données ci-après sont issues des études menées par la Commission de Régulation de l'Energie, du Réseau de transport de gaz (« **GRTgaz** ») et des sites du Médiateur de l'énergie (Energie.info) ainsi que du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 31 décembre 2015.

1) Organisation générale du marché

Le marché du gaz naturel en France est organisé autour de six grands pôles : la production, le transport, les terminaux méthaniers, le stockage, la distribution et la commercialisation.

La production de gaz naturel

Le principal opérateur de production gazière en France, Total, exploite le gisement de Lacq, en phase terminale d'exploitation. À cette production du sud-ouest de la France s'ajoute une activité marginale de production de gaz de houille, extrait de certaines anciennes mines de charbon. Ainsi, la production de gaz en France ne représente que 2% de la consommation nationale. Par ailleurs, les groupes Total et Gaz de France poursuivent une activité d'exploration et de production hors de France.

Le transport de gaz naturel

Le gaz naturel importé arrive sur le territoire français, soit par gazoducs depuis Dunkerque, Taisnières, Obergailbac, Oltingue, Lacal, soit par les méthaniers qui livrent le gaz dans les terminaux de regazéification de Fos sur Mer et de Montoir de Bretagne. Ce gaz est ensuite transporté sous haute pression dans un réseau de transport qui se décompose fonctionnellement en deux parties :

- le réseau principal, dit aussi réseau « **grand transport** » qui rejoint les points frontières avec les opérateurs étrangers et les stockages et il permet également d'assurer les transits vers d'autres pays ;
- le **réseau régional** qui achemine le gaz naturel.

Le réseau se décompose en 2 périmètres d'équilibrage : le périmètre Nord et le périmètre TRS.

Périmètre Nord : il est constitué de la zone d'équilibrage nord et du point d'échange de Gaz (PEG) nord.

Périmètre TRS : il est constitué de la zone d'équilibrage sud, de la zone d'équilibrage TIGF et du point d'échange de gaz TRS. Tout expéditeur de gaz doit en effet équilibrer les volumes de gaz à l'entrée et à la sortie de chaque zone.



Source : GRTgaz

Le réseau français est ainsi exploité aujourd'hui par deux opérateurs : GRT Gaz (filiale à 100% de Gaz de France) et TIGF (filiale de EDF, GIC, Predica et SNAM) GRTgaz et TIGF sont propriétaires, en sus de leur réseau, des stations de compression attenantes et également, pour TIGF, des installations de compression au niveau des stockages souterrains qui sont connectés à son réseau.

Un plan pluriannuel sur 10 ans du développement des infrastructures et de l'évolution de la demande en gaz naturel a été élaboré en avril 2007 avec la planification de nombreux investissements et renforcements des interconnexions avec nos partenaires européens (Espagne, Allemagne, etc.).

Les terminaux méthaniers

Pour rendre possible l'acheminement du gaz naturel extrait de zones hors d'atteinte des gazoducs internationaux, le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) par bateau méthanier s'est progressivement développé. Le GNL est du gaz naturel rendu liquide par refroidissement à -160°C . Le volume du GNL est environ 600 fois inférieur à celui de son état gazeux, ce qui permet de le transporter dans les méthaniers. La part du GNL dans les exportations gazières mondiales est passée de 6 % en 1970 33% actuellement (*source GRTgaz, BP statistical review of world energy*).

S'agissant de la France, les chaînes d'approvisionnement en GNL représentent aujourd'hui environ 30% de son approvisionnement. Les terminaux méthaniers, qui réceptionnent les navires, stockent le GNL (à -160°C) et l'émettent sur le réseau principal après regazéification.

Le stockage du gaz naturel français

Les stockages souterrains ont été développées pour faire face à la saisonnalité de la demande de gaz naturel, assurer la sécurité d'approvisionnement et permettre une meilleure gestion du réseau de transport en favorisant l'équilibre du système de transport.

L'activité de stockage souterrain de gaz est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'énergie. La France est aujourd'hui dotée de deux types de stockages : les stockages en nappe aquifère et les stockages en cavité saline. Les stockages souterrains français sont exploités par :

- Storengy, filiale d'Engie, qui gère 14 stockages, dont 9 en nappe aquifère (centrés sur le Bassin parisien) et 4 en cavité saline (dans le Sud-Est) dont 1 exploité pour compte de tiers, et 1 stockage en gisement déplété,
- TIGF, qui exploite dans le Sud-Ouest deux sites en nappe aquifère : Izaute et Lussagnet qui représentent un volume utile total de 27 TWh (21% des capacités françaises).

La distribution de gaz naturel

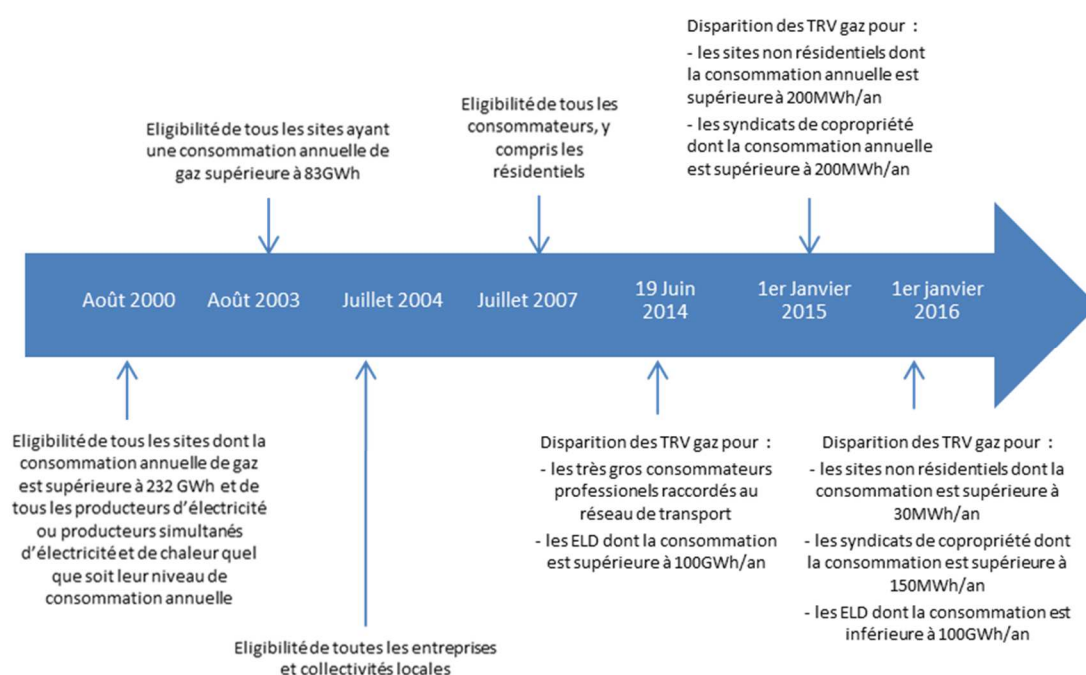
La desserte du gaz naturel en aval du réseau de transport jusqu'aux consommateurs domestiques, tertiaires ou petits industriels s'effectue par les réseaux de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression jusqu'aux consommateurs.

La gestion d'un réseau public de distribution de gaz naturel est une activité qui relève du service public local dont les missions sont regroupées soit dans des contrats de concession conclus avec les collectivités locales, autorités concédantes de la distribution d'énergie, soit dans des règlements de services pour les régies qui assurent une gestion communale directe de ces réseaux.

La loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz a confié à Engie la responsabilité de la distribution nationale du gaz, tout en reconnaissant et en maintenant l'existence d'une distribution publique par des distributeurs locaux existants non nationalisés. Dans ce cadre, 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) forment le paysage historique de distribution aux côtés d'Engie. D'autres opérateurs sollicitent aujourd'hui leur agrément en qualité de distributeur de gaz.

Commercialisation / Ouverture à la concurrence

Le marché de détail du gaz naturel est ouvert à la concurrence sur l'ensemble des segments, résidentiels et professionnels, depuis le 1er juillet 2007. Son développement a connu plusieurs étapes dont la dernière sera au 1er janvier 2016 la disparition des TRV gaz pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques.



Source : CRE

2) La consommation en France

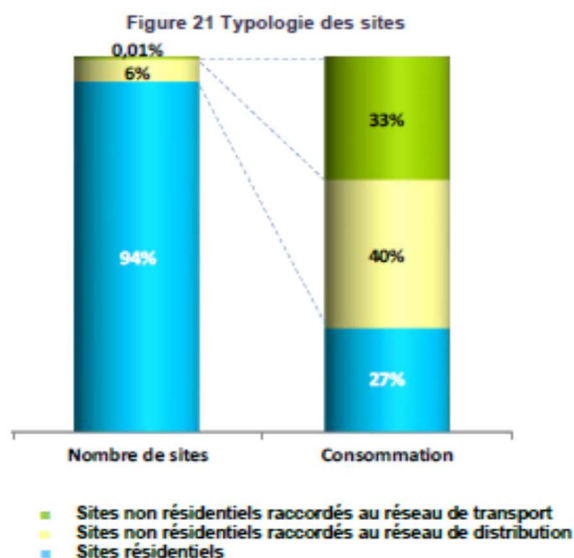
L'ensemble du marché représente, au 31 décembre 2015, 11,4 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 448 TWh (source CRE).

Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport.
- Sites non résidentiels distribution : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution.
- Sites résidentiels : sites de consommation des clients particuliers.

Typologie des sites

2. Les segments de clientèle et leur poids respectif



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

3) L’approvisionnement des fournisseurs en gaz naturel

Les fournisseurs disposent de plusieurs canaux pour s’approvisionner en gaz naturel. Les conditions contractuelles des contrats de long terme lient les fournisseurs avec les producteurs de gaz naturel et sont spécifiques à chaque contrat (niveau initial de prix, indexation, durée, volumes etc.).

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d’approvisionnement. En cas de tension sur l’équilibre offre-demande global en France, les clients ont le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d’approvisionnement n’est donc pas un élément différenciant d’une offre de détail par rapport à une autre.

Les différentes places de marché et produits échangés en France

Le marché de gros est le terrain de rencontre de l’offre et de la demande, où véritablement le marché gazier se dessine. Deux grandes écoles s’y affrontent : d’une part, le système classique des contrats de long terme indexés sur les produits pétroliers qui compte encore de nombreux sympathisants. D’autre part, des places de marché sur lesquelles les contrats s’échangent à des prix compétitifs sans lien avec les produits pétroliers.

Le marché français du gaz intègre ainsi des places de marché de gros, appelées Points d’échange de gaz (PEG). Ceux-ci sont indispensables aux fournisseurs actifs sur le marché de détail. Ils leur permettent d’arbitrer entre différentes sources de gaz de façon à faire bénéficier leurs clients des sources les plus compétitives. Ils leur permettent également d’équilibrer à court terme leur portefeuille en achetant et vendant du gaz suivant leurs besoins, et peuvent constituer un complément aux contrats d’approvisionnement signés directement avec les producteurs pour alimenter leurs clients.

Sur la bourse Powernext, les fournisseurs peuvent acquérir des produits sur le marché spot (achats pour le jour même, le lendemain ou le week-end à venir) pour les PEG. En revanche, tous les produits à terme ne sont parfois pas disponibles sur les PEG pour des raisons de liquidité.

Des produits identiques ainsi que des variantes, notamment en matière de maturité, peuvent être obtenus sur le marché de gré à gré (transactions « *over-the-counter* » dites OTC). Les maturités de ces produits peuvent aller jusqu'à 3 ans.

Injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel

Parallèlement aux modalités d'approvisionnement des fournisseurs sur le marché de gros de gaz naturel, la filière du biométhane injecté peut être examinée en tant que nouvelle source d'approvisionnement pour les fournisseurs.

Le biogaz, composé principalement de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄), est un gaz issu d'un processus naturel de dégradation de matières organiques animales ou végétales. Cette réaction se produit spontanément dans des installations telles que les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND, anciennement appelées décharges) ou les stations d'épuration des eaux usées (STEP). Elle est aussi exploitée dans des installations de méthanisations des déchets ménagers, agricoles ou agroalimentaires spécifiquement destinées à la valorisation de ce gaz. Le captage et le transport de ce gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement représente un enjeu environnemental.

Le biogaz peut être valorisé sous deux formes, toutes deux bénéficiant de tarifs d'achat fixés par arrêté. La première est la production d'électricité et de chaleur par la combustion du biogaz dans un moteur de cogénération et la seconde est l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

1.3.2.2. CONCURRENCE

1) Deux typologies d'acteurs

Le panorama des fournisseurs de gaz naturel se compose de fournisseurs historiques et de fournisseurs alternatifs. Un fournisseur est considéré comme historique lorsqu'il commercialise des tarifs réglementés de vente (Engie, Total Energie Gaz, et les Entreprises Locales de Distribution). Un fournisseur est considéré comme alternatif s'il commercialise uniquement des offres de marchés. Chacun met en œuvre une stratégie d'approvisionnement en gaz naturel différente résultant d'un mix de gaz acheté sur le marché de gros et via des contrats de long terme, lui permettant ou non de proposer des offres de prix compétitives aux clients finals.

Les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par les fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Engie dispose d'un portefeuille d'approvisionnement reposant historiquement majoritairement sur des contrats de long terme. Les achats de court terme ont néanmoins vu leur part progresser continûment ces dernières années, jusqu'à représenter en 2012 près de 30 % du portefeuille d'approvisionnement européen d'Engie (source CRE). L'année 2012 a été marquée par les renégociations de contrats long terme, à l'issue desquelles la part

indexée marché dans les contrats de long terme a progressivement augmenté. Cette évolution est prise en compte dans la formule tarifaire utilisée pour la fixation des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie.

Les fournisseurs alternatifs disposent également de la possibilité de s'approvisionner sous la forme de contrats long terme. Ils peuvent par ailleurs s'approvisionner, comme Engie pour ses offres de marché, sur le marché de gros, qui présente sur le PEG Nord un bon niveau de liquidité, contrairement aux PEG TRSS.

Les fournisseurs peuvent enfin diversifier leur approvisionnement au moyen du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Cette source d'approvisionnement, bien que très marginale aujourd'hui en termes de volume, pourrait représenter à terme un axe de développement commercial pour les fournisseurs de gaz naturel qui souhaitent proposer des offres vertes.

Tous les fournisseurs de gaz naturel, historiques et alternatifs, sont soumis aux mêmes obligations en termes de sécurité d'approvisionnement. En cas de tension sur l'équilibre offre-demande global en France, les clients supportent le même risque de coupure de leur alimentation en gaz naturel quel que soit leur fournisseur. La sécurité d'approvisionnement n'est donc pas un élément différenciant d'une offre par rapport à une autre.

Les offres au tarif réglementé, dont le tarif est fixé par les pouvoirs publics et donc appliqué uniquement par les fournisseurs historiques, ont progressivement disparu pour les consommateurs professionnels depuis le 19 juin 2014 et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2016 selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2014 pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport et les entreprises locales de distribution dont le niveau de consommation est supérieur à 100 000 MWh par an ;
- 1^{er} janvier 2015 pour les consommateurs non résidentiels et les immeubles d'habitation consommant plus de 200 MWh par an ;
- 1^{er} janvier 2016 pour les consommateurs non résidentiels consommant plus de 30 MWh par an.

Les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est inférieur à 30 MWh par an et les consommateurs particuliers ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

2) Environnement concurrentiel

Au 31 décembre 2015, d'après les chiffres de la CRE, plus de 4,9 millions de sites sont en offre de marché soit plus de 43,4% du nombre total de sites, et la part de marché des fournisseurs alternatifs atteint 19,7% sur le segment résidentiel et 35,3% sur le segment non résidentiels. En consommation annualisée au 30 juin 2015, ces parts de marché s'établissent respectivement à 20% (24,4 TWh) et 61,9% (199,3 TWh).

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 6 Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015
Nombre total de sites	10 628 000	10 595 000	664 000	663 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	4 360 000	4 139 000	545 000	517 000
• fournisseurs historiques	2 264 000	2 140 000	310 000	288 000
• fournisseurs alternatifs	2 097 000	1 999 000	235 000	230 000
Sites au tarif réglementé	6 267 000	6 455 000	120 000	145 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	19,7 %	18,9 %	35,4 %	34,6 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 7 Synthèse en consommation annualisée

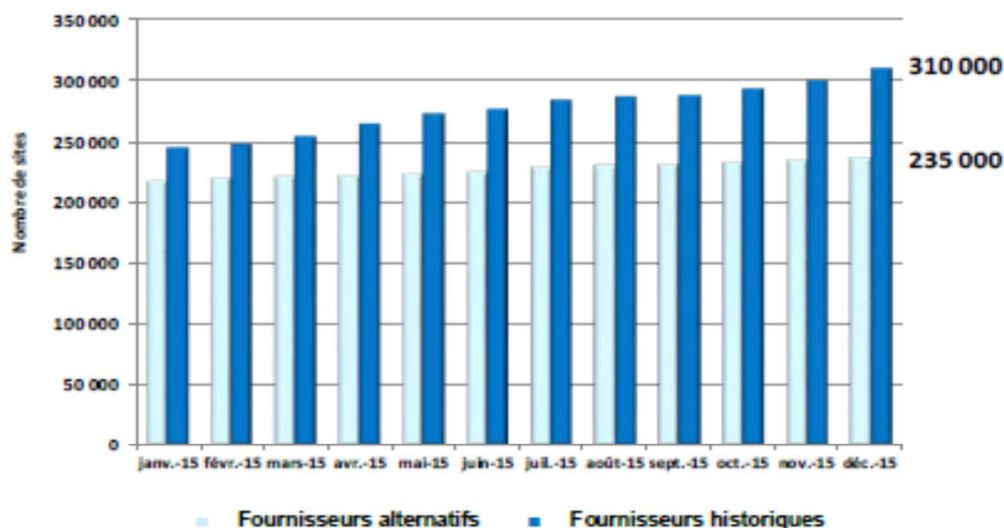
Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015	Au 31 décembre 2015	Au 30 septembre 2015
Consommation totale de sites	122,1 TWh	121,6 TWh	322 TWh	321,6 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	49,5 TWh	47 TWh	318,7 TWh	317 TWh
• fournisseurs historiques	25,1 TWh	23,5 TWh	119,5 TWh	121 TWh
• fournisseurs alternatifs	24,4 TWh	23,5 TWh	199,3 TWh	196,1 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	72,6 TWh	74,7 TWh	3,2 TWh	4,6 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	20 %	19,3 %	61,9 %	61 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

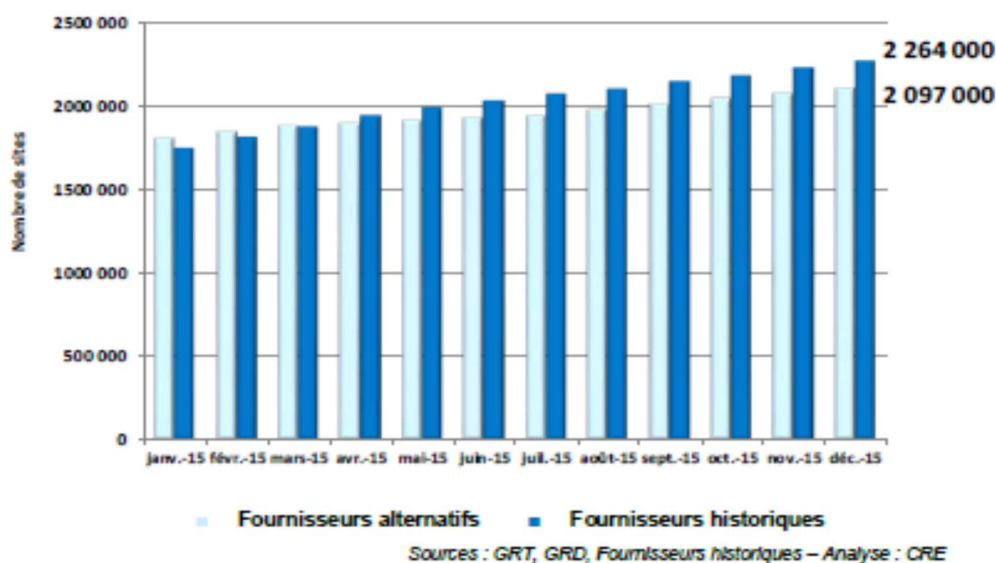
Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

3.3. Evolution du nombre de sites en offre de marché

**Figure 24 Nombre de sites en offre de marché
- Sites non résidentiels -**



**Figure 25 Nombre de sites en offre de marché
- Sites résidentiels -**



3) Fournisseurs et marques commerciales

Au 31 décembre 2015, 26 fournisseurs nationaux et actifs sont enregistrés sur le site www.energie-info, site d'information des pouvoirs publics pour les consommateurs d'électricité et de gaz naturel, soit 3 historiques et 23 alternatifs comme suit :

3.7. Fournisseurs de gaz naturel actifs au 31 décembre 2015

Tableau 8 Liste des fournisseurs nationaux enregistrés sur le site energie-info¹⁴ et actifs¹⁵

Fournisseur, Marque(s) commerciale(s)	Sites non résidentiels transport	Sites non résidentiels distribution	Sites résidentiels
Fournisseurs alternatifs¹⁶ de gaz naturel			
Alpiq		•	•
Alterna		•	•
Antargaz		•	•
Axpo		•	•
Direct Energie	 	•	•
E.ON Energie		•	•
EDF		•	•
Endesa Energia		•	•
Energem		•	•
Energies du Santerre		•	•
eni		•	•
Enovos		•	•
Gas Natural Fenosa		•	•
Gaz Européen		•	•
Gazprom Energy		•	•
GEG Source d'Energies		•	•
Iberdrola		•	•
Lampiris		•	•

NATGAS France		•	•	
PICOTY			•	
SAVE		•	•	
Sélia			•	
Vattenfall		•	•	

Fournisseurs historiques¹⁷ de gaz naturel				
Gaz de Bordeaux		•	•	
ENGIE (ex GDF Suez)	 	•	•	•
Total Energie Gaz		•	•	

Sources : GRT, GRD, energie-info, CRE – Analyse : CRE

Un fournisseur est « national » lorsqu'il a déclaré proposer des offres dans au moins 90 % des communes françaises raccordées au réseau de gaz naturel. Un fournisseur est dit actif sur un segment donné s'il remplit l'une de ces conditions :

- il fournit au moins un site en gaz naturel ;
- il est expéditeur d'équilibre d'au moins un site (catégorie) ;
- il est expéditeur d'équilibre et a livré une partie de la consommation d'un site au cours de l'année précédente.

En 2014, la Société avait saisi l'Autorité de la concurrence pour que le fichier clients d'Engie soit accessible aux autres fournisseurs afin qu'ils puissent présenter des offres compétitives aux consommateurs. L'Autorité de la concurrence a validé cette position et ordonné en septembre 2014 à Engie d'accorder à ses concurrents un accès aux données « *nécessaires à l'exercice d'une concurrence effective par les fournisseurs concurrents: coordonnées du client et caractéristiques techniques de sa consommation* ». Pour plus d'information sur les suites de cette action, veuillez-vous reporter à la Section 2.1 du Document de Référence.

Cette position est structurante dans le contexte actuel de suppression totale des tarifs réglementés du gaz (fixés par les pouvoirs publics) pour les professionnels depuis Janvier 2016.

1.3.2.3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Malgré la libéralisation des marchés de l'énergie et compte-tenu de la persistance de groupes historiques intégrés fortement implantés sur les marchés, les fournisseurs nouveaux entrants évoluent dans un contexte fortement régulé ou réglementé, tant sur leurs activités à l'amont que sur leurs métiers à l'aval :

- 1) La régulation des réseaux de distribution et de transport du gaz naturel : pour permettre aux fournisseurs de proposer un contrat, dit « contrat unique » aux consommateurs portant à la fois sur la fourniture et sur la distribution de l'énergie, un droit d'accès aux réseaux a été accordé aux fournisseurs, à un tarif régulé défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit en gaz naturel, de l'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) et de l'accès des tiers aux réseaux de transport (ATRT). Ces tarifs, qui doivent couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux, évoluent tous les 4 ans, la prochaine évolution étant actuellement prévue pour l'année 2018. Pour les consommateurs en contrat unique, le CoRDIS a posé en principe que le fournisseur ne devait pas assumer les impayés de part acheminement en lieu et place du Gestionnaire de réseaux de distribution qui ne peut faire supporter par le fournisseur une quelconque charge liée à l'exercice de sa mission de service public. GrDF a fait appel de cette décision. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.1 du présent Document de Référence.
- 2) En matière de gaz naturel, les fournisseurs ont l'obligation de souscrire à des capacités de stockage dans des conditions de volumes et de débit qui correspondent au profil de consommation de leur parc clients. Ils disposent pour ce faire d'un droit d'accès aux infrastructures de stockages, dont le tarif évolue chaque année. Une réglementation de ces tarifs de stockage est à l'étude par l'Etat. Pour plus de développement sur ce sujet, voir Section 2.2 du présent Document de Référence.
- 3) La réglementation des tarifs de détail du gaz naturel : malgré la libéralisation du secteur de la fourniture d'énergie, une réglementation des prix a été maintenue, communément appelée les "tarifs

réglementés". Ces tarifs sont proposés exclusivement par l'opérateur historique, ENGIE (TRV gaz naturel), et les entreprises locales de distribution sur leurs zones de desserte.

Ces tarifs ont disparu le 1er janvier 2016 pour les clients professionnels ayant, en gaz naturel, une consommation annuelle de référence supérieure à 30 MWh.

En matière de gaz naturel, les tarifs réglementés doivent couvrir tous les coûts de l'opérateur historique et dont la formule est définie une fois par an par arrêté conjoint des ministres de l'énergie et de l'économie. Ces tarifs évoluent mensuellement sur la base de cette formule et son application est vérifiée par la CRE. Saisie par le Conseil d'Etat de la question de la suppression éventuelle des tarifs réglementés de gaz naturel appliqués aux consommateurs du marché de masse (résidentiels et petits professionnels), la Cour de Justice de l'Union européenne pourrait se prononcer en 2016.

Sur les marchés sur lesquels ils se maintiennent, les tarifs réglementés constituent des tarifs directeurs, près de 80% des clients en gaz naturel en bénéficiant.

- 4) Enfin, il convient de noter que la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, qui a pour objectif essentiel d'inciter à économiser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, en plus de la suppression dans la loi du principe de couverture des coûts de l'opérateur historique, a apporté des modifications à la réglementation qui concernent directement le métier de fournisseur et, pour certaines, sa stratégie d'innovation et d'intégration amont –aval (performance énergétique, rénovation de l'habitat, compteurs communicants, chèque énergie, trêve hivernale, CEE dédiés aux clients précaires, etc.).

1.4. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

Jusqu'au quatrième trimestre 2015, le Groupe était organisé, sur le plan opérationnel, en trois secteurs :

- Le « Commerce » qui correspond à l'activité d'approvisionnement en énergie et de fourniture aux consommateurs finaux ;
- La « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des projets de développement de centrales de production d'électricité ;
- Les « Autres secteurs » qui regroupaient les autres participations du Groupe dans des entreprises locales de distribution, classées en actifs détenus en vue de la vente conformément aux principes fixés par la norme IFRS 5.

Suite à la cession de ses activités de distribution au cours du quatrième trimestre 2015, le Groupe est désormais organisé, sur le plan opérationnel, autour de deux activités principales : le commerce en France et en Belgique (vente d'énergie, négoce et optimisation) et la production.

Au 31 décembre 2015, les principaux agrégats financiers pour les secteurs du Groupe, sont les suivants :

	Au 31/12/2015							
En milliers d'euros	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 009 099	7 723	733	-	(1 019)	1 008 812	7 723	1 016 535
<i>dont produits externes</i>	1 008 290	7 723	523	-	-	1 008 812	7 723	1 016 535
<i>dont produits inter-secteurs</i>	809	-	210	-	(1 019)	-	-	-
Marge Brute	147 489	441	523	-	-	148 011	441	148 452
EBITDA	62 945	(4 354)	(767)	-	-	62 178	(4 354)	57 824
Résultat Opérationnel Courant	39 094	(4 361)	(767)	-	-	38 327	(4 361)	33 965
Autres informations								
Amortissements	(22 500)	(7)	-	-	-	(22 500)	(7)	(22 507)
Pertes de valeur	(550)	-	-	-	-	(550)	-	(550)
Actifs sectoriels nets	552 276	3 047	58 301	-	-	610 577	3 047	613 624
Investissements	25 665	-	84	-	-	25 749	-	25 749

Pour l'exercice 2014, les principaux agrégats financiers pour les 3 secteurs du groupe étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2014				
	Commerce	Production	Autres	Eliminations	Total
Eléments du compte de résultat					
Produits des activités ordinaires	810 670	659	-	(1 412)	809 917
<i>dont produits externes</i>	809 258	659	-	-	809 917
<i>dont produits inter-secteurs</i>	1 412	-	-	(1 412)	-
Marge Brute	119 604	659	-	-	120 263
EBITDA	46 199	446	(6)	-	46 638
Résultat opérationnel courant	23 607	446	(6)	-	24 047
Autres informations					
Amortissements	(20 999)	-	-	-	(20 999)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Actifs sectoriels	367 776	(2 469)	1 668	-	366 975
Investissements	21 564	63	-	-	21 627

Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la Note 27 (*Informations sectorielles*) de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015, présentée à la Section 3.8 du présent Document de Référence.

1.4.1. L'ACTIVITÉ DE COMMERCE

1.4.1.1. L'ACTIVITE DE VENTE D'ENERGIE

1.4.1.1.1. PRESENTATION ET STRATEGIE COMMERCIALE

L'activité « Commerce » de la Société recouvre la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que des prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers, professionnels, des entreprises et des collectivités locales.

Pour atteindre ces objectifs et pour répondre au mieux aux attentes de ses clients, l'activité « Commerce » s'est organisée autour de deux directions commerciales, l'une dédiée aux clients particuliers et l'autre aux clients professionnels, entreprises et collectivités locales. Ces directions s'appuient sur la direction de la relation clients qui a pour mission d'assurer le bon déroulement du parcours client tout au long de sa présence chez Direct Energie (relations clients, fidélisation, activation, facturation, relance, etc.).

Les informations sur le nombre de clients et les volumes commercialisés figurent à la Section 3.3.2.2 du Document de Référence (*Segment commerce*). Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la Note 27 de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2015, présentée à la Section 3.8 du présent Document de Référence.

Les informations sur l'activité commerciale du Groupe en Belgique sont décrites à la Section 1.4.3.

1.4.1.1.2. L'ACTIVITE PAR CATEGORIE DE CLIENTS

1) Les clients particuliers

La Direction "Commerciale et Marketing Particuliers" a pour mission la conception et la commercialisation d'offres de fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que de prestations de services à valeur ajoutée à destination des consommateurs particuliers. A la fin de l'exercice 2014, la Société fidélisait plus d'un million de clients particuliers, et plus de 1,3 million au 31 décembre 2015. La Société se positionne ainsi comme le troisième acteur français sur ce secteur d'activité.

L'offre commerciale

Pour favoriser sa croissance commerciale, la Société a pour ambition de fournir des solutions toujours plus compétitives, innovantes et modernes, et développer pour ses clients une nouvelle relation à l'énergie, basée sur la maîtrise de leur consommation et leur contribution à la protection de l'environnement.

Aussi, les offres commerciales reposent sur la combinaison d'une fourniture d'électricité et/ou de gaz à prix compétitifs, d'une prestation de services à valeur ajoutée, afin notamment d'aider ses clients à mieux consommer, ainsi que sur l'excellence de sa relation clients (neuf titres « Services clients de l'année » sont venus récompenser le développement de son activité).

La gamme des offres aux particuliers comporte des offres spécifiques à chaque énergie (électricité ou gaz) et des offres duales (électricité et gaz) avec les caractéristiques principales suivantes :

- L'offre « Online Electricité ou Gaz » : il s'agit de l'offre 100% web proposée par la Société. Elle repose sur un prix très attractif (remise immédiate de 8% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés) et des services digitaux qui facilitent la vie des clients : facture et « suivi conso » en ligne, e-conseiller par email avec réponse en 48h, réception par email d'un bilan consommation à chaque relève. Le client dispose également d'une application mobile qui lui permet de suivre son budget annuel et d'effectuer très simplement des auto-relèves. C'est un service pratique et pédagogique qui permet au client de mieux comprendre son mode de consommation et d'ajuster sa facture au plus près de sa consommation. De surcroît, un client « double énergie » (Electricité et Gaz), bénéficie d'une réduction de 10% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés.
- L'offre « Directe Electricité ou Gaz » permet non seulement au client de bénéficier d'un tarif attractif (remise immédiate de 5% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés), mais aussi de bénéficier de nombreux services (conseiller client disponible 6j/7, espace client lui permettant de réaliser à distance la plupart des opérations courantes, choix possible du mode de facturation, etc.). De surcroît, un client double énergie (Electricité et Gaz), bénéficie d'une réduction de 7% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés. C'est l'offre la plus vendue aux nouveaux clients particuliers en 2015.

- L'offre « Pur Jus » propose 100% d'Electricité « verte » et une remise immédiate de 2% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés. Pour chaque MWh d'énergies renouvelables consommé, la Société s'engage en effet à acheter le nombre de garanties d'origine correspondant qui permettent d'attester qu'une quantité équivalente d'électricité a été produite à partir de source renouvelable (éolien, photovoltaïque, etc.) et injectée sur le réseau. Cette offre s'accompagne également de dispositifs « zéro papier » (envoi de la facture par email par exemple).
- L'offre « Esprit Libre Electricité et/ou Gaz » : il s'agit d'une offre qui permet au client de bénéficier d'un prix hors taxes du kWh électricité et/ou gaz fixe pendant 2 ans, d'un bilan de consommation à réception de chaque relève et d'une assistance en cas de panne sur ses installations intérieures électriques et/ou sur sa chaudière.
- L'offre Pack Chauffage : outre la fourniture d'électricité et de gaz, la Société propose à ses clients le Thermostat Nest à un tarif privilégié, ainsi que l'installation gratuite par un professionnel certifié. En devenant le premier « partenaire énergie » de Nest en France, Direct Energie accompagne ses clients dans la maîtrise de leur consommation avec un suivi et un pilotage de leur chauffage.

En complément de la fourniture d'énergie, la Société propose à ses clients des services adaptés à leurs besoins : entretien de chaudière (avec son partenaire Veolia Habitat Services), services de dépannage d'urgence sur les installations gaz et électriques, services de plomberie et de serrurerie, etc.

Le développement commercial :

Depuis l'origine, la Société a appuyé son développement commercial sur les canaux suivants :

- Digital (web et mobile) : ce canal permet aux particuliers et aux professionnels de s'informer sur Direct Energie, de simuler leurs économies et de souscrire en ligne. Le digital est un canal en fort développement : les ventes web ont doublé entre 2014 et 2015. Ce canal permet à la Société d'élargir son potentiel commercial d'une part, et d'améliorer son efficacité commerciale d'autre part en ciblant mieux ses prospects et en optimisant ses coûts d'acquisition.
- Appels entrants et sortants : les 400 téléconseillers de la Société (joignables au 3099, de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi mettent leur expertise au service des prospects susceptibles d'être intéressés par les offres de la Société.
- Comparateurs d'énergie : les offres de la Société sont présentes sur les principaux comparateurs d'énergie sur internet. Ainsi, l'internaute peut, en toute indépendance, simuler sa consommation et son budget d'électricité et/ou de gaz et déterminer le fournisseur susceptible de répondre au mieux à ses attentes. Si l'internaute choisit une offre de la Société, il sera rappelé par un conseiller de la Société pour confirmer son choix et effectuer les démarches techniques.
- Autres : opérations partenaires, achats groupés, diffusion dans le réseau Darty, etc.

A cette approche multicanale, la Société a associé une nouvelle politique de communication. Fin 2012, la Société a choisi de commercialiser l'ensemble de ses offres sous la marque Direct Energie et s'est dotée d'une nouvelle identité visuelle, plus forte, plus proche des consommateurs et de leurs problématiques pour incarner une conception moderne de la relation à l'énergie. Cette nouvelle identité a été relayée dans les médias avec, dès le 1^{er} août 2013, le lancement d'une campagne nationale de publicité pluri-média. Depuis, le Groupe a lancé plusieurs campagnes de publicité, y compris en Belgique (sous la marque Poweo).

2) Les clients professionnels et grands comptes

La direction "Entreprises et Collectivités locales" est structurée autour d'équipes spécialisées par typologie de clients (professionnels, entreprises, collectivités). Elle bénéficie de l'ouverture du marché détaillée aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 des présentes.

Les professionnels comptant moins de 10 sites

Quelques chiffres-clés au 31 décembre 2015 sur le segment des professionnels :

Contrats électricité	97 484
Contrats gaz	9 786
Nouveaux contrats en 2015	24 812

Au cours de l'exercice 2015, 24 812 nouveaux contrats ont été acquis, portant le nombre de contrats au 31 décembre 2015 à 97 484 en électricité et 9 786 en gaz.

Les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et PME, comptant moins de 10 sites) sont la cible commerciale historique de Direct Energie. C'est sur ce segment que s'est développée la Société lors de l'ouverture du marché en 2003.

La Société est donc naturellement positionnée pour comprendre les besoins des clients professionnels et pour développer les offres et les services adaptés aux enjeux et contraintes des gérants de TPE et PME.

La gamme destinée aux professionnels comporte des offres d'électricité, de gaz naturel et des offres « duales » (électricité + gaz). Toutes les offres destinées aux professionnels sont sans engagement, sans frais de souscription ni de résiliation. Ils peuvent choisir entre l'offre « Online », l'offre « Directe », l'offre « Pur Jus » et l'offre « Esprit Libre » présentées au 1) ci-dessus. Par ailleurs, ils bénéficient d'une offre spécifique, l'offre « Horizon », réservée aux clients concernés par la fin des Tarifs Réglementés (puissance souscrite supérieure à 36kVA ou consommation de gaz supérieure à 300MWh/an) : cette offre garantit un prix fixe pendant deux ans, sans engagement de durée ni de consommation.

Comme pour les clients particuliers, ces offres peuvent être complétées par de nombreux services (dépannages, vérification de la sécurité des installations de gaz, etc.).

Les entreprises

Nos équipes « Entreprises », qui commercialisent leurs offres sous la marque Direct Energie Entreprises, ont en charge les clients qui comptent plus de 10 sites. Ce sont des entreprises ayant un réseau de sites techniques, de boutiques ou d'agences, de nombreux bureaux, des sites de logistique ou de production, etc. Les offres pour les entreprises couvrent aujourd'hui tous les marchés : en électricité de 3kVA aux plus gros sites télérelevés ; en gaz toutes les classes de consommation.

Les besoins du secteur immobilier ont été intégrés dans les missions des équipes « Entreprises ». La Société apporte une véritable expertise sur la gestion de ces clients « multisites », notamment pour les comptes regroupant plusieurs milliers de sites. La Société maîtrise la bascule (changement de fournisseur) de ses clients et apporte son savoir-faire dans la vérification et le nettoyage de leurs périmètres, l'optimisation, la détection des anomalies.

Les offres sont toujours construites sur mesure, en fonction des caractéristiques techniques des sites, de l'usage de l'énergie et des besoins de gestion du client. Le chargé d'affaires prend en compte tous les éléments techniques et commerciaux pour élaborer l'offre la plus adaptée au périmètre du client (durée, construction tarifaire, services, gestion...).

Ces clients bénéficient d'un service client dédié et personnalisé au siège de la Société. Chaque client est en effet confié à un interlocuteur unique et peut utiliser des services inclus, développés spécifiquement pour les clients grands comptes :

- facturation adaptée et dématérialisation des données ;
- espace client permettant de gérer tout son périmètre : demandes techniques, suivi des consommations et de la facturation, téléchargement des données, alertes, auto-relèves, etc. ;
- outils de suivi et de « reporting » adaptables.

Notre gamme de services s'étend par ailleurs aux domaines ci-dessous :

- audit énergétique ;
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- bilan carbone ;
- électricité verte ;
- compensation carbone.

Ces services permettent à nos clients de se mettre en conformité avec la législation ou d'entamer une démarche de développement durable, grâce à des partenaires reconnus et experts que nous avons sélectionnés.

La Société compte parmi ses clients grands comptes certaines des plus grandes entreprises françaises.

Les collectivités locales

Au sein de la direction « grands comptes », une équipe commerciale spécialisée est dédiée aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle est rompie aux procédures de marché public et accompagne les collectivités dans leur démarche de mise en concurrence des postes énergie. Elle répond aux appels d'offres publics portant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel, qui se sont multipliés en 2014-2015 avec la fin

des tarifs réglementés. L'offre pour les collectivités couvre aussi l'éclairage public, un poste important de dépenses pour les communes.

Comme pour les entreprises, les offres couvrent toutes les configurations techniques et sont construites en fonction des demandes de la collectivité et de ses caractéristiques.

La Société s'est forgée une expertise particulière dans la gestion des contrats des syndicats d'énergie qui regroupent des dizaines voire des centaines de communes, et a mis en place des outils et une organisation adaptés pour gérer les deux niveaux d'interlocuteurs.

Ce savoir-faire a permis à Direct Energie de gagner des contrats depuis plusieurs années, et bien avant la mise en concurrence obligatoire, auprès de collectivités importantes (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, région PACA, etc.).

1.4.1.1.3. LA RELATION CLIENTS

Garante d'une gestion efficace du parc client, la direction de la relation clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société, de les accompagner afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie.

L'excellence opérationnelle de la Société a été couronnée à maintes reprises : Direct Energie a ainsi remporté neuf fois consécutivement le trophée « ELU Service Client de l'année », le dernier datant de 2016.

Une organisation adaptée

Dans un contexte de marché concurrentiel où les clients ont la faculté de changer de fournisseur sans frais et sans préavis, la Société a fait de la relation client un axe de différenciation important depuis sa création. Elle a notamment mis en place une organisation robuste axée sur la recherche de l'excellence opérationnelle et reposant sur un système d'information performant et l'écoute des clients.

Plus de 500 conseillers sont en lien avec les clients au quotidien, et gèrent plus d'un million et demi de contacts par an. Des équipes dédiées à l'optimisation des processus, à l'enrichissement des bases de connaissance, à la formation des conseillers, au pilotage de la qualité et de la performance assurent un support de proximité aux opérationnels chargés des contacts client.

Ces équipes s'appuient sur un système d'information performant pour la gestion de sa relation client (CRM) e, le pilotage des différents canaux de contact (téléphone, mail, chat, réseaux sociaux, espace client digital). Toutes les interactions avec les clients sont ainsi gérées au sein d'un système unifié capable de supporter une croissance du parc à plusieurs millions de clients sans devoir envisager de rupture technologique.

Cette organisation est complétée par un dispositif « voix du client » qui consiste dans un programme d'enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes, réalisées après chaque contact, permettent de disposer en temps réel des remontées clients et d'intervenir avec rapidité en cas de besoin. Les conseillers sont ainsi encouragés à traiter les demandes des clients de manière efficace tout en s'assurant de leur satisfaction.

Des parcours clients simplifiés et un accompagnement personnalisé

Un travail important est consacré à l'optimisation des parcours clients de bout en bout, et ce très en amont dans la conception des offres, pour fluidifier la relation client.

A titre d'exemple, la Société a résolument orienté son offre vers la mensualisation (prélèvement mensuel avec facture annuelle de régularisation) qui touche 89% du parc des particuliers à fin mars 2015, un taux beaucoup plus important que chez ses concurrents. Le client qui le choisit est ainsi prélevé d'un montant fixe tous les mois avec une régularisation annuelle en fonction de sa consommation. Cela lui permet de lisser son budget énergie sur l'année, et d'éviter les pics liés au chauffage en période hivernale. Cela crée plus de confort dans la relation, moins d'appels, et plus de disponibilité des conseillers pour répondre aux questions sur la maîtrise de l'énergie, ou les services d'assistance proposés par la Société.

Un dispositif relationnel riche est également mis en place tout au long de la vie du client pour l'accompagner dans les instants clés : confirmation de rendez-vous de mise en service par SMS, envoi par mail d'un « bilan conso » à la réception d'une relève de compteur (avec la comparaison de la consommation des 6 derniers mois par rapport à la même période l'année précédente), proposition de modification d'échéancier si la relève de

compteur fait apparaître un écart trop important entre la mensualité et la consommation prévisionnelle, proposition de solutions de paiement personnalisées, etc.

De plus, afin de satisfaire au mieux aux demandes de ses clients, la Société a créé des cellules spécialisées adaptées à des situations particulières et notamment :

- La cellule déménagement : elle a pour mission d'offrir un guichet unique et de faciliter le transfert du contrat d'énergie de l'ancien logement vers le nouveau, qu'il s'agisse d'électricité et/ ou de gaz, en s'assurant du bon déroulé des prestations et de la satisfaction du client.
- Le pôle solidarité : face à la précarité énergétique qui concerne plusieurs millions de foyers en France, la Société a mis en place une structure dédiée pour accompagner les clients aidés (clients bénéficiant de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL), de tarifs spéciaux - Tarif de Première Nécessité pour l'électricité, Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz-) ou encore clients en situation de surendettement. La Société est ainsi capable d'apporter des réponses adaptées et un suivi auprès des interlocuteurs spécifiques que sont les fonds de solidarité pour le logement (FSL), assistantes sociales, organismes sociaux, départements, régions, Banque de France... dans le cadre des missions d'aide d'accès à l'énergie. Des conventions permettant de faciliter le traitement de clients en difficulté ont notamment été signées avec plusieurs départements et continuent de l'être.

Une relation client moderne, ancrée dans le multicanal et le digital

La Société offre à ses clients un large choix de canaux de contacts, du canal téléphonique traditionnel à la panoplie des supports digitaux : mail, formulaire web, espace client, facebook, twitter, livechat, appli mobile, etc.

Le digital fait l'objet d'une attention particulière. La Société propose ainsi un site web simple, didactique, mettant en œuvre des questions/réponses (FAQs), des conseils et vidéos pédagogiques, un espace client riche en fonctionnalités, et une application mobile conviviale.

La Société encourage également la dématérialisation auprès de ses clients : ainsi près de 60% des clients choisissent aujourd'hui la facture électronique. Ils ont accès à leur facture ou échéancier dans leur espace client, peuvent effectuer directement leur relève, suivre leur consommation, ou encore effectuer leur règlement en quelques clics.

Un programme spécial parrainage disponible sur tous les supports digitaux permet par ailleurs aux clients de faire facilement bénéficier leurs proches des offres de Direct Energie.

Enfin, depuis fin 2015, la Société recueille les avis clients via un organisme tiers et les met en ligne sur son site web. Cela participe de sa politique de pédagogie et de transparence vis-à-vis des consommateurs.

Une efficacité opérationnelle qui répond aux objectifs stratégiques de la Société

L'organisation et la stratégie de la direction de la relation clients s'inscrit pleinement dans la politique d'optimisation de la gestion du parc client de la Société.

Ainsi, la direction de la relation client est au cœur de la politique de maîtrise du « churn » (taux d'attrition du parc client) et des impayés (politique et procédures de relance) qui font l'objet d'un programme transverse au

sein de l'entreprise. Par ce programme l'entreprise reconnaît la valeur qu'elle attache à ses clients et mobilise collectivement les équipes au service de la réduction du « churn » et des impayés. Elle encourage les collaborateurs à coopérer, en transverse, afin d'identifier des leviers d'amélioration, qu'il s'agisse de mieux satisfaire et de mieux retenir les clients dans la durée, ou d'identifier des solutions de paiement ou recouvrement adaptées aux différentes typologies de clients.

1.4.1.2. L'ACTIVITE DE NEGOCE ET D'OPTIMISATION

L'activité de négoce et d'optimisation du Groupe est réalisée par la direction « Energie » qui a pour missions principales, pour l'électricité et le gaz :

- de procéder aux actions de couverture sur les marchés des expositions générées par l'activité de fourniture et d'assurer à chaque instant l'équilibre entre les injections et les soutirages d'énergie sur les réseaux ; et
- d'optimiser les actifs en portefeuille (actifs de production électrique en gestion, stockages de gaz naturel, capacités d'interconnexions, flexibilités contractuelles, etc.)

1) Organisation de la direction « Energie »

La direction « Energie » est organisée en quatre pôles :

- Un pôle « Marchés » dont le rôle est d'intervenir sur les différents marchés où le Groupe est présent, en euros et en livres sterling, d'optimiser les actifs en portefeuille, et d'assurer le dispatching des opérations (nominations, matching, etc.)

La Société opère aujourd'hui sur les marchés suivants:

Electricité	Gaz
France – RTE (énergie et capacité)	France – GRTgaz/TIGF
Belgique – Elia	Belgique – Fluxys
	Hollande – TTF (Gasunie)

Les opérations de marché sont effectuées aussi bien sur les marchés organisés (bourses) que de manière bilatérale, éventuellement par l'intermédiaire de brokers. Les transactions peuvent donner lieu à des livraisons physiques sur les réseaux de transport, ou bien être dénouées financièrement.

- Un pôle « Middle et Back Office » dont le rôle est i) de contrôler les opérations de marchés, ii) de produire les reportings associés aux différentes activités, iii) d'assurer la correcte facturation des transactions réalisées, iv) de produire les reportings nécessaires aux règlements européens EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et REMIT (*Regulation on wholesale Energy Markets Integrity and Transparency*), v) de répondre ou d'émettre les appels de marge vis-à-vis des contreparties.
- Un pôle « Etudes et gestion de portefeuille » dont le rôle est d'une part de concevoir et maintenir les outils de « pricing », de prévision de consommation et d'optimisation utilisés opérationnellement au quotidien par le Groupe, et d'autre part d'assurer la gestion et la structuration des portefeuilles associés

à l'activité de fourniture (monitoring des bases clients, nominations ARENH, souscriptions de stockages de gaz naturel, etc.)

- Un pôle « pricing » dont le rôle est d'appuyer la direction commerciale du Groupe dans le cadre de la conception et de la tarification des offres commerciales auprès des différents segments de marché sur lesquels intervient le Groupe (particuliers, entreprises, collectivités,...).

2) Activités de la direction « Energie »

Activité de couverture des consommations clients

Les actions de couverture des positions aval (consommation client) sont effectuées selon des modalités dépendant de la typologie de clientèle et d'offres commerciales du Groupe :

- segment de marché (marchés de détail / grands comptes) ;
- durée contractuelle (tacite reconduction / durée fixée) ; et
- tarification (prix fixe / prix indexé). S'agissant des offres indexées aux TRV, les modalités de couvertures tiennent compte des méthodologies de fixation des TRV définies par les pouvoirs publics (arrêté du 30/07/2015 pour l'électricité, arrêté du 24/06/2015 pour le gaz). En particulier, la couverture des consommations de gaz indexées aux TRV rend nécessaire l'utilisation de produits de couverture financiers sur des indices pétroliers (Brent, Fuel Oil, Gas Oil).

Pour le segment « marchés de détail », les couvertures en volume sont réalisées de manière progressive, conformément aux limites de risque définies par l'instance « Energie ».

Pour le segment grands comptes, où les contrats sont généralement à durée déterminée, des couvertures ad hoc sont mises en œuvre lors de l'acquisition de nouveaux clients.

Activités d'optimisation d'actifs

Dans le cadre de l'activité de fourniture de gaz et d'électricité aux clients finaux du Groupe, la direction « Energie » est amenée à optimiser un certain nombre d'actifs dont dispose le Groupe :

- Stockages de gaz

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société souscrit des capacités de stockage, proportionnellement à la taille de son portefeuille client, auprès des opérateurs Storengy et TIGF. La stratégie de réservation de stockage vise à i) couvrir les risques en énergie (MWh) et en puissance (MWh/j) générés par les consommations de ses clients, et ii) minimiser le coût de cette contractualisation.

L'optimisation au jour le jour des capacités souscrites est réalisée à la fois sur des critères économiques (maximisation de la valeur des actifs, minimisation des coûts d'intervention sur les marchés) et physiques (prise en compte des éventuels besoins des autres activités gazières du Groupe).

- Capacités de transit depuis la Hollande et la Belgique

La Société a souscrit des capacités d'import depuis la Hollande et la Belgique auprès des différents gestionnaires de réseaux. Ces souscriptions courent jusqu'en novembre 2027. Ces capacités sont optimisées tant sur les maturités courtes que sur les maturités lointaines en prenant en compte les besoins des autres activités gazières du Groupe.

- Centrale thermique

La Société optimise l'électricité produite par une centrale à cycle combiné gaz de 408MW située à Bayet (Allier), détenue et exploitée par sa filiale à 100%, la société 3CB. La Société et sa filiale 3CB ont ainsi conclu un contrat relatif à la gestion de l'énergie de la centrale au titre duquel 3CB bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'accès de la Société au marché de gros de l'énergie et de son savoir-faire en matière de gestion et d'optimisation de l'énergie, y compris la programmation et l'équilibrage.

- Centrales de production hydro-électriques

La Société bénéficie de la production générée par diverses centrales hydro-électriques dans les Alpes au travers d'un contrat de long-terme courant jusqu'en 2019. Cette production participe aux approvisionnements du Groupe en énergie verte.

Si la majorité de ces centrales sont des centrales dites au « fil de l'eau », certaines disposent d'une capacité de stockage (lac) que la Société optimise de sorte à en maximiser la valeur, compte tenu des contraintes techniques de ces centrales (capacité de stockage, apports hydrauliques prévisionnels, etc.) et de l'éventuelle influence de ces actifs sur d'autres centrales situées en aval.

La Société dispose ainsi du savoir-faire nécessaire à l'optimisation des actifs hydro-électriques.

Activité de trading spéculative

La Société n'a pas d'activité spéculative sur les marchés de gros (trading pour compte propre). Des opérations d'arbitrage intrajournalier peuvent toutefois être autorisées dans le cadre des processus décisionnels mis en œuvre par la Société (Cf infra).

3) Processus décisionnels et gestion des risques

Afin de gérer ces différentes activités en contrôlant et en minimisant les risques associés pour le Groupe, les interventions de la direction « Energie » sont encadrées par une politique de gestion des risques dédiée, reposant sur des processus décisionnels spécifiques et des indicateurs de gestion des risques faisant l'objet d'un suivi au quotidien par le pôle « Middle et Back Office » et de reportings réguliers aux différentes instances décisionnelles.

Ainsi, une instance réunissant la Direction Générale, la Direction « Energie », la Direction Administrative et Financière, et la Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires est en charge :

- de la validation des politiques de risques / stratégies de couverture et indicateurs associés ; et
- de la définition des produits autorisés.

Elle se réunit à chaque fois qu'une évolution de la politique de risques et des stratégies de couverture est nécessaire, et a minima une fois par an, ainsi qu'en cas de nécessité de recourir à de nouveaux produits de couvertures et de gestion des risques.

Par ailleurs, un comité ad hoc, composé de représentants de la Direction Générale, la Direction Energie et la Direction Administrative et Financière, se rassemble généralement toutes les deux semaines, et a minima une fois par mois, afin de :

- s'assurer de la mise en œuvre des politiques de couverture et des politiques de risques définies par l'instance décrite ci-dessus ; et
- suivre et contrôler les indicateurs de risques, et le bon respect des limites fixées par la politique de risque définie par ladite instance.

Enfin, des représentants de la Direction « Energie » et de la Direction Administrative et Financière se réunissent chaque mois afin d'analyser les écarts pouvant exister entre les prévisions mensuelles et les réalisations des différents indicateurs.

En effet, pour chacune des activités mentionnées ci-dessus (activités de fourniture, activités d'optimisation d'actif), des indicateurs de gestion économiques et volumétriques sont calculés quotidiennement de sorte à apprécier :

- les coûts d'approvisionnement et leur impact sur le compte de résultat du Groupe ;
- les positions ouvertes sur les différents sous-jacents sur lesquels le Groupe intervient, permettant de connaître la sensibilité du Groupe aux variations des prix de marché

En complément, un suivi quotidien du besoin prévisionnel de cash et de « collateral », associé aux opérations de couverture et d'optimisations réalisées, est effectué de manière transverse aux différentes activités.

1.4.2. L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

1.4.2.1. STRATEGIE

La stratégie d'intégration verticale du Groupe est un des gages de son indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché. Elle est menée dans l'optique de pouvoir minimiser les expositions du portefeuille du Groupe aux variations de prix des marchés de gros de l'énergie.

A ce titre, le 30 décembre 2015, le Groupe a réalisé, à des conditions attractives et dans un contexte de mise en place d'un marché de capacités⁶, l'acquisition de 100% du capital de la société 3CB, filiale française du groupe suisse Alpiq. Dédiée à la production d'électricité, la société 3CB détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz, située à Bayet, dans l'Allier. Construite en juillet 2011, la centrale dispose d'une capacité installée de 408MW.

Par ailleurs, face au paradoxe actuel entre, d'une part un contexte économique défavorable au développement de moyens de production thermique du type « centrale à cycle combiné gaz » et, d'autre part, au besoin du système électrique français de disposer de moyens de production de ce type pour accompagner le déploiement

⁶ cf. Sections 1.3.1 et 1.4.2.3 pour plus de détail sur le marché de capacités, notamment sur la procédure formelle ouverte par la Commission Européenne le 13 novembre 2015.

des actifs de production intermittente (production renouvelable) et répondre ainsi aux objectifs fixés par l'Union Européenne, le Groupe a l'opportunité de pouvoir développer en Bretagne une centrale à cycle combiné gaz bénéficiant d'une prime permettant de garantir la rémunération de la capacité qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie et qui rehausse mécaniquement la solidité de ce projet, sous réserve des résultats de l'enquête lancée par la Commission européenne le 13 novembre 2015. Pour une description du projet de Landivisiau, voir Section 1.4.2.3 ci-dessous (*La production thermique*). Le Groupe peut ainsi poursuivre la construction de son intégration verticale.

Pour plus de détail sur les indicateurs sectoriels, voir la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentée à la Section 3.8 du Document de Référence.

1.4.2.2. ORGANISATION ET ROLE DE LA DIRECTION PRODUCTION

L'activité de développement et l'exploitation de moyens de production d'énergie est déployée au sein de la société Direct Energie Génération, filiale à 100% de la Société, et de ses filiales. Pour un organigramme détaillé des filiales de Direct Energie Génération, voir Section 1.1.4 (*Organigramme*).

La direction de la production est composée d'une équipe de développeurs de projets généralistes. Après la fusion de Poweo et de Direct Energie, l'équipe a été enrichie des ressources qui avaient permis à Poweo de développer ses projets (thermiques, hydroélectriques et renouvelables) par le passé (projets alors cédés à une filiale du groupe Verbund).

1.4.2.3. LA PRODUCTION THERMIQUE

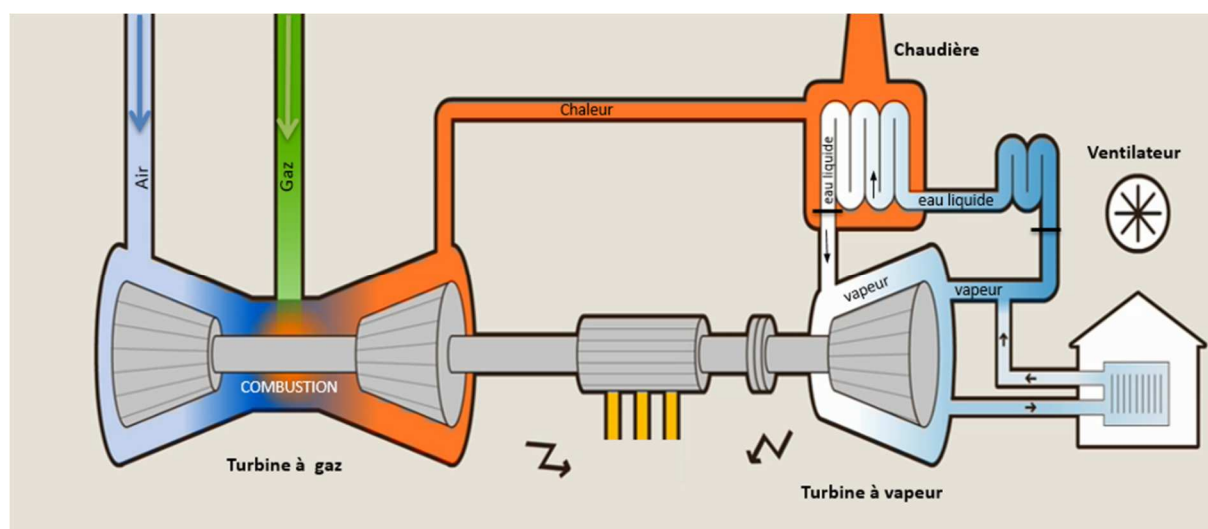
L'un des axes stratégiques du Groupe est l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant la technologie des cycles combinés gaz. Cette présence à l'amont permet au Groupe une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement de son parc client.

Ces moyens de production sont par ailleurs indispensables au mix énergétique et participent pleinement au fort développement des énergies renouvelables qui ne peuvent, à elles seules, de par leur caractère intermittent, assurer la sécurité du réseau électrique et l'approvisionnement du parc électrique Français. Ces moyens de production, dits de semi-base, sont beaucoup moins polluants et offrent un meilleur rendement que les centrales fonctionnant au charbon et apportent la flexibilité nécessaire au réseau du fait de leurs temps de démarrage et d'arrêt rapides.

Description sommaire de la technologie des CCGN

Les CCGN sont des installations de production d'électricité prévues pour un fonctionnement en mode semi-base, c'est-à-dire venant en complément de la production dite de base (notamment nucléaire) lorsque la consommation augmente. Les CCGN sont caractérisées par des temps de démarrage relativement rapides, une puissance électrique disponible significative (de l'ordre de 450MW par unité pour les centrales développées par le Groupe) et un temps de fonctionnement très variable dans l'année en fonction des besoins (en pratique entre 3 000 heures et 6 500 heures par an).

Le CCGN est une association de 2 cycles thermodynamiques, où l'énergie primaire utilisée est du gaz naturel et l'énergie thermique résiduelle du premier cycle est utilisée par le second, ce qui permet de tirer plus de chaleur à partir de la même source d'énergie, et donc d'améliorer le rendement de l'installation (entre 55% et 60% sur pouvoir calorifique inférieur).



Un CCGN comprend donc une turbine à combustion (gaz naturel) couplée avec une turbine à vapeur fonctionnant de la façon suivante :

- la combustion effectuée dans la turbine à gaz permet de produire de l'électricité ;

- les gaz d'échappement de la turbine à gaz sont dirigés vers une chaudière dite de récupération. Cette chaudière permet de valoriser l'énergie calorifique contenue dans les gaz d'échappement en produisant de la vapeur à haute température et haute pression ;
- la vapeur produite dans la chaudière est envoyée vers une turbine à vapeur qui constitue un second point de production d'électricité, par détente de la vapeur jusqu'à des pressions très faibles ;
- la vapeur est ensuite condensée puis réintroduite sous forme d'eau en début de cycle.

L'installation est composée des éléments suivants :

- une turbine à gaz (TAG) ;
- une turbine à vapeur (TAV) ;
- un générateur principal comportant la turbine à gaz couplée à la turbine à vapeur : cet ensemble est implanté dans un bâtiment ;
- une chaudière de récupération à trois niveaux de pression ;
- un condenseur ;
- une chaudière de démarrage (pour la « mise en pression » de l'installation) ;
- un poste électrique haute tension (HT) ;
- une station de livraison et de préparation du gaz naturel (compression et détente) ;
- un système de conditionnement d'eau chaudière ;
- les bâtiments nécessaires à la conduite de l'installation (salles de contrôles, bureaux, magasin de pièces détachées...).

Le parc installé (408MW)

Le Groupe a annoncé la signature en date du 1er octobre 2015 d'un « sale and purchase agreement » avec le groupe suisse Alpiq pour l'acquisition de 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier et compte une trentaine d'employés.

La Société a finalisé l'acquisition de 3CB le 30 décembre 2015, pour un montant s'élevant à près de 45 millions d'euros, intégralement versé en numéraire. Par cette acquisition, le Groupe confirme sa stratégie d'intégration verticale et se positionne comme producteur d'électricité.

Cette centrale, construite par Ansaldo Energia SpA (technologie Siemens), est en exploitation commerciale depuis juillet 2011. Elle dispose d'une capacité installée de 408 MW et d'un rendement à neuf d'environ 57% sur Pouvoir Calorifique Inférieur. Ansaldo assure la maintenance de la turbine à gaz tandis que le reste de la centrale est directement exploitée et maintenu par le personnel de la centrale (une trentaine de personnes) qui peut recourir à la sous-traitance. De par la qualité de sa maintenance et de son mode d'exploitation, la centrale a démontré au cours de l'hiver 2014-2015 une grande fiabilité en termes de démarrages et une forte disponibilité.

Depuis début janvier 2016, 3CB exerce son activité de producteur indépendant d'électricité en bénéficiant de l'accès au marché de gros de l'énergie du Groupe. 3CB s'appuie également sur son savoir-faire en matière d'optimisation et de gestion de l'énergie et notamment en matière de programmation et d'équilibrage.

Le parc en développement

Le Groupe est fier de développer plusieurs projets de cycle combiné gaz, l'un à Landivisiau (Finistère), issu d'un appel d'offres, et l'autre à Hambach (Moselle).

Toutefois, le développement de nouveaux moyens de production à cycle combiné gaz est fragilisé par des prix de marché de l'électricité historiquement bas qui ne leur assurent pas actuellement une rentabilité suffisante. Cette situation de marché s'explique notamment par le développement massif des énergies renouvelables. Bénéficiant d'un tarif d'achat de l'électricité financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et prioritaires sur le réseau, les énergies renouvelables sont immunisées contre les risques de marché et les prix de l'électricité qu'elles contribuent à faire chuter (loi de l'offre et de la demande). Les moyens de production d'énergies renouvelables ont pu largement se développer indépendamment du fait que leurs coûts fixes de production sont couverts par une rémunération qui est indépendante des prix de marché de l'électricité.

Par ailleurs, on assiste à un paradoxe : avec des prix actuellement très bas, le marché d'émission des quotas de CO₂, pourtant mis en place pour pénaliser les installations polluantes, incite aujourd'hui les centrales fonctionnant au charbon, dont les coûts fixes sont plus faibles que pour les cycles combinés gaz, à produire et se développer.

Ces conditions de marché sont telles que de nombreux cycles combinés au gaz naturel, en exploitation, sont progressivement arrêtés voir mis sous cocon, car leurs coûts de productions et notamment les coûts d'investissements ne sont plus couverts par le prix de marché de l'électricité.

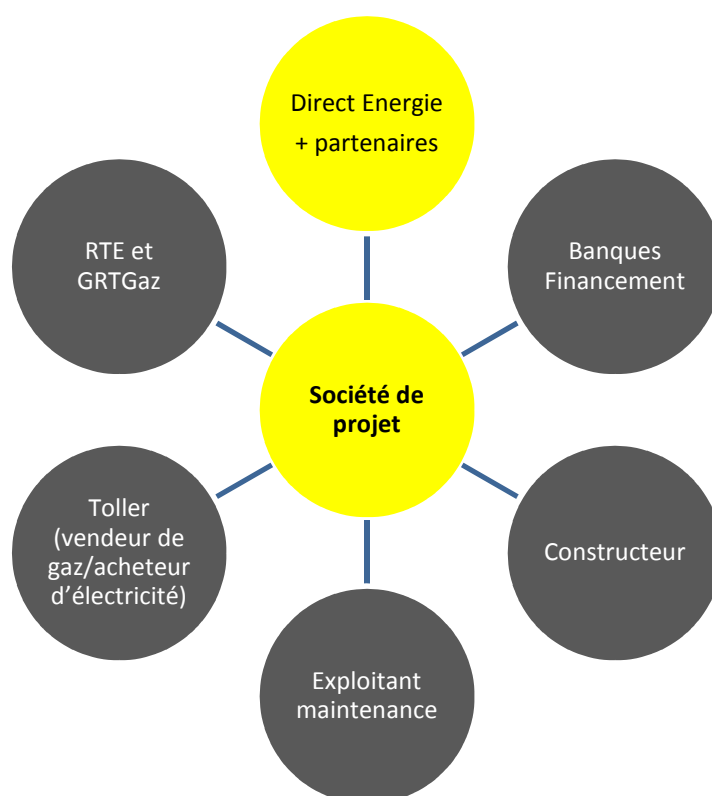
Face à cette situation, l'Etat a décidé de mettre en place un mécanisme de capacité à compter du 1^{er} janvier 2017 dont l'objet est de rémunérer les capacités de production installées et disponibles (à la différence et en complément de la rémunération de l'énergie par les marchés). Toutefois, suite à l'enquête sectorielle lancée en 2015, la Commission Européenne a ouvert le 13 novembre dernier une procédure formelle pour déterminer si le projet français de mécanisme de capacité est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aide d'Etat.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de favoriser le développement de certains projets énergétiques essentiels et notamment le développement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau par le versement d'une prime qui couvre notamment les surcoûts engendrés par la localisation de l'installation, dont l'objectif est de réduire les problèmes de sécurité d'approvisionnement en Bretagne. La compatibilité de cette prime aux règles de l'Union Européenne fait actuellement l'objet d'une procédure ouverte par la Commission Européenne.

La structuration et les étapes du développement des projets de CCGN

Pour chacun de ses projets de CCGN, le Groupe a constitué une structure ad hoc dédiée au développement, à la réalisation puis à l'exploitation de l'installation.

Le schéma-type de la structure contractuelle des projets de CCGN développés par le Groupe se présente comme suit :



Les principaux contrats conclus par la société de projet sont les suivants :

- le contrat de construction de l'installation : le Groupe privilégie la conclusion d'un contrat unique de type clé en mains (dit EPC – Engineering, Procurement and Construction) qui permettra d'adosser la solidité industrielle du Projet aux compétences techniques du constructeur retenu ;
- le contrat de maintenance long terme de l'installation qui peut prévoir, selon les cas, une prestation de service d'exploitation de l'installation totale ou partielle ;
- le contrat de fourniture de gaz et d'enlèvement de l'électricité produite par l'installation. De par son activité de négoce, la Société a vocation à se positionner ici comme cocontractant de la société de projet et devenir ainsi « toller » de l'installation. Ce type de contrat permet à la société de projet d'être immunisée contre les risques inhérents à la volatilité des prix de marché du gaz et de l'électricité qui seront portés par le « toller » ;
- les contrats de raccordement électrique et gaz à conclure respectivement avec RTE et GRT gaz ;
- le financement bancaire du projet sur la base des principes du financement de projet également appelé financement sans recours ou à recours limité. Dans ce cadre, les principales garanties apportées aux prêteurs présentent la particularité d'être constituées des sûretés sur les revenus de la société de projet et l'ensemble de ses actifs. En d'autres termes les prêteurs disposent d'un recours limité (voire d'aucun recours) sur les actionnaires de la société de projet. Leur décision d'accorder un financement repose uniquement sur les performances futures du projet.

Le projet Landivisiau

En mars 2012, à l'issue d'un appel d'offres, l'Etat a retenu le consortium formé par Direct Energie et Siemens pour la construction d'un CCG à Landivisiau (Finistère) en Bretagne. L'unité, d'une puissance nette de 446 MW avec un système de refroidissement à air, est située dans la zone d'aménagement du Vern. Le montant global de l'investissement est estimé à environ 450 millions d'euros et sera financé en partie par endettement.

Ce projet, partie intégrante du Pacte Electrique Breton⁷, bénéficiera d'une prime de capacité annuelle indexée de 94k€ / MW disponible sur une durée de 20 ans, prime qui garantit la rémunération de la capacité (elle ne sera pas cumulée avec la rémunération issue du futur marché de capacité) et qui viendra en complément des revenus tirés du marché de l'énergie. Cette prime a pour effet de fortement atténuer la sensibilité de la centrale aux variations des prix de marché du gaz et de l'électricité.

Pour développer ce projet, la société Direct Energie Génération (DEG), filiale à 100% de la Société en charge du développement des projets de production d'énergie, a créé en avril 2012 la société Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) détenue par DEG à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures (SPV) à hauteur de 40%.

Ce projet, porté par la société CEB, poursuit son développement avec l'appui de ses actionnaires qui financent pour l'instant les coûts de développement par des apports en comptes courants.

En parallèle des principales études techniques, d'impact et de risques réalisées, des actions de concertation avec la population ont été poursuivies de façon à associer tous les acteurs locaux au succès de ce projet.

Le ministère en charge de l'Energie a délivré son autorisation ministérielle d'exploiter ladite installation de production d'électricité au premier semestre 2013. Cette autorisation, confirmée par le tribunal administratif de Rennes en octobre 2015, fait actuellement l'objet d'un appel déposé par l'association requérante devant la Cour administrative de Nantes. Une décision est attendue courant 2017.

Le préfet du Finistère a quant à lui autorisé CEB à construire la centrale par arrêté de septembre 2014. Cet arrêté fait l'objet d'un recours en annulation, déposé par la même association, devant le tribunal administratif de Rennes. Une décision est attendue au cours du deuxième semestre 2016.

Enfin, en mai 2015, après avoir obtenu un avis positif de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique conduite sur ce projet, la Compagnie Electrique de Bretagne s'est vue délivrée l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à son enquête approfondie lancée le 13 novembre 2015, la Commission européenne a déclenché une procédure formelle pour déterminer si l'appel d'offres portant sur la centrale est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat.

Le calendrier, révisé suite à l'ouverture de la procédure formelle lancée par la Commission européenne, prévoit un début des travaux au plus tôt au premier semestre 2017 pour une mise en service au plus tôt en 2019, hors risque de recours pouvant induire des décalages et sous réserve que la procédure lancée par la Commission européenne n'ait pas d'impact sur le projet..

⁷ Co-signé le 14 décembre 2010 par l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, RTE et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Pacte électrique breton est un dispositif ambitieux visant à apporter une réponse durable au défi de l'approvisionnement électrique de la Bretagne. L'un des trois piliers de ce plan est la sécurité d'approvisionnement qui repose sur le projet d'implantation d'un cycle combiné gaz sur la Commune de Landivisiau, développé par la Compagnie Electrique de Bretagne.

Le projet Hambrégie

La société de projet Hambrégie SAS, filiale à 100% de Direct Energie Génération, développe à Hambach, en Moselle, un projet de construction et d'exploitation de centrale à cycle combiné gaz de deux unités à refroidissement à eau, d'une puissance cumulée de 892 MW.

Le permis de construire de la centrale électrique, délivré en janvier 2010 a été annulé par la Cour administrative de Nancy. Le pourvoi formé par la société Hambrégie devant le Conseil d'Etat n'a pas été admis.

L'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a été délivrée à la société Hambrégie en juin 2010. Cette autorisation a été définitivement annulée par le Conseil d'Etat par une décision du 22 janvier 2016.

Toutefois, le Groupe entend continuer ce projet qui, en l'état, n'expose le Groupe à aucun risque financier.

Les opportunités d'acquisition

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition de centrales à cycle combiné gaz déjà en cours d'exploitation.

1.4.2.4. LE POSITIONNEMENT DU GROUPE SUR LE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

La production d'énergie d'origine hydroélectrique fait partie de la stratégie d'intégration verticale du Groupe. Au regard des objectifs de croissance du parc clients du Groupe, les ressources hydroélectriques, caractérisées par leur très grande flexibilité, sont indispensables à l'approvisionnement du marché de masse de la consommation électrique, par nature très aléatoire et par ailleurs très utile au mix énergétique.

Au sein du Groupe, c'est la société Direct Energie Concessions qui porte le développement des projets hydroélectriques.

Le renouvellement des concessions hydroélectriques

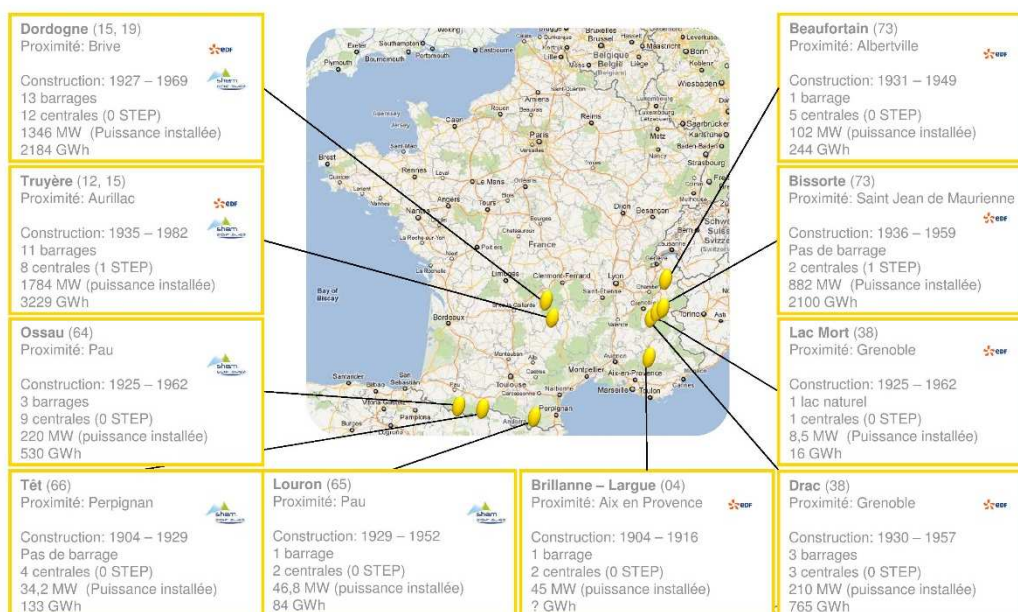
La loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie stipule que *"nul ne peut disposer de l'énergie [...] des cours d'eau sans une concession ou une autorisation de l'État"*.

En fonction de la puissance unitaire de l'installation, on distingue le régime de la concession (puissance supérieure à 4,5 MW) ou d'autorisation (puissance inférieure à 4,5 MW). En France, on compte près de 400 concessions hydroélectriques qui représentent plus de 95% du total de la puissance hydroélectrique installée, soit environ 24 GW. Ces concessions ont été, la plupart du temps, attribuées pour une durée de 75 ans, à l'issue de laquelle les biens de la concession font retour à l'État qui peut alors décider de renouveler la concession.

Certaines concessions étant arrivées à échéance ou arrivant à échéance, leur renouvellement est un enjeu important. Cela étant, ce renouvellement a pris un retard considérable. En effet, depuis le plan de relance hydraulique annoncé par l'Etat en 2008 et la publication, en 2010, d'un agenda pour le renouvellement de dix concessions hydroélectriques arrivant ou étant arrivées à échéance, aucun signe concret n'a été donné par les pouvoirs publics avant la promulgation de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015.

Le tableau ci-après indique la liste des concessions qui devraient être mises en concurrence dans les prochaines années. Cette liste est susceptible d'être complétée en cas d'anticipation de la fin de certaines concessions, notamment dans le cadre d'éventuels regroupements de concessions hydroélectriques interdépendantes dans une vallée.

Localisation des vallées listées par le Ministère



Source: Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Bien que la procédure de renouvellement ait pris un retard considérable, le Groupe reste attentif aux évolutions du dispositif et notamment à celui envisagé dans les projets de décret d'application de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte.

En effet, loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 a remis en lumière la question du renouvellement des concessions. De nouvelles dispositions du code de l'énergie posent les principes du regroupement de concessions hydrauliques avec la fixation d'une date d'échéance commune à tous les contrats dans le but d'optimiser l'exploitation de ces concessions. Ces regroupements seront mis en œuvre dans les cas où (i) un concessionnaire serait titulaire de plusieurs concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés, ou (ii) lorsque des concessionnaires distincts seraient titulaires de concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés. Un décret en Conseil d'État précisera les critères utilisés pour le calcul de la date d'échéance et les conditions et modalités du regroupement prévu. Par ailleurs, la loi prévoit également la possibilité pour l'État de créer, avec au moins un opérateur économique, une société d'économie mixte hydroélectrique constituée pour une durée limitée en vue de la conclusion et de l'exécution, d'une ou de plusieurs installations constituant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par décret en Conseil d'État.

La société Direct Energie Concessions (DEC), filiale à 100% de Direct Energie Génération, porte le développement de ces projets. Elle a noué des partenariats à cette fin.

Les opportunités d'investissements

Le Groupe ne s'interdit pas de considérer des opportunités d'acquisition d'installations de productions hydroélectriques déjà en cours d'exploitation.

1.4.2.5. AUTRES: BIOGAZ, COGENERATION

Le Groupe souhaite pouvoir proposer, à terme, une offre de gaz vert à ses clients particuliers et professionnels.

Aussi, le Groupe a signé en 2015 un premier contrat d'achat du biométhane de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA des Longchamps (Belfort) au titre duquel le Groupe achètera 7 GWh/an de biométhane ainsi que les garanties d'origine associées sur une durée de 15 années.

Par ailleurs, le Groupe a initié en 2014 en Bretagne le développement d'un projet pilote de production de biométhane agricole multi site associé à un système de collecte. A ce titre, la Filiale Direct Energie Génération a constitué, le 26 octobre 2015, une société de projet dénommée « CO BIOGAZ », en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18.000 adhérents), la SEMAEB (société d'économie mixte d'aménagement et d'énergie de la région) ainsi que la Caisse des dépôts. Cette société a pour objet de développer un projet de construction et d'exploitation d'unités de méthanisation à la ferme et de collecte du biogaz, d'une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne, pour injection en un point unique sur le réseau de GRT Gaz. La société CO BIOGAZ est une société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, détenue par la société Direct Energie Génération à hauteur de 26%. Le financement projeté au titre des deux premières années s'élève à la somme de 420 000 euros, financé à hauteur de 66 000 euros par le Groupe. Direct Energie Génération ne contrôle pas cette société.

1.4.3. PRESENTATION DETAILLEE DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE EN BELGIQUE

1.4.3.1. ACTIVITE EN BELGIQUE

La Société commercialise en Belgique, via sa filiale Direct Energie Belgium, des offres de fourniture de gaz et d'électricité sous la marque Poweo auprès de clients particuliers et professionnels.

Direct Energie Belgium a débuté son activité commerciale en juillet 2014 en Wallonie. Elle a étendu son offre aux régions Bruxelles-Capitale et Flandre en avril 2015. Elle propose ses services en français et en néerlandais.

1.4.3.2. MARCHE ET CONCURRENCE

Cette Section s'appuie sur les données publiques communiquées par les régulateurs Belges, à savoir la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), la Vlaamse regulator van de energiemarkt (VREG), le régulateur Bruxellois pour l'énergie (Brugel) et la Commission Wallone pour l'énergie (CWAPE).

La production d'électricité

Début 2015, la capacité de production installée en Belgique était de 20.3 GW. Le mix de capacité de production était le suivant :

Nucléaire	29%
Gaz	30%
Solaire	13%
Eolien	9%
Hydro	7%
Autres	12%

Les principaux opérateurs d'unité de production en Belgique sont (en % de la capacité installée) :

Electrabel (groupe Engie)	62%
Luminus (groupe EDF)	8%
E.ON	5%
Autres	25%

La Belgique est par ailleurs interconnectée à la France, aux Pays-bas et au Luxembourg.

L'approvisionnement en gaz naturel

Si la totalité du gaz naturel est importée, la Belgique est un des principaux nœuds gaziers européens du fait de l'existence du terminal de gaz naturel liquifié (GNL) de Zeebrugge, de l'interconnexion avec les Pays-bas, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Luxembourg et du fait qu'il est sur la route du gaz norvégien.

Marché de gros

Les gestionnaires de réseau organisent les échanges d'énergie physiques entre les différents opérateurs de marché. Des bourses (Pegas, ICE Endex) organisent les échanges entre les différents opérateurs de marché qui peuvent également être réalisées de gré à gré. Les marchés de gros de l'électricité et du gaz sont suffisamment liquides et profonds pour permettre de s'y approvisionner.

Les prix du marché de gros sont très corrélés entre la France et la Belgique.

Marché de détail

Le marché belge comporte 3 marchés régionaux (la Flandre, Bruxelles Capitale et la Wallonie). Depuis le 1er juillet 2003 en Flandre et le 1er janvier 2007 à Bruxelles et en Wallonie les marchés de l'électricité et du gaz sont complètement libéralisés.

Nombre de points de livraison	Bruxelles Capitale	Flandre	Wallonie	TOTAL
Electricité	636 206	3 334 374	1 789 819	5 760 399
dont particuliers	510 271	2 727 055	1 572 030	4 809 356
Gaz	425 726	2 049 753	682 000	3 157 479
dont particuliers	366 171	1 763 544	617 000	2 746 715

Le marché le plus important est la Flandre (58% du marché électricité et 65% du marché gaz). Le taux de pénétration du gaz naturel est aussi important dans cette région puisque 61% des sites ont le gaz et l'électricité alors que ce taux est de 38% en Wallonie.

Les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché de détail sont :

	Flandre - janvier 15				Wallonie - sept15				Bruxelles-sept15			
	Electricité		Gaz		Electricité		Gaz		Electricité		Gaz	
Electrabel	40,40%	1	37,26%	1	49,00%	1	43,20%	1	70,47%	1	66,26%	1
Luminus	20,43%	2	18,12%	2	23,00%	2	24,80%	2	8,59%	3	9,10%	3
ENI	13,74%	3	15,08%	3	6,10%	4	5,40%	4	0,95%	5	1,02%	5
Essent	7,01%	4	7,98%	5	4,50%	5	4,10%	5	0,00%		0,00%	
Lampiris	6,26%	5	9,34%	4	11,40%	3	15%	3	16,00%	2	18,04%	2
Eneco	4,39%	6	5,24%	6	1,40%	6	1,40%	6	0,00%		0,00%	
Octa+	1,42%	8	1,66%	7	0,88%	7	0,80%	7	2,81%	4	4,51%	4
Mega	0,18%	14	0,04%	14	0,63%	8	0,80%	8	0,00%		0,00%	
Poweo	0,20%	12	0,38%	10	0,27%	9	0,27%	9	0,17%	6	0,18%	6

Source : Groupe

Le marché de détail est donc largement ouvert à la concurrence. A titre d'illustration, Electrabel (fournisseur historique) fournit moins de 50% des clients en Belgique.

On constate toutefois des disparités importantes selon les régions. Ainsi, Lampiris est plus présent dans la partie francophone du pays tandis que ENI, Essent et Eneco sont principalement présents dans la partie néerlandophone du pays.

Organisation du marché

Le marché Belge est composé de 3 régions administratives et d'un niveau fédéral. Les responsabilités sont distribuées de la manière suivante :

Au niveau fédéral :

- compétences : approvisionnement, transport de l'électricité, stockage et transport du gaz, énergie nucléaire, tarif social ;
- un régulateur fédéral : la CREG ;
- deux gestionnaires de réseau de transport : Elia en électricité et Fluxys en gaz.

Au niveau régional :

- compétences : distribution, production ENR, utilisation rationnelle de l'énergie, certains aspects sociaux.
- en Flandre :
 - o Régulateur régional : la VREG ;
 - o 12 réseaux de distributions gérés par 2 opérateurs : EANDIS et INFRAX ;
- en Région Bruxelles-Capitale :
 - o Régulateur régional : BRUGEL ;
 - o un réseau de distribution géré par SIBELGA ;
- en Wallonie :
 - o Régulateur régional : CWAPE ;
 - o 13 réseaux de distribution gérés par 7 opérateurs, les 2 principaux étant ORES et RESA.

Les gestionnaires de réseaux sont responsables du raccordement, du compteur, du relevé des index de consommation, de la qualité de l'énergie distribuée ainsi que de la sécurité et du développement du réseau.

Le consommateur a deux interlocuteurs quel que soit son niveau de consommation :

- le gestionnaire de réseau pour tout ce qui relève de l'accès au réseau (mise en service, intervention technique sur son raccordement) ; et
- le fournisseur pour la fourniture d'énergie.

La part acheminement (à l'exception des prestations techniques) est facturée par le fournisseur aux consommateurs finals. Le fournisseur est ainsi tenu au titre des impayés de la part acheminement.

Les gestionnaires de réseau de distribution ont élaboré un manuel de référence fédéral (UMIG : Utility Market Implementation Guide) pour décrire les processus et l'échange d'informations entre les acteurs du marché. Ceci permet d'avoir une interface homogène entre tous les gestionnaires de réseau.

Enfin, les prix de vente du gaz et de l'électricité sont ne sont pas régulés. Dans le cadre du mécanisme du « filet de sécurité » la CREG a pour mission :

- d'enregistrer dans une base de données la méthodologie de calcul des prix de l'énergie pratiquée par tous les fournisseurs, notamment les formules d'indexation et les paramètres qu'ils utilisent dans leurs contrats à prix variable. Elle reprend également tous les produits ayant un prix de l'énergie fixe ;
- de contrôler la bonne application des formules d'indexations trimestrielles ; et
- de publier chaque mois un rapport sur l'évolution des prix dans lequel elle s'assure que les prix de l'énergie reste dans la moyenne de ceux constatés dans les pays limitrophes.

1.4.3.3. STRATEGIE

La stratégie de la Société en Belgique est de devenir un acteur significatif du marché Belge. Pour ce faire, elle se concentre sur son cœur de métier : la commercialisation de gaz et d'électricité à des clients particuliers et professionnels.

L'objectif est d'atteindre rapidement une taille critique et de détenir un portefeuille de 400 000 sites à fin 2018.

Pour atteindre cet objectif, la Société décline une offre spécifique, adaptée à la maturité, aux modes de consommation et aux spécificités du marché belge. La commercialisation de cette offre s'appuie systématiquement sur le savoir-faire et les outils mis en place dans le cadre de son activité de commercialisation en France.

1.4.3.4. ACTIVITE DE FOURNITURE DE CLIENTS PARTICULIERS ET PETITS PROFESSIONNELS

Direct Energie Belgium commercialise ses offres (offre à prix fixe et offre 100% verte) sous la marque Poweo dans les 3 régions de Belgique à destination des clients particuliers et professionnels ayant un compteur relevé annuellement⁸. Au 31 décembre 2015, cette Filiale avait comptait un parc de plus de 25 000 clients.

Le positionnement repose sur la compétitivité du prix, la simplicité, la qualité du service et la transparence de l'offre.

Les canaux de commercialisations utilisés sont :

- le site web ;
- les appels sortants ;
- les appels entrants ; et
- la participation à des achats-groupés.

En 2015, Poweo a lancé une campagne de communication sur le thème de l'« Energie Positive ». Cette campagne a été déclinée à la radio, à la télévision, en digital et en affichage.

⁸ En gaz, consommations < 100 MWh/an. En électricité, Consommations < 50 MWh/an et une puissance de raccordement < 56 kVA

Organisation

Une équipe dédiée aux ventes, au marketing et au pilotage de la relation clients est basée en Belgique.

Cette équipe s'appuie sur la Société et ses ressources (notamment ses systèmes d'information) pour la facturation, le pilotage du recouvrement, la politique qualité, le pilotage de ses prestataires externes. En particulier, l'approvisionnement en énergie et la gestion des risques de marché est réalisé par la Société.

Les relations contractuelles entre la Société et sa filiale belge sont décrites à la section 6.6 du Document de Référence.

1.4.4. ACTIVITE DANS LE RESTE DU MONDE

Le Groupe étudie l'opportunité de développer son activité sur le territoire d'autres Etats européens. A ce stade, le Groupe est toujours en phase d'étude et d'analyse.

1.5. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

1.5.1. POLITIQUE D'INNOVATION

La Société est un acteur engagé dans la transition énergétique, au service de ses clients pour leur faire bénéficier des évolutions réglementaires, législatives et technologiques avec un objectif de « mieux consommer ».

Le développement de la Société a en effet vocation à proposer des offres et des services sur des nouvelles manières de consommer l'énergie, le gaz et l'électricité. Ce développement se veut pragmatique et participatif, en testant différents modèles auprès de clients testeurs avant de proposer une offre finale.

L'énergie, en particulier l'électricité, connaît de profondes mutations de marché, avec le développement des besoins de flexibilité pour faciliter l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau et le déploiement massif des compteurs de nouvelle génération, véritable pierre angulaire des réseaux intelligents.

Le segment résidentiel, et en particulier l'habitat au sein duquel l'électricité est un besoin et une ressource fondamentale, est également à l'aube d'un changement de paradigme, avec le développement massif des objets connectés.

L'orientation de la Société en faveur des Smart Grids repose donc naturellement sur le croisement de ces tendances et sur la place naturelle que prendront l'énergie et le consommateur dans leur évolution.

1.5.1.1. LES PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique est une des composantes des nouveaux services liés aux usages des clients résidentiels. On distingue deux notions d'efficacité énergétique : d'une part l'efficacité énergétique active qui place le consommateur au sein d'un ensemble d'objets et de services lui permettant de piloter sa consommation d'énergie ; d'autre part l'efficacité énergétique passive qui propose de réduire les consommations, notamment par la rénovation de l'habitat, en perspective des objectifs du Grenelle de l'Environnement et du Paquet Energie Climat de l'Union Européenne.

Parmi les projets d'efficacité énergétique active, la Société a développé un partenariat avec Nest pour proposer à ses clients un dispositif nouveau et innovant leur permettant de maîtriser leurs usages de chauffage et d'eau chaude au gaz.

La Société mène également des expérimentations ou des tests avec l'ensemble des acteurs du marché pour développer ce type de services sur les usages électriques. Le projet MODELEC (<http://www.projet-modelec.fr/>), lauréat du premier Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2011, permet entre autres objectifs de mesurer l'appétence des consommateurs sur des solutions de maîtrise d'énergie électrique en rendant pilotables certains usages comme le chauffage ou l'eau chaude. Ce projet comprend un volet sociologique, la Société étant accompagnée par le laboratoire de sociologie de la Sorbonne pour comprendre les enjeux d'adhésion et de participation des consommateurs à ces nouveaux sujets.

Au-delà de la maîtrise de la demande d'énergie par le consommateur, la mise en place de systèmes de pilotage permet également de développer des services d'effacement, c'est-à-dire de maîtrise de la pointe de consommation et donc la satisfaction des besoins de flexibilité du réseau électrique.

La Société est d'ailleurs devenue en 2014 le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité et reste à ce jour le seul à avoir valorisé des effacements diffus sur le marché en 2015.

L'efficacité énergétique peut également être passive : il s'agit de travailler l'enveloppe de l'habitat pour apporter dans un premier temps une information pertinente sur les dépenses énergétiques et dans un second temps une offre de rénovation énergétique.

Pour ce faire, la Société a développé un outil d'aide à la décision en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment. Le service ADRIEN (www.renovation.direct-energie.com) permet d'accompagner les consommateurs et les propriétaires dans leurs projets de rénovation, sous la forme d'un guichet unique proposant un diagnostic en ligne, des propositions d'amélioration, des aides financières et des offres de travaux avec des professionnels certifiés « RGE » (Reconnu garant de l'environnement).

Cette plateforme de rénovation énergétique s'insère également naturellement dans les projets des collectivités à destination de leurs administrés, pour leur apporter une information neutre et pertinente du « mieux consommer », en adéquation avec les débats et les objectifs de la loi de transition énergétique.

La participation de la Société dans la révolution des objets connectés

L'énergie, et en particulier l'électricité, est une composante majeure de la révolution des objets connectés.

La Société est un acteur engagé dans l'innovation ; à titre d'exemple, la mise en place de la première compétition Hackathon sur le thème de l'énergie et de la maison connectée a permis de dégager des tendances technologiques et comportementales et sert de tremplin pour le développement de nouveaux objets.

La Société réfléchit également activement à l'information au sein des foyers « connectés », pour d'une part intégrer la tendance d'affichage déporté de consommation et d'autre part pour tirer parti des expériences menées dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni ou en Norvège.

Ces réflexions intègrent naturellement le déploiement des compteurs Linky et Gazpar (compteurs communicants développés respectivement par ERDF et GrDF) qui permettront de créer des nouveaux services et des nouveaux usages de consommation, à la fois en démultipliant les possibilités de signaux tarifaires et en donnant l'opportunité aux clients d'analyser plus finement leurs consommations d'énergie.

1.5.1.2. ORGANISATION INTERNE DES ACTIVITES D'INNOVATION

Une cellule dédiée à l'innovation et au développement de nouveaux services a été mise en place et s'appuie de manière transversale sur les ressources du Groupe pour porter ces projets tout en restant au contact des consommateurs dans une approche pragmatique. Elle bénéficie d'un budget annuel de fonctionnement de 0,8 M€

Direct Energie est également accompagné d'experts dans des domaines précis qui ne sont pas liés directement à l'énergie mais nécessaires pour le développement de ces nouveaux services. Quelques exemples illustrent la complémentarité entre les compétences énergétiques de Direct Energie et les compétences propres de ses partenaires :

- le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment qui apporte son expertise technique de thermique et d'analyse des logements dans la mise en place du service de rénovation énergétique ;
- le Centre d'Etude sur l'Actuel et le Quotidien, laboratoire de recherche, qui appréhende les enjeux comportementaux de l'effacement et du pilotage de consommation ;

- enfin les Mines de Paris qui modélisent les effets directs et indirects de l'effacement sur le système électrique, au niveau du consommateur et du réseau.

La Société participe également à différents forums pour participer à la mise en place des nouveaux usages de demain. A titre d'exemple, Direct Energie est membre du Pôle de Compétitivité Systematic sur les nouvelles tendances des Smart Grids. Direct Energie échange également régulièrement avec l'ADEME et la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour tester et mettre en place un marché propice à l'émergence de nouveaux services, au service des consommateurs.

1.5.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.5.2.1. BREVETS

Le Groupe est propriétaire des trois brevets ci-dessous :

- Un procédé de traitement de données de consommation d'une ressource telle que du courant électrique ;
- Un procédé d'affichage d'une consommation d'une ressource ; et
- Un procédé de transmission de données relatives à la consommation d'une ressource sur un appareil de poche.

Afin d'en assurer la protection, le Groupe a procédé à leurs dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

1.5.2.2. MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Depuis sa création, le Groupe a déposé plus d'une trentaine de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les marques exploitées les plus significatives sont les suivantes :

- DIRECT ENERGIE ;
- POWEO ;
- L'ELECTRICITE MOINS CHERE ;
- 100% PUR JUS ;
- ONLINE ;
- TRIBU ;
- ESPRIT LIBRE ;
- ENERGIE POSITIVE ;
- DIRECT ENERGIE RENOVATION ;
- MODELEC.

Il convient de noter que le Groupe exploite son activité de fourniture d'énergie en Belgique, sous la marque POWEO.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment. Un certain nombre de conditions peuvent affecter la validité des marques dans certains droits nationaux, telles que la condition d'usage effectif des marques.

La direction juridique du Groupe assure le suivi du portefeuille des marques du Groupe, tant en termes de dépôt que de renouvellement, avec une surveillance particulière de la marque Direct Energie, principale marque du Groupe.

La Société défend ses droits de marque en formant des oppositions à l'encontre des dépôts de marques identiques ou similaires effectués par des tiers.

Le Groupe est également propriétaire d'une centaine de noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- direct-energie.com ;
- poweo.be ;
- renovation.direct-energie.com ;
- 3CB.fr ; et
- landivisiau-lacentrale.com.

Les noms de domaine sont renouvelables en général chaque année ou tous les deux ans et indéfiniment.

1.6. PROPRIÉTÉ ET CONTRATS IMPORTANTS

1.6.1. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient des immobilisations corporelles à hauteur de 49,0 M€ en valeur brute et 47,7 M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles du Groupe au 31 décembre 2015, sont décrites en note 14 des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et figurant à la Section 3.8 du Document de Référence.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et l'évolution projetée de celle-ci ainsi qu'avec ses investissements en cours et planifiés.

A la date du Document de Référence, les immobilisations planifiées du Groupe correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés aux Sections 3.1.5.2 (*Investissements*), 3.5.3.2 (*Flux de trésorerie utilisés dans les investissements*) et 3.5.5 (*Sources de financement pour les investissements futurs*).

Au 31 décembre 2014, le Groupe détenait des immobilisations corporelles à hauteur de 9,4 M€ en valeur brute et 4,9 M€ en valeur nette. Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites respectivement en note 13, des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et en note 14 des comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2013 tels qu'ils figurent aux Sections 19.3, 19.4 et 19.5 (*Comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012*) du Prospectus.

1.6.1.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société ne possède aucune propriété immobilière.

Les locaux de son siège social, situés au 2 bis, rue Louis Armand, à Paris (75015), sont en location.

La société 3CB, filiale à 100% de la Société depuis le 30 décembre 2015, est propriétaire de terrains à Bayet (Allier) sur lesquels est implanté son site de production d'électricité. Ces terrains ont été acquis en 2007. Par ailleurs, la société 3CB a acquis plusieurs terrains à Monchy-au-Bois (62111) dans le cadre du développement d'un projet de même type.

La société Compagnie Electrique de Bretagne, filiale à 60% de la Société, a acquis deux terrains à Landivisiau pour les besoins du développement de son projet de centrale à cycle combiné gaz, respectivement le 21 février 2014 et le 15 janvier 2015. La Compagnie Electrique de Bretagne a vocation à acquérir d'autres terrains pour la réalisation de son projet.

Enfin, certaines filiales ayant en charge le développement d'installations de production d'électricité, (les sociétés Compagnie Electrique de Bretagne, Hambrégie et Yfrégie) ont conclu des promesses de vente portant sur des terrains, essentiellement agricoles, nécessaires à l'implantation de leurs installations.

Aucune charge majeure (dépollution, démantèlement, etc.) ne grève ces propriétés immobilières. La filiale 3CB est par ailleurs exclue du périmètre du rapport social et environnemental du Chapitre 5 du fait de son acquisition finalisée le 30 décembre 2015.

1.6.1.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En dehors des éléments décrits ci-dessus, les autres immobilisations concernent pour l'essentiel des équipements, installations techniques matériels, notamment informatiques, mobiliers et agencements nécessaires à la réalisation de l'activité du Groupe.

1.6.2. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz et les contrats régulés (ARENH, contrats d'accès aux réseaux, etc.) et des conventions conclues avec des sociétés apparentées présentées au Chapitre 6 du présent Document de Référence, les contrats importants auxquels la Société était partie au cours des deux dernières années sont présentés ci-après.

Contrat ERDF

Suite à une décision du CoRDiS du 22 octobre 2012, la Société a conclu le 2 octobre 2012 avec ERDF un contrat transitoire de services, d'une durée de quatre années (du 01/01/2012 au 30/09/2015), au titre duquel ERDF rémunère les prestations d'accès aux réseaux pour le client final fournies par la Société pour le compte d'ERDF. Les revenus tirés de ces prestations se sont élevés à 26,1 M€ en 2012, 25,0 M€ en 2013, 25,5 M€ en 2014 et 19,7 M€ en 2015. La Société tente d'obtenir d'ERDF une prorogation de cette rémunération.

Réservation de capacités de transport de gaz

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'approvisionnement en gaz, la Société a conclu, en 2009, auprès des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français (GRTgaz), belge (Fluxys) et hollandais (GTS) des contrats portant sur la réservation de capacités de transport de gaz pour des durées s'étendant au maximum jusqu'en 2027.

A fin 2015, les engagements résiduels au titre de ces capacités de transit se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	90 619	8 271	34 559	47 790
Total	90 619	8 271	34 559	47 790

Au 31 décembre 2015, les engagements résiduels au titre de ces capacités de transit s'élèvent à 90,6 M€ (contre 99,0 M€ au 31 décembre 2014).

CHAPITRE 2. FACTEURS DE RISQUE

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE	92
2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	94
2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	98
2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	108
2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS	108
2.4.2. LITIGES	108

La diversité des activités du Groupe, dans un contexte très régulé, génère de nombreux risques, exogènes pour la plupart d'entre eux.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire les actions de la Société.

Dans le cadre de la préparation du Document de Référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de visa du présent Document de Référence, comme susceptible d'avoir un effet significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives peuvent ou pourraient exister.

2.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE

Risques associés à la poursuite d'une stratégie de développement de la Société face aux fournisseurs historiques d'électricité et de gaz

Présente depuis 2002 sur le marché de la commercialisation de l'électricité et du gaz, la Société est un acteur alternatif récent, concurrent des fournisseurs historiques d'électricité et de gaz. Elle ne bénéficie pas encore des mêmes économies d'échelle et d'envergure que les ex-monopoles historiques, notamment en matière de gestion de clientèle.

A ce titre, en 2014, la Société avait saisi l'Autorité de la concurrence pour que le fichier clients d'Engie soit accessible aux autres fournisseurs afin qu'ils puissent présenter des offres compétitives aux consommateurs. L'Autorité de la concurrence, dans sa décision de mesures conservatoires, a validé cette position et ordonné en septembre 2014 à Engie d'accorder à ses concurrents un accès aux données « *nécessaires à l'exercice d'une concurrence effective par les fournisseurs concurrents: coordonnées du client et caractéristiques techniques de sa consommation* ». Cette position a été confirmée par la Cour d'appel de Paris en octobre 2014 et fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation introduit par Engie qui serait susceptible de remettre en cause le principe obtenu.

A la fin de l'année 2015, la Société a introduit une nouvelle demande de mesures conservatoires auprès de l'Autorité de la concurrence afin de voir neutraliser les effets de pratiques commerciales, principalement tarifaires, mises en œuvre par Engie.

Ces deux procédures de mesures conservatoires feront prochainement l'objet d'une instruction au fond à la suite de laquelle l'Autorité de la concurrence se prononcera sur la qualification des pratiques et les sanctions éventuelles supportées par Engie.

L'activité de fourniture d'énergie suppose par ailleurs, pour l'accès aux réseaux de distribution des clients de la Société, la signature de contrats régulés avec des gestionnaires de réseaux de distribution (ERDF et GrDF), filiales des fournisseurs historiques, qui demeurent en situation de monopole sur leur zone de desserte (environ 95% du territoire). Pour ce qui concerne l'électricité, une décision du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) du 22 octobre 2010 a confirmé que dans le cadre de ce mécanisme contractuel (contrat GRD-F-Gestionnaire réseau de distribution – Fournisseur - souscrit auprès d'ERDF par les fournisseurs), pour les clients finals en contrat unique, la Société ne devait pas assumer à la place d'ERDF le risque d'impayés de part acheminement. Cette décision a été confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 29 septembre 2011, devenu définitif. Ces deux décisions confirmaient également qu'en aucun cas, à travers le contrat GRD-F, ERDF ne peut transférer sur le fournisseur ses obligations relatives au droit d'accès au réseau des clients finals, justifiant *in fine* le principe d'une rémunération au bénéfice du fournisseur pour les prestations rendues au gestionnaire de réseaux. La Société a ainsi pu compléter, depuis 2012, ce mécanisme contractuel par un contrat de services, d'une

durée de 4 ans (du 01/01/2012 au 30/09/2015), au titre duquel ERDF a rémunéré les prestations d'accès aux réseaux pour le client final fournies par la Société pour le compte d'ERDF. La Société tente d'obtenir d'ERDF une prorogation de cette rémunération.

La Société a lancé une action contentieuse devant le CoRDiS à l'encontre de GRDF pour répliquer en gaz la solution obtenue en électricité. La décision du CoRDiS du 19 septembre 2014 rendue sur cette action confirme que le gestionnaire de réseaux ne peut procéder, pour la gestion de l'accès aux réseaux de distribution des clients en contrat unique, à un quelconque transfert de charge et de risque sur le fournisseur, notamment en matière d'impayés de part acheminement distribution (cette décision ne concerne pas les impayés de part acheminement transport) et a imposé à GRDF de proposer à la Société un avenant au contrat d'acheminement respectant ces principes. Cette procédure, renforcée par une nouvelle décision du CoRDiS du 20 janvier 2016, constatant l'absence de conformité de l'avenant proposé par GRDF aux principes édictés par sa première décision est néanmoins toujours pendante devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel, qui devrait rendre une décision en principe avant la fin du premier semestre 2016, sera également amenée à trancher la problématique de la rémunération de la Société pour les prestations fournies au client final, pour ce qui concerne son accès aux réseaux de distribution, pour le compte de GRDF. La décision susvisée du 20 janvier 2016 a également fait l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris par GRDF.

Plus généralement, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'électricité et de gaz dépend de nombreux facteurs dont, notamment, le nombre et le type de clients, l'évolution des tarifs réglementés et l'évolution des prix de l'électricité et du gaz qu'elle achète. Dans ce contexte de marché, si ces facteurs évoluent d'une façon différente de celle envisagée par la Société, ils pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

Risque d'intensification de la concurrence

Les premiers concurrents de la Société sont les opérateurs historiques qui bénéficient, par héritage, d'un accès préexistant aux clients et de bases de données précises et complètes les concernant, ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions d'approvisionnement en gaz auxquelles la Société n'a pas à ce jour accès. Par ailleurs, d'autres concurrents nationaux (parfois présents sur d'autres secteurs du marché de l'énergie) et d'autres concurrents étrangers, pour l'essentiel des fournisseurs historiques bénéficiant déjà, dans leur pays d'origine, des économies d'échelle et d'envergure ainsi que de capacités de production intégrées et de conditions non comparables d'approvisionnement en gaz, s'intéressent au marché français et certains commercialisent déjà leurs offres sur les marchés de détail. Les avantages concurrentiels de certains de ces concurrents leur permettent de mener une politique agressive en termes de prix, en vue de conquérir des parts de marché ou de répondre à de telles démarches. Par ailleurs, au-delà des pressions concurrentielles exercées par ces nouveaux entrants sur le secteur de la fourniture d'énergie, l'arrivée de nouveaux métiers (par exemple autour des compteurs intelligents, des *smart grids* et de l'effacement) peuvent inciter et favoriser l'arrivée de sociétés d'autres secteurs (telecom, internet, etc.), voire des gestionnaires de réseaux de distribution sur le secteur de la fourniture et les métiers connexes (conseils de maîtrise de la consommation, rénovation...). Enfin, la disparition actée (et en cours) des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les clients professionnels, ainsi que celle possible des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les clients résidentiels (procédure pendante devant la Cour de Justice de l'Union suite à une question préjudicielle du Conseil d'Etat), sont également des facteurs de nature à exacerber la concurrence.

Tout renforcement significatif de la concurrence sur les marchés de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur sa trésorerie, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

2.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

La Société est exposée aux risques d'évolution des tarifs réglementés de vente (TRV) à l'aval et à l'amont (ARENH, TURPE, ATRD, ATRT,...)

Pour ce qui concerne l'électricité :

A l'amont, la loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) du 7 décembre 2010 a notamment établi deux principes fondamentaux pour rendre le marché de la fourniture plus concurrentiel : d'une part, l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), dont le principe est toujours fondamental même dans un contexte de baisse importante du niveau des prix de marché, pour tous les acteurs disposant d'un portefeuille de consommateurs finaux et, d'autre part, le principe de convergence progressive des TRV vers la méthode d'empilement des coûts intégrant le prix de l'ARENH et ce, afin d'améliorer l'espace économique des fournisseurs d'électricité alternatifs. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le coût de l'ARENH est resté stable (42€/MWh) et devrait être maintenu à ce niveau tant que le projet de décret en cours d'élaboration n'aura pas été publié. Un décret en cours d'élaboration pourrait faire évoluer le prix de l'ARENH. L'Autorité de la concurrence, le Conseil d'Etat et la CRE ont rendu un avis sur un premier projet de ce décret, celui-ci étant toujours en cours d'analyse par la Commission européenne. La date à laquelle la Commission devrait rendre son avis n'est pas connue.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, supprime le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique électricité par les TRV. Anticipant cette suppression, le décret du 28 octobre 2014 a modifié le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Cette réforme réglementaire, confirmée par l'évolution législative précitée, a instauré une méthode de construction par empilement des coûts, en fonction de l'addition du prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, du coût du complément à la fourniture d'électricité qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale associée à l'activité de fourniture d'électricité. Elle autorise *in fine* l'Etat à fixer un niveau de TRV ne couvrant pas les coûts de l'opérateur historique comme le démontre les arrêtés du 30 octobre 2014 et du 30 juillet 2015 pris en application de ce décret alors même qu'une telle suppression semble contraire aux principes du droit de l'Union Européenne. La Société œuvre au rétablissement de ce principe et a notamment formé un pourvoi en annulation du décret. Dans le même temps, l'ANODE a quant à elle formé un pourvoi en annulation à l'encontre des arrêtés d'application au motif que ceux-ci seraient illégaux et ne permettraient pas de couvrir les coûts de l'opérateur historique. Si ces textes réglementaires étaient confirmés par le Conseil d'Etat, ils pourraient avoir des conséquences négatives sur l'espace économique de la Société en matière de fourniture d'électricité sur les marchés de détail. Les décisions du Conseil d'Etat sont attendues en principe courant 2016.

La Société est également assujettie aux risques d'évolutions tarifaires (décidées par la CRE) du Tarif d'Utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE), qui pourraient réduire son espace économique.

Toutefois, la nouvelle méthode de fixation des tarifs réglementés d'électricité prévoit explicitement dorénavant, si elle est respectée, une augmentation automatique des tarifs réglementés en cas d'augmentation de l'ARENH ou du TURPE.

Depuis le 7 décembre 2015, la CRE est compétente pour proposer les TRV, les ministres continuant cependant de disposer d'un pouvoir d'opposition dans un délai de trois mois après la proposition de la CRE. A l'aval, et malgré le principe décrit supra, la Société est assujettie au risque de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement l'évolution à la hausse des TRV au dépens de la réglementation applicable malgré une augmentation du TURPE et/ou de l'ARENH, ce qui pourrait avoir un effet défavorable pour la Société dans la mesure où certains de ses tarifs sont indexés aux TRV. Sans préjudice des voies de recours dont disposerait la Société, une telle décision politique (non théorique au regard de l'annulation par le Gouvernement de la hausse de 5% des TRV électricité

initialement prévue au 1^{er} août 2014 ou de la non prise en compte dans les TRV de l'augmentation du TURPE au 1^{er} janvier 2014) pourrait remettre en cause la capacité des fournisseurs alternatifs de concurrencer les TRV et donc de se développer. Cette situation pourrait constituer un obstacle au développement commercial de la Société et affecter sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

Pour ce qui concerne le gaz :

A l'amont, la Société est assujettie à la « formule tarifaire qui traduit la totalité des coûts d'approvisionnement en gaz naturel », modifiée chaque année par arrêté ministériel, et sur laquelle la Société se base pour conclure ses contrats d'approvisionnement en gaz. La Société est également assujettie aux risques d'évolution des tarifs d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz (ATRD) et d'Accès au Réseau de Transport de gaz naturel (ATRT) qui peuvent réduire son espace économique. Il ne peut être garanti qu'une augmentation des niveaux de l'ATRD et de l'ATRT entraîne une augmentation correspondante du niveau des TRV gaz (sur lesquels les tarifs de la Société sont indexés). Dans le cas contraire, cette situation pourrait affecter significativement l'espace économique de la Société sur les marchés de la fourniture, ses objectifs commerciaux, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

A ces problématiques tarifaires s'ajoutent celles relatives aux obligations de stockage de gaz naturel. En France, le dispositif réglementaire encadrant l'accès aux capacités de stockage souterrain de gaz naturel, dit « accès des tiers aux stockages », impose aux fournisseurs de gaz naturel de disposer de stocks suffisants de gaz naturel afin de garantir la sécurité d'approvisionnement tout en considérant que les capacités d'interconnexion souscrites par la Société ne participent pas de la sécurité d'approvisionnement. L'augmentation réglementaire des niveaux d'obligation de stockage s'imposant à la Société ainsi que le caractère non régulé des tarifs fixés unilatéralement par les fournisseurs de capacités de stockage, en monopole sur leur zone de desserte, pourraient, outre le surcoût généré par les capacités d'interconnexion souscrites, avoir un effet défavorable sur sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives si cette obligation n'était pas répercutée pleinement dans les TRV. Une ordonnance, en cours d'élaboration, devrait toutefois réformer le cadre réglementaire du stockage. Cette ordonnance devrait être publiée au cours de l'année 2016.

En outre, s'agissant de son activité de fourniture de gaz naturel, la capacité de transit entre les zones d'équilibrage Nord et Sud, nécessaire à l'approvisionnement de ses clients situés en zone Sud, est parfois fortement congestionnée. Les règles d'allocation de cette capacité, choisies par la CRE, peuvent induire des surcoûts significatifs, notamment du fait d'un prix d'attribution de cette capacité supérieur aux projections, ou à une quantité allouée inférieure à celle espérée.

A l'aval, comme en matière d'électricité, la Société est assujettie au risque de voir les autorités publiques « geler », totalement ou partiellement, l'évolution à la hausse des TRV. De plus, la promotion assurée de facto par l'Etat autour des évolutions mensuelles, notamment à la baisse, des TRV est de nature, par l'image de confiance qu'une telle promotion procure à l'opérateur historique, à « figer » les consommateurs chez ce dernier. Par voie de conséquence, ces mécanismes sont susceptibles d'entraver le développement commercial de la Société et pourraient la contraindre à accroître significativement ses coûts de communication, marketing et commerciaux pour se développer mais également pour éviter une augmentation grave du taux d'attrition du portefeuille de ses propres clients qui pourraient être tentés de retourner auprès du fournisseur historique de gaz naturel (y compris d'ailleurs pour la fourniture d'électricité).

Le cadre réglementaire et juridique qui organise la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz pourrait évoluer dans le futur et devenir plus contraignant.

Les activités du Groupe sont soumises à de nombreuses dispositions législatives et réglementaires et à l'évolution de la réglementation au niveau européen.

Ce cadre législatif et réglementaire, qui régit tant la commercialisation que la production et le transport de l'énergie et le stockage du gaz n'apporte pas nécessairement toutes les solutions aux difficultés que soulève l'ouverture du marché à la concurrence. Les évolutions de ces normes législatives et réglementaires, notamment celles portées par la loi susvisée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses textes d'application ou celles qui seront issues à l'avenir des réflexions en cours de la Commission européenne (relatives par exemple au mécanisme de capacité, cf. Section 1.3.1), pourraient être de nature, pour certaines d'entre elles, à altérer toute concurrence effective spécialement sur les marchés de la fourniture d'énergie mais également de la production d'électricité. Ces évolutions pourraient entraîner des besoins d'investissements (liés par exemple à l'adaptation des futurs sites de production) ou des coûts supplémentaires pour la Société, modifier le contexte concurrentiel dans lequel le Groupe devrait opérer, ou encore ne pas être en adéquation avec le modèle de développement du Groupe.

Toute évolution défavorable du cadre réglementaire et juridique pourrait avoir un effet négatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats et ses perspectives.

Les risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités

L'exercice par la Société de ses activités est soumis à l'obtention de nombreuses autorisations administratives.

En application des articles L. 333-1 et suivants du Code de l'énergie et du décret n° 2004-388 du 30 avril 2004 modifié relatif à l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité, tout opérateur qui souhaite s'installer sur le territoire national pour exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles doit obtenir une autorisation d'exercer son activité du ministre chargé de l'énergie.

Conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie et au décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 modifié relatif à l'autorisation de fourniture de gaz (modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 et n° 2011-1457 du 7 novembre 2011), tout fournisseur de gaz naturel doit obtenir une autorisation du ministre chargé de l'énergie.

Tant s'agissant de l'électricité que du gaz naturel, le ministre de l'énergie peut, conformément aux articles L. 142-1 et suivants du Code de l'énergie, en cas de manquement du fournisseur à ses obligations appliquer une sanction pécuniaire, ou retirer ou suspendre, pour une durée n'excédant pas un an, les autorisations de fourniture accordées au fournisseur.

L'ensemble des autorisations dont dispose et pourra disposer la Société pourrait cependant être, en cas de manquements de la Société à ses obligations de fournisseur, suspendu ou révoqué, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée aux risques liés aux obligations d'efficacité énergétique

L'Union Européenne a adopté le 25 octobre 2012 une directive relative à l'efficacité énergétique, afin d'atteindre d'ici 2020 son objectif de 20% d'économies d'énergie. En anticipant ces objectifs en matière d'efficacité

énergétique, la France a mis en place un mécanisme de certificats d'économies d'énergie dès 2005. La troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévu par le Code de l'énergie, qui fait suite à une première période (1^{er} juillet 2006 - 30 juin 2009) et à une seconde période (1^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2014) imposant des obligations d'économie d'énergie aux fournisseurs d'électricité et de gaz, a été adoptée à la fin de l'année 2014. Elle prévoit en particulier un doublement des obligations incombant aux fournisseurs d'électricité et de gaz et fixe un objectif triennal d'économies d'énergie réparti entre les personnes assujetties en fonction de leurs volumes de ventes.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue préciser que la troisième période du dispositif prendra fin le 31 décembre 2017, la quatrième période se déroulant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Par ailleurs, cette loi est venue apporter des ajustements au mécanisme actuel (article 30) :

- en renforçant le pouvoir de sanctions de l'administration qui, outre une pénalité administrative, pourra également prononcer vis-à-vis des obligés une interdiction d'obtenir des CEE dès lors qu'une fraude serait constatée ; et
- en augmentant les objectifs d'économie d'énergie, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en parallèle de l'obligation qui existe déjà. Les textes d'application, qui adoptés les 29 et 30 décembre 2015, ont défini les modalités pratiques de cette nouvelle obligation (objectif de 150 TWh cumac pour fin 2017, niveau de l'obligation fixé pour 2016 et 2017, définition de la notion de ménages précaires...).

Ces évolutions pourraient affecter les activités du Groupe et exposer la Société à des pénalités conséquentes si elle n'atteint pas ses objectifs en la matière. L'acquisition des CEE génère en effet des surcoûts importants pour la Société, ce qui aurait pour effet d'altérer sa capacité financière, son activité, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés aux procédures judiciaires, administratives, arbitrales et communautaires

Les projets de centrale électrique développés par les filiales dédiées du groupe Direct Energie font l'objet de contentieux administratifs pendants portant sur la validité de certaines des autorisations administratives qu'ils ont obtenues. C'est notamment le cas du projet porté par la Compagnie Electrique de Bretagne, société dédiée au développement d'une centrale à cycle combiné gaz (CCGN) à Landivisiau (Finistère), résultat d'un appel d'offres de l'Etat, dont l'autorisation ministérielle d'exploiter et le permis de construire délivrés font actuellement l'objet de recours en annulation. Ce dernier projet est par ailleurs dans l'attente des résultats de la f déclenchée par la Commission européenne le 13 novembre 2015. Cette procédure a pour objet de déterminer si l'appel d'offres portant sur la centrale est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat.

Le Groupe ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans la construction des centrales ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

Les actifs de production d'énergie détenus ou gérés par le Groupe font également l'objet d'autorisations administratives. Des défauts au titre des prescriptions imposées par ces autorisations ou des changements réglementaires impératifs, notamment environnementaux, auxquels les actifs ne seraient pas conformes, pourraient être de nature à remettre en cause ou à limiter l'exploitation actuelle de ces actifs et imposer la mise en œuvre de mesures ayant pour effet de suspendre l'exploitation de ces actifs.

Plus largement, le contexte réglementaire et économique impose à la Société d'intégrer à sa stratégie de développement, une stratégie contentieuse réglementaire et concurrence particulièrement intense pour optimiser son espace économique. Si les contentieux au fond menés par le passé ont été, d'une manière générale, couronnés de succès, rien ne garantit qu'il en sera toujours de même à l'avenir pour les contentieux actuellement menés ou à

initier en la matière (contentieux devant le Conseil d'Etat, l'Autorité de la Concurrence, la juridiction commerciale, le CoRDiS, la Commission européenne, la Cour de Justice de l'Union, etc.) compte tenu du caractère mouvant de la réglementation applicable. Des décisions défavorables à la Société pourraient remettre en cause sa stratégie de développement et donc affecter sa rentabilité et ses perspectives.

Enfin, comme tout opérateur intervenant sur un marché de détail, et notamment sur un marché de masse, la Société supporte un risque permanent de contentieux clients, dans le cours normal de ses activités, (risque sériel sur le marché de masse), résidentiels ou professionnels dont certains peuvent avoir des conséquences financières significatives, ainsi que de contentieux menés par des associations de consommateurs (en matière de clauses abusives, de *class actions*,...) ou par les autorités en charge de la protection des populations (DDPP, DGCCRF,...) ainsi que par des prestataires ou éditeurs logiciels.

Pour une présentation des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué, vous pouvez vous reporter à la Section 2.4.2 (*Litiges*).

2.3. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1) Risques clients

La Société est exposée aux risques de défaillance de ses clients

La Société est exposée au risque d'impayés, accentué d'une part par la crise économique qui affecte les capacités de paiement des clients, y compris professionnels, d'autre part par la caractéristique même du marché de masse auquel s'adresse la Société, qui génère une multitude de petites créances, difficiles à recouvrer à l'unité. Par ailleurs, sur le segment de marché des consommateurs particuliers et petits professionnels, les règles de recouvrement sont très encadrées par la réglementation et sont peu coercitives, donc peu favorables à un recouvrement rapide et efficace. L'instauration de la trêve hivernale accroît ce risque d'impayés. Enfin, la Société ne dispose, contrairement aux fournisseurs historiques, que d'un historique limité sur sa clientèle récemment acquise et ne connaît pas par avance son risque de crédit. Même si la Société prend des mesures pour en atténuer la portée, notamment par la souscription d'une couverture plafonnée d'assurance-crédit sur sa clientèle professionnelle, ce risque n'est pas intégralement couvert.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la fourniture de gaz (et contrairement à ce qui a été mis en place sur l'électricité avec ERDF), la Société demeure exposée au coût que constitue le paiement par cette dernière de la part acheminement distribution et transport en cas d'impayés de ses clients malgré la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014 selon lesquels le fournisseur ne doit reverser les sommes dues au titre de l'utilisation du réseau qu'à condition qu'il les ait préalablement récupérées auprès du client final, y compris pour les créances irrécouvrables de part acheminement distribution pour le passé. En effet, la proposition de contrat de GrDF ne respecte pas les principes édictés par le CoRDiS et GrDF doit donc proposer un nouveau contrat à la Société.

Au cours de l'année 2015, la charge d'impayés enregistrée dans ses comptes consolidés par la société, s'est élevée à 20,0 M€, représentant un taux d'impayés de 2% du chiffre d'affaires consolidé hors Energy Management. Pour les années 2014, 2013 et 2012, la charge d'impayés s'était élevée à respectivement 15,6M€, 16,6 M€ et 20,5 M€, représentant des taux d'impayés de respectivement 2%, 2,2% et 3,5% du chiffre d'affaires consolidé hors Energy Management. Une augmentation significative des impayés pourrait par conséquent, directement et indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de la Société.

2) Risques de marché

La Société est exposée à un risque de prévision inexacte des volumes d'énergie consommés par ses clients

L'essentiel de son parc client étant constitué à date de consommateurs équipés de compteurs à index, la Société estime la consommation de ses clients sur la base de profils statistiques conformément aux règles de marché en vigueur. Ces profils étant par construction inexacts, la Société est amenée à prévoir le calage national nécessaire afin de correspondre à la consommation effective de l'ensemble des clients profilés en France. Toute erreur significative dans la prévision de ce coefficient de calage se traduirait par un déséquilibre entre les injections et les soutirages d'énergie au sein du périmètre d'équilibre de la Société, ce qui exposerait la Société à des surcoûts d'écarts vis-à-vis des gestionnaires de réseaux de transport.

Par ailleurs, des périodes de tension sur l'équilibre offre/demande d'énergie peuvent occasionner des pics de prix sur les marchés de gros. Compte tenu de la thermo-sensibilité de la consommation de ses clients, la Société est exposée, dans de telles situations et malgré les stratégies de gestion de risques mises en place, au risque de devoir acheter sur les marchés des quantités significatives à des prix très supérieurs à ceux prévalant en temps normal (et supérieurs aux prix de revente).

A ce titre, la Société est sensible à la qualité des prévisions de températures de ses fournisseurs de données météorologiques.

L'impossibilité d'estimer avec exactitude les volumes d'énergie consommés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée aux risques de fluctuation des prix de l'électricité et du gaz sur les marchés de gros, ainsi qu'à leur volatilité

Les positions ouvertes de la Société (définies comme l'écart entre les positions générées par son activité de fourniture ou de gestionnaire d'actifs (centrales de production, stockage de gaz, etc.) et les couvertures contractualisées) génèrent un risque en cas d'évolutions défavorables des prix de marché de gros, malgré le respect de la stratégie d'approvisionnement et de gestion des risques mise en place, notamment dans la mesure où ces évolutions ne sont pas reflétées dans les formules de calcul des tarifs réglementés. Ces risques peuvent par exemple se concrétiser si les évolutions de son portefeuille client sont différentes de celles envisagées.

Par ailleurs, compte tenu des instruments de flexibilité contractualisés par la Société, toute évolution défavorable du niveau de volatilité des prix de marché peut avoir un impact financier significatif sur les résultats de la Société.

En effet, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'énergie est également liée au niveau de ses coûts d'approvisionnement, y compris sur les marchés d'énergie de gros. Les conditions d'approvisionnement sont en effet susceptibles d'affecter les modalités de commercialisation (marge) des offres, spécialement pour ce qui concerne les offres à prix fixe. Dans ce dernier cas de figure l'offre de la Société pourrait ne plus être compétitive en comparaison avec les offres concurrentes.

La Société est exposée au risque de contrepartie

La Société est exposée au risque de contrepartie en termes d'approvisionnements et de ventes sur les marchés de gros, qui se définit comme l'ensemble des pertes que subirait la Société sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Conformément à la pratique sur les marchés énergies et financiers, un mécanisme d'appels de marge a été mis en place afin de réduire au minimum le risque de contrepartie. Au 31 décembre 2015, le montant des dépôts de garantie et appels de marge versés par la Société s'élevait à 65,6 M€. Ce montant s'élevait à 15,9 M€ au 31 décembre 2014.

D'une manière générale, la Société a défini un cadre de gestion visant à limiter les conséquences des fluctuations des prix de marché. Ce cadre de gestion définit, pour chaque activité (électricité/gaz, asset/retail management/arbitrage):

- les stratégies de couverture associées,
- les méthodes de calcul des positions ouvertes,
- les limites volumétriques de positions ouvertes associées, notamment en fonction des maturités, et
- les produits de couverture autorisés.

La Société reste néanmoins exposée aux risques liés notamment aux incertitudes pesant sur les positions ouvertes, aux impacts des variations sur les positions ouvertes résiduelles, au manque de liquidité ou de profondeur de marché.

Risque de volatilité des cours de l'action de la Société

Il est probable que le cours des actions de la Société soit affecté de manière significative par des événements tels qu'une évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société, les annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, les brevets, l'obtention d'agrément et homologations réglementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents, des variations des résultats financiers.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

3) Risques financiers

La Société est exposée aux risques liés à l'émission des garanties bancaires nécessaires à son activité et à l'immobilisation de la trésorerie associée aux versements des appels de marge éventuels

Dans le cadre des contrats à terme d'approvisionnement d'électricité et de gaz, la Société doit émettre au profit de ses contreparties des garanties de paiements couvrant notamment le paiement de l'énergie livrée non payée ainsi que l'exposition financière induite par ses positions à terme qui se traduit par des appels de marge. La Société doit également émettre des garanties (de paiement) au titre des contrats régulés conclus avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et gestionnaires de réseau de transport (GRT).

Du fait de la croissance forte de son activité et de l'évolution des prix de marché, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de fournir les dépôts de garantie ou les garanties bancaires demandées par les fournisseurs, GRD ou GRT ou imposées par la réglementation (cas des garanties bancaires à première demande imposées par la loi pour l'ARENH). En outre, ces garanties ont un coût et peuvent nécessiter l'immobilisation d'une partie des sommes à garantir, ce qui pourrait contraindre la Société à nantir une partie significative de sa trésorerie au profit

d'établissements financiers émetteurs des cautions. Au 31 décembre 2015, le montant des garanties données (garanties bancaires, dépôts de garantie et appels de marge) s'élevait à 171 millions d'euros. Celui-ci s'élevait à 80 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La Société pourrait être exposée à un risque de taux dans le cadre des emprunts souscrits ou à souscrire

La Société a souscrit des emprunts bancaires bilatéraux⁹ sous forme de lignes de crédit court et moyen terme, pour un montant total de 17 millions d'euros au 31 décembre 2015 destinés à financer ses besoins généraux de trésorerie. Ces lignes de crédit d'une échéance d'1 an sont rémunérées à un taux d'intérêt variable (Euribor ou EONIA) et n'étaient pas utilisées au 31 décembre 2015. Ces lignes de crédit court terme ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

La Société a mis en place en mai 2015 un crédit revolving, confirmé sur une durée de 3 ans, pour un montant maximal de 60 millions d'euros et sécurisé auprès d'un pool de 8 banques. Ce crédit, utilisable par tirage, est rémunéré sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge de 1%. Au 31 décembre 2015, les tirages en cours sur cette facilité de crédit s'élevaient à 60M€. Ce crédit revolving ne fait pas l'objet d'une couverture de taux. La Société n'exclut pas qu'une partie de sa dette future résultant notamment du financement des projets industriels futurs puisse également être exposée à l'évolution des taux d'intérêt. Les projets de construction futurs non encore financés pourraient ainsi voir leur rentabilité affectée ou être remis en cause en cas d'augmentation significative des taux d'intérêts et / ou du spread de crédit.

Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe assure sa liquidité par des lignes de crédit confirmées et des lignes de découvert. La Société a conclu, le 6 mai 2015, pour ses besoins d'exploitation courants, un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 60 millions d'euros. Ce crédit est disponible pendant une période de trois années. Ce crédit est détaillé à la Section 3.5.1 (*Financements externes de la Société*).

Par ailleurs, le Groupe a procédé à plusieurs émissions d'emprunt obligataire. En juillet 2014, le Groupe a procédé au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%. Enfin, en novembre 2015, le Groupe a réalisé le placement privé de deux nouvelles souches obligataires d'un montant total de 60 millions d'euros. La première souche de 15 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,40% et vient à échéance en novembre 2020. La seconde souche de 45 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,80% l'an, venant à échéance en novembre 2022. Ce crédit est détaillé à la Section 3.5.1 (*Financements externes de la Société*).

Les engagements financiers pris par la Société au titre du crédit renouvelable et du placement privé sont identiques. La Société n'anticipe pas de risque de défaut au titre de ces financements.

⁹ N'incluant pas le crédit revolving, confirmé sur une durée de 3 années, pour un montant de 60 millions d'euros et ayant fait l'objet d'un tirage de 25 millions d'euros au 30/06/2015, remboursé en juillet 2015. Les modalités de ce crédit sont détaillées à la Section 3.5.1 (*Financements externes de la Société*) du Document de Référence.

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

La Société, en tant qu'opérateur actif sur les marchés de l'énergie, utilise un certain nombre d'instruments dérivés afin d'optimiser sa stratégie d'approvisionnement, ce qui se traduit par la conclusion d'accords avec des contreparties de gré à gré ainsi que des opérations directement sur les places de marché organisées. Ce type d'instruments implique la mise en place de mécanismes d'appels de marge avec le marché et les contreparties. Le Groupe privilégie la fourniture de garanties bancaires mais peut être amené à couvrir les appels de marge sous forme de liquidités pour des montants conséquents et dans des délais très courts, dans un contexte de forte volatilité des prix de marché. La couverture de ces appels de marge explique les besoins du Groupe en liquidités rapidement disponibles.

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du groupe sur les marchés de l'énergie, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une croissance importante, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a ainsi mis en place de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ en date d'arrêté des comptes.
- Des lignes de crédit court terme complémentaires, auprès d'établissements bancaires et du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés de l'énergie, pour un montant total de 95 M€.

Le Groupe est par ailleurs en négociations avancées avec ses partenaires bancaires pour la mise en place de lignes et facilités de crédit complémentaires, dont l'augmentation de sa facilité de crédit de 60 M€ à échéance mai 2018 pour la porter à 120 M€.

4) Risques industriels

Depuis le 30 décembre 2015, le Groupe détient et exploite une installation de production d'électricité à cycle combiné gaz. Bien que ce site, depuis sa mise en service en 2011, n'ait jamais connu d'incident majeur, ce type d'installation industrielle est de nature à pouvoir porter atteinte significativement à l'environnement naturel ou humain, notamment en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'agressions externes, et à mettre en jeu la responsabilité civile, pénale et environnementale du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où des Filiales du groupe Direct Energie développent des projets d'installations de production d'énergie, la Société présente les risques industriels auxquels elle s'exposera. Pour plus de détails sur ces projets, vous pouvez vous reporter à la Section 1.4.2 (*L'activité de production*).

Risques inhérents à l'installation industrielle de Bayet

Malgré le caractère très récent de l'acquisition de la centrale à cycle combiné gaz de Bayet (Allier) (pour plus de détail vous pouvez vous reporter à la Section 1.4.2 (*L'activité de production*)), les risques industriels que comportent ce type d'actif est une préoccupation majeure du Groupe.

Cette installation relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et n'est pas classée Seveso.

Les risques peuvent avoir pour origine, par exemple, des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, catastrophes naturelles, etc.). Les accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation. Cette installation comporte des risques d'atteinte au milieu naturel et peut présenter des risques pour la santé des riverains, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Le Groupe opère cette activité industrielle dans le cadre des réglementations applicables. Des mesures de contrôle et plans d'action ont été instaurés et mis en œuvre afin de prévenir et de remédier aux risques d'interruption d'activité ou d'accident. Ces risques sont, pour la plupart, couverts par des polices d'assurance. En cas de sinistre majeur, ces assurances pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir l'intégralité des dommages, les pertes de chiffre d'affaires, la responsabilité civile ou l'augmentation des dépenses.

Risques juridiques pesant sur les projets industriels

La construction de centrales est soumise à l'obtention de multiples autorisations administratives et nécessite notamment l'obtention d'autorisations d'exploitation et de permis de construire auprès de diverses autorités nationales et locales. En outre, ces décisions, une fois octroyées, font ou peuvent faire l'objet de recours. La Société ne peut garantir que les autorisations d'exploiter et les permis de construire, tous obtenus à la date du Document de Référence, seront définitivement validés par les juridictions compétentes s'ils font l'objet de recours en annulation. Leur annulation pourrait avoir pour effet d'empêcher la construction de centrales ou d'augmenter significativement le coût de leur construction ou de leur utilisation (nouveau dépôt des dossiers, mesures compensatoires additionnelles, etc.). En outre, si leur annulation intervenait à un moment où la Société avait déjà investi dans ce projet (notamment les frais de développement du projet), ces investissements pourraient ne pas être récupérés par la Société. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité (en particulier sur le volume ou le calendrier de développement de son portefeuille de capacité de production), sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Enfin, le calendrier du projet de CCGN de Landivisiau est assujéti au résultat de la procédure formelle lancée par la Commission européenne le 13 novembre 2015 pour déterminer si l'appel d'offres portant sur la centrale est conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Un résultat défavorable pourrait être de nature à impacter significativement le projet.

La Société est susceptible d'être impliquée dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative ou arbitrale qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, sa réputation, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Cf. supra « Risques relatifs aux autorisations ministérielles et administratives permettant à la Société d'exercer ses activités » et « Risques réglementaires et juridiques » à la Section 2.2 ci-dessus.

Risques liés aux retards de début d'exploitation des centrales de production

Le début d'exploitation des centrales de production (attendu au plus tôt en 2019 concernant la centrale de Landivisiau) pourrait être retardé du fait notamment de retards dans le lancement ou pendant l'exécution de leurs constructions. Ces retards de construction pourraient notamment être liés à des difficultés pour obtenir les autorisations définitives nécessaires (y compris consécutivement aux recours engagés contre les autorisations et permis nécessaires), d'une défaillance du marché financier ou du marché de l'énergie, de défauts ou difficultés de construction, d'une défaillance d'un tiers (en particulier sous-traitant et prestataire de service) chargé de la

construction ou de conditions météorologiques difficiles ou de difficultés dans le cadre de partenariats mis en place pour la construction et l'exploitation de ces projets.

Ces retards de construction pourraient également engendrer des dépassements de budget et des pertes de recettes. En particulier, en fonction de sa nature, un retard dans la mise en service du CCGN prévu à Landivisiau pourrait conduire à l'application de pénalités réduisant le montant de la prime de capacité initialement prévue. En outre, les retards dans le début d'exploitation de la centrale pourraient conduire la Société à devoir trouver des sources d'approvisionnement alternatives qui pourraient être plus coûteuses en fonction de l'évolution des prix de marché.

Risque relatif à l'évolution des prix des matières premières pour la fourniture de gaz à la filière CCGN

La centrale à cycle combiné gaz de Bayet est exposée aux risques de fluctuation et de volatilité des prix de l'électricité, du gaz et du CO2 sur les marchés de gros (cf. paragraphe 2 ci-dessus) dans la mesure où elle a décidé de ne pas souscrire de contrats long terme. En particulier, la centrale est exposée aux risques de fluctuation de l'écart entre le prix de marché de l'électricité et les prix de marché du gaz naturel et du CO2 (*clean spark spread*) qui détermine sa marge brute. Le Groupe suit l'évolution de son exposition à ces risques et prend les décisions d'exploitation adéquates. Pour limiter son exposition, le Groupe a recours à des produits à terme et des produits dérivés.

Dans le cadre du développement de projets de CCGN, et notamment dans celui prévu à Landivisiau, la Société pourrait mettre en place des contrats d'approvisionnement en matière première et d'enlèvement de la production, dits de « **Tolling** ». Par ce type de contrat, la Société s'engage à payer un prix de réservation fixe pendant une longue durée (vingt ans pour le cas de Landivisiau). En cas d'augmentation inattendue des prix des matières premières (gaz et CO2) ou de diminution des prix de l'électricité, les recettes issues de la transformation de gaz en électricité pourraient être inférieures à la prime de réservation dont la Société serait redevable. Les pertes économiques qui seraient ainsi causées pourraient être significatives, ce qui pourrait impacter la performance financière de la Société et ses coûts.

Risque économique des installations

Malgré la stratégie de développement des capacités de production de la Société avec l'objectif d'être un acteur de la transition énergétique, les projets actuels de développement de CCGN sont des projets économiques difficilement viables ou rentables (hors mécanisme de capacité) dans les conditions de marché actuelles, marquées par la faiblesse des marges captées par les actifs de production gaz. Cette situation est également aggravée par les incertitudes afférentes aux évolutions potentielles, et non encore connues, du dispositif encadrant le mécanisme de rémunération des opérateurs de centrale au titre de leurs capacités de production d'électricité disponibles (mécanisme dit de capacité), faisant actuellement l'objet d'une procédure formelle ouverte par la Commission Européenne le 13 novembre 2015 pour déterminer la conformité du mécanisme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat, et par les évolutions réglementaires, notamment fiscales (taxe carbone par exemple) et environnementales, qui peuvent impacter la rentabilité de ces actifs

Par ailleurs, d'autres acteurs mettent en place ou conduisent des activités similaires à celles de la Société. Dès lors, il ne peut être exclu que ces acteurs conduisent une stratégie similaire à celle de la Société dont il résulterait un risque accru de concurrence conduisant potentiellement à un risque de surcapacité de production.

5) Risques liés au développement de la Société

Risques liés aux acquisitions

La Société pourrait poursuivre une stratégie de croissance externe en fonction des opportunités du marché, y compris des opérations de taille significative et notamment à l'étranger. La Société pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les cibles appropriées, de réaliser ces opérations à des conditions satisfaisantes ou dans les délais prévus, de réussir à intégrer les entreprises acquises ou encore d'atteindre les objectifs escomptés dans les délais prévus. La Société pourrait ne pas être en mesure de disposer de la capacité financière lui permettant de mener à bien ou saisir certaines de ces opportunités. Enfin, la réalisation de telles opérations de croissance externe peut entraîner la mobilisation de ressources financières importantes et la Société ne peut garantir que ces éventuelles acquisitions se révéleront rentables.

Risques liés à l'internationalisation de l'activité

Le Groupe a pour ambition d'accéder à certains nouveaux marchés et se développe, notamment actuellement en Belgique. L'expansion des activités du Groupe hors de France comporte des risques notamment liés à des contextes réglementaires, commerciaux et politiques différents de ceux qu'il connaît actuellement, aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation applicable, particulièrement commerciale ou fiscale ou encore à des changements politiques ou économiques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, sa situation financière et sa trésorerie.

La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de son activité

Pour financer ses investissements, en particulier dans la production d'énergie, la Société envisage de mettre en place des financements de projet sans recours ou avec recours limité. Selon la nature des investissements et l'existence de contrats à long terme de vente de la production d'électricité aux clients, la part de la dette pourrait être significative. La Société pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires à ces investissements et, plus généralement, au développement de son activité. Dans une telle hypothèse, elle pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence. L'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires au développement de l'activité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

6) Autres risques

La Société pourrait être pénalisée par une conjoncture économique défavorable

Les activités du Groupe sont sensibles aux cycles économiques et à la conjoncture. Tout ralentissement économique conduirait, outre à une aggravation du risque d'impayés, à une baisse de la consommation d'énergie chez les gros clients, des investissements et de la production industrielle par les clients du Groupe et, par conséquent, aurait un effet négatif sur la demande d'électricité et sur les autres services offerts par le Groupe.

La Société est exposée aux risques liés aux conditions climatiques et à la saisonnalité de l'activité

La consommation d'électricité et de gaz a un caractère saisonnier et dépend notamment des conditions climatiques. Ainsi, en France, la consommation d'électricité et de gaz est en principe plus importante pendant les mois d'hiver. Par ailleurs, la production disponible peut aussi dépendre des conditions climatiques. En effet, des aléas climatiques importants (essentiellement en termes de températures) d'une année sur l'autre, voire selon les saisons, provoquent des variations de la demande énergétique avec des niveaux de demande plus élevés lors des années connaissant des écarts de température significatifs. Les résultats du Groupe sont donc soumis au caractère saisonnier de la demande en gaz et électricité et peuvent être affectés négativement par des conditions climatiques s'écartant de la normale.

La Société est exposée au risque de défaillance de ses sous-traitants et de ses prestataires de services

La Société a décidé de sous-traiter certaines fonctions support, notamment une part importante de la gestion de sa relation client et de recouvrement, et utilise également un certain nombre de prestataires pour ses développements SI de façon à se concentrer sur son cœur de métier. En contrepartie d'une flexibilité et d'une réactivité accrues, la Société prend donc le risque d'un moindre contrôle sur certaines fonctions de l'entreprise prises en charge par des tiers. La défaillance de ces partenaires et sous-traitants pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la trésorerie et la situation financière de la Société.

La Société est exposée au risque de défaillance de ses processus opérationnels

Le Groupe est exposé à des risques opérationnels, comme la fraude, l'erreur d'exécution et la défaillance de processus qui sont inhérents à l'activité du Groupe et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes du Groupe. Ces risques opérationnels pourraient se matérialiser de diverses manières et principalement : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information utilisés par le Groupe ; erreurs, fraudes ou malveillances des salariés, assurés ou intermédiaires ; non-respect des réglementations internes et externes...

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, en s'appuyant notamment sur une cartographie précise de ses principaux risques, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature réglementaire, une atteinte à la réputation de la Société et pourraient avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société est exposée à un risque de défaillance de ses systèmes informatiques

Dans le cadre de son activité, la Société utilise de nombreux outils informatiques et systèmes d'information et gère plusieurs bases de données importantes, concernant notamment ses clients, leur facturation, et aussi la gestion des approvisionnements (nominations sur les réseaux de transports, système de gestion des transactions, etc.).

Bien que la Société dispose, d'une part, de systèmes de sauvegarde informatique relatifs à l'ensemble des bases de données et, d'autre part, de plans de secours de ses activités incluant les systèmes informatiques prioritaires, elle ne peut garantir que ces systèmes d'information et ces bases de données ne seront pas détruits ou endommagés pour une raison quelconque. En cas de sinistre affectant ces systèmes d'information et ces bases de données,

l'activité de la Société pourrait s'en trouver perturbée, ce qui pourrait à terme avoir une incidence négative sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

La Société peut également faire l'objet d'attaques ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques utilisées pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en évolution constante, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace. Elle pourrait devoir faire face à des interruptions d'activité, des pertes ou dommages à ces bases de données, des détournements d'informations confidentielles dont elle pourrait être tenue pour responsable, notamment dans le cadre de contentieux, ou qui pourraient porter atteinte à sa réputation de sérieux et à son image.

Risque d'image

La Société attache une attention particulière à la qualité et au suivi de ses relations afin de pouvoir attirer et fidéliser les clients et les contreparties. Toutefois, son image pourrait être affectée par des événements qui seraient imputables ou attribuables aux agissements et comportements de tiers que la Société ne maîtrise pas. La réputation de la Société peut également être entachée à la suite d'un comportement inapproprié d'un employé ou d'un autre intervenant sur le marché. Toute modification de la qualité des prestations et services offerts ou perception par les consommateurs ou autres clients d'une telle modification, notamment si elle faisait l'objet d'une couverture médiatique importante pourrait nuire à la réputation de la Société. Enfin, l'intensité des procédures de recouvrement mises en place par la Société est également, sur un marché de masse, de nature à affecter son image et sa réputation.

L'altération de l'image et la réputation de la Société est de nature à affecter sa capacité à conserver la confiance de ses clients ou à en attirer de nouveaux et aussi affecter son activité, sa trésorerie, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir

Le succès continu de la Société dépendra dans une large mesure des efforts et des compétences de certains de ses dirigeants et cadres-clés. En outre, du fait de la taille réduite des effectifs, chaque fonction clé de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend la Société plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre-clé pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, et avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales en fonction des conventions collectives applicables et de sa croissance

La convention collective appliquée par la Société est actuellement celle du négoce et distribution des combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers. Toutefois, la Société pourrait être exposée à un surcoût des charges salariales dans l'hypothèse de l'application éventuelle, à l'avenir, d'une convention collective moins favorable.

En outre, en fonction de la croissance de l'entreprise, il pourrait devenir nécessaire d'augmenter significativement les effectifs, même en conservant la politique actuelle de recours ciblé à l'externalisation. Une telle croissance pourrait avoir des conséquences sur la flexibilité de l'entreprise, son adaptabilité, sur le montant de ses charges sociales et sur son organisation. Cela pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La modification des normes comptables internationales ou de leur interprétation

Les comptes consolidés de la Société sont établis conformément aux normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations.

Des projets d'évolution de ces normes ou de leur interprétation par l'IASB (régulateur comptable international) peuvent être à l'étude. La Société ne peut exclure que certaines de ces modifications pourraient avoir un impact significatif sur les comptes des sociétés présentes sur le marché de la fourniture d'électricité et de gaz et donc sur ses propres comptes.

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

2.4.1. FAITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2015, date des derniers états financiers.

2.4.2. LITIGES

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrages dans le cours normal de ses activités. Les Sociétés du Groupe constituent une provision lorsqu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge d'une des Sociétés du Groupe et que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

Sous réserve de ce qui est mentionné dans la présente Section, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures judiciaires, gouvernementales, administratives ou arbitrales, qui soient en suspens ou dont la Société ou sa Filiale serait menacée, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses Filiales.

Contentieux réglementaire

- Comme indiqué à la Section 2.1 (*Risques liés au secteur d'activité*), le CoRDiS (Comité de règlement des différends et des sanctions) a confirmé dans sa décision du 19 septembre 2014, puis *in fine* dans sa décision du 20 janvier 2016, qui font toutes les deux l'objet de recours non suspensifs en annulation devant la Cour d'appel de Paris, que le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement distribution du gestionnaire de réseaux de distribution (GrDF), cette décision étant applicable tant pour l'avenir que pour le passé. A la clôture 2014, le Groupe a tiré les conséquences de cette décision et cessé de provisionner la part acheminement des créances gaz impayées mais non

encore irrécouvrables. Le Groupe compte par ailleurs obtenir, en application de cette décision, le remboursement de la part acheminement des créances gaz irrécouvrables historiques. La Cour d'appel, qui devrait rendre une décision avant la fin du premier semestre 2016 pour ce qui concerne la décision du CoRDiS du 19 septembre 2014, sera également amenée à trancher la problématique de la rémunération de la Société pour les prestations fournies au client final, pour ce qui concerne son accès aux réseaux de distribution, pour le compte de GrDF.

- Comme indiqué à la Section 2.2 (*Risques réglementaires et juridiques*), la Société et l'ANODE ont formé à plusieurs reprises des pourvois devant le Conseil d'Etat pour que le principe de couverture des coûts complets de l'opérateur historique EDF dans le cadre de la fixation des TRV soit respecté. A cet égard, le Conseil d'Etat a déjà rendu une décision en la matière le 11 avril 2014 qui a permis à la Société de réaliser un rattrapage de facturation représentant 16,4 millions d'euros de marge brute au cours de l'année 2014, et 2,5 millions d'euros complémentaires au 30 juin 2015.

Plusieurs actions sont encore pendantes devant le Conseil d'Etat, notamment celle intentée par la Société à l'encontre du décret du 28 octobre 2014 qui modifie la méthode de fixation des tarifs réglementés, exonérant le gouvernement de couvrir les coûts complets de l'opérateur historique

Contentieux commerciaux et prud'homaux

La Société est engagée dans plusieurs contentieux commerciaux et prud'homaux. Le montant global de provisions constituées au 31 décembre 2015 est de 3,8 M€, comme indiqué en Note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015, qui figure à la Section 3.8 du présent Document de Référence. Il se compose de provisions pour risques prud'homaux à hauteur de 1,4 M€, constituées notamment dans le cadre de litiges opposant la société à des anciens salariés, et de provisions pour risques commerciaux à hauteur de 2,4 M€, constituées notamment dans le cadre de différends commerciaux opposant la société à deux de ses fournisseurs quant aux modalités d'application pratique des contrats les unissant.

CHAPITRE 3. RAPPORT FINANCIER

3.1. CHIFFRES CLES	112
3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SIMPLIFIE	112
3.1.2. BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	113
3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE	114
3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE	114
3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES.....	115
3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS	115
3.1.5.2. INVESTISSEMENTS	115
3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015	116
3.2.1. CONDITIONS DE MARCHE.....	116
3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	117
3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2014 ET 2015	121
3.3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	121
3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT).....	121
3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE.....	121
3.3.2.2. EVOLUTIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT.....	122
3.3.3. MARGE BRUTE	123
3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE	123
3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT	124
3.3.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT.....	125
3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE	125
3.3.4.3. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT	126
3.3.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	127
3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT NET PAR ACTION	129
3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA	130
3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA	130
3.4.2. AFFECTATION DU RESULTAT.....	131
3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE ...	131
3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	132
3.4.5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	132
3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	133
3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER.....	134
3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET	134
3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE	134

3.5.3. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE	137
3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	138
3.5.3.2. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	139
3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT	140
3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	141
3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS	141
3.6. PERSPECTIVES	142
3.6.1. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	142
3.6.1.1. DECISION DU CORDIS GAZ.....	142
3.6.1.2. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS.....	142
3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR	142
3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	144
3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	144
3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	144
3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	145
3.9. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	224
3.10. INFORMATION PRO FORMA	261
3.10.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION.....	261
3.10.2. BASE DE PRESENTATION	261
3.10.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION	262
3.10.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2015	263
3.10.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA	263
3.10.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	265

Les commentaires sur les résultats et les comptes des exercices 2015 et 2014 du Groupe sont établis sur la base des états financiers, préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne et en vigueur pour les exercices concernés en application du règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales. Le lecteur est ainsi invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015 (tels qu'ils figurent à la Section 3.8 du Document de Référence) et 31 décembre 2014 (tels qu'ils figurent en Annexe 1 du Prospectus).

3.1. CHIFFRES CLES

3.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

<i>Données consolidées en M€</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Produits des activités ordinaires	1 016,5	809,9
Marge brute	148,5	120,3
Résultat Opérationnel Courant	34,0	24,2
Résultat Opérationnel	15,7	15,3
Résultat financier	(3,7)	(1,5)
Résultat net des activités poursuivies	29,0	15,2
Résultat Net	27,2	15,2

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

3.1.2. BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Immobilisations incorporelles	40,9	40,7
Immobilisations corporelles	47,7	4,9
Impôts différés actifs	40,8	10,7
Autres actifs non courants	16,1	18,0
ACTIFS NON COURANTS	145,5	74,4
Stocks	36,2	26,9
Clients et comptes rattachés	220,6	130,7
Autres actifs courants	176,0	103,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,2	31,6
ACTIFS COURANTS	468,1	292,2
TOTAL ACTIF	613,6	366,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(29,4)	36,0
Autres passifs financiers non courants	114,8	55,7
Autres passifs non courants	88,6	22,0
Impôts différés passifs	21,1	8,1
PASSIFS NON COURANTS	224,5	85,8
Fournisseurs et comptes rattachés	187,8	115,8
Autres passifs financiers courants	69,1	8,2
Autres passifs courants	161,5	120,9
PASSIFS COURANTS	418,4	244,8
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	613,6	366,6

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

3.1.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SIMPLIFIE

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18,8)	(1,0)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	(89,9)	(51,4)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	109,4	54,4
Variation nette de la trésorerie	0,7	2,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	31,3	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	32,0	31,3

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

3.1.4. INFORMATIONS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE

Données consolidées en M€	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014 Retraité*
Dettes financières hors appels de marge reçus	183,1	57,3
Trésorerie active	35,2	59,5
Dette financière nette	147,9	(2,2)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables et n'apparaît pas en lecture directe dans les comptes consolidés du Groupe. Il correspond à la différence entre les dettes financières hors impact des appels de marge reçus et la trésorerie active.

3.1.5. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES

3.1.5.1. PARC CLIENTS ET VOLUMES VENDUS

S'agissant des activités réalisées en France, les principales données opérationnelles sont les suivantes :

Données opérationnelles (France)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
Informations sur le nombre de clients		
Nombre de clients fin de période (en milliers)	1 591	1 288
Nombre de clients moyens sur la période (en milliers)	1 424	1 193
Informations sur les volumes commercialisés		
Volumes d'électricité commercialisés (en Twh)	7,6	5,9
Volumes de gaz commercialisés (en Twh)	3,8	2,5

Le Groupe comptait par ailleurs plus de 25 000 clients en Belgique à fin décembre 2015, pour des volumes commercialisés de respectivement 31 Gwh en électricité et 57 Gwh en gaz.

3.1.5.2. INVESTISSEMENTS

Le volume total des investissements réalisés par la Société s'est élevé en 2015 à 71,4 M€, contre 49,4M€ en 2014.

Les principaux investissements (immobilisations corporelles, incorporelles et financières) réalisés au cours de la période sont les suivants :

Investissements (consolidés) Normes IFRS (en M€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Immobilisations incorporelles	24.7	20.2
Immobilisations corporelles	46.7	1.4
Immobilisations financières	0	27.9
TOTAL	71.4	49.4

Ces investissements concernent principalement :

- Des coûts d'acquisition clients pour respectivement, 19,6 M€ en 2015 et 14,5 M€ en 2014. Le Groupe procède en effet à l'activation de ses coûts d'acquisitions clients externes, qui sont amortis sur une durée de 4 ans, compte tenu des taux d'attrition des clients observés par la Société.

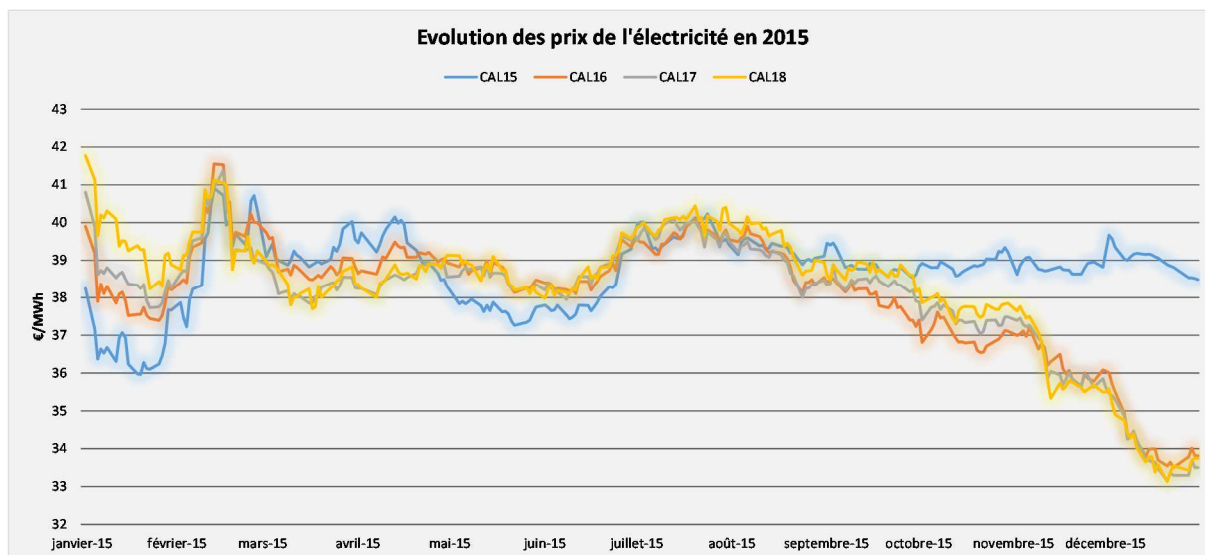
- D'autres immobilisations incorporelles pour respectivement 5,1 M€ en 2015 et 5,7 M€ en 2014 correspondant notamment à des outils informatiques développés par la Société pour ses activités commerciales et de gestion.
- Des immobilisations corporelles pour respectivement, 46,7 M€ en 2015 et 1,4 M€ en 2014, correspondant principalement en 2015 à l'acquisition de la centrale de Bayet (pour un montant de 45,5 M€ d'immobilisations corporelles) et en 2014 à des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du nouveau siège social.
- Des immobilisations financières en 2014, pour un montant de 27,9 M€, correspondant à la souscription par le Groupe, dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités, de dépôts à terme sans risque en capital ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois, et donc non qualifiés de trésorerie et équivalents de trésorerie en IFRS. Ces dépôts à terme sont arrivés à échéance au cours de l'année 2015.

3.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

3.2.1. CONDITIONS DE MARCHÉ

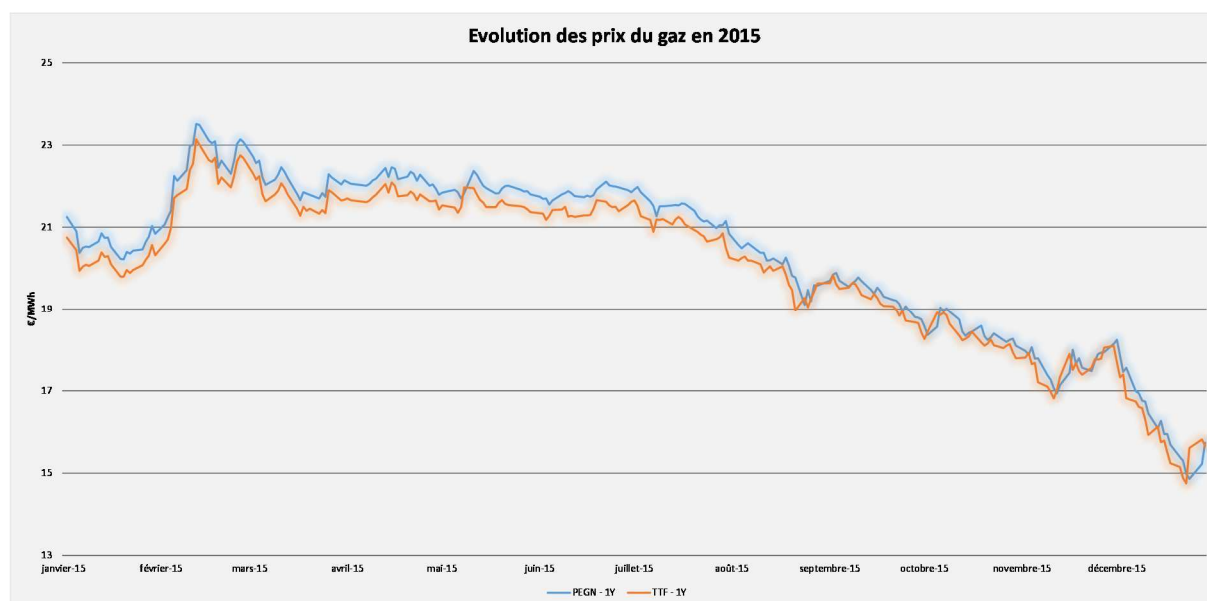
Les prix du gaz et de l'électricité ont poursuivi leur diminution, engagée au cours de l'année 2014 et, qui s'est fortement accélérée en fin d'année 2015.

Les prix à terme de l'électricité en France se sont ainsi établis à près de 33€/ Mwh en fin d'année 2015, soit un niveau nettement inférieur au prix de l'Arenh, fixé à 42€/ Mwh par les pouvoirs publics.



Source : EEX

Les prix à terme du gaz sur les deux principaux marchés où s'approvisionne le groupe (PEG et TTF) se sont quant à eux établis à des niveaux proches de 16€/ Mwh, contre un niveau proche de 21€/ Mwh en fin d'année 2014.



Source : Pownext et Heren

Cette baisse des prix est notamment corrélée à la forte baisse des cours du pétrole observée au cours de l'année 2015, et tout particulièrement au cours du quatrième trimestre, et associée à un équilibre offre demande fortement détendu à l'échelle européenne pour l'électricité, et mondiale pour le gaz.

3.2.2. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Confirmation d'un cadre réglementaire favorable

Le contexte réglementaire en matière de fourniture d'électricité n'a pas connu d'évolution notable au cours de l'année 2015, après une année 2014 marquée par la mise en œuvre, au second semestre, d'une nouvelle méthode de construction des TRV Electricité, dite par empilement des coûts (ARENH, coût du complément à la fourniture d'électricité, coûts d'acheminement, coûts de commercialisation et rémunération dite « normale » d'un fournisseur). Celle-ci s'était traduite par une hausse de 2,5% des TRV Electricité sur le segment des clients bleus résidentiels et une baisse de 0,7% pour les clients bleus non résidentiels au 1^{er} novembre 2014, qui s'étaient substituées à la hausse tarifaire de 5% en moyenne initialement prévue au 1^{er} août 2014 et annulée en juillet 2014 par les pouvoirs publics. Au 1^{er} août 2015, et conformément à cette nouvelle méthode de construction des TRV, les tarifs ont augmenté de 2,5% pour les clients bleus résidentiels et ont été gelés pour les clients bleus non résidentiels.

En matière de fourniture de gaz, une nouvelle formule tarifaire a été introduite le 24 juin 2015, appliquée pour le calcul de l'évolution des TRV gaz au 1^{er} juillet 2015, se traduisant principalement par une diminution des composants pétroles et une augmentation des composants marché gaz court terme pris en compte dans le calcul des coûts d'approvisionnement. Au cours de l'année 2015, et en application des formules tarifaires en vigueur, les TRV Gaz ont en moyenne diminué de 10,9%.

Conformément à sa politique de gestion des risques, le Groupe avait mis en œuvre les instruments de couverture lui permettant de répliquer dans ses coûts d'approvisionnement les évolutions de cette formule tarifaire.

Accélération de la conquête commerciale

Le Groupe a réalisé sur l'année 2015 une très forte croissance de son parc clients.

Au 31 décembre 2015 le parc client en France s'établit ainsi à près de 1 248 000 clients en électricité et 343 000 clients en gaz, ce qui représente des progressions de près de 23 % et 24% par rapport aux parcs clients au 31 décembre 2014, et une hausse moyenne de près de 24%.

Cette poursuite très dynamique de l'accélération de la croissance, après une année 2014 marquée par des niveaux d'acquisition déjà importants, s'explique par le maintien d'offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, et la mise en œuvre de plusieurs campagnes de communications nationales, notamment au cours de l'été 2015, période de très forte acquisition.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la suppression progressive des TRV proposés aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité (tarifs jaunes et verts) et une consommation supérieure à 30 MWh/an en gaz naturel au 31 décembre 2015, s'est poursuivie normalement au cours de la période, et, associée à un fort dynamisme commercial sur le segment des entreprises et des collectivités locales, a permis au Groupe de renforcer de manière significative son portefeuille clients.

Au 31 décembre 2015, le Groupe fournissait ainsi plus de 254 000 sites professionnels, entreprises et collectivités.

Acquisition et intégration réussie d'un actif industriel stratégique

Le 30 décembre 2015, le Groupe a acquis auprès du groupe suisse Alpiq 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier. Elle compte une trentaine d'employés. Construite en juillet 2011 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale dispose d'une capacité installée de 408 MW, et a représenté un investissement total de près de 300 M€.

Le montant de la transaction, qui porte sur les titres de la société 3CB, et n'intégrait pas la reprise par Direct Energie en tant que « toller », du contrat de « *tolling* » mis en place historiquement entre le groupe Alpiq et la société 3CB, s'est élevé à 44,4 M€ montant intégralement versé en numéraire.

La contribution de 3CB au résultat consolidé 2015 du groupe Direct Energie est non significative.

Conformément aux possibilités offertes par les dispositions contractuelles encadrant l'acquisition des titres de 3CB et aux modalités prévues dans le contrat de tolling, le groupe Alpiq a procédé en janvier 2016 à la rupture de ce contrat.

La centrale est ainsi désormais exploitée par les équipes de 3CB avec l'assistance du Groupe pour ce qui concerne la gestion et l'optimisation de l'énergie (y compris les mécanismes d'équilibrage et de programmation). Elle est ainsi exposée aux fluctuations de marché, ses revenus étant fonction des prix constatés sur les marchés spot et à terme de l'électricité, qui sont susceptibles de fluctuer au fil du temps, et ne sont donc plus assis sur ses seuls coûts. La rentabilité de la société est ainsi exposée aux variations des prix relatifs du gaz et du CO2 d'une part, qui représentent ses principaux coûts variables, et de l'électricité d'autre part, qui représente sa principale source de revenu variable.

Cette acquisition, réalisée à des conditions attractives et dans le contexte de la mise en œuvre d'un marché de capacités (sous les réserves indiquées aux Sections 1.4.2.3 et 2.3 du Document de Référence), s'inscrit parfaitement dans la stratégie d'intégration verticale du Groupe. Cette présence à l'amont et à l'aval permet une meilleure couverture des conditions d'approvisionnement du parc clients.

Poursuite du développement de capacités de production

Le Groupe, retenu au côté de son partenaire Siemens, pour la construction et l'exploitation d'un cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère) dans le cadre du Pacte Electrique Breton, a été autorisé le 18 janvier 2013 par le

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à exploiter la centrale. En septembre 2014, la Société s'est vue par ailleurs délivrer le permis de construire.

Des recours en annulation ont été introduits contre ces deux autorisations devant le Tribunal administratif de Rennes, respectivement en mars 2013 et novembre 2014. En octobre 2015, le tribunal administratif a rejeté le recours en annulation de l'autorisation ministérielle d'exploiter et un appel a été formé par le requérant devant la Cour administrative d'appel de Nantes. Le contentieux en annulation du permis de construire est toujours pendant devant le Tribunal administratif.

En mai 2015, après avoir obtenu un avis positif de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique conduite sur ce projet, la Compagnie Electrique de Bretagne s'est vue délivrée l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à la notification, par l'Etat Français, de l'appel d'offres portant sur l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité de type cycle combiné à gaz en Bretagne le 7 janvier 2015, la Commission Européenne a notifié à l'Etat Français, le 13 novembre, sa décision d'ouvrir la procédure prévue à l'article 108, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de s'assurer de la compatibilité de la mesure d'aide notifiée avec le marché intérieur.

Pour finir, le Groupe a constitué, le 26 octobre 2015, une société de projet dénommée CO BIOGAZ, en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18.000 adhérents), la SEMAEB (société d'économie mixte d'aménagement et d'énergie de la région) ainsi que la Caisse des dépôts, afin de développer la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation à la ferme et de collecte du biogaz, d'une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne, pour injection en un point unique sur le réseau de GRT Gaz.

Cession des activités de distribution

Au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe a finalisé la cession de la société Direct Energie Distribution, filiale du Groupe détenant des participations dans les sociétés EBM Réseau de Distribution et Gascogne Energie Services.

Suite au processus de cession engagé au premier semestre 2015, cette société avait été consolidée selon les principes de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » dans les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2015. La mise à la juste valeur des actifs et passifs de la société à la date de classement en activités abandonnées avait conduit le Groupe à constater une charge de 1 236 milliers d'euros dans ses états financiers semestriels 2015.

Le résultat global de cession constaté dans la rubrique « Résultat net des activités abandonnées » du compte de résultat 2015 est une perte de 520 milliers d'euros, associée au recyclage au compte de résultat en date de cession d'éléments recyclables enregistrés historiquement en autres éléments du résultat global.

Poursuite du développement en Belgique

Le Groupe commercialise en Belgique, via sa filiale Direct Energie Belgium, des offres de fourniture de gaz et d'électricité sous la marque Poweo auprès de clients particuliers et professionnels. Après avoir débuté son activité commerciale en Wallonie le 1^{er} juillet 2014, Direct Energie Belgium a étendu son offre aux régions Bruxelles-Capitale et Flandre en avril 2015.

Au 31 décembre 2015, Direct Energie Belgium avait ainsi acquis plus de 25 000 sites clients.

Renforcement de la structure financière

Un crédit revolving, confirmé sur une durée de 3 ans, pour un montant maximal de 60 millions d'euros et sécurisé auprès d'un pool de 8 banques a été mis en place au cours du premier semestre 2015 pour financer les besoins d'exploitation du Groupe. Ce crédit, utilisable par tirage, est assorti d'une commission d'engagement annuelle de 0,35%. Le coût des tirages est calculé sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge de 1%.

Après avoir procédé en 2014 au placement privé de plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 55 millions d'euros, le Groupe a par ailleurs réalisé avec succès le placement d'un nouvel emprunt obligataire de 60 millions d'euros en novembre 2015. La première souche de 15 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,40% l'an, venant à échéance en novembre 2020 ; la seconde souche de 45 millions d'euros est assortie d'un coupon de 4,80% l'an, venant à échéance en novembre 2022. Cet emprunt a notamment contribué à financer l'acquisition de la société 3CB.

Ce crédit et ces émissions contribuent à la sécurisation de la structure de financement du Groupe, qui comptait par ailleurs au 31 décembre 2015 plus de 17 M€ de lignes de crédit auprès d'établissements bancaires.

Sponsoring cycliste

En septembre 2015, le Groupe a annoncé qu'il devenait sponsor de SA Vendée Cyclisme, l'équipe cycliste de Jean-René Bernaudeau qui porte le nom de « Team Direct Energie » depuis janvier 2016.

3.3. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR 2014 ET 2015

L'analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé est effectuée à deux niveaux pour le chiffre d'affaires, la marge brute et le résultat opérationnel courant. Au niveau du Groupe d'une part, puis au niveau des segments opérationnels et des différentes zones géographiques les composant d'autre part. Le résultat opérationnel et le résultat net ne sont quant à eux analysés qu'au niveau du Groupe.

Les données 2014 sont retraitées de l'impact de la mise en œuvre rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 (impacts de 0,1 M€ sur le résultat opérationnel courant et de 0,05 M€ sur le résultat net).

3.3.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'exercice 2015 a connu une hausse du produit des activités ordinaires, incluant la marge sur activité d'Energy Management, de 25,5 % par rapport à l'exercice 2014, pour atteindre 1 016,5 M€, en raison notamment d'une progression significative des volumes commercialisés en électricité et en gaz.

Le résultat opérationnel courant a par ailleurs progressé de plus de 40% sur la période pour s'établir à 34,0 M€ au titre de l'exercice 2015.

Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du portefeuille client en France, qui progresse de près de 24% sur la période pour atteindre 1 591 000 sites clients, le retour à des températures proches de la normale, après une année 2014 particulièrement douce, l'évolution des tarifs réglementés de ventes, et les efforts déployés par le Groupe pour maîtriser ses coûts de structure.

Le résultat net s'établit quant à lui à 27,2 M€, soit une progression de près de 79%. Cette croissance, supérieure à la croissance du résultat opérationnel courant, est notamment imputable à la reconnaissance d'un produit d'impôts de près de 17 M€, associé à la reconnaissance d'impôts différés associés à des déficits reportables, que le groupe a décidé d'activer compte tenu des perspectives de résultat pour les années 2016 et 2017.

3.3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES (RUBRIQUE « PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES » DU COMPTE DE RESULTAT)

3.3.2.1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

En millions d'euros	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	1 016,5	809,9	206,6	25,5%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires du Groupe, y compris la marge sur l'activité d'Energy Management, s'est établi en 2015 à 1 016,5 M€ en croissance de près de 206,6 M€ soit 25,5%. Cette progression est portée par la croissance du segment Commerce, et notamment de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, le segment production étant très faiblement contributeur en chiffre d'affaires sur l'année 2015, l'acquisition de la centrale de Bayet n'étant intervenue qu'en toute fin d'année 2015.

3.3.2.2. EVOLUTIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

<i>En millions d'euros</i>		2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		1 016,0	809,3	206,8	25,5%
	<i>Dont France</i>	1 008,3	809,2	199,1	24,6%
	<i>Dont Belgique</i>	7,7	0,1	7,6	8625,3%
Production		0,5	0,7	(0,1)	-20,7%
Autres		-	-	-	n.a.
Produits des activités ordinaires		1 016,5	809,9	206,6	25,5%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au chiffre d'affaires s'élève à 1 016,0 M€ en progression de 206,8 M€ par rapport à 2014.

Cette progression est très majoritairement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont le chiffre d'affaires progresse significativement (à 1 008,3 M€ contre 809,2 M€ en 2014) sous l'effet :

- de la progression très dynamique du parc client entre la fin de l'année 2014 et la fin de l'année 2015, liée à l'accélération des acquisitions. Au 31 décembre 2015 le parc client s'établit ainsi à près de 1 248 000 clients en électricité et 343 000 clients en gaz, ce qui représente des progressions de près de 23 % et 24% par rapport aux parcs clients au 31 décembre 2014, et une hausse moyenne de près de 24%.
- de l'impact des hausses de TRV Electricité appliquées :
 - o à compter du 1er novembre 2014, se décomposant en une hausse de 2,5% sur le segment des clients bleus résidentiels, et une baisse de 0,7% pour les clients bleus non résidentiels, qui ont produit leurs effets sur l'année 2015.
 - o à compter du 1^{er} août 2015, se décomposant en une hausse de 2,5% sur le segment des clients bleus résidentiels et un gel des tarifs pour les clients bleus non résidentiels, qui ont produit leurs effets sur le second semestre 2015.
- De températures légèrement supérieures à la normale au cours de l'année 2015, et tout particulièrement sur le second semestre 2015, mais inférieures à celles observées au cours de l'année 2014, qui avait été marquée par des températures particulièrement clémentes ayant pesé sur la consommation, notamment en gaz. Les volumes d'électricité vendus ont ainsi progressé de plus de 28% en 2015, par rapport à 2014 pour s'établir à 7,6 Twh, tandis que les volumes de gaz vendus ont progressé de près de 55% sur la même période pour s'établir à 3,8 Twh, soit des croissances dans les deux cas supérieures à la progression du parc clients. L'activité de commercialisation d'électricité, outre des températures proches de la normale, a aussi profité de la croissance du parc clients grands comptes (entreprises et collectivités) entre 2014 et 2015, qui bénéficie de consommations unitaires supérieures à la moyenne du parc client du Groupe, majoritairement composé de clients particuliers.

A l'inverse, les TRV Gaz ont poursuivi leur diminution sur la période, et ce en lien direct avec l'évolution des prix de marchés du gaz et du pétrole, composants principaux de la formule déterminant l'évolution des tarifs réglementés. Entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, cette diminution s'élève en moyenne à près de 10,9%. Par ailleurs, le Groupe avait reconnu dans ses comptes 2014 un produit à recevoir de 18,4 M€, (faisant l'objet d'une provision à hauteur de 2 M€ pour tenir compte du risque de recouvrement sur certaines catégories

de clients) correspondant à l'impact attendu sur le chiffre d'affaires des conséquences de la décision du Conseil d'Etat relative à l'annulation de la hausse des TRV Electricité pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013, et à caractère non récurrent.

Le chiffre d'affaires de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'établit en 2015 à près de 7,7 M€ (contre un chiffre d'affaires non significatif en 2014), sous l'effet de la progression très significative du parc client, associé à la commercialisation par la filiale Direct Energie Belgium d'offres de fourniture d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire belge à compter du début du deuxième trimestre 2015, alors que seule la Wallonie était couverte commercialement depuis la création de cette filiale courant 2014. Le Groupe comptait ainsi plus de 25 000 clients en Belgique à fin décembre 2015, pour des volumes commercialisés de respectivement 31 Gwh en électricité et 57 Gwh en gaz.

Segment Production

Le chiffre d'affaires de l'activité de production reste non significatif en 2015, comme cela était le cas déjà en 2014. L'acquisition de la société 3CB, exploitant une centrale à gaz de type CCGT d'une puissance installée de 408 MW est en effet intervenue le 30 décembre 2015 et n'a donc pas eu d'impact contributif significatif sur le chiffre d'affaires 2015, tandis que les développements en cours sur d'autres projets de développement d'actifs de production se sont poursuivis sans impact notable sur le chiffre d'affaires.

3.3.3. MARGE BRUTE

<i>En millions d'euros</i>	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Produits des activités ordinaires	1 016,5	809,9	206,6	25,5%
Coûts des ventes	(868,1)	(689,7)	(178,4)	25,9%
Marge brute	148,5	120,3	28,2	23,4%

3.3.3.1. EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE GROUPE

La marge brute du Groupe s'élève à 148,5 M€ en 2015, en croissance de près de 28,2 M€ soit 23,4%. Comme pour le chiffre d'affaires, cette progression est portée par la croissance du segment Commerce, et notamment de l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France.

3.3.3.2. MARGE BRUTE PAR SEGMENT

En millions d'euros		2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		147,9	119,6	28,3	23,7%
	Dont France	147,5	119,6	27,9	23,3%
	Dont Belgique	0,4	0,0	0,4	1363,6%
Production		0,5	0,7	(0,1)	-20,7%
Autres		-	-	-	n.a.
Marge brute		148,5	120,3	28,2	23,4%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Segment Commerce

La contribution du segment commerce à la marge brute s'élève à 147,9 M€ en progression de 28,3 M€ par rapport à 2014.

Cette progression est très majoritairement imputable à l'activité de commercialisation de gaz et d'électricité en France, dont la marge brute progresse significativement passant de 119,6 M€ en 2014 à 147,5 M€ en 2015. Cette croissance est directement liée à la croissance du parc clients, et à l'augmentation des volumes vendus sur la période, associée notamment à des conditions climatiques plus proches de la normale en 2015, après une année 2014 particulièrement chaude.

La marge brute associée à l'activité de commercialisation d'électricité en France a par ailleurs bénéficié :

- de la baisse des prix des marchés de gros intervenue au cours de l'hiver 2014, qui a permis au Groupe d'optimiser ses conditions d'approvisionnement pour 2015, dans un contexte de stabilité du prix de l'Arenh. Les achats d'électricité progressent ainsi de 26% sur la période s'élevant à 351,7 M€ contre 279,3 M€ en 2014, soit une progression inférieure aux volumes vendus.
- de l'augmentation des TRV Electricité aux 1er Novembre 2014 et 1er août 2015, conformément à la nouvelle méthode de construction des TRV Electricité, dite par empilement des coûts (ARENH, coût du complément à la fourniture d'électricité, coûts d'acheminement, coûts de commercialisation et rémunération dite « normale » d'un fournisseur).

Ces effets volume et prix positifs ont plus que compensé l'absence de nouveau rattrapage tarifaire sur la période, alors que l'année 2014 avait été marquée par l'impact de la décision du conseil d'Etat relative à l'annulation de la hausse des TRV Electricité pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 pour un impact net de 16,4 M€ sur la marge brute. Au cours de l'année 2015, le Groupe a néanmoins enregistré un impact positif sur sa marge brute de près de 2,5 M€ associé à des niveaux de facturation et d'encaissement relatifs à ce rattrapage tarifaire supérieurs à ceux qui avaient été pris en compte à la clôture des comptes au 31 décembre 2014.

La marge brute associée à l'activité de commercialisation de gaz a quant à elle bénéficié de conditions climatiques globalement moins défavorables, quoique légèrement supérieures à la normale, tout particulièrement sur le quatrième trimestre 2015, après un hiver 2014 particulièrement chaud, qui avait pesé fortement sur la consommation unitaire des clients. Cette faible consommation avait eu pour conséquence d'amener le Groupe à revendre sur le marché les quantités de gaz non consommées par ses clients au cours du premier semestre 2014, ce qui avait pesé sur la rentabilité dans un contexte de faiblesse des prix de marché. Sur l'année 2015, la

consommation des clients a été dans l'ensemble conforme aux prévisions du Groupe, et la consommation unitaire a progressé de plus de 29% par rapport à 2014 ; les volumes de revente marchés ont en conséquence été limités, à l'exception du quatrième trimestre 2015, et tout particulièrement du mois de décembre, caractérisé par des températures nettement supérieures aux normales de saison. Le Groupe a par ailleurs pu optimiser ses conditions d'approvisionnement pour 2015 compte tenu de la baisse notable des prix de marché du gaz et du pétrole, observés sur l'année 2014.

La marge brute de l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en Belgique s'établit en 2015 à 0,4 M€ (contre un montant non significatif en 2014), sous l'effet principalement de la progression très significative du parc client observée sur la période.

Segment Production

La marge brute de l'activité de production reste non significative en 2015, comme cela était le cas déjà en 2014, l'acquisition de la société 3CB et les différents projets de développement conduits par le Groupe n'ayant pas eu de contribution matérielle sur la période.

3.3.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

<i>En millions d'euros</i>	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Marge brute	148,5	120,3	28,2	23,4%
Charges de personnel	(26,4)	(23,9)	(2,5)	10,5%
Autres produits et charges opérationnels	(65,6)	(51,2)	(14,4)	28,1%
Amortissements	(22,5)	(21,0)	(1,5)	7,2%
Résultat Opérationnel Courant	34,0	24,2	9,8	40,4%

3.3.4.1. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT GROUPE

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 34,0 M€ en 2015, en croissance de 40% sur la période. Le principal contributeur au résultat opérationnel courant du Groupe demeure le segment commerce, et notamment l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz en France.

3.3.4.3. EVOLUTION DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT PAR SEGMENT

<i>En millions d'euros</i>		2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Commerce		34,7	23,8	11,0	46,2%
	<i>Dont France</i>	39,1	24,1	15,0	62,5%
	<i>Dont Belgique</i>	(4,4)	(0,3)	(4,1)	1341,1%
Production		(0,8)	0,4	(1,2)	-272,1%
Autres		-	(0,0)	0,0	n.a.
Résultat Opérationnel Courant		34,0	24,2	9,8	40,4%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Segment Commerce

La contribution du segment commerce au résultat opérationnel courant s'élève à 34,7 M€ en progression de 11,0 M€ par rapport à 2014, traduisant principalement la poursuite de l'amélioration de l'espace économique du Groupe en France, dans un contexte d'accélération significative de la dynamique d'acquisition commerciale et de maîtrise des coûts d'approvisionnement.

Le résultat opérationnel courant du segment commerce en France s'élève ainsi à 39,1 M€ en progression de 15,0 M€ par rapport à l'année 2014.

Les charges de personnel affichent une progression de 2,4 M€. Hors impacts associés aux plans de stocks options et d'actions gratuites, la masse salariale s'établit à (24,5) M€ au 31 décembre 2015 contre (21,7) M€ au 31 décembre 2014. Cette augmentation de la masse salariale est essentiellement imputable à la croissance des effectifs du segment commerce en France, qui s'établissaient à 317 collaborateurs au 31 décembre 2015 contre 288 au 31 décembre 2014, soit une progression de plus de 10%. Cette progression est notamment associée à la mise en œuvre de la suppression programmée et progressive des TRV proposés aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité (tarifs jaunes et verts) et une consommation supérieure à 30 MWh/an en gaz naturel, au plus tard au 31 décembre 2015, qui a amené le Groupe à renforcer en particulier ses équipes commerciales et son service clients.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (59,9) M€ pour l'exercice 2015 contre (51,0) M€ en 2014, soit une progression de (8,9) M€. Celle-ci s'explique principalement par :

- Une progression des dépenses de marketing ((3,3) M€) associée notamment à la réalisation de plusieurs campagnes médias nationales au cours du premier semestre 2015.
- Un impact des créances irrécouvrables net des mouvements de provisions de (19,9) M€ sur l'exercice contre (16,0) M€ sur l'exercice 2014 (soit une variation de (3,9) M€), augmentation directement imputable à la croissance significative du parc clients sur la période.
- Une augmentation des dotations nettes aux provisions pour risques et charges de près de (4,9) M€, liée notamment au provisionnement du risque associé à un litige entre le Groupe et l'un de ses fournisseurs sur l'année 2015.

L'impact négatif des amortissements sur le résultat opérationnel augmente de près de (1,5) M€ sur l'année 2015 par rapport à l'année 2014, en lien essentiellement avec l'augmentation des investissements, notamment informatiques, réalisés par le Groupe au cours de l'année 2014, et amortis en année pleine en 2015 et la progression de l'amortissement des coûts d'acquisition clients activés, en lien avec l'accélération de la dynamique commerciale.

Le résultat opérationnel courant du segment commerce en Belgique s'élève à (4,4) M€ alors que celui-ci était de (0,3) M€. Cette dégradation est directement associée à la progression rapide du parc client et au lancement de l'activité au niveau national au cours du second trimestre 2015, ce qui a nécessité des dépenses importantes, en matière marketing, commercial et en termes de structuration de la relation clients. Dans le cadre de son développement en Belgique, le Groupe s'est efforcé de mutualiser les coûts encourus sur certaines fonctions, et notamment informatiques, finances et gestion de la relation clients.

Segment Production

Le résultat opérationnel courant de l'activité de production reste non significatif en 2015, comme cela était le cas déjà en 2014, l'acquisition de la société 3CB et les différents projets de développement conduits par le Groupe n'ayant pas eu de contribution matérielle sur la période.

3.3.5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En millions d'euros	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel Courant	34,0	24,2	9,8	40,4%
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés	(11,6)	(5,2)	(6,5)	125,3%
Energie à caractère opérationnel				
Cessions d'actifs non courants	(5,9)	(3,7)	(2,2)	60,4%
Pertes de valeur sur actifs non courants	(0,5)	-	(0,5)	n.a.
Produits et charges liés aux variations de périmètre	(0,1)	-	(0,1)	n.a.
Résultat Opérationnel	15,7	15,3	0,4	2,6%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Les variations de juste valeur des dérivés Energie à caractère opérationnel s'expliquent principalement en 2015 ((11,6) M€) et en 2014 ((5,2) M€) par la variation des prix de l'énergie. En 2015, celle-ci est directement imputable à la forte diminution des prix de l'électricité observée en cours d'année, et tout particulièrement au 4^{ème} trimestre 2015. Concernant l'année 2014, la variation négative observée était la conséquence directe de la diminution des prix du gaz et de l'électricité observée sur la période, et tout particulièrement en fin d'année.

Les cessions d'actifs non courants correspondent principalement en 2015 à la mise au rebut pour 5,6 M€ d'immobilisations relatives à un des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans ce projet. En 2014, les cessions d'actifs non courants correspondaient principalement à la mise au rebut pour 3,9 M€ d'immobilisations relatives à ce même projet de développement.

Les pertes de valeurs sur actifs non courants, qui s'élèvent à (0,5) M€ en 2015 concernent exclusivement des titres de participations dans des sociétés non consolidées, comptabilisés en actifs disponibles à la vente, pour lesquels des indices de pertes de valeurs se sont matérialisés sur l'année.

Les produits et charges liés aux variations de périmètre, qui s'élèvent à (0,1) M€ en 2015, correspondent au badwill dégagé à l'occasion de l'acquisition de la centrale de Bayet, net des frais d'acquisition.

Compte tenu de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel en 2015 s'élève à 15,7 M€ contre un résultat opérationnel de 15,3 M€ en 2014.

3.3.6. RESULTAT NET ET RESULTAT NET PAR ACTION

En millions d'euros	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Opérationnel	15,7	15,3	0,4	2,6%
Coût de l'endettement financier net	(3,7)	(1,5)	(2,2)	142,8%
Autres produits et charges financiers	0,1	0,0	0,0	61,1%
Résultat financier	(3,7)	(1,5)	(2,2)	145,0%
Impôt sur les sociétés	17,0	1,5	15,5	1027,6%
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(0,1)	0,0	-37,2%
Résultat net des activités poursuivies	29,0	15,2	13,8	90,2%
Résultat net des activités abandonnées	(1,8)	-	(1,8)	n.a.
Résultat Net	27,2	15,2	12,0	78,7%
dont Résultat net part du Groupe	27,2	15,2	12,0	78,7%
dont Résultat net part des minoritaires	-	-	-	n.a.

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

En millions d'euros	2015	2014 Retraité*	Variations en valeur	Variations en %
Résultat Net	27,2	15,2	12,0	78,7%
Nombre moyen d'actions en circulation	40,8	40,1	0,7	1,7%
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	42,7	41,8	0,9	2,2%
Résultat par action	0,67	0,38	0,29	75,7%
Résultat dilué par action	0,64	0,36	0,27	74,9%

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

La dégradation du résultat financier, qui passe d'une charge nette de (1,5) M€ en 2014 à une charge nette de (3,7) M€ au 31 décembre 2015 s'explique principalement par l'émission de deux emprunts obligataires, qui a entraîné une augmentation sensible de la charge d'intérêt sur l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

- Le premier a été émis au cours du deuxième semestre 2014, en trois tranches, pour un montant total de 55 M€, assorti d'un coupon de 4,70% pour la première tranche (28,5 M€) et de 5% pour les deux autres tranches (11,5 M€ et 15 M€) ;
- Le second a été émis au cours du quatrième trimestre 2015, en deux tranches, pour un montant total de 60 M€, assorti d'un coupon de 4,40% pour la première tranche (15 M€) et de 4,80% pour la deuxième tranche (45 M€).

Le Groupe a constaté une charge d'impôt exigible de (0,05) M€ sur l'exercice 2015, directement associée aux résultats sur la période du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, et des produits d'impôts différés à hauteur de 17,1 M€, liés principalement à l'activation de reports déficitaires compte tenu des perspectives de résultat futur du Groupe.

En 2014, le Groupe avait reconnu des produits d'impôts à hauteur de 1,5 M€, liés à l'activation d'impôts différés attachés à des déficits reportables. L'augmentation des produits d'impôts différés est directement liée à l'amélioration des perspectives de résultats futurs, ayant amené le Groupe à procéder à des activations sur une période de deux ans.

Au 31 décembre 2015, la quote-part de résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à (0,1) M€, soit une charge équivalente à celle enregistrée en 2014.

Le résultat net des activités abandonnées constaté pour (1,8) M€ sur l'exercice correspond principalement à l'impact de la cession de société Direct Energie Distribution, réalisée au cours du deuxième semestre 2015, incluant le recyclage en résultat pour (0,5) M€ à l'occasion de cette cession, d'éléments recyclables enregistrés historiquement en autres éléments du résultat global.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2015 est donc un profit de 27,2 M€ contre un profit de 15,2 M€ en 2014.

3.4. ANALYSE DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE SA

3.4.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes sociaux au 31 décembre 2015 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2014 et sont conformes aux principes et méthodes comptables définis par le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 828,9 M€ pour l'exercice 2015 contre 1 413,2 M€ au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de 415,7 M€, soit 29,4%, s'explique principalement par :

- Une augmentation du chiffre d'affaires global relatif à l'activité de fourniture d'électricité et de gaz, y compris la facturation de l'acheminement et les autres produits liés à l'activité, de 250,1 M€ résultant notamment de l'augmentation dynamique du nombre de clients en gaz et en électricité, des hausses des TRV électricité enregistrées au 1^{er} novembre 2014, dont l'effet en année pleine s'est matérialisé en 2015, et au 1^{er} août 2015, et de températures inférieures à celles observées au cours de l'année 2014, qui avait été marquée par des températures particulièrement clémentes, ayant pesé sur la consommation ;
- une augmentation de 165,6 M€ sur les activités de gros, conséquence directe de la croissance de la courbe de charge de la société, l'ayant amené à réaliser des ventes marchés en croissance, dans le cadre de l'équilibrage de son bilan physique tout au long de l'année 2015.

Le résultat d'exploitation 2015 est positif de 9,3 M€ contre 24,3 M€ en 2014. Cette diminution s'explique principalement par une amélioration de la marge brute (y compris taxes sur chiffre d'affaires) de 2,6 M€, compensée par une augmentation des autres achats et charges externes de (11,5) M€, associée à la forte progression du parc clients de la société. A cela s'ajoutent les effets d'une augmentation des charges de personnel de (2,8) M€, d'une augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions de (2,0) M€ et une augmentation des autres produits et charges de (1,2) M€.

Le résultat financier est négatif de (12,9) M€ en 2015 contre un résultat positif de 1,1 M€ en 2014. Cette dégradation s'explique essentiellement par la progression des charges d'intérêts de (1,3) M€, conséquence directe de la mise en place des emprunts obligataires, et l'augmentation des dotations financières nettes aux provisions de (10,3) M€, relatives aux titres de l'une des Filiales du Groupe et associées aux perspectives de développement d'un des projets de construction d'actifs de production.

En 2014, la Société avait enregistré notamment des produits financiers pour près de 2,7 M€ correspondant essentiellement au boni de fusion enregistré lors de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Poweo Services.

Le résultat exceptionnel est une perte de (3,2) M€ en 2015 contre une perte de (1,4) M€ en 2014. En 2015, ce résultat est principalement la conséquence de la cession de la société Direct Energie Distribution. En 2014, il était la conséquence de l'impact du contrôle fiscal dont la société avait fait l'objet en 2013 et dont les conclusions avaient été finalisées en 2014, pour un montant net de 0,1 M€ sur l'exercice, et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée d'un bail pour un montant de (1,5) millions d'euros.

La participation aux bénéfices est une charge de (0,1) M€ en 2015, liée aux conséquences d'un contrôle fiscal relatif aux exercices 2012 et 2013 et conclu en 2015. Elle était nulle en 2014.

Le produit d'impôt constaté au titre de l'exercice 2015 est constitué, d'une part du crédit impôt recherche attribuable à la Société pour un montant de 0,1 M€ et d'autre part du redressement attendu suite au contrôle fiscal conclu en 2015 pour un montant de (0,05) M€

La Société avait constaté un produit d'impôts en 2014 pour un montant de 0,4 M€, lié au crédit d'impôt recherche.

Ainsi, le résultat net en 2015 est une perte de (6,7) M€ contre un gain de 24,3 M€ en 2014.

3.4.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (6 705 109,73) € au poste « Report à nouveau », portant celui-ci à 22 285 551,44 €, et de procéder au versement, par prélèvement sur le report à nouveau, d'un dividende d'un montant nominal de 0,20 € par action.

3.4.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICE

Au cours de l'année 2015, la Société a versé aux actionnaires au titre de son exercice 2014, un dividende de 0,15€ par action, pour un montant total de (6,1) M€. La Société n'a pas versé de dividendes sur les exercices antérieurs.

3.4.4. TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature et indications (€)	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	16 391 888	4 657 385	4 008 197	4 079 297	4 079 297
Nombre d'actions émises	16 391 888	46 573 850	40 081 965	40 792 965	40 792 965
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	755 698 607	1 187 705 251	1 054 109 509	1 413 217 099	1 828 883 972
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(11 293)	6 536 446	14 876 401	65 331 179	26 252 431
Impôts sur les bénéfices	(1 316 488)	(300 062)	1 026 287	(359 932)	(59 245)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(29 655 403)	(3 222 613)	14 656 616	24 299 839	(6 705 110)
Résultat distribué	-	-	-	6 117 759	8 158 593
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,08	0,15	0,35	1,61	0,65
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1,81)	(0,07)	0,37	0,60	(0,16)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	0,15	0,20
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	130	335	280	283	297
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 386 379	20 692 941	15 448 592	14 814 574	16 404 934
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	3 986 849	9 913 669	6 809 254	6 901 281	8 143 077

3.4.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées pour la détermination du résultat fiscal s'élève à 71 076 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'impôt théorique relatif à ces dépenses s'élève à 27 009 euros.

3.4.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

A la clôture des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, ainsi qu'il suit :

- Au 31 décembre 2015 :

<i>En milliers d'euros</i>	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au- delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	12 563	52 457	754	-		65 774
Factures fournisseurs non parvenues					117 778	117 778
TOTAL	12 563	52 457	754	-	117 778	183 552

- Au 31 décembre 2014 :

<i>En milliers d'euros</i>	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au- delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	3 478	28 921	831	14		33 244
Factures fournisseurs non parvenues					82 019	82 019
TOTAL	3 478	28 921	831	14	82 019	115 263

3.5. EXAMEN DE LA TRESORERIE, DES CAPITAUX ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

3.5.1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

Les capitaux propres du Groupe s'élevaient au 31 décembre 2015 à (29,4) millions d'euros en diminution de 65,4 M€ par rapport au 31 décembre 2014, sous l'effet principalement de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture associés à la courbe de charge des clients électricité du groupe ((88,4)M€), enregistrée directement en autres éléments du résultat global, conformément aux normes IFRS, et associée à la très forte diminution des prix de l'électricité observée au cours du quatrième trimestre 2015. Ces variations de juste valeur, à caractère temporaire, ont vocation à se retourner au fur et à mesure de la livraison des volumes d'électricité associés à ces instruments de couverture. Retraités de cet impact temporaire, les capitaux propres du Groupe s'élevaient à 80,6 M€ au 31 décembre 2015 contre 57,6 M€ à fin 2014

L'endettement financier net correspond à la différence entre les dettes financières hors impact des appels de marge reçus et de la trésorerie active. Celui-ci s'élevait à 147,9 M€ à fin d'année 2015 contre un montant de (2,2) M€ à fin d'année 2014.

La variation de l'endettement financier net s'explique d'une part, par l'émission d'emprunts obligataires sur la période dont le produit a été partiellement consommé pour financer les investissements associés à l'acquisition de 100% du capital de la société 3CB, et l'acquisition de nouveaux clients, et d'autre part, par l'augmentation des dépôts de garantie en trésorerie effectués auprès des contreparties du Groupe dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie, consécutive à la baisse des prix de marché des matières premières en fin d'année 2015 dans un contexte d'accroissement du portefeuille clients du Groupe.

3.5.2. FINANCEMENTS EXTERNES DE LA SOCIETE

En termes de financement externes, le Groupe a recours à plusieurs instruments :

1. Des crédits bancaires bilatéraux sous forme de découverts autorisés et de lignes confirmées sur 364 jours pour un montant total de 17 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 36 millions d'euros au 31 décembre 2014. Destinés à financer les besoins d'exploitation généraux, ces crédits bancaires sont indexés sur l'EURIBOR, qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux, augmenté d'une marge. Aucun tirage ou utilisation n'était constaté au 31 décembre 2014 ainsi qu'au 31 décembre 2015.
2. Un contrat d'affacturage conclu au cours du premier semestre 2013, et dont les conditions ont été mises à jour au cours du quatrième trimestre 2015, ouvrant droit à un financement de 65 millions d'euros TTC au titre d'un programme de cession de ses créances professionnelles (contre 25 M€ auparavant). La position des comptes liés à l'affacturage s'établissait comme suit :
 - o Au 31 décembre 2014 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 2 milliers d'euros
 - o Au 31 décembre 2015 :
 - Fonds de garantie : néant
 - Compte courant débiteur avec le factor : 205 milliers d'euros

4. Des emprunts obligataires.

- o La Société a procédé en juillet 2014 au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%.
- o Un second emprunt obligataire a été émis au cours du quatrième trimestre 2015 pour un montant de 60 millions d'euros, en deux tranches. La première de 15 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance décembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%.

Ces emprunts obligataires sont encadrés par des covenants, calculés au 31 décembre de chaque année, comme suit :

- o Un ratio d'endettement, qui mesure le rapport entre la Dette Nette Totale et l'EBITDA consolidé, et doit être inférieur ou égal à 2,75
- o Un ratio de couverture d'intérêts, qui mesure le rapport entre l'EBITDA Consolidé et les Frais Financiers Nets Consolidés, et doit être supérieur ou égal à 5.

Les différents agrégats financiers utilisés dans le cadre du calcul des covenants sont définis comme suit, aux termes de la documentation relative aux emprunts obligataires émis :

- o Dette Nette Totale signifie, sur la base des derniers états financiers consolidés, le montant total, en principal, nominal ou capital restant à rembourser (et toute prime de remboursement ou de rachat fixe ou minimum) de l'Endettement Financier de tous les membres du Groupe (autre que tout cautionnement bancaire) diminué de la trésorerie et des investissements convertibles en trésorerie nécessitant un préavis maximum de trente-deux jours et dont l'échéance est inférieure ou égale à un an (sous réserve que ces investissements convertibles en trésorerie consistent exclusivement en des dépôts sur des comptes à terme ou d'autres instruments similaires sans risque en capital), tels qu'indiqués dans les derniers états financiers consolidés
- o Endettement Financier signifie, sur la base des états financiers consolidés, (sans que cette définition ne puisse donner lieu à un double comptage) tout endettement sous forme ou au titre :
 1. de sommes empruntées ;
 2. de tout montant souscrit dans le cadre d'une facilité de crédit ou d'un équivalent dématérialisé ;
 3. de tout montant levé en vertu d'un programme d'émission de titres de créances, ou par l'émission d'obligations, titres de créances, ou tout autre instrument similaire ;
 4. du montant des engagements liés à tout bail ou contrat de location-vente qui serait, en application des normes IFRS, traité en tant que contrat de location financement ou de location simple ;
 5. de créances cédées ou escomptées (autres que les créances cédées sans recours et/ou toute créance cédée par l'Emetteur au titre de sommes empruntées) ;
 6. de tout montant provenant d'une quelconque autre opération (y compris dans le cadre de contrat d'achat ou de vente à terme) ayant la nature d'un emprunt ;

7. de toute obligation de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou une institution financière (à l'exclusion des garanties de bonne exécution accordées dans le cadre normal des activités commerciales par la société ou l'une de ses Filiales à l'égard des obligations d'une autre Filiale et des contre garanties ordinaires usuelles dans le cadre d'appels de marge au titre d'achat d'énergie); et
 8. d'engagements liés à toute garantie ou indemnisation pour chacun des éléments auxquels il est fait référence aux paragraphes (1) à (8) ci-dessus, échus et payés au cours de la Période de Test et concernant l'Endettement Financier
- o EBITDA Consolidé signifie, pour toute Période de Test, sur la base des derniers états financiers consolidés, le résultat opérationnel courant (ou EBIT), excluant la variation de juste valeur des instruments dérivés, avant dépréciation, amortissement et provisions sur une base consolidée, établis à partir des derniers états financiers consolidés annuels audités.
- o Frais Financiers Nets Consolidés signifie, sur une base consolidée, la charge d'intérêts diminuée des produits d'intérêts et tout autre revenu financier à hauteur des montants effectivement perçus.

Au 31 décembre 2015, au sens des covenants, le ratio d'endettement s'élevait à 2,49 et le ratio de couverture d'intérêts à 16,12, dans les limites autorisées.

Au 31 décembre 2014, au sens des covenants, le ratio d'endettement s'élevait à - 0,05, la dette nette de la Société étant négative, et le ratio de couverture d'intérêts à 31,23, dans les limites autorisées. Conformément aux modalités contractuelles, le prochain calcul de covenant sera effectué au 31 décembre 2016.

5. Un crédit revolving, confirmé sur une durée de 3 ans, pour un montant maximal de 60 millions d'euros et sécurisé auprès d'un pool de 8 banques. Mis en place courant mai 2015, son objet est de financer les besoins d'exploitation du Groupe. Ce crédit, utilisable par tirage, est assorti d'une commission d'engagement annuelle de 0.35%. Le coût des tirages est calculé sur la base d'un EURIBOR usance selon la durée du tirage auquel est ajoutée une marge de 1%. Il est encadré par des covenants identiques à ceux applicables aux emprunts obligataires. Au 31 décembre 2015, les tirages en cours sur cette facilité de crédit s'élevaient à 60 M€.

Au cours du premier trimestre 2015, le Groupe a par ailleurs mis en place des financements complémentaires détaillés en Section 3.6.1.2 (*Mise en place de nouveaux financements*) du Document de Référence.

3.5.3. FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

Au cours des exercices 2014 et 2015, l'évolution de la trésorerie du Groupe a été la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014* Retraité
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	13 915	15 237
Eléments sans effet de trésorerie	47 040	27 853
Variation du besoin en fonds de roulement	(79 755)	(44 136)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18 800)	(1 046)
Actifs immobilisés corporels et incorporels	(25 747)	(21 614)
Actifs immobilisés financiers	(23 863)	(28 999)
Variations de périmètre	(40 262)	(760)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	(89 872)	(51 374)
Variation des emprunts	120 036	55 504
Intérêts financiers nets	(4 573)	(1 106)
Actions propres	13	(11)
Autres flux	(6 119)	-
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	109 357	54 388
Variation nette de la trésorerie	685	1 968
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	31 308	29 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	31 993	31 308

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

3.5.3.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014* retraité
Résultat Net Consolidé	27 247	15 245
Charges / Produits d'impôts	(17 010)	(1 509)
Résultat financier	3 678	1 501
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	13 915	15 237
Amortissements	22 507	20 999
Pertes de valeurs	550	-
Provisions	6 212	(341)
Effets de périmètre et autres résultats de cession	234	-
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	1 351	1 593
Variation de juste valeur des instruments financiers	8 658	284
Autres éléments financiers sans effet de trésorerie	7 465	5 220
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	62	99
Éléments sans effets sur la trésorerie	47 040	27 853
Variation du besoin en fonds de roulement	(79 755)	(44 136)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18 800)	(1 046)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015, les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles se sont dégradés de près de (17,8) M€, en raison principalement d'une variation négative du besoin de fonds de roulement qui s'est élevée à (79,8) M€ en 2015 contre (44,1) M€ en 2014. Cette variation est directement liée :

- au débouclage en fin d'année 2015 des achats à terme réalisés sous forme de produits calendaires pour l'année 2016, et leur substitution par des produits trimestriels et mensuels. Ce mécanisme de marché (« cascading »), sans impact sur le résultat de l'exercice dans les comptes consolidés du Groupe, a eu pour conséquence un impact trésorerie d'un montant de (38,2) M€, directement lié à la très forte baisse des prix de marché observée en fin d'année 2015. En 2014, ces débouclages n'avaient eu qu'un impact de (9,0) M€ ;
- au remboursement à hauteur de (10,0) M€ du solde d'une dette d'exploitation consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, dont le règlement avait été étalé, en accord avec la contrepartie, sur plusieurs années ;
- à la progression de l'activité sur le segment grands comptes, notamment au cours du deuxième semestre 2015, qui a contribué à la progression des créances clients, nettes des dettes fournisseurs relatives à ces créances (acheminement et achats d'énergie) de 18,1 M€ sur l'année 2015 ; et
- à l'augmentation des quantités de gaz en stock sur l'année 2015 à hauteur de 9,3 M€, conséquence des obligations de stockage imposées par les pouvoirs publics compte tenu de son portefeuille client.

Cette augmentation du besoin en fonds de roulement a plus que compensé la progression significative du résultat avant impôts et intérêts financiers, nette des éléments sans effets sur la trésorerie, observée entre 2014 et 2015 à hauteur de 17,9 M€.

3.5.3.2. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014* retraité
Acquisitions d'immobilisations	(25 749)	(21 627)
Cessions d'immobilisations	3	12
Variation des dépôts et cautionnements	(55 511)	28
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	-	(760)
Acquisition de titres disponibles à la vente	(26)	-
Acquisition de filiale et fusion, sous déduction de la trésorerie acquise	(43 934)	-
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	3 672	-
Variation d'actifs financiers	27 871	(27 871)
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	3 803	(1 157)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	(89 872)	(51 374)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Les flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement ont évolué de manière significative entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015

En 2015, ces flux de trésorerie se sont élevés à (89,9) M€, en raison essentiellement :

- d'acquisitions d'immobilisations (25,7 M€), correspondant essentiellement à des coûts d'acquisitions clients en hausse reflétant l'accélération de l'acquisition commerciale ;
- de l'augmentation pour 55,5 M€ des dépôts et cautionnements versés au clearer ABN, dans le cadre des opérations réalisées sur la Bourse, et aux autres contreparties auprès desquelles le Groupe procède à des opérations d'achats et de vente d'énergie, dans le cadre du sourcing de la courbe de charge associée à son parc client. Cette augmentation est directement liée à la forte baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité observée en fin d'année 2015, qui s'est traduite par un accroissement des appels de marge auprès de ces contreparties, le Groupe étant très largement en position nette acheteuse d'énergie ;
- de l'acquisition pour un montant net de (43,9) M€ de la société 3CB, exploitant la centrale de Bayet ;
- de la libération en 2015 du dépôt à terme de 27,9 M€ souscrit en 2014 par le Groupe dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités.

En 2014, ces flux de trésorerie se sont élevés à (51,4) M€, composés principalement :

- d'acquisitions d'immobilisations (21,6 M€), correspondant aux coûts d'acquisitions associés à l'acquisition commerciale ;
- de la souscription par le Groupe, dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités, de dépôts à terme sans risque en capital ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois, et ne rentrant pas dans ce cadre dans la définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, au sens des normes IFRS, pour un montant de près de 27,9 M€.

3.5.3.3. FLUX DE TRESORERIE UTILISES DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014* retraité
Actions propres	13	(11)
Produits de l'émission d'emprunts	120 876	56 849
Remboursement d'emprunts	(840)	(1 344)
Intérêts financiers versés	(5 220)	(1 804)
Intérêts financiers reçus	647	698
Dividendes versés	(6 119)	-
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	109 357	54 388
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	685	1 968
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	31 308	29 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	31 993	31 308

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement traduisent la poursuite du renforcement de la structure financière du Groupe au cours de l'année 2015, et de sa capacité à diversifier ses sources de financement, après une année 2014 marquée par la réalisation de sa première émission obligataire.

En 2015, les flux positifs de 109,4 M€ sont associés :

- aux produits d'émission d'emprunts nets des remboursements pour un montant de 120,0 M€, correspondant très majoritairement, d'une part à l'émission d'emprunts obligataires réalisée sur le deuxième semestre 2015 à hauteur de 60 M€, dans le cadre de son développement industriel et commercial, en ce inclus l'acquisition de la centrale de Bayet, et au tirage réalisé en fin d'année 2015 à hauteur de 60 M€ sur la facilité de crédit mise en place au cours du premier semestre 2015, pour financer particulièrement les appels de marge associés à la baisse des prix de marché du gaz et de l'électricité ;
- au paiement d'intérêts financiers nets pour (4,6) M€ correspondant principalement aux intérêts décaissés au titre des emprunts obligataires ainsi, comme en 2014 qu'aux coûts associés aux garanties et aux lignes de financement court terme ; et
- au versement par le Groupe de son premier dividende pour un montant total de (6,1) M€, à la fin du premier semestre 2015.

En 2014, les flux positifs de 54,4 M€ sont directement liés :

- aux produits d'émission d'emprunts nets des remboursements pour un montant de 55,5 M€, correspondant très majoritairement à l'émission d'emprunts obligataires réalisée sur le deuxième semestre 2014 ;
- au paiement d'intérêts financiers nets pour (1,1) M€ correspondant principalement aux intérêts décaissés au titre des emprunts obligataires ainsi qu'aux coûts associés aux garanties et aux lignes de financement court terme.

3.5.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX

A l'exclusion :

- des dépôts de garantie versés, comptabilisés en actifs financiers, qui concernent principalement des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties du Groupe pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à termes d'énergie, associées aux évolutions des prix des marchés des commodités, et tout particulièrement de l'électricité, du gaz, et du pétrole, qui s'élevaient respectivement à 65,6 M€ au 31 décembre 2015, et 15,9 M€ au 31 décembre 2014, et sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions sous-jacentes des prix des commodités ; et
- des *covenants* relatifs à ses emprunts obligataires et à sa facilité de crédit, présentés en Section 3.5.2 (*Financements externes de la Société*),

le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

3.5.5. SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

La Société prévoit de financer l'acquisition de clients supplémentaires pour partie par les flux de trésorerie générés par l'activité, et par les emprunts obligataires émis en 2014 et 2015. Les investissements informatiques, nécessaires à l'accompagnement de la croissance du parc, seront quant à eux autofinancés ou couverts par des contrats de location et de crédit-bail.

Concernant le projet de développement du Cycle Combiné Gaz de Landivisiau, qui bénéficie d'une prime de capacité accordée par les pouvoirs publics, le Groupe et son partenaire Siemens Project Ventures souhaitent mettre en place un financement de projet au plus tôt au premier semestre 2017 à condition que l'ensemble des autorisations nécessaires soient purgées de tout recours et que l'enquête approfondie lancée par la Commission européenne pour évaluer la conformité de l'appel d'offres aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat n'ait pas d'impact sur le calendrier du projet. La dette envisagée serait comprise dans une fourchette cible de 60% à 80% du coût global d'investissement estimé à environ 450 millions d'euros, l'apport en fonds propres venant compléter le plan de financement. Afin de financer sa quote-part d'apport en fonds propres dans la société de projet, le Groupe sera appelé à augmenter son capital ou à lever des financements complémentaires au moment du lancement des travaux de construction de la centrale.

Enfin, en cas d'opportunités de croissance externe complémentaires, le Groupe pourrait être amené à lever des capitaux additionnels et à mobiliser des sources de financement complémentaires à celles dont il dispose actuellement.

3.6. PERSPECTIVES

3.6.1. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

3.6.1.1. DECISION DU CORDIS GAZ

Le CoRDiS (Comité de règlement des différends et des sanctions), saisi par Direct Energie, a constaté dans sa décision du 20 janvier 2016 (notifiée aux parties fin février 2016), que le contrat d'acheminement proposé par GRDF n'était pas conforme à sa décision du 19 septembre 2014, qui confirmait que le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GrDF). Il a ainsi enjoint à GrDF de transmettre à Direct Energie un nouveau contrat d'acheminement conforme aux principes rappelés dans sa décision du 19 septembre 2014, dans un délai d'un mois.

La signature de ce nouveau contrat devrait intervenir avant la fin du deuxième trimestre 2016.

La décision du Cordis du 19 septembre 2014 fait par ailleurs toujours l'objet d'un appel non suspensif. La décision de la cour d'appel devrait être rendue le 2 juin 2016.

3.6.1.2. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du groupe sur les marchés de l'énergie, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une croissance importante, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a ainsi mis en place de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ en date d'arrêté des comptes.
- Des lignes de crédit court terme complémentaires, auprès d'établissements bancaires et du clearer des opérations effectuées sur les marchés réglementés de l'énergie, pour un montant total de 95 M€.

Le Groupe est par ailleurs en négociations avancées avec ses partenaires bancaires pour la mise en place de lignes et facilités de crédit complémentaires, dont l'augmentation de sa facilité de crédit de 60 M€ à échéance mai 2018 pour la porter à 120 M€.

3.6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe considère que les marchés sur lesquels il intervient offrent des perspectives de croissance importantes et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée à la Section 1.1.3 (Contexte et stratégie), de consolider sa place de troisième acteur français sur le marché de la commercialisation d'électricité et de gaz en France, de devenir un opérateur pleinement intégré, et de poursuivre son développement à l'international. Le Groupe a ainsi pour objectif la conquête de parts de marché en France et en Belgique. Les objectifs de portefeuille du Groupe sont de 2 millions de clients en France, sur tous les segments de marché, tant en gaz qu'en électricité, et de 400 000 sites clients en Belgique à horizon 2018.

De surcroît, en agrégé pour l'année 2016, le Groupe ambitionne une croissance supérieure à 20% de son portefeuille clients.

Il vise aussi la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration verticale par des investissements dans la production avec un double objectif :

- (i) renforcer sa position de producteur d'électricité flexible pour proposer un mix énergétique diversifié avec des technologies et modes de production (CCGN et hydrauliques notamment) efficaces pour favoriser la compétitivité de l'industrie et protéger le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe se positionne ainsi comme candidat à la reprise des grandes concessions hydrauliques ;
- (ii) être pleinement impliqué dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique comme en témoigne le développement du projet de CCGN à Landivisiau en Bretagne qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton.

Il a enfin pour objectif d'être un opérateur à la pointe de l'innovation dans les services énergétiques pour accompagner et concrétiser la transformation des usages, en anticipant les besoins futurs de ses clients.

Le Groupe a pour objectif une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 35%, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières.

Concernant son résultat opérationnel courant, le Groupe se fixe un objectif de croissance supérieur à 30% pour l'année 2016, sous réserve de températures conformes aux normales saisonnières, et s'attachera notamment à maîtriser les dépenses de développement en tenant compte du contexte réglementaire et de marché en évolution.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 34,0 M€ sur l'année 2015.

Le Groupe a pour objectif de présenter un ratio d'endettement et un ratio de couverture d'intérêts inférieurs aux contraintes associées à ses différents instruments de financement.

Le Groupe consacrera les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles de manière prioritaire à la croissance de son parc client, sur l'ensemble des segments qu'il adresse (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités), tant en France qu'à l'international. Il étudiera cependant annuellement l'opportunité de verser un dividende, comme elle l'a fait en juin 2015, sur la base de ses résultats 2014, et proposera à la prochaine assemblée générale de le faire en 2016 au titre de l'année 2015, en considérant notamment, les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires, et ceci dans la mesure où cette distribution est compatible avec ses objectifs de développement commercial et le respect de ses contraintes de ratio financiers, mentionnés ci-dessus.

Ces perspectives d'avenir et objectifs ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices issues d'un processus budgétaire, mais de simples perspectives et objectifs fondés sur des données, hypothèses et estimations considérés comme raisonnables par la direction de la Société et supposant la mise en œuvre avec succès de la stratégie du Groupe présentée à la Section 1.1.3 (*Contexte et stratégie*).

Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées notamment en raison des incertitudes liées à l'environnement réglementaire, concurrentiel, économique, financier, comptable ou fiscal ou d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance.

En particulier, la Société est exposée à un certain nombre de facteurs de risques (détaillés dans son document de référence) qui pourraient avoir des incidences sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et affecter sa capacité à réaliser ses objectifs. En conséquence, la Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à leur réalisation.

3.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.7.1. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société a décidé, à l'occasion de son conseil d'administration d'arrêté des comptes 2015, de proposer à l'Assemblée Générale le versement, par prélèvement sur le report à nouveau, d'un dividende d'un montant nominal de 0,20 € par action.

La Société a décidé, à l'occasion de son conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels 2014, le versement d'un dividende d'un montant nominal de 0,15€ par action, mis en paiement le 9 juin 2015 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 4 juin 2015. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues a été affectée au report à nouveau, si bien que le montant net de la distribution s'est élevé à 6 117 759,45 €.

Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2013.

3.7.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a distribué des dividendes qu'à l'issue de la clôture des comptes 2014 et 2015.

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, il n'est pas prévu d'arrêter dans les 12 prochains mois une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société étudiera annuellement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

3.8. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT	147
ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	148
ETAT DE SITUATION FINANCIERE	149
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	150
TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE.....	151
INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DIRECT ENERGIE.....	152
Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	152
Note 2. COMPARABILITE DES EXERCICES	168
Note 3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	169
Note 4. PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE.....	170
Note 5. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	173
Note 6. COUTS DES VENTES	173
Note 7. CHARGES DE PERSONNEL	174
Note 8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	175
Note 9. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE	175
Note 10. RESULTAT FINANCIER	176
Note 11. IMPÔTS	177
Note 12. RESULTAT PAR ACTION.....	181
Note 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	182
Note 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	184
Note 15. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES.....	186
Note 16. STOCKS.....	187
Note 17. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	188
Note 18. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS.....	188
Note 19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	190
Note 20. CAPITAUX PROPRES	190
Note 21. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS	193

Note 22. PROVISIONS	195
Note 23. CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT	196
Note 24. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	197
Note 25. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	197
Note 26. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	198
Note 27. INFORMATIONS SECTORIELLES	212
Note 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN	214
Note 29. PARTIES LIEES	216
Note 30. REMUNERATION DES DIRIGEANTS	217
Note 31. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	217
Note 32. EVENEMENTS POST CLOTURE	218
Note 33. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	219

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Chiffre d'affaires hors Energy Management		1 016 870	809 554
Marge sur l'activité d'Energy Management		(335)	363
Produits des activités ordinaires	5	1 016 535	809 917
Coûts des ventes	6	(868 083)	(689 653)
Marge brute		148 452	120 263
Charges de personnel	7	(26 391)	(23 873)
Autres produits et charges opérationnels	8	(65 588)	(51 197)
Amortissements		(22 507)	(20 999)
Résultat Opérationnel Courant		33 965	24 195
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés		(11 636)	(5 163)
Energie à caractère opérationnel			
Cessions d'actifs non courants	13-14	(5 929)	(3 696)
Pertes de valeur sur actifs non courants		(550)	-
Produits et charges liés aux variations de périmètre	9	(120)	-
Résultat Opérationnel		15 731	15 336
Coût de l'endettement financier net		(3 743)	(1 541)
Autres produits et charges financiers		65	40
Résultat financier	10	(3 678)	(1 501)
Impôt sur les sociétés	11	17 010	1 509
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	15	(62)	(99)
Résultat net des activités poursuivies		29 001	15 245
Résultat net des activités abandonnées		(1 754)	-
Résultat Net		27 247	15 245
dont Résultat net part du Groupe		27 247	15 245
dont Résultat net part des minoritaires		-	-
Résultat par action	12	0,67	0,38
Résultat dilué par action	12	0,64	0,36
Résultat par action des activités poursuivies	12	0,71	0,38
Résultat dilué par action des activités poursuivies	12	0,68	0,36
Résultat par action des activités abandonnées	12	(0,04)	-
Résultat dilué par action des activités abandonnées	12	(0,04)	-

L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31/12/2015			31/12/2014 retraité		
	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>						
Résultat net	27 247	27 247	-	15 245	15 245	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	(88 392)	(88 392)	-	(16 036)	(16 036)	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Quote-part des entreprises associées	527	527	-	(74)	(74)	-
Total éléments recyclables	(87 864)	(87 864)	-	(16 109)	(16 109)	-
Pertes et gains actuariels	-	-	-	-	-	-
Impact impôts différés	-	-	-	-	-	-
Total éléments non recyclables	-	-	-	-	-	-
Résultat Global	(60 617)	(60 617)	-	(864)	(864)	-

L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Immobilisations incorporelles	13	40 949	40 728
Immobilisations corporelles	14	47 661	4 943
Participations dans les entreprises associées	15	902	5 741
Instruments financiers dérivés non courants	26	8 494	8 768
Autres actifs financiers non courants	26	1 458	1 994
Autres actifs non courants	18	5 279	1 542
Impôts différés actifs	11	40 780	10 662
Actifs non courants		145 522	74 378
Stocks	16	36 245	26 894
Clients et comptes rattachés	17	220 596	130 673
Instruments financiers dérivés courants	26	35 843	30 486
Autres actifs financiers courants	26	70 688	48 799
Autres actifs courants	18	69 500	23 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	35 230	31 629
Actifs courants		468 102	292 182
TOTAL ACTIF		613 624	366 559
Capital et primes		9 003	9 003
Réserves consolidées et résultat		71 717	49 238
Actions propres		(88)	(101)
Autres éléments du résultat global		(109 981)	(22 117)
Capitaux propres - part du groupe		(29 350)	36 022
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20	(29 350)	36 022
Provisions non courantes	22	5 051	1 865
Instruments financiers dérivés non courants	26	81 354	19 311
Autres passifs financiers non courants	26	114 829	55 679
Autres passifs non courants	25	2 164	837
Impôts différés passifs	10	21 130	8 071
Passifs non courants		224 528	85 763
Provisions courantes	22	6 776	3 341
Fournisseurs et comptes rattachés	24	187 818	115 755
Instruments financiers dérivés courants	26	83 851	43 761
Autres passifs financiers courants	26	69 113	8 163
Autres passifs courants	25	70 887	73 753
Passifs courants		418 446	244 774
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		613 624	366 559

L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Note	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Actions propres	Autres éléments du résultat global		Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
En milliers d'euros										
Capitaux propres au 31/12/2013 historiques		4 008	4 994	31 685	(90)	(5 554)	(454)	34 589	-	34 589
Impacts IFRIC 21		-	-	657	-	-	-	657	-	657
Capitaux propres au 01/01/2014 retraités		4 008	4 994	32 342	(90)	(5 554)	(454)	35 246	-	35 246
Résultat net		-	-	15 245	-	-	-	15 245	-	15 245
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(16 036)	(74)	(16 109)	-	(16 109)
Résultat global		-	-	15 245	-	(16 036)	(74)	(864)	-	(864)
Augmentation de capital		71	(71)	-	-	-	-	-	-	-
Options		-	-	1 651	-	-	-	1 651	-	1 651
Achats/ventes d'actions propres		-	-	-	(11)	-	-	(11)	-	(11)
Dividendes versés		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2014 retraités		4 079	4 923	49 238	(101)	(21 590)	(527)	36 022	-	36 022
Impacts IFRIC 21		-	-	704	(0)	-	-	704	-	704
Capitaux propres au 31/12/2014 historiques		4 079	4 923	48 534	(101)	(21 590)	(527)	35 319	-	35 319
Résultat net	20	-	-	27 247	-	-	-	27 247	-	27 247
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(88 392)	527	(87 864)	-	(87 864)
Résultat global		-	-	27 247	-	(88 392)	527	(60 617)	-	(60 617)
Augmentation de capital	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options		-	-	1 351	-	-	-	1 351	-	1 351
Achats/ventes d'actions propres		-	-	-	13	-	-	13	-	13
Dividendes versés		-	-	(6 119)	-	-	-	(6 119)	-	(6 119)
Capitaux propres au 31/12/2015		4 079	4 923	71 717	(88)	(109 981)	0	(29 350)	-	(29 350)

L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

* Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui, au 31 décembre 2015 correspondent exclusivement à des achats d'énergie, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. La variation de juste valeur de (88 392) milliers d'euros sur l'année 2015, à caractère temporaire, est directement liée à l'augmentation des achats d'énergie réalisés sur les marchés au cours de l'année 2015, et à la baisse des prix enregistrée en fin d'année 2015. Celle-ci fera l'objet d'un recyclage ultérieur au résultat, de manière symétrique à l'élément couvert, lors de la livraison physique des achats d'énergie correspondants.

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Résultat Net Consolidé	27 247	15 245
Charges / Produits d'impôts	(17 010)	(1 509)
Résultat financier	3 678	1 501
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	13 915	15 237
Amortissements	22 507	20 999
Pertes de valeurs	550	-
Provisions	6 212	(341)
Effets de périmètre et autres résultats de cession	234	-
Dépenses liées aux paiements fondés sur des actions	1 351	1 593
Variation de juste valeur des instruments financiers	8 658	284
Autres éléments financiers sans effet de trésorerie	7 465	5 220
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	62	99
Éléments sans effets sur la trésorerie	47 040	27 853
Variation du besoin en fonds de roulement	(79 755)	(44 136)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18 800)	(1 046)
Acquisitions d'immobilisations	(25 749)	(21 627)
Cessions d'immobilisations	3	12
Variation des dépôts et cautionnements	(55 511)	28
Acquisition de parts de sociétés non intégrées globalement	-	(760)
Acquisition de titres disponibles à la vente	(26)	-
Acquisition de filiale et fusion, sous déduction de la trésorerie acquise	(43 934)	-
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	3 672	-
Variation d'actifs financiers	27 871	(27 871)
Variation nette des prêts émis par l'entreprise	3 803	(1 157)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	(89 872)	(51 374)
Actions propres	13	(11)
Produits de l'émission d'emprunts	120 876	56 849
Remboursement d'emprunts	(840)	(1 344)
Intérêts financiers versés	(5 220)	(1 804)
Intérêts financiers reçus	647	698
Dividendes versés	(6 119)	-
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	109 357	54 388
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	685	1 968
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	31 308	29 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	31 993	31 308

L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DIRECT ENERGIE

Direct Energie (la Société) est une société anonyme de droit français, enregistrée en France. Le siège du Groupe est domicilié au 2bis rue Louis Armand à Paris 75015, France et ses titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Paris.

Direct Energie couvre tous les métiers de la chaîne de valeur de l'énergie, intervenant de la production à la fourniture d'électricité et de gaz naturel, garantissant ainsi un développement équilibré et pérenne du Groupe. Direct Energie est le premier fournisseur alternatif multi-énergie en France.

Les comptes consolidés de Direct Energie et de ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 en date du 30 mars 2016.

Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Direct Energie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union Européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm

A l'exception des changements mentionnés ci-après, les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.

Les informations comparatives 2014 ont été établies selon le même référentiel.

1.2 Evolution du référentiel comptable

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2015 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

1.2.1 Normes et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2015

Les normes suivantes, adoptées par l'Union Européenne, sont devenues d'application obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2015.

1.2.1.1 Interprétation IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 « Taxes » est appliquée de manière rétrospective au 1^{er} Janvier 2014 conformément à IAS 8. Elle vise à clarifier le fait générateur de la comptabilisation des passifs pour impôts et taxes autres que les impôts sur les bénéfices. Le fait générateur d'un passif d'impôts est défini comme l'événement qui rend la taxe exigible en application des dispositions légales ou réglementaires.

L'application de cette interprétation a pour conséquence principale la comptabilisation de certaines taxes dès la survenance du fait générateur, alors qu'elles étaient auparavant étalées sur l'année, ainsi que la modification de l'exercice de comptabilisation de certaines taxes.

Les impacts résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 21 sur les comptes consolidés du Groupe sont présentés en note 2 « Comparabilité des exercices »

1.2.2 Amendements adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire à partir du 1er janvier 2015 et non appliqués par anticipation par le Groupe

- Les amendements à IAS 19 « Régime à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- Les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ;
- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »
- Les amendements à IAS 1 « Initiative Informations à fournir »
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010 – 2012
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012 - 2014

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de la mise en œuvre de ces amendements.

1.2.3 Textes non adoptés par l'Union Européenne et non appliqués par anticipation par le Groupe

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- La norme IFRS 15 « Produits provenant des contrats avec les clients »
- La norme IFRS 16 « Contrats de locations »
- Les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise »
- Les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement »
- Les amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes »
- Les amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »

L'impact potentiel de l'ensemble de ces normes et amendements sur les comptes du Groupe reste en cours d'évaluation.

1.3 Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les hypothèses au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont principalement les suivantes :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises ;
- l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés ;
- l'évaluation des provisions ;
- le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur ;
- la valorisation des instruments financiers ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.

1.3.1 Juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises

Les principales hypothèses et estimations retenues pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation appliqués.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction du Groupe.

1.3.2 Ecart d'acquisition et autres actifs immobilisés

Des hypothèses et estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs immobilisés, en particulier concernant les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation appliqués. Compte tenu de la sensibilité des tests de dépréciations effectués sur les écarts d'acquisition et les autres actifs immobilisés aux hypothèses macro-économiques et sectorielles, notamment en termes d'évolution des prix de l'énergie, la modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur éventuellement comptabilisées.

Le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

1.3.3 Provisions

Les paramètres utilisés pour la détermination des montants des provisions sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées. Toutefois, il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.4 Chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée non relevée non facturée

Le Groupe reconnaît à la clôture une quote-part de chiffre d'affaires relative à l'énergie livrée non relevée non facturée, tel qu'indiqué en note 1.4.7 « Clients et comptes rattachés ». Pour la détermination des quantités d'énergie livrée, le Groupe est amené à estimer, pour les clients dits profilés, ces quantités dans la mesure où les relevés réels des compteurs de ces clients n'interviennent que 2 fois par an. A la réception des relevés, le Groupe ajuste la facturation de chaque client soit une fois par an pour les clients annualisés (1 seule facture par an), soit à chaque relève pour les clients en facturation périodique. L'estimation de la consommation des clients entre chaque relève est effectuée à l'aide de systèmes d'information spécifiques développés par le Groupe. Ces systèmes d'information s'appuient notamment sur les estimations reçues des réseaux de transport et de distribution, les profils de consommation des clients du Groupe et les informations exogènes comme les températures réalisées.

1.3.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché (contrat d'énergies essentiellement), le Groupe utilise des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.6 Déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

1.4 Résumé des principales méthodes comptables

1.4.1 Base d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs dont les normes IFRS requièrent la comptabilisation à la juste valeur.

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges opérationnelles » peut comprendre des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant et sont détaillées le cas échéant.

1.4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus depuis le 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la méthode d'acquisition de la norme IFRS 3 révisée.

A la date d'acquisition, les actifs et passifs repris identifiables, évalués à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise sont comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition. Les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé du Groupe à compter de la date de prise de contrôle.

Selon l'option offerte par la norme IFRS 3 révisée, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

Concernant le traitement comptable des opérations d'acquisition ou de cession de participations ne donnant pas le contrôle dans des entités déjà contrôlées, le Groupe les comptabilise, conformément à IAS 27 amendée comme des transactions entre actionnaires directement en capitaux propres.

En cas de prise de contrôle par étape, le prix d'acquisition inclut la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charge des périodes au cours desquelles ils sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui sont comptabilisés selon les normes IAS 32 et IAS 39.

1.4.3 Actifs immobilisés

1.4.3.1 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs repris identifiables de l'entité acquise. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat. Les justes valeurs des actifs et passifs repris identifiables et la détermination de l'écart d'acquisition sont définitivement arrêtées au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales sont présentés dans les actifs non courants au bilan. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités décrites en note 1.4.3.4. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat. Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisitions sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité du Groupe, la quote-part de l'écart d'acquisition attribuable à la cession est incluse dans le calcul du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis et ne font pas l'objet de test de dépréciation distinct. Les pertes relatives aux écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de coentreprise ou d'entreprise associée sont comptabilisées dans la quote-part de résultat net des sociétés mise en équivalence.

1.4.3.2 Autres actifs incorporels

1.4.3.2.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif lorsque le Groupe peut démontrer :

- La faisabilité technique de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à la vendre ;
- Le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs ;
- L'existence de ressources disponibles pour achever le développement de l'actif ; et
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

Après leur comptabilisation initiale en qualité d'actif, les dépenses de développement sont évaluées en utilisant le modèle du coût, c'est-à-dire au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de

valeur. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service. Il est amorti linéairement sur la période au cours de laquelle sont attendus les avantages économiques liés au projet.

1.4.3.2.2 Coûts d'acquisition

Les coûts d'acquisition clients correspondent aux dépenses externes encourues par le Groupe et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente. Conformément aux principes définis par les paragraphes 9 à 17 de la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », dès lors que le Groupe estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées par cohortes mensuelles (ensemble identifiable de clients contrôlé par Direct Energie et entré dans son parc au cours d'un même mois) en immobilisations incorporelles et amorties à partir du moment où ces contrats sont actifs (date de bascule).

Les coûts d'acquisitions sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit à 4 ans. Par ailleurs, le Groupe s'assure à chaque clôture que l'amortissement relatif à chaque cohorte mensuelle, comptabilisé sur la base de cette durée d'utilisation estimée, correspond bien au niveau d'attrition réel observé. Dans le cas contraire, un amortissement complémentaire est comptabilisé pour ramener la valeur résiduelle des coûts d'acquisition des cohortes concernées à leur niveau d'attrition réel.

1.4.3.2.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels, de concessions et brevets et de droits similaires.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée. Cette durée s'établit entre 3 et 5 ans pour les autres immobilisations incorporelles à durée de vie finie.

1.4.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des biens de productions d'énergie, des terrains sur lesquels ils sont situés, et des installations techniques liées, ainsi que des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

En application de la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », elles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

A l'exclusion des terrains, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique. Les durées d'utilité sont en général les suivantes pour les principales catégories :

- Constructions Linéaire 5 à 40 ans

- Installations techniques	Linéaire 3 à 25 ans
- Installations générales, aménagements divers	Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire 3 à 5 ans

1.4.3.4 Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », à chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des actifs immobilisés. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Par ailleurs, au moins une fois par exercice, le Groupe effectue un test de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT intégrant un écart d'acquisition ou des immobilisations incorporelles non amortissables.

Dans le cas où le montant recouvrable des éléments testés est inférieur à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Dans le cas d'UGT testées comprenant un écart d'acquisition, les pertes de valeurs reconnues sont imputées prioritairement sur les écarts d'acquisitions. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne la modification de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeurs des immobilisations incorporelles et corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les pertes de valeurs relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles.

La valeur recouvrable utilisée pour effectuer les tests de dépréciation correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie si celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale.

Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés en fonction des spécificités des UGT faisant l'objet du test et les valeurs terminales sont cohérentes avec les données de marché disponibles.

1.4.4 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Chaque contrat de location fait l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location-financement ou bien d'un contrat de location simple.

1.4.4.1 Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne répondent pas à la définition de contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- Le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- Le total des paiements futurs actualisés rapportés à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'une option de transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Lors de la comptabilisation initiale, au début de la période de location, les actifs utilisés dans le cadre de contrat de location-financement sont comptabilisés dans la catégorie d'immobilisation adéquate avec pour contrepartie une dette financière. L'immobilisation est inscrite pour la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat. Les immobilisations ainsi comptabilisées sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée des contrats de location correspondants.

1.4.4.2 Contrats de location simple

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simples sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

1.4.5 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour la réalisation de la vente.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût du stock.

1.4.6 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux normes IAS 32 et IAS 39.

1.4.6.1 Actifs financiers

Les actifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les prêts et créances au coût amorti y compris les clients et comptes rattachés ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre actifs non courants et actifs courants.

1.4.6.1.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend principalement des titres de participation du Groupe dans des sociétés non consolidées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée soit sur la base du cours de bourse pour les titres de sociétés cotés soit à partir de modèle d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autre éléments du résultat global sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût historique est jugée suffisamment significative et prolongée pour impliquer une éventuelle perte de valeur. Dans ce cas, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « pertes de valeur sur actifs non courants ».

1.4.6.1.2 Prêts et créances au coût amorti

La catégorie des prêts et créances au coût amorti comprend principalement des dépôts de garantie effectués par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché, des prêts accordés à des sociétés non consolidées et les créances clients et comptes rattachés.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Concernant les créances clients et comptes rattachés, leur juste valeur correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée en fonction du risque de non recouvrement.

1.4.6.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent à des actifs détenus à des fins de transaction et des placements courts termes qui ne satisfont pas aux critères de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie tel que décrit dans la note 1.4.8 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». Ces actifs financiers répondent aux critères de qualification ou de désignation de la norme IAS 39.

Ces éléments sont comptabilisés à la date de transaction, à leur coût d'acquisition y compris frais accessoires d'achat. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée sur la base de prix du marché pour les éléments négociés activement sur des marchés financiers. Concernant les autres éléments pour lesquels il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation (utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, référence à la valeur de marché actuelle d'autres instruments quasiment identiques, analyse des flux de trésorerie actualisés).

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

1.4.6.2 Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent les catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués au coût amorti comprenant les dettes financières et assimilées ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés ;
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers sont ventilés dans l'état de situation financière entre passifs non courants et passifs courants en fonction des échéances de chaque passif. En particulier, Les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois, les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés, les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture dont le sous-jacent est classé en courant et les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont classés dans les passifs financiers courants.

1.4.6.2.1 Passifs financiers évalués au coût amorti

Les dettes financières et les dettes d'exploitation sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti.

Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts ainsi calculés sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier net ».

1.4.6.3 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition au risque de marché provenant des variations des prix des matières premières sur les marchés du gaz et de l'électricité.

1.4.6.3.1 Instruments exclus du champ d'application de la norme IAS 39

Les contrats d'achats ou de vente à terme et les options d'achats à terme d'électricité et de gaz utilisés par la Groupe entrent normalement dans le champ d'application de la norme IAS 39 et doivent suivre les règles de comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Cependant, le Groupe conduit des analyses pour chaque contrat visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales ». Cette analyse consiste notamment à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe dans le cadre de son exploitation.

Il convient aussi de démontrer que le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrat de même nature, que le contrat n'a pas été négocié dans le cadre d'arbitrage de nature financière et qu'il ne soit pas assimilable à une vente d'options.

Seuls les contrats respectant l'intégralité des conditions édictées par la norme IAS 39 sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

1.4.6.3.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comprennent :

- des instruments financiers détenus à des fins de transaction, qui en tant que tels, sont comptabilisés en actifs ou passifs courants ou non courants au sein de l'état de situation financière (dérivés de trading),
- des instruments financiers dérivés d'énergie, conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels et non à des fins de trading, sans pour autant remplir l'ensemble des critères les rendant éligibles à la comptabilité de couverture ou sans pouvoir prétendre à l'exception prévue par IAS 39 « Instruments financiers » au titre des activités dites « normales » (dérivés Energie à caractère opérationnel)

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste « Variations de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

1.4.6.3.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Certains instruments financiers dérivés sont qualifiés de couverture intégrée liés à des transactions futures hautement probables (All in One Hedge). Il s'agit de contrats d'achat et de vente à terme qui permettent d'optimiser le coût d'approvisionnement des clients finaux.

Les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisés dans l'état de situation financière en courant ou en non courant en fonction du classement des sous-jacent des contrats.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture sont comptabilisées nettes d'impôts en autre éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. Lorsque les flux de trésorerie couverts se réalisent, les gains ou pertes accumulées en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert.

Une documentation adéquate est mise en place dès l'origine de la couverture, incluant l'identification de l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert ainsi que la manière dont le Groupe évaluera l'efficacité de la couverture. Afin d'évaluer l'efficacité des couvertures, des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés à chaque clôture.

1.4.6.3.4 Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont systématiquement comptabilisés dans l'état de situation financière à leur juste valeur.

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. Les contrats dérivés de matière première sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés et de modèle de valorisation d'options pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède l'horizon des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes. Ces instruments sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur sauf dans les cas où les paramètres non observables ne sont pas significatifs, auquel cas ils sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour les dérivés passifs. Les probabilités de défaut utilisées dans l'évaluation de ce risque de crédit reposent sur des données historiques en fonction de la notation de crédit des contreparties.

1.4.7 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés comprennent les créances exigibles et les factures à établir relatives à l'énergie livrée non facturée à la clôture. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience. Une dépréciation est constatée pour faire face au risque de non recouvrement lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte en fin de procédure de recouvrement ou à réception d'un certificat d'irrécouvrabilité.

1.4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court termes convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par la norme IAS 7.

1.4.9 Capitaux propres

Les primes liées au capital correspondent aux primes d'émission diminuées des frais d'émission de titres. Seuls les coûts externes directement attribuables aux augmentations de capital constituent des frais d'émission de titres.

Les variations de juste valeur correspondent aux variations, nettes d'impôts, de juste valeur des actifs disponibles à la vente et de certains instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture, pour la part efficace de la couverture.

1.4.10 Actions propres

Les actions propres détenues par la société mère ou par les autres membres du groupe consolidé sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des capitaux propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées jusqu'à leur date de cession. Lors de leur cession, les résultats nets de cession, déterminés par différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.11 Avantages du personnel

1.4.11.3 Paiements fondés sur des actions

Certains employés du Groupe, y compris les dirigeants, reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est indexé sur des actions. Conformément à la norme IFRS 2, ces rémunérations constituent des charges de personnel pour le Groupe, assimilables à des compléments de rémunération, et sont distinguées entre les transactions réglées en instruments de capitaux propres et celles assimilables à des transactions réglées en trésorerie.

La juste valeur de chacune de ces transactions est comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits avec en contrepartie les capitaux propres pour les transactions réglées en instruments de capitaux propres et la constitution d'une dette vis-à-vis du personnel pour les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie. Concernant les transactions assimilables à des transactions réglées en trésorerie, la dette vis-à-vis du personnel est réévaluée à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, toute variation de juste valeur étant comptabilisée en résultat.

Les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises octroyés sont évalués à leur juste valeur en utilisant un modèle de Black & Scholes. Ce modèle prend en compte les caractéristiques des plans, notamment le prix d'exercice, la durée prévue des options, la volatilité historique de l'action et le taux d'intérêt sans risque.

La juste valeur des plans d'attribution d'actions gratuites est déterminée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution.

1.4.11.4 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi

En termes d'avantages du personnel postérieurs à l'emploi, le Groupe est principalement soumis au versement d'indemnités de fin de carrière déterminées sur la base des conventions collectives en vigueur au sein des différentes entités du Groupe. Ces indemnités de fin de carrière relèvent d'un régime à prestation définie. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les avantages postérieurs à l'emploi sont celles édictées par la norme IAS 19.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres au Groupe ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

En l'absence d'actif de couverture visant à financer ces régimes, les montants ainsi déterminés sont comptabilisés au passif en provisions. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions constituées sont comptabilisées en résultat financier.

Le Groupe comptabilise les écarts actuariels résultant de changements d'hypothèses et les ajustements liés à l'expérience directement en autres éléments du résultat global.

1.4.12 Provisions hors avantages au personnel

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Ces provisions sont estimées en application de la norme IAS 37 en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long termes sont comptabilisées en résultat financier.

Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite de la sortie de ressource qui sera nécessaire, il existe un passif qui ne peut être comptabilisé (passif éventuel). Ce passif éventuel est alors indiqué en annexe.

1.4.13 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires hors Energy Management est constitué essentiellement des produits issus de la vente d'électricité et de gaz, des redevances de transport et de distribution liées, des frais de collecte de certaines taxes et de prestations de services.

Le Groupe reconnaît un produit lorsque :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- et le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées à partir d'estimation de prix de vente et de données statistiques propres au Groupe se basant notamment sur les profils de consommation des clients du Groupe, d'informations extérieures telles que les températures réalisées et des données relatives au volume d'énergie affecté au Groupe par le gestionnaire de réseau.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Marge sur l'activité d'Energy Management. Cette marge correspond au résultat réalisé et latent sur les achats et ventes d'énergie, non qualifiés d'« activité normale » ou de couverture au sens de la norme IAS 39 et ne rentrant pas dans la catégorie des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, qui sont réalisées lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.

1.4.14 Impôts

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif. Le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice est déterminé en utilisant le taux adopté à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de

bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

1.4.15 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe permettant de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, sont inhabituels ou non récurrents. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux variations de Juste Valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel, aux cessions d'actifs non courants, aux pertes de valeurs sur les actifs non courants et aux produits et charges liés aux variations de périmètre.

1.4.16 Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Pour le calcul du résultat dilué par action, ce nombre est modifié le cas échéant pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions, etc.). Les actions potentielles antidilutives, c'est-à-dire dont la conversion en actions ordinaires aurait pour effet d'augmenter le résultat par action ou de diminuer la perte par action, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Note 2. COMPARABILITE DES EXERCICES

Les états financiers sont présentés selon le même modèle que celui utilisé lors de la clôture 2014 à l'exception des incidences liées au changement de méthode associé à l'application de l'interprétation IFRIC 21, qui concernent exclusivement la Contribution Sociale de Solidarité (C3S), et ont un impact de :

- 47 milliers d'euros sur le résultat net de l'exercice 2014
- 149 milliers d'euros sur le résultat opérationnel courant de l'exercice 2014
- 704 milliers d'euros sur les capitaux propres de clôture du Groupe au 31 décembre 2014

Note 3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1 Acquisition de la société 3CB

Le groupe a conclu le 30 décembre 2015 l'acquisition de 100% du capital de la société 3CB, filiale française du groupe suisse Alpiq. Dédiée à la production d'électricité, la société 3CB détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz, située à Bayet dans l'Allier. Construite en juillet 2011 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale regroupe une trentaine d'employés et dispose d'une capacité installée de 408 MW.

Le montant de la transaction, intégralement réalisé en numéraire, s'est élevé à 44,4 M€, et a été financé par le placement privé d'un nouvel emprunt obligataire, dont les caractéristiques sont présentées en note 3.3 « Mise en place d'un crédit syndiqué et émission d'un nouvel emprunt obligataire »

Les conséquences de l'acquisition de la société 3CB sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentées en note 4 « Principales variations de périmètre ».

3.2 Transfert de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Le groupe a obtenu le visa n°15-586 de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 novembre 2015 sur le prospectus émis à l'occasion de l'admission des actions Direct Energie par cotation directe sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment B.

3.3 Mise en place d'un crédit syndiqué et émission d'un nouvel emprunt obligataire

Le Groupe a mis en place au cours du deuxième trimestre 2015 un crédit syndiqué d'un montant de 60 millions d'euros, confirmé sur une durée de trois ans.

Il a par ailleurs procédé en novembre 2015 au placement privé d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 60 millions d'euros en deux tranches, la première de 15 millions d'euros à échéance novembre 2020 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance novembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%. Ceci fait suite au placement privé de son premier emprunt obligataire pour 55 M€ en trois tranches, réalisé au deuxième semestre 2014.

Ces émissions contribuent au renforcement de la structure de financement du Groupe, qui comptait par ailleurs au 31 décembre 2015 17 M€ de lignes de crédit auprès d'établissements bancaires.

3.4 Extension de l'implantation en Belgique

Après avoir débuté la commercialisation de ses offres grand public en Wallonie, le 1er juillet 2014, Direct Energie Belgium, une société de droit belge constituée et détenue à 100% par le Groupe, a étendu son activité au reste du territoire belge à compter du 8 avril 2015.

Au 31 décembre 2015, Direct Energie Belgium avait ainsi acquis plus de 25 000 sites clients.

3.5 Cession de Direct Energie Distribution et de ses participations

Le groupe a finalisé au cours du deuxième semestre 2015 la cession de sa filiale Direct Energie Distribution ainsi que des participations détenues par celle-ci dans les sociétés EBM Réseau de Distribution et Gascogne Energie Services. Les conséquences de cette cession sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentées en note 4 « variations de périmètre ».

Note 4. PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

4.1 Acquisition de la société 3 CB

4.1.1 Description de la transaction

Le 30 décembre 2015, le Groupe a acquis auprès du groupe suisse Alpiq 100% du capital de sa filiale française 3CB. Cette dernière, dédiée à la production d'électricité, détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz située à Bayet dans l'Allier. Elle compte une trentaine d'employés. Construite en juillet 2011 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale dispose d'une capacité installée de 408 MW, et a représenté un investissement total de près de 300 M€.

Le montant de la transaction, qui porte sur les titres de la société 3CB, n'intègre pas :

- la reprise par Direct Energie en tant que « toller », du contrat de « tolling » mis en place historiquement entre le groupe Alpiq et la société 3CB
- la reprise du contrat de prêt entre le groupe Alpiq et la société 3CB d'un montant total de 45 M€ en date d'acquisition.

Ce montant a été intégralement versé en numéraire, et s'élève à 44 434 milliers d'euros.

Conformément aux possibilités offertes par les dispositions contractuelles encadrant l'acquisition des titres de 3CB et aux modalités prévues dans le contrat de tolling, le groupe Alpiq a procédé le 1^{er} janvier 2016 à la rupture de ce contrat, contre le versement d'une indemnité de résiliation de 45 M€ à 3CB, qui a entraîné le remboursement concomitant du prêt du même montant, entre le groupe Alpiq et 3CB.

La contribution de 3CB au résultat consolidé 2015 du groupe Direct Energie est non significative.

4.1.2 Calcul et allocation du prix d'acquisition

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé en date du 30 décembre 2015, date effective d'acquisition des titres de la société 3CB par le Groupe Direct Energie.

Le prix d'acquisition, entièrement versé en numéraire, s'élève à 44 434 milliers d'euros. Compte tenu de la trésorerie acquise, cette acquisition a un impact net de – 43 934 milliers d'euros sur les flux de trésorerie du groupe à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de la société 3CB. Les allocations comptabilisées au 31 décembre 2015 présentées ci-après, ont ainsi été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En milliers d'euros	Juste valeur
Prix d'acquisition total	44 434
Autres immobilisations incorporelles	65
Immobilisations corporelles	45 549
Actifs non courants	45 614
Stocks	2 523
Clients et comptes rattachés	1 465
Autres actifs courants	847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	434
Actifs courants	5 270
Provisions non courantes	232
Passifs non courants	232
Provisions courantes	4 011
Fournisseurs et comptes rattachés	1 348
Autres passifs courants	575
Passifs courants	5 934
Actif net acquis	44 719
Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses	286

Dans le cadre de cette affectation du prix d'acquisition, qui amène à la constatation par le Groupe d'un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses de 286 K€ le Groupe a ajusté la valeur :

- Des immobilisations corporelles acquises, qui ont été valorisées sur la base d'un modèle de type « Flux de Trésorerie Actualisés », en tenant compte de la durée de vie résiduelle prévisionnelle de la centrale, des projections de prix de marché des commodités actuelles, basées sur les cotations futures pour les 3 années à venir et sur un modèle interne au-delà de cet horizon, des perspectives de fonctionnement de l'actif, estimées sur la base d'un modèle d'optimisation interne, des modalités anticipées de mise en œuvre d'un marché de capacité, et d'un taux d'actualisation de 10%.
- Des autres passifs financiers courants, les modalités contractuelles de l'acquisition permettant à 3CB, en date d'acquisition, de disposer d'un droit juridiquement exécutoire de compensation entre l'indemnité de rupture du contrat de tolling d'un montant total de 45 M€ et le prêt conclu avec Alpiq AG du même montant, les deux parties ayant par ailleurs en date d'acquisition, l'intention de réaliser cet actif et ce passif simultanément. Cette intention s'est concrétisée à l'occasion de la rupture du contrat de tolling, à l'initiative d'Alpiq, en janvier 2016.
- Des autres actifs courants, compte tenu des conséquences des modalités d'acquisition sur la situation fiscale 2015 de la société 3CB, générant une créance d'impôt.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

4.1.3 Information pro forma

Si l'acquisition de la société 3CB était intervenue le 1^{er} janvier 2015, les principaux soldes intermédiaires du compte de résultat du Groupe auraient été les suivants :

	Données pro forma 2015
Produits des activités ordinaires	1 031 713
Résultat Net	28 057

4.2 Cession de Direct Energie Distribution et de ses participations

Le 1^{er} Octobre 2015, le Groupe a finalisé la cession de la société Direct Energie Distribution, filiale du Groupe détenant des participations dans les sociétés EBM Réseau de Distribution et Gascogne Energie Services.

Suite au processus de cession engagé au premier semestre 2015, cette société avait été consolidée selon les principes de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » dans les comptes consolidés au 30 juin 2015. La mise à la juste valeur des actifs et passifs de la société à la date de classement en activités abandonnées avait conduit le Groupe à constater une charge de 1 236 milliers d'euros dans ses états financiers semestriels 2015.

Le résultat global de cession constaté dans la rubrique « Résultat net des activités abandonnées » du compte de résultat 2015 est une perte de 520 milliers d'euros, associée au recyclage au compte de résultat en date de cession d'éléments recyclables enregistrés historiquement en autres éléments du résultat global.

4.3 Autres variations de périmètre de l'exercice

Il n'existe pas d'autre variation de périmètre ayant eu un impact significatif sur les comptes du Groupe au cours de l'exercice.

Le Groupe a par ailleurs procédé à une réorganisation interne en réalisant une transmission universelle de patrimoine de la société Direct Energie 2 en faveur de la société mère Direct Energie. Cette opération n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 5. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Ventes d'électricité	431 317	344 057
Ventes de gaz	137 584	107 761
Ventes de services	427 948	339 169
Autres produits	20 020	18 566
Chiffre d'affaires hors Energy Management	1 016 870	809 554
Marge sur l'activité d'Energy Management - Electricité	(803)	226
Marge sur l'activité d'Energy Management - Gaz	468	137
Marge sur l'activité d'Energy Management - Autres	-	-
Marge sur l'activité d'Energy Management	(335)	363
Produits des activités ordinaires	1 016 535	809 917

Note 6. COUTS DES VENTES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Achats d'énergie	(432 663)	(357 965)
Acheminement et prestation GRD	(443 907)	(347 107)
Autres coûts	(841)	(269)
Variation de stocks	9 329	15 688
Coûts des ventes	(868 083)	(689 653)

Note 7. CHARGES DE PERSONNEL

7.1 Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et charges sociales	(24 942)	(22 661)
Charges liées aux indemnités de fin de contrat	(97)	381
Palements fondés sur des actions	(1 351)	(1 593)
Charges de personnel	(26 391)	(23 873)

Les paiements fondés sur des actions et les charges liées aux indemnités de fin de contrat sont détaillés respectivement en note 21 « Paiements fondés sur des actions » et en note 22.2 « Provisions pour avantages au personnel ».

7.2 Effectif moyen

	2015	2014
Cadres	215	200
Non cadres	92	91
Effectif moyen	307	291

Note 8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014*
Production immobilisée	2 183	1 619
Subvention d'exploitation	173	411
Autres produits	9 042	3 163
Autres produits opérationnels	11 398	5 193
Charges externes	(50 884)	(37 502)
Impôts et taxes	(2 686)	(2 669)
Créances irrécouvrables	(17 101)	(14 978)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(2 907)	(1 020)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(3 203)	1 736
Autres charges	(206)	(1 956)
Autres charges opérationnelles	(76 987)	(56 390)
Autres produits et charges opérationnels	(65 588)	(51 197)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

Ils se composent principalement :

- De charges externes associées notamment à la gestion de la relation client, à des prestations juridiques et de conseils, et à de la communication externe
- Du coût net des impayés clients comprenant les créances irrécouvrables et les dotations nettes aux provisions couvrant le risque crédit associé aux créances clients
- Des compensations perçues par la Commission de Régulation de l'Energie au titre de la mise en œuvre par le Groupe du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz et du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité.

Note 9. PRODUITS ET CHARGES LIES AUX VARIATIONS DE PERIMETRE

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Coûts directs liés à l'acquisition	(406)	-
Boni / mali d'acquisition	286	-
Acquisition de 3CB	(120)	-
Produits et charges liés aux variations de périmètre	(120)	-

L'opération d'acquisition de la société 3CB est décrite dans la note 4 « Principales variations de périmètre » au paragraphe 4.1 « Acquisition de la société 3CB ». L'acquisition de 3CB a donné lieu à la comptabilisation :

- d'un boni d'acquisition de 286 milliers d'euros
- de coûts directs liés à l'acquisition composés de droits d'enregistrement, honoraires juridiques, financiers, techniques et fiscaux pour un montant de (406) milliers d'euros.

Note 10. RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût de l'endettement financier net	(3 743)	(1 541)
Autres produits et charges financiers	65	40
Résultat Financier	(3 678)	(1 501)

10.1 Coût de l'endettement financier net

Ce poste comprend principalement les intérêts sur emprunts obligataires, les charges d'intérêts sur caution, les charges d'intérêts sur les marchés à terme, les intérêts sur emprunts bancaires et sur tirages des facilités de crédit, les autres intérêts et agios bancaires, les produits d'intérêts sur placement de trésorerie et sur les comptes courants avec les entités du groupe non intégrées par la méthode d'intégration globale, ainsi que la variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement et des équivalents de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charges d'intérêts	(4 390)	(2 240)
Produits d'intérêts	442	500
Revenus net des VMP et équivalents de trésorerie	205	198
Coût de l'endettement financier net	(3 743)	(1 541)

Les charges d'intérêts comprennent les intérêts sur emprunts obligataires et emprunts bancaires, les intérêts sur les tirages des facilités de crédit, les intérêts sur des cautions consenties à la demande du Groupe par les établissements bancaires en faveur de certaines contreparties et les intérêts versés sur les marchés à terme.

10.2 Autres produits et charges financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres produits financiers	61	50
Total Autres produits financiers	61	50
Désactualisation des provisions	5	(6)
Autres charges financières	(1)	(4)
Total Autres charges financières	4	(10)
Autres produits et charges financiers	65	40

Note 11. IMPÔTS

11.1 Ventilation de la charge d'impôt

Le produit d'impôt comptabilisé en résultat de la période s'élève à 17 010 milliers d'euros (contre un produit de 1 509 milliers d'euros au 31 décembre 2014). La ventilation de ce produit d'impôts s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014*
Impôts exigibles	(49)	(0)
Impôts différés	17 059	1 509
Impôts sur les sociétés	17 010	1 509

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

11.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt effective

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le produit d'impôt effectivement comptabilisé se présente comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014*
Résultat net	27 247	15 245
Quote-part de résultat des entreprises associées	62	99
Impôts sur les sociétés	(17 010)	(1 509)
Activités abandonnées	1 754	-
Résultat des entreprises intégrées avant impôts	12 053	13 835
Taux d'impôt théorique	38,00%	33,33%
Produit / (Charge) d'impôt théorique	(4 580)	(4 612)
Différences permanentes	(2 731)	7 658
Reports déficitaires	21 050	(705)
Autres	3 271	(833)
Produit / (Charge) d'impôt effective	17 010	1 509

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

La variation du produit d'impôt effectif s'explique principalement par :

- la décision du Groupe de procéder à l'activation complémentaire de déficits reportables sur la base des résultats futurs prévus dans le plan d'affaires pour les exercices 2016 et 2017, en date de clôture. L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés tient compte de l'environnement réglementaire dans lequel évolue le Groupe, des perspectives de développement de sa base client, et de l'évolution attendue de ses coûts d'approvisionnement, qui constituent les trois principaux éléments affectant les perspectives de rentabilités du Groupe.
- La reconnaissance complémentaire d'impôts différés actifs sur différences temporaires, historiquement plafonnée à hauteur des impôts différés passifs sur les différentes échéances, compte tenu des perspectives de résultats futurs.

Les différences permanentes comprennent, comme en 2014, l'amortissement des coûts d'acquisitions reconnus lors de la fusion entre Poweo et Direct Energie en 2012, et la charge relative aux plans de stock-options et d'actions gratuites. En 2014, les différences permanentes comprenaient aussi les conséquences d'un contrôle fiscal.

La ligne reports déficitaires comprend essentiellement en 2015, comme en 2014, l'impact net :

- de l'activation d'une fraction complémentaire des reports déficitaires du Groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, en fonction des perspectives de réalisation de bénéfices taxables pour les années 2016 et 2017,
- de la non reconnaissance, au niveau de certaines entités consolidées, de reports déficitaires générés sur l'exercice.

A cela s'ajoute, en 2015, l'impact de l'utilisation de déficits reportables au niveau du groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère

La ligne Autres intègre principalement, en 2015, la reconnaissance complémentaire d'impôts différés actifs sur différences temporaires, historiquement plafonnée à hauteur des impôts différés passifs sur les différentes échéances, compte tenu des perspectives de résultats futurs.

11.3 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière se ventile de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2013*	5 971	(4 566)	1 405
Variations en résultat net	4 691	(3 505)	1 611
Variations en capitaux propres	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2014**	10 662	(8 071)	2 591
Variations en résultat net	30 118	(13 059)	17 059
Variations en capitaux propres	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2015	40 780	(21 130)	19 650

* Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

** L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

11.4 Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014*
Déficits reportables activés	28 010	5 223
Provisions non déductibles	-	-
Autres	12 770	5 439
Impôts différés actifs	40 780	10 662
Mise à la juste valeur des instruments financiers	(3 686)	(3 225)
Autres	(17 443)	(4 847)
Impôts différés passifs	(21 130)	(8 071)
Impôts différés nets	19 650	2 591

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

11.5 Impôts différés non comptabilisés

Au 31 décembre 2015, les impôts différés relatifs aux reports déficitaires et crédits d'impôt reportables en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière, relatifs au groupe d'intégration fiscale dont Direct Energie est la société mère, s'élèvent à 100 829 milliers d'euros (contre 130 087 milliers d'euros en 2014). Les impôts différés actifs relatifs à ces reports déficitaires n'ont pas été comptabilisés en raison d'incertitudes du Groupe concernant leur utilisation dans un horizon court terme. Leur utilisation reste illimitée dans le temps.

Concernant les filiales non membres du groupe d'intégration fiscale, pour lesquelles le groupe ne dispose pas de perspectives d'utilisation, le montant des impôts différés relatifs aux reports déficitaires existants s'élève à 56 918 milliers d'euros en 2015, contre 4 913 milliers d'euros en 2014. L'évolution observée entre 2014 et 2015 est directement liée à l'acquisition de la société 3CB.

Note 12. RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2015	31/12/2014*
<i>En milliers d'euros</i>	NUMERATEUR	
Résultat net part du Groupe - Activités poursuivies	29 001	15 245
Résultat net part du Groupe - Activités abandonnées	(1 754)	-
Résultat net part du Groupe	27 247	15 245
Effet des instruments dilutifs	-	-
Résultat net part du Groupe dilué	27 247	15 245
<i>En milliers d'actions</i>	DENOMINATEUR	
Nombre moyen d'actions en circulation	40 793	40 103
Effet des instruments dilutifs	1 928	1 693
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	42 720	41 796
<i>En euros</i>	RESULTAT PAR ACTION	
Résultat par action	0,67	0,38
Résultat dilué par action	0,64	0,36
Résultat par action des activités poursuivies	0,71	0,38
Résultat dilué par action des activités poursuivies	0,68	0,36
Résultat par action des activités abandonnées	(0,04)	-
Résultat dilué par action des activités abandonnées	(0,04)	-

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

En 2015, comme en 2014, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre moyen d'actions Direct Energie en circulation sur la période.

Les instruments dilutifs du Groupe pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont décrits dans la note 21 « Paiements fondés sur des actions ».

Il n'a pas été tenu compte en 2015 comme en 2014, dans le calcul des résultats nets dilués par action, des plans d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie.

Au 31 décembre 2015, six plans de souscription d'actions présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établit à 14,22 € sur l'année 2015. Ces plans de souscription ont ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Au 31 décembre 2014, deux plans de souscription d'actions présentaient un prix d'exercice inférieur au cours moyen annuel de l'action Direct Energie qui s'établissait à 8,15 € sur l'année 2014. Ces plans de souscription avaient ainsi été pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action.

Note 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

13.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Marques et licences	Acquisition clients	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
VALEURS BRUTES					
Au 31 décembre 2013	6 797	124 514	26 790	3 237	161 339
Acquisitions	2 048	14 454	3 196	482	20 179
Cessions	(3)	-	-	-	(3)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(36)	-	290	(316)	(63)
Au 31 décembre 2014	8 806	138 968	30 276	3 402	181 452
Acquisitions	563	19 565	4 326	173	24 627
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	65	-	-	-	65
Autres mouvements	(543)	(37)	366	(3 296)	(3 509)
Au 31 décembre 2015	8 891	158 497	34 968	279	202 635
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS					
Au 31 décembre 2013	(5 368)	(92 929)	(21 090)	(673)	(120 059)
Amortissements	(1 261)	(16 240)	(3 203)	-	(20 704)
Cessions	3	-	-	-	3
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	36	-	-	-	36
Au 31 décembre 2014	(6 589)	(109 169)	(24 293)	(673)	(140 724)
Amortissements	(1 366)	(17 149)	(3 660)	-	(22 175)
Cessions	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	540	-	-	673	1 213
Au 31 décembre 2015	(7 415)	(126 318)	(27 953)	0	(161 686)
VALEURS NETTES					
Au 31 décembre 2013	1 429	31 585	5 701	2 564	41 279
Au 31 décembre 2014	2 216	29 799	5 983	2 729	40 728
Au 31 décembre 2015	1 476	32 179	7 015	279	40 949

13.2 Coûts d'acquisition clients

Sur l'exercice 2015, le groupe a procédé à l'activation de 19 565 milliers d'euros de coûts d'acquisition clients, et ce en lien avec sa dynamique commerciale (contre 14 454 milliers d'euros sur l'exercice 2014).

Conformément aux principes décrits en note 1.4.3.2.2 « Autres immobilisations incorporelles », la charge d'amortissement de l'année 2015 de 17 149 milliers d'euros inclut une charge de 426 milliers d'euros correspondant à l'amortissement complémentaire relatif au niveau d'attrition réel observé sur les cohortes mensuelles présentant des taux d'attrition supérieurs à celui du plan d'amortissement.

13.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement des outils informatiques développés par la société pour ses activités commerciales et de gestion.

13.4 Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2015 correspondent principalement à la comptabilisation des charges encourues relatives à l'acquisition des clients qui n'ont pas encore été basculés dans le périmètre Direct Energie et aux coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciel pour la partie encore en développement, ainsi que des équipements informatiques achetés pour le compte de 3CB.

Au 31 décembre 2015, la diminution de 3 296 milliers d'euros des immobilisations en cours concerne principalement la mise au rebut d'immobilisations relatives à des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe et devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans la réalisation de ces projets, sur les sites d'Hambach et de Verberie. Avant leur mise au rebut en 2015, les immobilisations en cours du projet de Verberie avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans leur intégralité.

Note 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

14.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains et constructions	Installations de production	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR BRUTES					
Au 31 décembre 2013	6	-	5 478	9 939	15 423
Acquisitions	-	-	1 096	352	1 448
Cessions	-	-	(1 223)	-	(1 223)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(2 288)	(3 942)	(6 230)
Au 31 décembre 2014	6	-	3 064	6 349	9 418
Acquisitions	-	-	265	857	1 122
Cessions	-	-	(13)	-	(13)
Variations de périmètre	4 727	38 041	251	2 529	45 549
Autres mouvements	-	-	80	(7 168)	(7 087)
Au 31 décembre 2015	4 733	38 041	3 648	2 567	48 990
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS					
Au 31 décembre 2013	(6)	-	(4 473)	(2 826)	(7 305)
Amortissements	-	-	(295)	-	(295)
Cessions	-	-	1 201	-	1 201
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	1 923	-	1 923
Au 31 décembre 2014	(6)	-	(1 644)	(2 826)	(4 476)
Amortissements	-	-	(326)	-	(326)
Cessions	-	-	9	-	9
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	676	2 788	3 464
Au 31 décembre 2015	(6)	-	(1 284)	(38)	(1 329)
VALEURS NETTES					
Au 31 décembre 2013	-	-	1 006	7 113	8 118
Au 31 décembre 2014	-	-	1 420	3 523	4 943
Au 31 décembre 2015	4 727	38 041	2 363	2 529	47 661

Les variations de périmètre ont un impact net de 45 549 milliers d'euros sur les immobilisations corporelles. Elles résultent de l'intégration des actifs de la société 3CB à leur juste valeur suite à l'acquisition réalisée en date du 30 décembre 2015. Ceux-ci se composent principalement d'actifs de production nécessaires à l'activité de génération d'électricité de la centrale thermique à cycle combiné gaz, et de terrains situés à Bayet dans l'Allier.

14.2 Terrains et constructions

Les terrains et constructions acquis pour 4 727 milliers d'euros correspondent à la juste valeur des terrains et constructions de la société 3CB.

14.3 Installations de production

Les installations de production de 38 041 milliers d'euros comprennent la juste valeur des actifs de production intégrés dans le cadre de l'acquisition de la société 3CB.

14.4 Autres immobilisations corporelles

La diminution de 2 288 milliers d'euros en valeur brute des immobilisations corporelles constatée sur l'année 2014 concernait essentiellement la mise au rebut d'agencements et de mobilier dans le cadre du projet de rénovation du siège social.

14.5 Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent principalement des développements en cours au sein de la société 3CB, qui n'avaient pas encore été mis en service à la clôture.

Au 31 décembre 2015, la diminution de 7 168 milliers d'euros présentée sur la ligne « Autres mouvements » de la catégorie « Immobilisations en cours » comprend 6 105 milliers d'euros de mises au rebut d'immobilisations relatives à des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe et devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans la réalisation de ces projets, situés à Hambach (pour 3 318 milliers d'euros) et Verberie (2 788 milliers d'euros). En 2014, une diminution de 3 942 milliers d'euros avait été constatée sur le projet de Hambach. Par ailleurs, avant leur mise au rebut en 2015, les immobilisations en cours du projet de Verberie avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans leur intégralité, et n'impactent donc pas le résultat.

Les cessions d'actifs non courants présentées au compte de résultat pour un montant de 5 929 milliers d'euros comprennent ainsi les mises au rebut du projet d'Hambach (3 318 milliers d'euros correspondant à des immobilisations corporelles et 2 256 milliers d'euros à des immobilisations incorporelles), 299 milliers d'euros de mises au rebut d'installations générales, d'agencements et de mobilier, 53 milliers d'euros de sortie d'immobilisations enregistrées en crédit-bail et 3 milliers d'euros de cessions nettes.

Note 15. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET COENTREPRISES

Suite à l'application des Normes IFRS 10 et 11 à compter du 1er janvier 2014, les sociétés Direct Energie EBM Entreprises, Compagnie Electrique de Bretagne, CCEF Ossau et Sophye LacMort sont consolidées par mise en équivalence et qualifiées de coentreprises.

Au cours du deuxième semestre 2015, le groupe a finalisé la cession de sa filiale Direct Energie Distribution ainsi que des participations détenues par celle-ci dans les sociétés EBM Réseau de Distribution et Gascogne Energie Services, auparavant qualifiées d'entreprises associées. Les conséquences de cette cession sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentées en note 4 « variations de périmètre ».

Au 31 décembre 2015, les principales caractéristiques des coentreprises sont les suivantes :

	Direct Energie EBM Entreprises	Compagnie Electrique de Bretagne	OSSAU	SOPHYE LACMORT
Date de reporting des états financiers	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Nature de la relation	Co-entreprise	Co-entreprise	Co-entreprise	Co-entreprise
Pays de l'établissement principal	France	France	France	France
Activité principale	Vente de gaz et d'électricité	Constuction et exploitation de centrale thermique	Acquisition et exploitation de concessions hydroélectriques	Acquisition et exploitation de concessions hydroélectriques
Pourcentage de détention et des droits de vote	50%	60%	50%	50%
Mode comptabilisation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence

Au 31 décembre 2015, les contributions des coentreprises sont les suivantes :

	31/12/2015			
	Direct Energie EBM Entreprises	Compagnie Electrique de Bretagne	OSSAU	SOPHYE LACMORT
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs courants	16 509	450	1	11
Actifs non courants	416	11 938	-	-
Passifs courants	15 131	10 871	-	2
<i>Dont Passifs financiers courants</i>	350	9 568	-	-
<i>Dont Passifs non financiers courants</i>	14 781	1 303	-	2
Passifs non courants	1	-	-	-
Actif net	1 793	1 517	1	10
Quote part de l'actif net	896	910	0	5
Autres ajustements	-	(910)	-	-
Valeur comptable des participations	896	-	0	5
Dividendes reçus par le groupe	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	35 560	-	-	-
Résultat net	137	(211)	(6)	(2)
Résultat global	137	(211)	(6)	(2)
Quote-part du résultat net	68	(126)	(3)	(1)
Quote-part du résultat global	68	(126)	(3)	(1)

Au 31 décembre 2014, les contributions des coentreprises sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014*			
	Direct Energie EBM Entreprises	Compagnie Electrique de Bretagne	OSSAU	SOPHYE LACMORT
Actifs courants	5 814	1 191	11	13
Actifs non courants	492	9 692	-	-
Passifs courants	4 639	9 156	4	2
<i>Dont Passifs financiers courants</i>	<i>1 470</i>	<i>8 584</i>	-	-
<i>Dont Passifs non financiers courants</i>	<i>3 169</i>	<i>572</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
Passifs non courants	2	-	-	-
Actif net	1 665	1 727	7	11
Quote part de l'actif net	832	1 036	3	6
Autres ajustements	-	(1 036)	-	-
Valeur comptable des participations	832	(0)	3	6
Dividendes reçus par le groupe	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	19 548	-	-	-
Résultat net	(24)	(195)	(8)	(2)
Résultat global	(24)	(195)	(8)	(2)
Quote-part du résultat net	(12)	(117)	(4)	(1)
Quote-part du résultat global	(12)	(117)	(4)	(1)

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

Les principaux indicateurs relatifs aux coentreprises présentés en 2015 correspondent à une période de douze mois.

En 2015, l'impact des coentreprises sur la formation des résultats est non significatif. Le pourcentage de détention du Groupe dans les coentreprises Direct Energie EBM Entreprises, Compagnie Electrique de Bretagne, CCEF Ossau et Sophye Lacmort n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, leurs valeurs comptables s'élèvent à un total de 901 milliers d'euros. Ces valeurs comptables incluent des quotes-parts de résultat de (62) milliers d'euros.

Note 16. STOCKS

La valeur comptable des stocks par catégorie est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks de Gaz	36 223	(2 502)	33 721	26 894	-	26 894
Stocks pièces détachées	2 523	-	2 523	-	-	-
Stocks	38 746	(2 502)	36 245	26 894	-	26 894

Au 31 décembre 2015, les stocks du Groupe sont composés principalement de gaz. Une provision pour dépréciation du stock a été comptabilisée pour 2 502 milliers d'euros, compte tenu de sa valeur nette de réalisation.

Note 17. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Clients et comptes rattachés	240 757	150 429
Dépréciation	(20 161)	(19 756)
Clients et comptes rattachés	220 596	130 673

Les échéances des clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

Le risque crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
échues < 1 an	37 471	(8 517)	28 953	35 025	(10 414)	24 611
échues > 1 an	18 990	(11 644)	7 346	16 984	(9 342)	7 642
Total créances échues	56 460	(20 161)	36 299	52 009	(19 756)	32 252
Total créances non échues	184 297	(0)	184 297	98 420	-	98 420
Clients et comptes rattachés	240 757	(20 161)	220 596	150 429	(19 756)	130 673

L'intégralité de la facturation des clients professionnels est subrogée auprès d'une société d'affacturage. La position des comptes liés à l'affacturage au 31 décembre 2015 est :

- Fonds de garantie : Néant
- Compte courant débiteur avec le factor : 205 milliers d'euros

En 2014, le fonds de garantie était nul et le compte courant était débiteur pour un montant de 2 milliers d'euros.

Note 18. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants sont composés des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charges constatées d'avance	50 870	13 938
Créances fiscales et sociales	11 565	7 968
Autres créances	7 065	1 794
Autres actifs courants	69 500	23 701

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charges constatées d'avance	3 097	121
Créances fiscales et sociales	959	-
Autres créances	1 222	1 420
Autres actifs non courants	5 279	1 542

Les « Charges constatées d'avance » courantes et non courantes sont principalement liées aux déboyclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés, qui font l'objet d'une reconnaissance au compte de résultat en date de livraison physique, ainsi qu'aux achats d'énergie pour des volumes d'énergie livrés le mois suivant leur facturation, à de la maintenance informatique, et à des dépenses de communication et d'assurances.

Les « Créances fiscales et sociales » sont majoritairement composées de créances de taxe sur la valeur ajoutée et de CSPE.

Les « Autres créances » comprennent principalement des créances relatives à la mise en œuvre du « Tarif de Première Nécessité » et du « Tarif Spécial de Solidarité ».

Note 19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements court termes. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'état de situation financière :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
VMP et équivalents de trésorerie	-	-
Disponibilités	35 230	31 629
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	35 230	31 629
Concours bancaires	(3 237)	(321)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	31 993	31 308

Note 20. CAPITAUX PROPRES

20.1 Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social de Direct Energie s'élève à 4 079 297 Euros divisé en 40 792 965 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune. Aucune évolution n'est intervenue depuis le 31 décembre 2014.

	Nombre d'actions			Valeur (en milliers d'euros)		
	Total	En circulation	Propres	Capital	Primes	Actions propres
Au 31 décembre 2013	40 081 965	40 065 962	16 003	4 008	4 995	90
Emission	711 000	711 000	-	71	(71)	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	4 522	(4 522)	-	-	11
Au 31 décembre 2014	40 792 965	40 781 484	11 481	4 079	4 924	101
Emission	-	-	-	-	-	-
Annulation actions propres	-	-	-	-	-	-
Achats/ventes d'actions propres	-	6 881	(6 881)	-	-	(13)
Au 31 décembre 2015	40 792 965	40 788 365	4 600	4 079	4 924	88

En 2014, l'évolution du capital social pendant l'exercice s'expliquait par la constatation en date du 20 décembre 2014 d'une augmentation de capital d'un montant de 71 100 Euros par l'émission de 711 000 actions nouvelles correspondant à l'acquisition définitive, par les bénéficiaires, d'actions gratuites attribuées par décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2012.

20.2 Instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA

Au 31 décembre 2015, les instruments donnant accès à de nouvelles actions Direct Energie SA sont constitués de plans d'options de souscription d'actions que le Groupe a ouverts pour certains salariés du Groupe, y compris les dirigeants. Les caractéristiques de ces différents plans sont présentées dans la note 21 « Paiements fondés sur des actions ».

Le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être créées en cas d'exercice de ces instruments est de 2 654 milliers d'actions au 31 décembre 2015.

20.3 Actions propres

Au 31 décembre 2015, un solde de 88 milliers d'euros correspondant à 4,6 milliers d'actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité est enregistré en diminution des capitaux propres consolidés.

20.4 Primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice, représentent un montant de 76 640 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Elles intègrent les primes versées lors d'augmentations de capital et la prime consécutive à la fusion entre Poweo et Direct Energie, diminuées de l'incidence de l'annulation des actions auto-détenues, ainsi que les résultats accumulés par le Groupe.

20.5 Gains et pertes reconnus en capitaux propres part du Groupe

En milliers d'euros	31/12/2015	Variation	31/12/2014	Variation	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	(109 981)	(88 392)	(21 590)	(16 036)	(5 554)
Impact impôts différés	-	-	-	-	-
Quote-part des entreprises associées	-	527	(527)	(74)	(454)
Total éléments recyclables	(109 981)	(87 864)	(22 117)	(16 109)	(6 008)
Pertes et gains actuariels	(92)	-	(92)	-	(92)
Impact impôts différés	31	-	31	-	31
Total éléments non recyclables	(61)	-	(61)	-	(61)
Gains et pertes reconnus en capitaux propres	(110 042)	(87 864)	(22 178)	(16 109)	(6 069)

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture, qui, au 31 décembre 2015 correspondent exclusivement à des achats d'énergie, sont comptabilisées nettes d'impôts en autres éléments du résultat global pour la part efficace de la couverture et en résultat de la période pour la part inefficace. La variation de juste valeur de (88 392) milliers d'euros sur l'année 2015, à caractère temporaire, est directement liée à l'augmentation des achats d'énergie réalisés sur les marchés au cours de l'année 2015, et à la baisse des prix enregistrée en fin d'année 2015. Celle-ci fera l'objet d'un recyclage ultérieur au résultat, de manière symétrique à l'élément couvert, lors de la livraison physique des achats d'énergie correspondants.

20.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2015, aucune filiale dont le groupe ne détient pas l'intégralité des droits et obligations sur le capital n'est intégrée par la méthode d'intégration globale.

20.7 Gestion du capital

L'objectif principal de Direct Energie en termes de gestion de sa structure financière est d'optimiser la rentabilité du capital investi par ses actionnaires en fonction des risques encourus et de la maîtrise des moyens financiers nécessaires à son développement à court et moyen terme.

Le Groupe apprécie la pertinence de ses projets d'acquisition ou d'investissement sur la base de leur intérêt stratégique mais également de leur profil financier, et organise leur financement en tenant compte de paramètres de rentabilité et des éventuelles opportunités ou contraintes existant sur les marchés de la dette et des capitaux.

Direct Energie n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

Note 21. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Options de souscription d'action	(1 351)	(600)
Actions gratuites	-	(1 038)
Autres	-	45
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(1 351)	(1 593)

21.1 Evolution des plans de souscription d'actions

Les caractéristiques des différents plans ouverts par le Groupe et les mouvements sur la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Plan DE avant fusion	Plans Poweo avant fusion			Plans Direct Energie					
	06/04/2012	20/07/2007	18/07/2008	05/11/2009	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015
Date d'attribution	06/04/2012	14/09/2007	18/07/2008	05/11/2009	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015
Date de libération	06/12/2014	15/09/2011	19/07/2012	06/11/2013	20/12/2015	16/07/2017	10/12/2017	15/12/2017	02/06/2018	14/12/2018
Date de début d'exercice	06/04/2016	20/07/2011	17/07/2012	05/11/2013	20/12/2016	16/07/2018	10/12/2018	15/12/2018	02/06/2019	14/12/2019
Date d'expiration	06/04/2019	19/07/2017	17/07/2018	05/11/2016	20/12/2019	16/07/2021	10/12/2021	15/12/2021	02/06/2022	14/12/2022
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,76	23,00	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00
Nombre d'option initial	897 965	88 850	175 000	153 197	511 000	425 000	270 000	10 000	420 000	312 500
Options en circulation au 31/12/2014	517 640	59 200	126 000	58 500	485 500	410 000	270 000	10 000	-	-
Dont options exercables	-	59 200	126 000	58 500	-	-	-	-	-	-
Options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	420 000	312 500
Options annulées	-	-	-	-	(2 400)	(12 500)	-	-	-	-
Options exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options en circulation au 31/12/2015	517 640	59 200	126 000	58 500	483 100	397 500	270 000	10 000	420 000	312 500
Dont options exercables	-	59 200	126 000	58 500	-	-	-	-	-	-

Le Groupe a ouvert en 2015 deux nouveaux plans de souscription d'actions accordés à certains salariés et dirigeants. L'analyse des conditions de ces plans a conduit le Groupe à les comptabiliser en tant que transactions réglées en instruments de capitaux propres.

21.2 Juste valeur des plans d'options de souscription d'action

La valorisation des plans d'options de souscription d'action est basée sur le modèle de Black & Scholes. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur unitaire des options sont détaillées ci-après.

	Plans historiques Direct Energie	Plans historiques Poweo			Plans Direct Energie					
	06/04/2012	20/07/2007	18/07/2008	05/11/2009	20/12/2012	16/07/2014	10/12/2014	15/12/2014	02/06/2015	14/12/2015
Cours de valorisation	3,08*	2,46**	2,46**	2,46**	3,01*	9,58*	9,01*	8,80*	13,40*	19,15*
Prix d'exercice	7,48	37,87	26,76	23,00	4,77	9,00	12,00	9,00	13,40	19,00
Durée de vie attendue	4 ans	2 ans	3 ans	1 an	4 ans	6 ans	6 ans	6 ans	7 ans	7 ans
Volatilité	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%	60,85%	49,72%	38,21%	37,73%	34,12%	32,95%
Taux sans risque	1,58%	1,31%	1,50%	1,12%	0,47%	0,39%	0,26%	0,26%	0,17%	-0,06%
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur unitaire	0,95	0,10	0,25	0,14	1,47	3,88	1,87	2,55	3,61	4,98

* Cours à la date d'attribution

** Cours à la date de réalisation de la fusion entre Direct Energie et Poweo

Les plans datés du 6 avril 2012, du 20 décembre 2012, du 16 juillet 2014, du 10 décembre 2014, du 15 décembre 2014 et les deux nouveaux plans datés du 2 juin 2015 et du 14 décembre 2015, ne permettant pas une monétisation de l'avantage acquis sont traités en tant que transaction réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur a été déterminée à la date d'attribution des options.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 2 et IFRS 3, les plans d'options de souscription d'action du 20 juillet 2007, du 18 juillet 2008 et du 5 novembre 2009 de Poweo repris sans modification suite à la fusion sont évalués à leur juste valeur à la date de réalisation de la fusion, soit le 11 juillet 2012.

21.3 Impacts sur le résultat de l'exercice

La charge comptabilisée au cours de la période relative aux plans d'options de souscription d'action est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Plan du 23/11/2009	-	(13)
Plan du 06/04/2012	122	122
Plan du 20/07/2007	-	-
Plan du 18/07/2008	-	-
Plan du 05/11/2009	-	3
Plan du 20/12/2012	227	234
Plan du 16/07/2014	507	244
Plan du 10/12/2014	168	10
Plan du 15/12/2014	9	0
Plan du 02/06/2015	294	-
Plan du 14/12/2015	24	-
Charges options de souscription d'action	1 351	600

Note 22. PROVISIONS

22.1 Variation des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Désactualisation	Var. Périmètre	Autres	31/12/2015
Provisions pour avantages au personnel	943	102	-	-	(5)	76	-	1 116
Provisions pour risques et charges	4 263	6 135	(2 629)	(302)	-	4 166	(922)	10 711
Provisions	5 207	6 237	(2 629)	(302)	(5)	4 242	(922)	11 827

La colonne « variations de périmètre » reprend les provisions pour avantages au personnel et les provisions pour risques et charges de l'entité 3CB intégrées par le Groupe lors de son acquisition.

Les flux de dotations, utilisations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations nettes
Charges de personnel	102
Autres produits et charges opérationnels	3 203
Autres produits et charges financiers	(5)
Total	3 300

22.2 Provisions pour avantages au personnel

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 2,03 % (inflation incluse) ;
- taux d'inflation de 2 % ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- Table de mortalité INSEE 2011-2013.

Au 31 décembre 2015, les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à 61 milliers d'euros. Aucun écart actuariel n'a été comptabilisé en capitaux propres au titre de l'exercice.

22.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées au 31 décembre 2015 sont liées principalement à :

- des litiges en cours pour 3 171 milliers d'euros (1 700 milliers d'euros au 31 décembre 2014) ; L'augmentation constatée sur l'année est principalement liée à un litige commercial opposant le Groupe à l'un de ses fournisseurs ;

- l'estimation des obligations du Groupe en termes de certificats d'économie d'énergie et de garanties d'origines relatifs à la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 pour 2 355 milliers d'euros. Cette provision a été enregistrée conformément au règlement de l'ANC 2012-04 selon les modalités permises par ce texte (1 401 milliers d'euros au 31 décembre 2014) ;
- des provisions pour démantèlement (3 935 milliers d'euros) et pour travaux (232 milliers d'euros) intégrées dans le cadre de l'acquisition de l'entité 3CB
- des risques divers pour 1 019 milliers d'euros (1 162 milliers d'euros en 2014)

22.4 Part courante et non courante des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages au personnel	-	1 116	1 116	-	943	943
Provisions pour risques et charges	6 776	3 935	10 711	3 341	922	4 263
Provisions	6 776	5 051	11 827	3 341	1 865	5 207

Note 23. CONTRATS DE LOCATIONS-FINANCEMENT

La valeur nette comptable des immobilisations en location-financement est ventilée entre les différentes catégories d'immobilisations en fonction de leur nature. Les contrats de location-financement du Groupe résultent d'une cession bail de ses systèmes d'information intégrés de gestion et de crédits-bails sur matériel de bureau et informatique.

Les contrats de location-financement ont une durée allant de 3 à 4 ans et prévoient la reprise de la propriété des biens par le Groupe à l'issue de la période de financement.

Le détail des paiements minimaux futurs au titre de ces contrats se présentent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Total	Échéances		
	31/12/2015	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux	669	249	421	-
Charges financières	(24)	(14)	(10)	-
Valeur actualisée des paiements minimaux	646	234	411	-

Note 24. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	68 606	33 613
Factures non parvenues	119 212	82 142
Fournisseurs et comptes rattachés	187 818	115 755

Note 25. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les éléments constitutifs des autres passifs courants et non courants sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014*
Dettes sociales et fiscales	68 130	55 209
Produits constatés d'avance	2 409	8 415
Autres dettes	348	10 129
Autres passifs courants	70 887	73 753

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

Au 31 décembre 2014, les autres dettes étaient essentiellement composées de l'excédent net perçu par le Groupe dans le cadre du mécanisme de compensation TARTAM, lequel a été régularisé sur l'exercice 2015.

Les produits constatés d'avance résultent notamment de débouclages anticipés d'achats/ventes à termes d'énergie sur les marchés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sociales et fiscales	-	-
Produits constatés d'avance	2 164	837
Autres dettes	-	-
Autres passifs non courants	2 164	837

Note 26. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les clients et comptes rattachés, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 et sont présentés dans ces tableaux mais apparaissent sur des lignes distinctes de l'état de situation financière.

26.1 Actifs financiers hors instruments financiers dérivés

26.1.1 Actifs financiers par catégories

Les différentes catégories d'actifs financiers hors instruments financiers dérivés réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	138	138	-	661	661
Prêts et créances au coût amorti (hors clients)	70 688	1 320	72 008	20 929	1 332	22 261
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	27 871	-	27 871
Autres actifs financiers	70 688	1 458	72 146	48 799	1 994	50 793
Clients et comptes rattachés	220 596	-	220 596	130 673	-	130 673
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 230	-	35 230	31 629	-	31 629
Actifs financiers	326 514	1 458	327 972	211 102	1 994	213 096

26.1.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe sont principalement composés de titres de participation dans des sociétés non consolidées pour 138 milliers d'euros. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur
Au 31 décembre 2013	661
Acquisitions	-
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	-
Variation de périmètre	-
Autres	-
Au 31 décembre 2014	661
Acquisitions	26
Cessions - valeur comptable hors variation de juste valeur en capitaux propres	-
Cessions - variation de juste valeur en capitaux propres décomptabilisé	-
Variations de juste valeur enregistrée en capitaux propres	-
Variations de juste valeur enregistrée en résultat	(550)
Variation de périmètre	-
Autres	-
Au 31 décembre 2015	138

En 2015, l'examen de la valeur des différents titres disponibles à la vente a amené le Groupe à comptabiliser une perte de valeur de 550 milliers d'euros.

26.1.3 Prêts et créances au coût amorti (hors clients)

Le détail des prêts et créances au coût amorti se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dépôts de garantie	64 322	1 320	65 642	14 535	1 332	15 868
Prêts aux sociétés non intégrées	6 059	-	6 059	6 122	-	6 122
Autres prêts et créances	307	-	307	271	-	271
Prêts et créances au coût amorti	70 688	1 320	72 008	20 929	1 332	22 261

Les dépôts de garantie concernent principalement des dépôts effectués en trésorerie auprès de certaines contreparties, et notamment du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie.

Aucune perte de valeur n'était comprise dans les montants des prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2014 et le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur sur les prêts et créances au coût amorti au 31 décembre 2015. La valeur nette comptable des prêts et créances au coût amorti constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

Les produits d'intérêts comptabilisés en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat en 2015 s'élèvent à 165 milliers d'euros contre 260 milliers d'euros en 2014.

26.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers de trading	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers sur option	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	27 871	-	27 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	27 871	-	27 871

Au 31 décembre 2014, les actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat correspondaient à des dépôts à terme sans risque en capital ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois, souscrits par le Groupe dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités pour un montant de 27,9 M€. Ce compte à terme est arrivé à échéance le 21 juillet 2015.

26.1.5 Clients et comptes rattachés

Les dépréciations et pertes de valeurs comprises dans les clients et comptes rattachés s'élèvent à 20 161 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 19 756 milliers d'euros au 31 décembre 2014). La valeur comptable de ces actifs financiers est une évaluation appropriée de leur juste valeur. Les clients et comptes rattachés ainsi que les dépréciations afférentes sont présentés dans la note 17 « Clients et comptes rattachés ».

26.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie nets s'élèvent à 31 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 31 308 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le résultat enregistré sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en 2015 s'élève à 483 milliers d'euros contre 438 milliers d'euros en 2014 et est enregistré en « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat.

26.2 Passifs financiers hors instruments financiers dérivés

26.2.1 Passifs financiers par catégorie

Les différentes catégories de passifs financiers réparties entre part courante et non courante se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	69 113	114 829	183 943	8 163	55 679	63 842
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	69 113	114 829	183 943	8 163	55 679	63 842
Fournisseurs et comptes rattachés	187 818	-	187 818	115 755	-	115 755
Passifs financiers	256 932	114 829	371 761	123 918	55 679	179 597

26.2.2 Passifs financiers évalués au coût amorti (hors fournisseurs)

Le détail des passifs financiers évalués au coût amorti est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 005	-	60 005	-	-	-
Emprunts sur location-financement	235	410	646	95	233	328
Concours bancaires	3 237	-	3 237	321	-	321
Dépôts de garantie et appels de marge	876	-	876	6 612	-	6 612
Autres emprunts et dettes assimilées	4 760	114 419	119 179	1 136	55 446	56 581
Passifs financiers évalués au coût amorti	69 113	114 829	183 943	8 163	55 679	63 842

Les emprunts auprès des établissements de crédit comprennent un tirage de 60 millions d'euros sur le crédit syndiqué mis en place au cours du deuxième trimestre 2015.

Les autres emprunts et dettes assimilées sont principalement composés d'emprunts obligataires émis dans un but de sécurisation de la structure de financement du Groupe.

Ces emprunts obligataires et cette facilité de crédit font l'objet de covenants, testés à chaque clôture annuelle, et qui étaient respectés au 31 décembre 2015.

Les tirages sur facilités de crédit correspondent aux concours bancaires arrêtés en date du 31 décembre 2015. La position nette de trésorerie est présentée en note 19 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les charges d'intérêts relatives aux dettes financières s'élèvent à 4 390 milliers d'euros en 2015 (contre 2 240 milliers d'euros en 2014) et sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

La juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Passifs financiers évalués au coût amorti	185 802	183 943	65 482	63 842

L'échéancier des passifs financiers évalués au coût amorti est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	< à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total	< à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	60 005	-	-	60 005	-	-	-	-
Emprunts sur location-financement	235	410	-	646	95	233	-	328
Concours bancaires	3 237	-	-	3 237	321	-	-	321
Dépôts de garantie et appels de marge	876	-	-	876	6 612	-	-	6 612
Autres emprunts et dettes assimilées	4 760	43 604	70 815	119 179	1 136	29 289	26 157	56 581
Passifs financiers évalués au coût amorti	69 113	44 015	70 815	183 943	8 163	29 522	26 157	63 842

26.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés sont présentés dans la note 24 « Fournisseurs et comptes rattachés ». La valeur comptable de ces passifs financiers constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

26.3 Endettement financier net

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Dettes financières	69 113	114 829	183 943	8 163	55 679	63 842
Appels de marge hors couverture de dettes	850	-	850	6 550	-	6 550
Dettes financières hors appels de marge	68 263	114 829	183 093	1 613	55 679	57 292
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	27 871	-	27 871
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 230	-	35 230	31 629	-	31 629
Trésorerie active	35 230	-	35 230	59 500	-	59 500
Endettement financier net*	33 034	114 829	147 863	(57 887)	55 679	(2 208)

* L'endettement financier net correspond à la différence entre les dettes financières hors impact des appels de marge reçus et la trésorerie active

La variation de l'endettement financier net s'explique d'une part, par l'émission d'emprunts obligataires sur la période, comme présenté en note 3.3 « Mise en place d'un crédit syndiqué et émission d'un nouvel emprunt obligataire », dont le produit a été partiellement consommé pour financer les investissements associés à l'acquisition de 100% du capital de l'entité 3CB, et l'acquisition de nouveaux clients, et d'autre part, par l'augmentation des dépôts de garantie en trésorerie effectués auprès des contreparties du Groupe dans le cadre des opérations d'achats et ventes d'énergie, consécutive à la baisse des prix de marché des matières premières en fin d'année 2015 dans un contexte d'accroissement du portefeuille clients du Groupe.

26.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

26.4.1 Instruments financiers dérivés par catégories

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Juste valeur positive des dérivés trading	16	-	16	1 970	-	1 970
Juste valeur positive des dérivés couverture	5 271	4 856	10 127	3 855	5 510	9 364
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	30 556	3 638	34 194	24 661	3 259	27 920
Juste valeur positive des dérivés	35 843	8 494	44 337	30 486	8 768	39 254
Juste valeur négative des dérivés trading	(15)	-	(15)	(4 946)	-	(4 946)
Juste valeur négative des dérivés couverture	(63 986)	(56 123)	(120 108)	(19 772)	(11 182)	(30 954)
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(19 850)	(25 231)	(45 081)	(19 043)	(8 129)	(27 172)
Juste valeur négative des dérivés	(83 851)	(81 354)	(165 204)	(43 761)	(19 311)	(63 072)
Juste valeur nette des dérivés	(48 007)	(72 860)	(120 867)	(13 275)	(10 542)	(23 818)

26.4.2 Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

La juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur positive des dérivés trading	16	1 970
Juste valeur négative des dérivés trading	(15)	(4 946)
Juste valeur nette des dérivés trading	1	(2 976)
Juste valeur positive des dérivés Energie à caractère opérationnel	34 194	27 920
Juste valeur négative des dérivés Energie à caractère opérationnel	(45 081)	(27 172)
Juste valeur nette des dérivés à caractère opérationnel	(10 887)	748
Juste valeur nette des dérivés non qualifiés de couverture	(10 886)	(2 228)

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture du Groupe correspondent à :

- des instruments financiers dérivés conclus dans le cadre de couvertures économiques de flux opérationnels sur sous-jacents Energie (dérivés à caractère opérationnel)
- des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction (dérivés de trading)

Les variations de juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Marge sur l'activité d'Energy Management » pour les dérivés de trading et sous le résultat opérationnel courant, dans le poste « Variations nettes de Juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel » pour les dérivés Energie à caractère opérationnel.

Les échéances des montants et volumes notionnels des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont les suivantes :

31/12/2015						
Notionnels en GWh Juste valeur en milliers d'euros	Notionnels			Montants		
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(14 260)	(6 092)	-	(315 726)	(194 288)	-
Ventes fermes d'énergie	13 362	1 365	-	280 234	39 660	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés non qualifiés de couverture	(898)	(4 727)	-	(35 492)	(154 628)	-

31/12/2014						
Notionnels en GWh Montants en milliers d'euros	Notionnels			Montants		
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(16 055)	(3 596)	-	(432 147)	(92 806)	-
Ventes fermes d'énergie	17 001	3 421	-	428 538	81 283	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés non qualifiés de couverture	947	(176)	-	(3 609)	(11 523)	-

26.4.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

La juste valeur des instruments financiers dérivés qualifiés de couverture comptabilisés dans l'état de situation financière se détaille ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur positive des dérivés couverture	10 127	9 364
Juste valeur négative des dérivés couverture	(120 108)	(30 954)
Juste valeur nette des dérivés couverture	(109 981)	(21 590)

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IAS 39 et concerne des dérivés sur matières premières en couverture de flux de trésorerie futurs.

L'impact des variations de juste valeur comptabilisées dans les capitaux propres du Groupe est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur nette des dérivés couverture à l'ouverture	(21 590)	(5 554)
Variations de juste valeur en capitaux propres	(104 384)	(18 110)
Variations de juste valeur en résultat - recyclage	15 992	2 075
Variations de juste valeur en résultat - inefficacité	-	-
Autres variations	-	-
Juste valeur nette des dérivés couverture à la clôture	(109 981)	(21 590)

Les variations de juste valeur en capitaux propres comprennent les variations de juste valeur des dérivés de couverture qui étaient valorisés à la clôture précédente et qui sont non échus en fin d'exercice ainsi que la juste valeur des dérivés de couverture souscrits durant l'exercice.

Les variations de juste valeur en résultat pour la part recyclage correspondent à la juste valeur des dérivés de couverture qui étaient valorisés à la clôture précédente et qui sont échus au cours de l'exercice. L'impact total des dérivés de couverture sur le compte de résultat, c'est-à-dire y compris les dérivés souscrits et échus au cours du même exercice, est une charge de 300 198 milliers d'euros (contre une charge de 90 799 milliers d'euros en 2014), associée à des achats d'énergie comptabilisés dans le coût des ventes au moment de leur livraison physique.

Les couvertures de flux de trésorerie par période s'analysent comme suit :

	31/12/2015					
<i>Notionnels en GWh</i>	Notionnels			Montants		
<i>Juste valeur en milliers d'euros</i>	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(10 556)	(9 198)	-	(436 054)	(370 339)	-
Ventes fermes d'énergie	1 240	298	-	49 472	12 116	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés de couverture	(9 317)	(8 899)	-	(386 582)	(358 223)	-

	31/12/2014					
<i>Notionnels en GWh</i>	Notionnels			Montants		
<i>Montants en milliers d'euros</i>	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(2 804)	(2 421)	-	(135 748)	(107 845)	-
Ventes fermes d'énergie	711	-	-	26 566	-	-
Achats optionnels d'énergie	-	-	-	-	-	-
Total dérivés de couverture	(2 093)	(2 421)	-	(109 182)	(107 845)	-

26.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers par niveau

26.5.1 Actifs financiers

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	138	138	-	-	661	661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	27 871	-	-	27 871
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 230	-	-	35 230	31 629	-	-	31 629
Dérivés de couverture	-	10 127	-	10 127	-	9 364	-	9 364
Dérivés de trading	-	16	-	16	-	1 970	-	1 970
Dérivés Energie à caractère opérationnel	-	23 438	10 756	34 194	-	17 733	10 187	27 920
Actifs financiers à la juste valeur	35 230	33 581	10 894	79 705	59 500	29 067	10 848	99 415

Le Groupe a classé les justes valeurs des actifs et passifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3 selon les critères exposés dans la note 1.4.6.3.4 « Evaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés de titres non cotés dont l'évaluation est basée sur les dernières opérations de marché comparables observées et sont considérés être de niveau 3.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / trésorerie et équivalents de trésorerie

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés de niveau 1 car le Groupe dispose pour ces actifs financiers de valeurs liquidatives régulières.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers présentés en niveau 2 sont évalués au moyen de modèles fréquemment employés dans les activités d'énergie et reposent sur des paramètres de marché observables directement ou indirectement.

Les instruments financiers dérivés présentés en niveau 3 intègrent des paramètres non observables et leur évaluation à la juste valeur a nécessité un recours à des hypothèses internes.

Les méthodes et les hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur la juste valeur estimée de ces instruments financiers. L'impact de la modification de ces hypothèses dans le cadre d'un scénario le plus défavorable et d'un scénario le plus favorable est présenté pour chaque instrument financier de niveau 3 dans la note 26.5.3 « Variation des justes valeurs de niveau 3 ».

26.5.2 Passifs financiers

Les passifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	120 108	-	120 108	-	30 954	-	30 954
Dérivés de trading	-	15	-	15	-	4 946	-	4 946
Dérivés Energie à caractère opérationnel	-	39 203	5 878	45 081	-	23 516	3 656	27 172
Passifs financiers à la juste valeur	-	159 326	5 878	165 204	-	59 416	3 656	63 072

Le classement par niveau des instruments financiers dérivés est précisé ci-dessus (note 26.5.1).

26.5.3 Variation des justes valeurs de niveau 3

Au 31 décembre 2015, la variation sur l'exercice de la juste valeur des actifs et passifs financiers considérés être de niveau 3 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2014	Var. par résultat	Var. par capitaux propres	Acquisitions	Cessions	Transferts	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	661	(550)	-	26	-	-	138
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés à caractère opérationnel	10 187	569	-	-	-	-	10 756
Actifs financiers juste valeur niveau 3	10 848	19	-	26	-	-	10 894
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés à caractère opérationnel	3 656	2 222	-	-	-	-	5 878
Passifs financiers juste valeur niveau 3	3 656	2 222	-	-	-	-	5 878

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers de niveau 3 comprennent principalement un contrat d'approvisionnement en gaz, dont la juste valeur est calculée sur la base d'un modèle intrinsèque interne, basé sur les paramètres observables et estimés suivants :

- Paramètres observables sur un marché : Prix de marché forward gaz-PEG nord, prix de marché forward des produits pétroliers et du gaz TTF ;
- Paramètres estimés en interne : Volatilité du gaz, volatilité du pétrole, corrélation gaz-pétrole, spread bid-ask de marché.

La valorisation de ce contrat d'approvisionnement en gaz retenue dans les comptes s'élève à 10,8 M€ au 31 décembre 2015 contre 10,2 M€ au 31 décembre 2014. En modifiant les paramètres de calcul, cette valeur pourrait s'élever à 2,5 M€ dans le cadre du scénario le plus défavorable et à 20,1 M€ pour le scénario le plus favorable.

Les passifs financiers de niveau 3 comprennent principalement un contrat d'approvisionnement en électricité, dont la juste valeur est calculée sur la base d'un modèle optionnel interne, basé sur les paramètres observables et estimés suivants :

- Paramètres observables sur un marché : Prix de marché forward électricité horizon marché, prix de marché forward garanties d'origine horizon marché ;
- Paramètres estimés en interne : Prix de marché forward électricité au-delà des horizons marché, prix de marché forward garanties d'origine au-delà des horizons marché, facteurs de forme production (estimés sur des données historiques), productions par centrales, prix de marché de la capacité, pertes en ligne, indices du coût de rachat de la production ainsi que des paramètres liés à l'option d'achat.

La valorisation de ce contrat d'approvisionnement en électricité s'élève à (5,9) M€ au 31 décembre 2015 contre (3,7) M€ au 31 décembre 2014, en raison notamment d'une évolution défavorable des prix de marché de l'électricité et des perspectives retenues par le Groupe pour certains paramètres estimés en interne. En modifiant les paramètres de calcul, cette valeur pourrait varier de (6,3) M€ dans le cadre d'un scénario défavorable de baisse de 10% des prix de marché forward électricité à (5,4) M€ pour un scénario favorable de hausse de 10% des prix de marché forward électricité.

26.6 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le montant net des instruments financiers dérivés après prise en compte d'accords de compensation globale ou d'accords similaires, qu'ils soient ou non compensés selon le paragraphe 42 d'IAS 32, est présenté dans le tableau ci-après :

Au 31/12/2015				
	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
<i>En milliers d'euros</i>				
Juste valeur positive des dérivés	78 214	44 337	(14 329)	30 008
Juste valeur négative des dérivés	(199 081)	(165 204)	77 786	(87 418)

* Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32

** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32

Au 31/12/2014				
	Montant brut	Montant net présenté dans l'état de situation financière *	Autres accords de compensation **	Montant net total
<i>En milliers d'euros</i>				
Juste valeur positive des dérivés	58 522	39 254	(29 251)	10 003
Juste valeur négative des dérivés	(82 340)	(63 072)	36 681	(26 391)

* Il s'agit du montant net présenté dans l'état de situation financière après prise en compte des accords de compensations répondant aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32

** Les autres accords de compensation comprennent les collatéraux et autres instruments de garanties, ainsi que les accords de compensation qui ne satisfont pas aux critères énoncés au paragraphe 42 d'IAS 32

26.7 Risques de marché et gestion des risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

26.7.1 Risque de crédit

Le Groupe est amené à effectuer des transactions (ventes ou achats) avec de nombreuses contreparties pour un montant global important.

Concernant son activité de fourniture d'électricité et de gaz, le Groupe suit au quotidien l'encours clients et constate au besoin des dépréciations sur les créances qui présenteraient un risque de recouvrement trop faible. En particulier, les provisions pour dépréciation couvrent l'intégralité du risque de perte du Groupe en cas de non recouvrement des créances clients échues à plus d'un an. Au 31 décembre 2015, cette dépréciation des comptes clients représente 20 161 milliers d'euros (contre 19 756 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Concernant son activité de négoce d'énergie, le groupe traite avec des contreparties de premier rang sur le marché européen. Le risque de défaillance de telles contreparties est jugé comme non significatif par le Groupe. La ventilation de la juste valeur par type de contrepartie au 31 décembre 2015 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Marché organisé avec chambre de compensation	(105 041)	(17 163)
Industriels de l'énergie	(9 322)	(3 798)
Banques et assimilées	(6 504)	(2 857)
Juste valeur nette des dérivés à la clôture	(120 867)	(23 818)

26.7.2 Risque de contrepartie

Il se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ces contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Dans le cas des instruments financiers à la juste valeur par résultat, ce risque correspond à la juste valeur positive. Lors de l'évaluation des instruments dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

26.7.3 Risque de liquidité

Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

Le groupe dispose de facilités de crédit court terme consenties par ses partenaires bancaires (17 millions d'euros à la clôture), a mis en place au cours du deuxième trimestre 2015 un crédit syndiqué d'un montant de 60 millions d'euros, et a étendu au cours du deuxième semestre 2015 le périmètre de son contrat de factoring dont le montant de tirage maximal a été porté à 65 millions d'euros.

26.7.4 Risque de marché

Direct Energie conclut des contrats d'achats et de ventes fermes d'énergie sur des marchés organisés ou avec des contreparties de gré à gré.

Ces instruments financiers dérivés entrent dans la gestion et l'optimisation de l'approvisionnement des clients. Ces instruments sont sensibles à la variation des prix de marché des matières premières, qui a une volatilité importante.

Le Groupe revoit hebdomadairement son portefeuille d'instruments financiers dérivés afin de suivre plus particulièrement les risques liés au marché. L'effet sur le compte de résultat et les réserves d'instruments financiers du Groupe dans le cas d'un choc uniforme sur l'ensemble des cours à terme est présenté dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Variation des prix	31/12/2015		31/12/2014	
		Résultat	Réserves	Résultat	Réserves
Achats/ventes à terme d'électricité - couverture		-	91 088	-	22 519
Achats/ventes à terme d'électricité - non qualifiés de couverture	+5€/MWh	21 565	-	5 719	-
Sensibilité achats/ventes électricité		21 565	91 088	5 719	22 519
Achats/ventes à terme de gaz - couverture		-	-	-	-
Achats/ventes à terme de gaz - non qualifiés de couverture	-10% gaz +10% oil	(17 391)	-	6 832	-
Sensibilité achats/ventes gaz		(17 391)	-	6 832	-
Sensibilité achats/ventes électricité et gaz		4 174	91 088	12 551	22 519

Note 27. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

27.1 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Conseil d'Administration du Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs et l'évaluation de leurs performances. Le Conseil d'Administration est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8.

Les informations sectorielles comparatives au titre de l'exercice 2014 sont présentées selon le même découpage.

Au cours du quatrième trimestre 2015, le Groupe a cédé ses activités de distribution, recentrant ainsi ses opérations autour de deux activités principales : le commerce et la production

Les secteurs retenus par le Groupe sont ainsi les suivants :

- « Commerce » qui correspond à l'activité de fourniture d'énergie aux consommateurs finaux ;
- « Production » qui désigne les filiales du Groupe en charge des projets de développement de centrale de production d'électricité ;

Au 31 décembre 2014, l'agrégat « Autres secteurs » regroupait les autres participations du Groupe, notamment dans des entreprises locales de distribution, lesquelles ont été cédées en date du 1^{er} octobre 2015, par le biais de la cession de la filiale Direct Energie Distribution, et des participations détenues par celle-ci, l'opération étant présentée dans la note 4.2 « Cession de Direct Energie Distribution et de ses participations »

27.2 Indicateurs sectoriels

Les données sectorielles s'entendent avant éliminations inter-secteurs.

En milliers d'euros	Au 31/12/2015							
	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	1 009 099	7 723	733	-	(1 019)	1 008 812	7 723	1 016 535
<i>dont produits externes</i>	1 008 290	7 723	523	-	-	1 008 812	7 723	1 016 535
<i>dont produits inter-secteurs</i>	809	-	210	-	(1 019)	-	-	-
Marge Brute	147 489	441	523	-	-	148 011	441	148 452
EBITDA	62 945	(4 354)	(767)	-	-	62 178	(4 354)	57 824
Résultat Opérationnel Courant	39 094	(4 361)	(767)	-	-	38 327	(4 361)	33 965
Autres informations								
Amortissements	(22 500)	(7)	-	-	-	(22 500)	(7)	(22 507)
Pertes de valeur	(550)	-	-	-	-	(550)	-	(550)
Actifs sectoriels nets	552 276	3 047	58 301	-	-	610 577	3 047	613 624
Investissements	25 665	-	84	-	-	25 749	-	25 749

En milliers d'euros	Au 31/12/2014*							
	Commerce		Production	Autres	Eliminations	Total		Total
	France	Belgique	France	France	France	France	Belgique	
Eléments du compte de résultat								
Produits des activités ordinaires	810 581	89	659	-	(1 412)	809 828	89	809 917
<i>dont produits externes</i>	809 169	89	659	-	-	809 828	89	809 917
<i>dont produits inter-secteurs</i>	1 412	-	-	-	(1 412)	-	-	-
Marge Brute	119 574	30	659	-	-	120 233	30	120 263
EBITDA	46 650	(303)	446	(6)	-	47 089	(303)	46 787
Résultat Opérationnel Courant	24 058	(303)	446	(6)	-	24 498	(303)	24 195
Autres informations								
Amortissements	(20 999)	-	-	-	-	(20 999)	-	(20 999)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs sectoriels nets	367 182	178	(2 469)	1 668	-	366 381	178	366 559
Investissements	21 527	37	63	-	-	21 590	37	21 627

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

27.3 Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat opérationnel courant

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014*
EBITDA	57 824	46 787
(+) Amortissements	(22 507)	(20 999)
(+) Paiements fondés sur des actions	(1 351)	(1 593)
Résultat opérationnel courant	33 965	24 195

* L'interprétation IFRIC 21 prévoit une application rétrospective. En conséquence les données 2014 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable »

L'EBITDA, tel que défini dans le tableau ci-dessus, correspond au principal indicateur suivi par le Conseil d'Administration du Groupe pour évaluer les performances des secteurs. Il correspond à un EBITDA n'intégrant pas les éléments non récurrents et non liés aux activités opérationnelles du Groupe mais intègre certaines provisions inhérentes à ces activités. En particulier, l'EBITDA suivi par le principal décideur opérationnel n'intègre pas les produits et charges liés aux variations de périmètre mais comprend les provisions pour dépréciation des créances clients.

Note 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN

28.1 Cautions et nantissements

En milliers d'euros	31/12/2015	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	30 200	30 200	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	61 750	61 750	-	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	13 125	12 550	575	-
Autres garanties bancaires	-	-	-	-
Total	105 551	104 500	575	476

Les garanties bancaires sur contrats énergie représentent des garanties émises envers le clearer du Groupe pour les opérations réalisés sur les marchés organisés, ainsi qu'envers les contreparties industrielles et financières du Groupe sur les achats et ventes à terme d'électricité et de gaz réalisés hors des marchés organisés.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut du Groupe en tant qu'acteur sur les réseaux français.

28.2 Engagements d'achats et de ventes d'énergie dans le cadre de l'activité normale

Dans le cadre de son activité normale, le Groupe a souscrit des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'énergie afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients. L'analyse a conduit à exclure certains contrats du champ d'application de la norme IAS 39.

Les échéances des montants et volumes notionnels de ces contrats exclus du champ d'application de la norme IAS 39 sont les suivantes :

<i>Notionnels en GWh</i> <i>Juste valeur en milliers d'euros</i>	31/12/2015					
	Notionnels			Montants		
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(1 798)	(277)	-	(42 195)	(7 157)	-
Ventes fermes d'énergie	899	4	-	18 875	117	-
Total engagements fermes Energie	(899)	(272)	-	(23 320)	(7 040)	-

<i>Notionnels en GWh</i> <i>Montants en milliers d'euros</i>	31/12/2014					
	Notionnels			Montants		
	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Achats fermes d'énergie	(1 378)	(1 102)	-	(35 976)	(28 395)	-
Ventes fermes d'énergie	285	154	-	7 520	4 266	-
Total engagements fermes Energie	(1 093)	(948)	-	(28 456)	(24 130)	-

28.3 Capacités de transit

Dans le cadre de son activité de fournisseur de gaz, le Groupe a pris des engagements sur des capacités de transit. Les échéances des montants concernant ces capacités de transit sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Engagements sur les capacités de transit	90 619	8 271	34 559	47 790
Total	90 619	8 271	34 559	47 790

28.4 Contrats de location simple

Les contrats de location simples conclus par le Groupe en tant que preneur concernent essentiellement les locaux utilisés par les sociétés du Groupe.

Les paiements de locations et les revenus de sous-location comptabilisés au cours des exercices 2015 et 2014 se détaillent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Paielements minimaux	(1 378)	(2 035)
Loyers conditionnels	-	-
Revenus de sous-location	-	-
Charges de la période	(1 378)	(2 035)

Les paiements minimaux futurs et les revenus de sous-location à effectuer ou recevoir en vertu de contrats de location simples non résiliables et de contrats de sous-location non résiliables sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Échéances		
	31/12/2015	< à 1 an	1an à 5 ans	> 5 ans
Paielements minimaux futurs	(6 186)	(1 375)	(4 811)	-
Revenus de sous-location futurs	-	-	-	-
Total	(6 186)	(1 375)	(4 811)	-

Note 29. PARTIES LIEES

<i>En milliers d'euros</i>	Périmètre de consolidation		Autres parties liées		Total	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Ventes aux parties liées	22 492	11 485	85	-	22 577	11 485
Achats aux parties liées	(600)	(837)	(296)	(431)	(895)	(1 268)
Créances sur les parties liées	17 678	8 320	-	-	17 678	8 320
Dettes sur les parties liées	(4 115)	(185)	(1)	-	(4 116)	(185)

29.1 Transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation

Les transactions avec les entreprises du périmètre de consolidation concernent les transactions avec les entreprises associées. Elles sont principalement composées d'achats et ventes d'énergie ou de prestations de service.

29.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées au 31 décembre 2015 sont composées principalement de transactions avec les sociétés actionnaires de Direct Energie.

Note 30. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président directeur général et les directeurs généraux délégués.

Pour l'année 2015, la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1 170 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent 13 milliers d'euros d'avantages en nature. Pour l'année 2014, la rémunération globale des dirigeants s'élevait à 1 062 milliers d'euros, à laquelle s'ajoutaient 14 milliers d'euros d'avantages en nature.

Au titre de l'exercice 2015, le Groupe a enregistré dans ses comptes des charges relatives aux plans de souscription d'actions de ses dirigeants pour un montant de 583 milliers d'euros. Ce montant s'élevait à 131 milliers d'euros en 2014.

Une charge relative aux engagements de retraite des dirigeants a également été comptabilisée pour un montant de 30 milliers d'euros en 2015. Cette charge s'élevait à 54 milliers d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, les provisions au titre de ces engagements de retraite s'élèvent à 165 milliers d'euros (contre 135 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux membres des organes d'administration en 2014 et 2015.

Note 31. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Contrôle légal	601	611
Autres diligences directement liées	272	4
Autres prestations	-	-
Honoraires des Commissaires aux comptes	873	615

Note 32. EVENEMENTS POST CLOTURE

32.1 Décision du Cordis Gaz

Le CoRDIS (Comité de règlement des différends et des sanctions), saisi par Direct Energie, a constaté dans sa décision du 20 janvier 2016 (notifiée aux parties fin février 2016), que le contrat d'acheminement proposé par GRDF n'était pas conforme à sa décision du 19 septembre 2014, qui confirmait que le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GrDF). Il a ainsi enjoint à GrDF de transmettre à Direct Energie un nouveau contrat d'acheminement conforme aux principes rappelés dans sa décision du 19 septembre 2014, dans un délai d'un mois.

La signature de ce nouveau contrat devrait intervenir avant la fin du deuxième trimestre 2016..

La décision du Cordis du 19 septembre 2014 fait par ailleurs toujours l'objet d'un appel non suspensif. La décision de la cour d'appel devrait être rendue le 02 juin 2016.

32.2 Mise en place de nouveaux financements

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du groupe sur les marchés de l'énergie, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une croissance importante, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a ainsi mis en place de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ en date d'arrêté des comptes
- Des lignes de crédit court terme complémentaires, auprès d'établissements bancaires et du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés de l'énergie, pour un montant total de 95 M€.

Le Groupe est par ailleurs en négociations avancées avec ses partenaires bancaires pour la mise en place de lignes et facilités de crédit complémentaires, dont l'augmentation de sa facilité de crédit de 60 M€ à échéance mai 2018 pour la porter à 120 M€.

Note 33. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de l'entité	Adresse du siège social	% d'intérêts	% de contrôle	Méthode de consolidation
Direct Energie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	Société mère
Direct Energie Génération	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Yfrégie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Hambrégie	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
Compagnie Electrique de Bretagne	Route du Moulin 38570 Tencin	60%	60%	ME
Direct Energie Concessions	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG
OSSAU	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	50%	50%	ME
SOPHYE LACMORT	Route du Moulin 38570 Tencin	50%	50%	ME
Direct Energie EBM Entreprises	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	50%	50%	ME
Direct Energie Belgium	Avenue Louise 149/24 1050 Bruxelles	100%	100%	IG
Direct Energie Services	Avenue Louise 149/24 1050 Bruxelles	100%	100%	IG
3CB SAS	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris	100%	100%	IG

- **Direct Energie**
- Exercice clos le 31 décembre 2015

- **Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Direct Energie

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société Direct Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 de l'annexe qui exposent l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et taxes » et son impact sur la comparabilité des exercices.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables suivis

La note 1.4.6.3 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles portant principalement sur l'énergie. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société concernant ces opérations et des informations fournies dans l'annexe.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué dans la note 1.3 « Utilisation d'estimations et de jugements », votre société procède à des estimations concernant notamment :

l'évaluation des provisions ;

le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie en compteur ;

la valorisation des instruments financiers ;

l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;

l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de regroupement d'entreprises ;

l'évaluation et les pertes de valeur associées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs immobilisés.

Nous avons examiné les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables font l'objet d'informations appropriées et s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

François-Xavier Ameye

Philippe Diu

3.9. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT	226
BILAN - ACTIF	227
BILAN - PASSIF	228
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	229
Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	229
Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	236
Note 3. CHIFFRE D'AFFAIRES	237
Note 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	238
Note 5. CHARGES EXTERNES	238
Note 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	239
Note 7. CHARGES DE PERSONNEL	240
Note 8. AUTRES CHARGES	240
Note 9. RESULTAT FINANCIER	241
Note 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL	242
Note 11. IMPÔTS	242
Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	243
Note 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	244
Note 14. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION	245
Note 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	245
Note 16. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	247
Note 17. CAPITAUX PROPRES	247
Note 18. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	248
Note 19. DETTES FINANCIERES	249
Note 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	249
Note 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN	250
Note 22. SITUATION FISCALE	253
Note 23. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	254
Note 24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	256

Note 25. ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES.....	256
Note 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS	256
Note 27. COMPTES CONSOLIDES	257

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	2015	2014
Ventes de marchandises		1 179 352	912 134
Production vendue - services		649 532	501 083
Chiffres d'affaires	3	1 828 884	1 413 217
Production immobilisée		2 183	1 619
Subventions d'exploitation	4	68	27
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges		31 660	27 912
Autres produits		2 959	2 663
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 865 754	1 445 438
Achats de marchandises		1 087 783	836 362
Variation de stock (marchandises)	5.1	(9 329)	(15 688)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		579 736	440 008
Autres achats et charges externes	5.2	50 759	39 266
Achats et charges externes		1 708 949	1 299 949
Impôts, taxes et versements assimilés	6	61 012	45 468
Salaires et traitements		16 405	14 815
Charges sociales		8 143	6 901
Charges de personnel	7	24 548	21 716
Dotations aux amortissements sur immobilisations		16 615	15 066
Dotations aux provisions sur immobilisations		426	-
Dotations aux provisions sur actif circulant		21 435	19 756
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 231	4 102
Dotations d'exploitation		44 707	38 925
Autres charges	8	17 224	15 125
CHARGES D'EXPLOITATION		1 856 439	1 421 182
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 315	24 256
Produits financiers de participations		451	495
Autres intérêts et produits assimilés		496	2 787
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 255	-
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		23	56
PRODUITS FINANCIERS		2 225	3 339
Dotations financières aux amortissements et provisions		11 533	-
Intérêts et charges assimilées		3 558	2 211
Différences négatives de change		1	4
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
CHARGES FINANCIERES		15 092	2 214
RESULTAT FINANCIER	9	(12 866)	1 125
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(3 551)	25 381
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		32	9
Produits exceptionnels sur opérations en capital		438	660
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		470	669
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		81	1 805
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 552	(26 358)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	26 663
CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 633	2 110
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10	(3 163)	(1 441)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		50	(0)
Impôts sur les bénéfices	11	(59)	(360)
BENEFICE OU PERTE		(6 705)	24 300

BILAN - ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015			31/12/2014
		Brut	Amort. et dep.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires		8 792	(7 382)	1 411	2 216
Autres immobilisations incorporelles		203 499	(167 203)	36 295	27 074
Immobilisations en cours		172	-	172	473
Immobilisations incorporelles	12	212 463	(174 585)	37 878	29 763
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		3 400	(1 224)	2 176	1 097
Immobilisations en cours		107	-	107	289
Immobilisations corporelles	12	3 507	(1 224)	2 283	1 386
Participations		55 083	(9 050)	46 034	12 613
Créances rattachées à des participations		20 029	(2 483)	17 546	18 401
Autres immobilisations financières		5 456	-	5 456	4 147
Immobilisations financières	13	80 568	(11 533)	69 035	35 160
ACTIF IMMOBILISE		296 538	(187 342)	109 196	66 309
Matières premières, approvisionnements		-	-	-	-
Marchandises		36 223	(2 502)	33 721	26 894
Stocks et En-cours	14	36 223	(2 502)	33 721	26 894
Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commande	15.4	2 298	-	2 298	90
Clients et comptes rattachés	15.1	238 031	(20 080)	217 952	131 022
Autres créances	15.4	69 235	-	69 235	53 827
Créances		309 564	(20 080)	289 484	184 940
Valeurs mobilières de placement	16	-	-	-	-
Autres titres conférant un droit de propriété	16	-	-	-	-
Disponibilités	16	94 653	-	94 653	71 029
Charges constatées d'avance	15.2	3 228	-	3 228	1 295
Frais d'émission d'emprunt à étaler	15.3	1 342	-	1 342	563
Disponibilités et divers		99 223	-	99 223	72 888
ACTIF CIRCULANT		445 010	(22 582)	422 428	284 721
TOTAL ACTIF		741 547	(209 923)	531 624	351 030

BILAN - PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel		4 079	4 079
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		4 923	4 923
Réserves		408	401
Report à nouveau		28 991	10 816
Résultat de l'exercice		(6 705)	24 300
Subventions d'investissement		710	-
CAPITAUX PROPRES	17	32 406	44 519
Provisions pour risques		6 305	3 101
Provisions pour charges		1 034	937
Provisions pour risques et charges	18	7 338	4 039
Autres emprunts obligataires		115 729	55 436
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		63 242	321
Emprunts et dettes financières divers		5 683	8 325
Dettes financières	19	184 654	64 081
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		184 533	115 637
Dettes fiscales et sociales		120 396	99 080
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		279	94
Autres dettes		-	9 847
Dettes diverses	20.1	305 209	224 657
Produits constatés d'avance	20.2	2 017	13 735
DETTES		499 218	306 511
TOTAL PASSIF		531 624	351 030

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Direct Energie (« la Société »), maison-mère du Groupe Direct Energie, est un fournisseur alternatif d'énergie pour les particuliers, les petites entreprises, les réseaux multi-sites et les collectivités locales.

Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base:

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

Les états financiers et les notes annexes aux états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1 Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers nécessite le recours par la Société à des estimations et jugements qui affectent les montants inscrits dans les états financiers et les notes annexes. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles la Société a recours à des estimations et jugements sont : l'évaluation des provisions pour risques et charges, le chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée, non relevée, non facturée et la détermination des valeurs actuelles de certaines immobilisations dans le cadre de tests de dépréciation.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose la Société, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste est principalement composé de coûts d'acquisitions des clients, de logiciels et de concessions, brevets et droits similaires. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les coûts d'acquisitions des clients correspondent aux dépenses encourues par la société et directement affectables à des contrats signés avec des clients. Ces dépenses sont principalement constituées des commissions versées aux prestataires de vente et des frais de traitement de dossier

lors de l'activation. Dès lors que la Société estime que ces contrats clients généreront des avantages économiques futurs pour la société, ces dépenses sont enregistrées en immobilisations incorporelles.

Certains frais de développement de projets, principalement informatiques, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsqu'ils satisfont à des conditions précises notamment sur la faisabilité technique et la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

Les dépenses de recherches sont comptabilisées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

1.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des aménagements des locaux, du matériel informatique et du mobilier de bureau. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

1.2.3 Amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Coûts d'acquisition des clients	Linéaire 4 ans
- Logiciels et autres immobilisations incorporelles	Linéaire 3 à 5 ans
- Installations générales, aménagements divers	Linéaire 3 à 10 ans
- Matériel informatique	Linéaire 3 ans
- Mobilier de bureau	Linéaire 4 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

1.2.4 Dépréciations

A chaque clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable de l'actif immobilisé à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité du bien pour l'entreprise. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne « Dotations aux dépréciations sur immobilisations ».

1.3 Immobilisations financières

1.3.1 Titres de participation

Les titres de participation sont des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle sur la société émettrice et permettent d'établir des relations d'affaires. Ils sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais accessoires directement liés.

Une provision pour dépréciation peut être constituée sur les titres en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture. Cette valeur d'utilité est déterminée selon des règles multicritères qui tiennent compte notamment de la situation nette des sociétés émettrices et des perspectives de rentabilité à moyen terme.

1.3.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit essentiellement de financements par la Société des besoins de trésorerie des filiales du groupe afin de permettre leur développement interne et externe. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participations, une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

1.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent principalement :

- des dépôts de garantie versés en couverture de risques liés aux opérations réalisées sur l'activité « vente en gros ». Ces dépôts sont révisés régulièrement avec les contreparties de la Société en fonction des opérations en cours et de la volatilité du marché. Le montant figurant au bilan correspond à la valorisation de ces dépôts au dernier jour de l'exercice ;
- des dépôts réalisés au titre des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des contreparties de la Société, y compris envers la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Arenh ;
- des dépôts de garantie versés dans le cadre des locations immobilières des locaux de la Société.

1.4 Stocks et en-cours

Les stocks sont composés essentiellement de gaz.

Le stock de gaz est valorisé à l'entrée au coût moyen d'achat intégrant les frais de transport et les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré. A la clôture, la Société prend en compte les perspectives de prix et de consommation pour déterminer la valeur probable de réalisation des stocks et comptabilise le cas échéant une dépréciation lorsque celle-ci est inférieure au coût moyen pondéré.

1.5 Créances d'exploitation

1.5.1 Clients et comptes rattachés

Les créances client sont inscrites à leur valeur nominale. Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'énergie livrée non relevée et non facturée.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation statistique qui prend en compte l'ancienneté des créances et les données historiques de recouvrement de la Société.

La Société reconnaît une perte sur créance irrécouvrable dès lors qu'elle reçoit de la part de ses prestataires de recouvrement un certificat d'irrécouvrabilité ou, dans le cas d'un client professionnel, au regard des conséquences d'une procédure collective.

1.5.2 Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles comprennent principalement des créances liées à la taxe sur la valeur ajoutée.

Une provision pour dépréciation des autres créances est constituée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

1.6 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de SICAV monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains potentiels non comptabilisés.

1.7 Charges constatées d'avance

Dans le cadre de l'affectation d'énergie par le gestionnaire du réseau et sur la base de relèves d'index encadrant la période de consommation, des ajustements peuvent être comptabilisés en charges constatées d'avance ou en dettes fournisseurs selon le sens de ces ajustements.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées par la Société si les trois conditions suivantes sont remplies :

- il existe une obligation actuelle vis-à-vis d'un tiers (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée dans les notes annexes en tant que passif éventuel.

1.9 Provisions pour avantages du personnel

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2000-A du 6 juillet 2000, la Société inscrit à son passif sous forme de provision les engagements accordés au personnel correspondant au versement d'indemnité de fin de carrière déterminées en fonction de la convention collective en vigueur au sein de la Société.

Il n'existe pas d'autre engagement de la Société envers le personnel susceptible de faire l'objet de provisions.

La valorisation du montant de ces indemnités est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection de salaires qui tiennent compte des facteurs propres à la Société ainsi que de facteurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, etc.).

1.10 Dettes financières et autres dettes

Les dettes financières et les autres dettes diverses de la Société sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

1.11 Opérations à terme

La Société conclut, dans le cadre de son activité, des achats et ventes à terme d'électricité et de gaz sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé (EEX, Powernext, Belpex, Ice Endex).

Les montants nominaux des contrats constituent des engagements hors bilan présentés dans la note 21 des annexes.

Les variations de valeur des contrats sont enregistrées de façons différentes selon qu'elles s'inscrivent ou non dans le cadre d'opérations de couverture.

Une opération n'est qualifiée de couverture que si elle présente les caractéristiques suivantes :

- Elle a pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement existant ou une transaction future non encore matérialisée par un engagement si cette transaction est définie avec précision et possède une probabilité suffisante de réalisation ;

- L'identification du risque à couvrir est effectuée après la prise en compte des autres actifs, passifs et engagements ;
- Une corrélation est établie entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture ; en effet, la réduction du risque résulte d'une neutralisation totale ou partielle, recherchée, a priori, entre les pertes éventuelles sur l'élément couvert et les gains sur les contrats négociés en couverture.

Les contrats qualifiés de couverture sont identifiés et traités comptablement en tant que tels dès leur origine et ils conservent cette qualification jusqu'à leur échéance ou leur dénouement. Les variations de valeur de ces contrats sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément. Par conséquent, l'impact de ces contrats de couverture est enregistré en résultat d'exploitation au fur et à mesure des livraisons d'énergie couvertes.

Pour les contrats non qualifiés de couverture :

- Sur les marchés organisés, les variations de valeur des contrats sont portées au compte de résultat en charges d'exploitation ou chiffre d'affaires.
- Sur les marchés de gré à gré, les gains et pertes latentes sur contrats n'interviennent pas dans la formation du résultat. Si l'ensemble des transactions de gré à gré non qualifiées de couverture engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision.

1.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose entre une activité de « vente au détail » et une activité de « vente en gros ». L'activité de détail correspond à la fourniture d'énergie aux utilisateurs finaux ainsi qu'à des prestations liées à l'acheminement de cette énergie tandis que l'activité de vente en gros représente les livraisons d'énergie sur le réseau français réalisées lors d'opérations sur un marché organisé ou de gré à gré avec d'autres opérateurs de marché.

La Société constate un produit quand :

- l'existence du contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

Pour la détermination des quantités d'énergie livrée de l'activité de détail, la Société est amenée à estimer ces quantités en se basant notamment sur :

- des profils de consommation des clients de la société ;
- des données de consommation des clients transmises par les gestionnaires de réseau ;

- des informations extérieures telles que les températures réalisées ;
- des données relatives au volume d'énergie affecté à la société par le gestionnaire du réseau.

La détermination de ces quantités s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les comptes.

Pour les opérations de l'activité de gros, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de leur dénouement à savoir à la livraison physique.

1.13 Impôts

Les impôts sont comptabilisés selon la méthode de l'impôt exigible.

Note 2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Acquisition de la société 3CB

La Société a conclu le 30 décembre 2015 l'acquisition de 100% du capital de la société 3CB, filiale française du groupe suisse Alpiq. Dédiée à la production d'électricité, la société 3CB détient et exploite une centrale thermique à cycle combiné gaz, située à Bayet dans l'Allier. Construite en juillet 2011 par Ansaldo (technologie Siemens), la centrale regroupe une trentaine d'employés et dispose d'une capacité installée de 408 MW.

Le montant de la transaction, intégralement réalisé en numéraire, s'est élevé à 44,4 M€, et a été financé par le placement privé d'un nouvel emprunt obligataire, dont les caractéristiques sont présentées en note 2.2 « Mise en place d'un crédit syndiqué et émission d'un nouvel emprunt obligataire ».

2.2 Mise en place d'un crédit syndiqué et émission d'un nouvel emprunt obligataire

La Société a mis en place au cours du deuxième trimestre 2015 un crédit syndiqué d'un montant de 60 millions d'euros, confirmé sur une durée de trois ans.

Elle a par ailleurs procédé en novembre 2015 au placement privé d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 60 millions d'euros en deux tranches, la première de 15 millions d'euros à échéance novembre 2020 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance novembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%. Ceci fait suite au placement privé de son premier emprunt obligataire pour 55 M€ en trois tranches, réalisé au deuxième semestre 2014.

Ces émissions contribuent au renforcement de la structure de financement de la Société, qui comptait par ailleurs au 31 décembre 2015 17 M€ de lignes de crédit auprès d'établissements bancaires.

2.3 Cession de Direct Energie Distribution

La Société a finalisé au cours du deuxième semestre 2015 la cession de sa filiale Direct Energie Distribution.

2.4 Provisions financières relatives à la société Direct Energie Génération

Compte tenu des perspectives de développement d'un projet de centrale électrique à gaz naturel sur la commune de Hambach en Lorraine, la société Hambrégie, porteuse du projet et filiale de Direct Energie Génération a procédé à la mise au rebut d'immobilisations devenues obsolètes. La société Direct Energie Génération a donc provisionné les titres de participation et le compte courant de cette filiale, et par suite, la Société Direct Energie a corrélativement provisionné les titres de participation et le compte courant de la Société Direct Energie Génération pour un montant total de 11 millions d'euros.

Note 3. CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2015	2014
Ventes d'électricité aux utilisateurs finaux	408 022	337 353
Reventes d'électricité - activité de gros	183 470	138 416
Vente de gaz aux utilisateurs finaux	134 014	103 029
Revente de gaz, CO2 et pétrole - activité de gros	453 846	333 335
Fourniture d'électricité et de gaz	1 179 352	912 134
Facturation acheminement pour le compte de tiers - électricité	329 013	262 798
Facturation acheminement pour le compte de tiers - gaz	74 361	50 068
CSPE	140 241	92 941
TCFE et autres taxes	65 650	50 373
Refacturation de frais aux clients	2 716	2 562
Facturation de services annexes	15 571	14 173
Autres prestations de services	21 980	28 167
Prestation de services et autres	649 532	501 083
Chiffre d'affaires total	1 828 884	1 413 217

Le Chiffre d'Affaires « Fourniture d'électricité et de gaz » est constitué :

- de l'électricité et du gaz livrés à destination des clients finaux, essentiellement constitués de clients profilés. Les clients profilés sont des clients qui ont une consommation individuelle plus faible que les télé-relevés qui ne justifie pas la télé-relève par le gestionnaire de transport ou de distribution. Leur consommation est d'abord estimée puis révisée au relevé visuel du compteur effectué environ deux fois par an.
- de l'électricité et du gaz livrés sur les marchés de gros (livraison sur les points notionnels des réseaux de transport).

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été instaurée par la loi NOME au 1^{er} janvier 2011 et a remplacé les Taxes Locales. La TCFE est facturée au client final mais le redevable de cette taxe est le fournisseur d'énergie, dès lors il convient de faire apparaître cette taxe en chiffre d'affaires et en impôts et taxes. Il en est de même pour la Taxe Intérieure sur la consommation de Gaz Naturel (TICGN).

La refacturation de frais aux clients est principalement constituée de l'ensemble des frais de gestion répercutés aux clients suite à des incidents de paiements ou à des demandes des clients.

Les facturations des services annexes sont notamment composées des Options et Packs souscrits par les clients qui viennent en complément de leur contrat de fourniture d'énergie. Ces Options permettent aux clients de profiter d'avantages spécifiques (service client dédié, assurance dépannage...).

Note 4. PRODUCTION IMMOBILISEE, SUBVENTIONS, REPRISES DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros	2015	2014
Production immobilisée	2 183	1 619
Subventions d'exploitation	68	27
Reprise de provisions pour risques et charges	2 932	5 460
Reprises de provisions coûts d'acquisition des clients	-	-
Reprises de provisions créances douteuses	18 610	18 737
Transfert de charges	10 119	3 715
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	31 660	27 912
Prestations sur taxes locales	672	584
Produits divers de gestion courante	2 287	2 080
Autres produits	2 959	2 663
Production immobilisée, reprises de provisions et transfert de charges	36 870	32 221

La Production immobilisée correspond à l'activation des charges de personnel directement affectables à la production d'immobilisations pour la Société. Ce montant comprend essentiellement les charges de personnel des effectifs des services internes dédiés aux systèmes d'informations.

Les transferts de charges comprennent notamment les montants compensés par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz.

Note 5. CHARGES EXTERNES

5.1 Achats

En milliers d'euros	2015	2014
Achats d'électricité à terme	376 418	346 997
Achats d'électricité spot	169 638	78 978
Achats gaz	526 999	402 013
Charge de réconciliation des flux électriques	4 410	(1 069)
Charge de réconciliation des flux gaziers	2 337	2 855
Autres frais liés aux achats d'énergie	7 980	6 588
Achats de marchandises	1 087 783	836 362
Variation de stock de marchandises	(9 329)	(15 688)
Variation de stock - marchandises	(9 329)	(15 688)
Acheminement électricité	329 013	262 799
Transport, Stockage, Distribution gaz	110 482	84 266
CSPE	140 241	92 943
Autres approvisionnements	579 736	440 008
Achats	1 658 190	1 260 682

5.2 Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Charges liées aux services annexes	1 584	1 487
Sous-traitance	19 647	14 629
Credit bail / Location et charges locatives	2 198	3 034
Honoraires	8 062	6 214
Publicité / Communication	7 586	4 189
Frais postaux et telecom	4 117	3 835
Frais bancaires	2 559	1 300
Autres	5 006	4 577
Autres achats et charges externes	50 759	39 266

Au cours de l'exercice, la Société a engagé des dépenses pour acquérir des clients. Une partie de ces charges constitue une immobilisation incorporelle et est inscrite à l'actif du bilan. Au cours de l'exercice, la Société est en mesure de distinguer la part des dépenses à inscrire en charges de celle à inscrire à l'actif et n'utilise donc pas un compte de transfert de charges. Au cours de l'exercice 2015, 19.6 millions d'euros d'autres achats et charges externes ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles (représentés principalement par les charges de rémunération des distributeurs, d'affranchissements et de service client externalisé). Ce montant était de 14.4 millions d'euros en 2014.

Note 6. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Impôts et taxes sur rémunérations	364	406
Autres impôts et taxes (administration et impôts)	1 129	1 207
Contribution sociale de solidarité et autres	1 374	1 188
TCFE et autres taxes sur le chiffre d'affaires	58 144	42 667
Impôts et taxes	61 012	45 468

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été instaurée par la loi NOME au 1^{er} janvier 2011 et a remplacé les Taxes Locales d'Electricité. La TCFE est facturée au client final mais le redevable de cette taxe est le fournisseur d'énergie, dès lors il convient de faire apparaître cette taxe en chiffre d'affaires et en impôts et taxes. Il en est de même pour la Taxe Intérieure sur la consommation de Gaz Naturel (TICGN).

Note 7. CHARGES DE PERSONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Salaires et traitements	16 405	14 815
Charges sociales	8 143	6 901
Charges de personnel	24 548	21 716

L'évolution des effectifs moyens sur les deux derniers exercices est la suivante :

	2015	2014
Cadres	211	197
Employés et agents de maîtrise	86	85
Effectif moyen	297	283

Note 8. AUTRES CHARGES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Jetons de présence	120	120
Pertes sur créances irrécouvrables	17 101	14 978
Autres charges de gestion	3	27
Autres charges	17 224	15 125

Les pertes sur créances irrécouvrables sont présentées nettes de la compensation reçue d'ErDF correspondant à la part acheminement des impayés pour un montant de 4.1 millions d'euros en 2015 et 3.1 millions d'euros en 2014, conformément au contrat en vigueur avec cette société.

Note 9. RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014
Reprises sur provisions	1 255	-
Revenus des comptes courants consentis aux filiales	451	495
Plus-values sur reventes de valeurs mobilières de placement	23	56
Différences positives de change	0	0
Autres produits financiers	496	2 787
Produits financiers	2 225	3 339
Dotations financières aux provisions	(11 533)	-
Intérêts des comptes courants	-	-
Intérêts sur comptes bancaires	(598)	(1 213)
Intérêts sur emprunts obligataires	(2 958)	(997)
Différences négatives de change	(1)	(4)
Autres charges financières	(2)	-
Charges financières	(15 092)	(2 214)
Résultat financier	(12 866)	1 125

Les reprises sur provisions comptabilisées en 2015 concernent la société Weole ; suite à la publication du jugement de liquidation judiciaire, les titres, qui étaient intégralement provisionnés ont été passés en pertes et la provision a été reprise.

Les autres produits financiers comptabilisés en 2014 concernent essentiellement le boni de fusion enregistré lors de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Poweo Entreprises.

Les dotations financières aux provisions concernent principalement la société Direct Energie Génération pour 11 millions d'euros, suite aux perspectives de développement du projet de construction de centrale électrique à gaz naturel sur la commune de Hambach en Lorraine, porté par la société Hambrégie, filiale de Direct Energie Génération.

Note 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2015	2014
Produit de cession des immobilisations	438	660
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Reprises sur amortissements	-	-
Autres produits exceptionnels	32	9
Produits exceptionnels	470	669
VNC des immobilisations cédées	(3 552)	26 358
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
Dotations aux amortissements	-	(26 663)
Autres charges exceptionnelles	(81)	(1 805)
Charges exceptionnelles	(3 633)	(2 110)
Résultat exceptionnel	(3 163)	(1 441)

Le poste « Produit de cession des immobilisations » est constitué, en 2015 par le prix de vente des titres de la société Direct Energie Distribution, et en 2014, par un complément de prix relatif à la cession en 2012 des titres des sociétés CEPU et CEFA.

La Société a fait l'objet, au cours de l'exercice 2013, d'une vérification de comptabilité par l'Administration Fiscale portant sur les exercices 2010 et 2011, dont les conclusions ont été finalisées en 2014. Cette dernière a rejeté la mise au rebut d'immobilisations incorporelles (projets informatiques et coûts d'acquisitions clients) comptabilisée sur l'exercice 2010 pour un montant net de 29 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles ont donc été recrées en conséquence sur l'exercice 2014 générant

- un montant positif de 29 millions d'euros en VNC des immobilisations cédées,
- la comptabilisation, en résultat exceptionnel, des dotations aux amortissements de ces immobilisations relatives aux années 2011 à 2014 pour un montant total de 26.7 millions d'euros,
- la mise au rebut des projets informatiques abandonnés par la société pour un montant net de 2.2 millions d'euros en VNC des immobilisations cédées.

Concernant 2015, le poste VNC des immobilisations cédées correspond notamment aux titres cédés de la société Direct Energie Distribution pour un montant de 2 millions d'euros, et aux titres de la société Weole pour un montant de 1.3 millions d'euros suite à la liquidation judiciaire de cette société.

Les autres charges exceptionnelles comprennent principalement en 2014 une indemnité de résiliation anticipée d'un bail pour un montant de 1.5 millions d'euros.

Note 11. IMPÔTS

Le produit d'impôt constaté au titre de l'exercice 2015 est constitué, d'une part du crédit impôt recherche attribuable à la Société pour un montant de 105 milliers d'euros et d'autre part du redressement attendu suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013 pour un montant de - 46 milliers d'euros.

Le produit d'impôt constaté au titre de l'exercice 2014 est constitué du crédit impôt recherche attribuable à la Société pour un montant de 384 milliers d'euros

Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

12.1 Valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Coûts d'acquisition des clients	152 753	19 565	-	172 318
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	35 260	5 255	543	39 972
Immobilisations en cours	473	4 327	4 627	172
Immobilisations incorporelles	188 486	29 147	5 170	212 463
Installations générales, agencements et divers	1 144	910	606	1 448
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 515	726	289	1 952
Immobilisations en cours	289	227	409	107
Immobilisations corporelles	2 948	1 863	1 304	3 507
Immobilisations brutes	191 434	31 010	6 474	215 970

Les immobilisations incorporelles en cours au 31/12/2015 concernent essentiellement les coûts relatifs à l'installation et au paramétrage de logiciels, pour la partie qui est encore en développement et non encore amortie.

Les diminutions d'immobilisations incorporelles en cours correspondent essentiellement au transfert, vers les comptes d'immobilisations incorporelles, des immobilisations en cours au 31/12/2014 et aux mises en services de projets informatiques sur l'exercice.

Les diminutions d'immobilisations corporelles correspondent essentiellement à la mise au rebut d'agencements et de mobilier dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du siège social.

12.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaillent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Coûts d'acquisition des clients	131 663	11 376	-	143 039
Logiciels, autres immobilisations incorporelles	27 060	5 026	540	31 546
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	158 723	16 402	540	174 585
Installations générales, agencements et divers	394	138	406	126
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 168	163	232	1 098
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 562	300	638	1 224
Amortissements et dépréciations	160 285	16 702	1 178	175 809
<i>Dont amortissements linéaires</i>		16 276		
<i>Dont amortissements dégressifs</i>		-		
<i>Dont dépréciations</i>		426		

Note 13. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

13.1 Valeur brute des immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Titres de participation consolidés	11 938	44 509	2 039	54 409
Titres de participations non consolidés	1 917	-	1 255	661
Fiducie	13	-	-	13
Titres de participation	13 868	44 509	3 294	55 083
Créances rattachées à des participations	18 401	5 841	4 212	20 029
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres prêts	-	-	-	-
Dépôts et garanties	4 045	4 514	3 192	5 368
Actions propres	101	88	101	88
Autres immobilisations financières	4 147	4 603	3 293	5 456
Immobilisations financières brutes	36 416	54 952	10 800	80 568

L'augmentation des titres de participation est liée principalement à l'acquisition de 100% des titres de la société 3CB pour un montant de 44.4 millions d'euros

La diminution des titres de participation consolidés est liée à la cession de la Société Direct Energie Distribution

La diminution des titres de participation non consolidés est liée à la liquidation judiciaire de la société Weole.

13.2 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotation	Reprise		31/12/2015
			utilisée	non utilisée	
Participations	1 255	9 050	1 255	-	9 050
Créances rattachées à des participations	-	2 483	-	-	2 483
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations financières	1 255	11 533	1 255	-	11 533

Les dotations aux provisions concernent la Société Direct Energie Génération pour un montant de 11 millions d'euros et la Société Ijenko pour un montant de 0.5 millions d'euros.

La reprise de provision est liée à la liquidation judiciaire de la société Weole.

Note 14. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Stocks	26 894	9 329	-	36 223
Stock - valeur brute	26 894	9 329	-	36 223
Dépréciation du stock	-	(2 502)	-	(2 502)
Stock - valeur nette	26 894	6 828	-	33 721

Le stock est constitué uniquement de gaz et a fait l'objet d'une dépréciation d'un montant de 2.5 millions d'euros en 2015 correspondant à la différence entre la valeur nette de réalisation et le coût moyen pondéré.

Note 15. CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

15.1 Créances clients et comptes rattachés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients	99 799	73 959
Clients - factures à établir	138 232	76 820
Créances clients et comptes rattachés - valeur brute	238 031	150 779
Dépréciation des créances clients	(20 080)	(19 756)
Créances clients et comptes rattachés - valeur nette	217 952	131 022

Concernant les factures à établir des clients, la Société propose à ses clients une offre commerciale de mensualisation des paiements (montant mensuel fixe) lui permettant de lisser ses dépenses sur l'année. Avec cette offre, la Société ne facture le client qu'une fois par an lors de sa relève de compteur et effectue une régularisation du plan de mensualisation le cas échéant. Au 31 décembre 2015, la Société a comptabilisé les mensualités payées par ces clients et déterminé également l'équivalent des factures qui auraient été émises pour les périodes correspondantes : le net de ces deux montants est présenté au sein de la rubrique « Factures à établir ».

La variation des provisions pour dépréciations des créances clients se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotation	Reprise		31/12/2015
			utilisée	non utilisée	
Dépréciation des créances clients	19 756	18 933	18 610	-	20 080

15.2 Charges constatées d'avance

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Energie facturée non encore livrée	1 609	903
Charges générales diverses constatées d'avance	1 619	393
Charges constatées d'avances	3 228	1 295

15.3 Frais d'émission d'emprunt à étaler

En milliers d'euros	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Frais d'émission emprunt à étaler	563	1 117	339	1 342
Charges à répartir sur plusieurs exercices	563	1 117	339	1 342

Les frais d'émission d'emprunt à étaler se composent :

- des frais d'émission d'emprunts obligataires pour un montant net de 980 milliers d'euros à la clôture qui sont amortis en mode linéaire sur la durée de chaque tranche.
- des frais liés au crédit syndiqué pour un montant de 362 milliers d'euros à la clôture qui sont amortis sur 12 ou 36 mois selon le type de commission

15.4 Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	31/12/2015	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	20 029	20 029	
Autres titres immobilisés	-	-	
Autres prêts	-	-	
Dépôts de garantie	5 368	4 048	1 319
Immobilisations financières hors participations	25 396	24 077	1 319
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commande	2 298	2 298	
Clients et comptes rattachés	238 031	238 031	
Personnel, sécurité sociale et autres organismes sociaux	35	35	
Etat - Taxes sur la valeur ajoutée	60 744	60 744	
Etat - Autres impôts et taxes	1 347	388	959
Factor	205	205	
Débiteurs divers	6 904	5 682	1 222
Créances	309 564	307 383	2 181
Charges constatées d'avance	3 228	3 053	174
Frais d'émission emprunts à étaler	1 342	372	970
Total	339 530	334 885	4 645

15.5 Produits à recevoir

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Clients - factures à établir	138 232	76 820
Rabais, remises, ristournes à obtenir	-	-
Etat - produits à recevoir	331	273
Divers - produits à recevoir	5 769	3 100
Produits à recevoir	144 332	80 193

Les produits à recevoir comprennent notamment les montants en attente de compensation par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre des dispositifs de Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité pour un montant de 2.8 millions d'euros et de Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz pour 1.2 millions d'euros, ainsi que la part acheminement des créances irrécouvrables du quatrième trimestre 2015 en attente de compensation par ErDF pour 1.5 millions d'euros, conformément au contrat en vigueur avec cette société.

Note 16. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
SICAV monétaires	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-
Comptes de dépôts à terme	-	29 731
Comptes bancaires	34 085	32 369
Appels de marge	60 568	8 930
Disponibilités	94 653	71 029

Les comptes de dépôts à terme au 31/12/2014 sont composés d'un compte à échéance 21/07/2015 pour 27.7 millions d'euros et d'un compte à échéance 21/01/2015 pour 2.0 millions d'euros.

Les appels de marge correspondent aux avances sur engagements d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties pour 4.8 millions d'euros en 2015 (8.9 millions d'euros en 2014) et d'ABN AMRO pour 55.8 millions d'euros.

Note 17. CAPITAUX PROPRES

17.1 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2014	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Variation Capital	Variation subv. Investissement	31/12/2015
Capital social	4 079	-	-	-	-	4 079
Prime d'émission	4 923	-	-	-	-	4 923
Prime de fusion	-	-	-	-	-	-
Réserve légale	401	7	-	-	-	408
Report à nouveau	10 816	18 175	-	-	-	28 991
Résultat de la période	24 300	(24 300)	(6 705)	-	-	(6 705)
Subv. d'investissement	-	-	-	-	710	710
Capitaux propres	44 519	(6 118)	(6 705)	-	710	32 406

17.2 Evolution du capital social

Le capital social est composé au 31 décembre 2015 de 40 792 965 actions ordinaires de même catégorie d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune. Le capital social est entièrement libéré. La Société n'a émis ni autorisé aucune action de préférence.

17.3 Affectation du résultat

L'Assemblée générale du 26 mai 2015 a décidé le versement d'un dividende de 0.15 euros par action.

Note 18. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotation	Reprise		31/12/2015
			utilisée	non utilisée	
Provisions pour risques	3 101	6 135	2 629	302	6 305
Provisions pour charges	937	97	-	-	1 034
Provisions pour risques et charges	4 039	6 231	2 629	302	7 338
<i>Dont exploitation</i>		6 231	2 629	302	
<i>Dont financier</i>		-	-	-	
<i>Dont exceptionnel</i>		-	-	-	
<i>Dont report à nouveau</i>		-	-	-	

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) impose aux vendeurs d'énergie la promotion active de l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. En fin de chaque période, les vendeurs d'énergie doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats d'économie d'énergie (en KWh CUMAC) équivalent à leurs obligations, calculées en fonction des ventes d'énergie réalisées sur une période définie. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les vendeurs d'énergie doivent s'acquitter d'une pénalité libératoire de 2 centimes d'euro par KWh CUMAC manquant.

Au cours de l'exercice 2015, une dotation complémentaire de 3.4 millions d'euros a été comptabilisée et une reprise de 2.6 millions d'euros a été enregistrée, portant la provision au 31/12/2015 à 2.2 millions d'euros contre 1.4 millions au 31/12/2014.

Les autres dotations aux provisions pour risques concernent essentiellement des litiges avec des partenaires (clients et fournisseurs) pour 2.4 millions d'euros et des litiges sociaux pour 0.1 millions d'euros.

Les autres reprises aux provisions pour risques concernent les litiges avec des fournisseurs de la Société pour 0.3 millions d'euros, non utilisés et les risques sociaux pour 0.1 millions d'euros.

Les provisions pour charges correspondent aux provisions pour avantages du personnel de la Société. Les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer l'engagement existant au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 2.03 % (inflation incluse) ;
- taux d'augmentation de 2 % ;
- départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- taux de mobilité du personnel variable selon l'âge ;
- table de mortalité INSEE TD 2011-2013.

Note 19. DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres emprunts obligataires	115 729	55 436
Emprunts bancaires	63 079	235
Concours bancaires	164	86
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	63 242	321
Autres emprunts	1 068	1 713
Dettes financières diverses	4 615	6 612
Emprunts et dettes financières divers	5 683	8 325
Dettes financières	184 654	64 081

La société a procédé en novembre 2015 au placement privé d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 60 millions d'euros en deux tranches, la première de 15 millions d'euros à échéance novembre 2020 assortie d'un coupon de 4,40%, et la seconde de 45 millions d'euros à échéance novembre 2022 assortie d'un coupon de 4,80%. Ceci fait suite au placement privé de son premier emprunt obligataire pour 55 M€ en trois tranches, réalisé au deuxième semestre 2014.

Le poste Emprunts bancaires est constitué du tirage du crédit syndiqué pour un montant de 60 millions d'euros et de solde créditeurs bancaires pour un montant de 3.1 millions d'euros. Les « Concours bancaires » sont exclusivement composés d'intérêts courus à payer.

Note 20. DETTES DIVERSES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

20.1 Dettes diverses

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs	66 471	33 583
Fournisseurs - factures non parvenues	118 062	82 054
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 533	115 637
Dettes fiscales	112 932	92 895
Dettes sociales	7 464	6 185
Dettes fiscales et sociales	120 396	99 080
Dettes sur immobilisations	279	94
Autres dettes	-	9 847
Dettes diverses	305 209	224 657

20.2 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prestations de service	105	6 717
Franchise de loyer	936	685
Vente d'énergie	975	437
Options de vente d'énergie	-	5 895
Produits constatés d'avance	2 017	13 735

En 2013, la société a vendu à une de ses contreparties sur les marchés de l'énergie 4 options d'achats d'énergie sur les années 2014 et 2015. Les montants reçus en 2013 pour un total de 9.1 millions d'euros ont été comptabilisés en produits constatés d'avance et sont débouclés au prorata des livraisons si les options sont exercées ou lors de la réception de l'information que ces options ne seront pas exercées. Au 31 décembre 2014, le solde correspondait aux options restant à exercer sur l'année 2015. L'ensemble des options étant arrivé à échéance le solde au 31.12.2015 est nul.

20.3 Ventilation des dettes par échéances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Autres emprunts obligataires	115 729	729	88 500	26 500
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	63 242	63 242		
Emprunts et dettes financières divers	5 683	5 107	575	
Dettes financières	184 654	69 079	89 075	26 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 533	184 533		
Dettes fiscales et sociales	120 396	120 396		
Dettes sur immobilisations	279	279		
Autres dettes	-	-		
Dettes diverses	305 209	305 209	-	-
Produits constatés d'avance	2 017	1 289	728	
Total	491 880	375 576	89 804	26 500

20.4 Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs - factures à recevoir	118 062	82 054
Dettes fiscales et sociales	6 057	5 322
Autres charges à payer	-	-
Charges à payer	124 119	87 376

Note 21. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

21.1 Engagements d'achats et de ventes d'énergie

Afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients, la Société conclut des contrats fermes ou optionnels d'achats à terme et de vente à terme d'électricité et de gaz sur le marché de gré à gré ou sur un marché organisé.

Au 31 décembre 2015 les engagements résultant de ces contrats sont les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2015	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	913 929	432 871	481 058	-
Engagement net sur opération gaz	51 357	12 524	38 833	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2015	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	22 609	10 497	12 112	-
Engagement net sur opération gaz	2 404	617	1 786	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Au 31 décembre 2014 les engagements résultant de ces contrats étaient les suivants :

Notionnels en k€	31/12/2014	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	276 431	158 591	117 840	-
Engagement net sur opération gaz	8 313	(17 345)	25 658	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

Notionnels en GWh	31/12/2014	< 1 an	> 1an et < 5ans	> 5 ans
Engagement net sur opération électricité	5 679	3 134	2 545	-
Engagement net sur opération gaz	106	(894)	1 000	-
Engagement net sur opération autres	-	-	-	-

La juste valeur de ces instruments est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des opérations à terme	(130 937)	(24 819)
Juste valeur des options	-	-

21.2 Cautions et nantissements

En milliers d'euros	31/12/2015	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garanties Bancaires sur contrats énergie marché organisé	30 200	30 200	-	-
Garanties Bancaires sur contrats énergie OTC	61 750	61 750	-	-
Garanties Bancaires sur bail immobilier	476	-	-	476
Garanties Bancaires liées au réseau	13 125	12 550	575	-
Autres garanties bancaires	-	-	-	-
Total	105 551	104 500	575	476

Les garanties bancaires sur contrats énergie marché organisé représentent des garanties émises envers les contreparties financières de la Société sur les achats et reventes à terme d'électricité.

Les garanties bancaires sur contrats énergie OTC représentent des garanties émises envers les contreparties industrielles de la Société concernant les contrats long-terme mis en place et qui couvrent principalement des garanties de paiements.

Les garanties bancaires liées au réseau correspondent aux cautions émises envers les responsables des réseaux de transport et de distribution d'énergie, pour couvrir le risque de défaut de la Société en tant qu'acteur sur les réseaux français.

Certaines de ces garanties bancaires peuvent être tout ou partiellement contre garanties par des actionnaires du concert EBM, François Premier Energie et Impala. Cependant le montant ainsi contre garanti était nul au 31/12/2015, comme au 31/12/2014.

21.3 Factor

L'ensemble de la facturation des clients professionnels du périmètre historique de Direct Energie est subrogée auprès d'une société d'affacturage. La position des comptes liés à l'affacturage au 31 décembre 2015 est :

- fond de garantie : Néant
- compte courant débiteur avec le factor : 205 milliers d'euros

21.4 Crédit-bail

Au 1^{er} décembre 2008, la Société a procédé à la cession de la partie mise en production de son ERP avec prise d'un crédit-bail sur le bien à partir de la date de cession au 1^{er} décembre 2008. Cette cession s'était effectuée à la valeur nette comptable d'acquisition du bien à savoir 2 730 K€ (décomposé en 129 K€ de matériels informatiques et 2 602 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). D'autres cessions et prises de crédit-bail, toujours relatives à l'ERP, ont été réalisées au cours de l'année 2009. Ces cessions ont été effectuées à la valeur nette comptable d'acquisition du bien pour un montant de 1 659 K€ (décomposé en 473 K€ de matériels informatiques et 1 186 K€ de licences et prestations de services liés à la mise en production). Les contrats relatifs aux cessions de matériels informatiques sont venus à échéance en 2012, les autres au cours de l'année 2013 et 2014. Les matériels informatiques ainsi acquis ont été mis au rebut, les licences sont en revanche toujours utilisées.

Au cours de l'exercice 2013, un nouveau contrat de crédit-bail a été conclu, il concerne du matériel informatique pour un montant de 100 K€.

Au cours de l'exercice 2014, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 304 K€.

Au cours de l'exercice 2015, deux nouveaux contrats de crédit-bail ont été conclus, ils concernent du matériel informatique pour un montant total de 382 K€ et le contrat de matériel informatique conclu en 2013 a été cédé

Le détail des engagements de crédit-bail est présenté dans le tableau suivant :

	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	2015	cumulées	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total à payer	
Matériel informatique	115	207	249	425	-	674	-
Licenses et prestations	-	4 501	-	-	-	-	-
Total	115	4 708	249	425	-	674	-

Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'origine et les amortissements qui auraient été enregistrés, pour les contrats non échus, si les biens avaient été acquis par l'entreprise, ces amortissements sont calculés selon les modes et durées suivantes :

- Matériel informatique
- Licences et prestations

Linéaire 3 ans

Linéaire 5 ans

	Valeur brute	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	785	105	139	646
Licenses et prestations	3 788	-	3 788	-
Total	4 573	105	3 927	646

Note 22. SITUATION FISCALE

22.1 Intégration fiscale

La Société a opté depuis le 1^{er} janvier 2008 pour le régime d'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI.

Lors de la fusion, les sociétés Direct Energie Distribution et Direct Energie Génération ont rejoint le périmètre du groupe fiscal.

Au cours de l'exercice 2014, la société Poweo Entreprises, membre du groupe d'intégration fiscale en 2013, a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Au cours de l'exercice 2015, la société Direct Energie Distribution a été cédée.

Au titre de l'exercice 2015, le périmètre d'intégration fiscale est composé de Direct Energie, société de tête du groupe fiscal et de sa filiale intégrée Direct Energie Génération.

La convention d'intégration fiscale conduit les filiales du groupe fiscal à constater une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale.

22.3 Allègements de la dette future d'impôt

Le taux d'impôt retenu pour le calcul de la fiscalité différée de Direct Energie est de 33% 1/3.

Situation au 31/12/2015	Base de calcul	Impôts différés	
		Actif	Passif
Déficits reportables fiscalement	374 206	124 735	-
<i>Déficits propres Poweo Direct Energie</i>	71 903	23 968	
<i>Déficits imputables sur base élargie</i>	103 158	34 386	
<i>Déficits du groupe fiscal</i>	199 145	66 382	
Décalages certains	15 646	5 215	-
<i>Provision Particip. effort construction</i>	69	23	
<i>Provisions non déductibles</i>	2 132	711	
<i>Participation aux bénéfices</i>	50	17	
<i>Frais acquisition titres</i>	406	135	
<i>Provision C3S</i>	1 304	435	
<i>Dépréciation des créances clients</i>	11 686	3 895	
Total	389 853	129 951	-

Note 23. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

En application des modalités du traité de fusion, les engagements de Poweo envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été conservés et les plans d'options de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise mis en place par Direct Energie antérieurement à la fusion ont été maintenus sans changement par la Société.

Ces plans sont dénouables en actions et l'acquisition des droits est soumise à des conditions de présence dans la société pour l'ensemble des plans.

23.1 Options de souscription d'actions

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions sont les suivantes :

	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'option initial
Plan Poweo du 20/07/2007	19/07/2017	37,87	88 850
Plan Poweo du 18/07/2008	17/07/2018	26,76	175 000
Plan Direct Energie du 12/11/2008	12/11/2013	12,83	261 906
Plan Poweo du 21/08/2009	11/07/2013	29,00	300 000
Plan Poweo du 05/11/2009	05/11/2016	23,00	153 197
Plan Direct Energie du 23/11/2009	23/11/2014	14,97	243 199
Plan Direct Energie du 06/04/2012	06/04/2019	7,48	897 965
Plan Direct Energie du 20/12/2012	20/12/2019	4,77	511 000
Plan Direct Energie du 16/07/2014	16/07/2021	9,00	425 000
Plan Direct Energie du 10/12/2014	10/12/2021	12,00	270 000
Plan Direct Energie du 15/12/2014	15/12/2021	9,00	10 000
Plan Direct Energie du 02/06/2015	02/06/2022	13,40	420 000
Plan Direct Energie du 14/12/2015	14/12/2022	19,00	312 500

Le détail des mouvements sur ces plans est le suivant :

Options en circulation au 31/12/2013	1 371 565
<i>Dont options exerçables</i>	<i>360 625</i>
Options attribuées	705 000
Options annulées	(22 800)
Options exercées	
Options expirées	(116 925)
Autres mouvements	
Options en circulation au 31/12/2014	1 936 840
<i>Dont options exerçables</i>	<i>243 700</i>
Options attribuées	732 500
Options annulées	(14 900)
Options exercées	-
Options expirées	-
Autres mouvements	-
Options en circulation au 31/12/2015	2 654 440
<i>Dont options exerçables</i>	<i>243 700</i>

Les caractéristiques et éléments de variations concernant les plans d'options de souscription d'actions de Direct Energie repris par la société ont fait l'objet d'un ajustement du nombre d'option et du prix d'exercice selon les modalités du traité de fusion, c'est-à-dire en fonction de la parité d'échange.

23.2 Attributions d'actions gratuites

Le 20 décembre 2012, le conseil d'administration du Groupe a validé un plan d'attribution d'actions gratuites. Ce plan comprenait 711 000 actions gratuites dont la libération était fixée au 20 décembre 2014. L'attribution définitive a été constatée le 20 décembre 2014 par une augmentation de capital.

23.3 Bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise

Il n'y a plus de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise encore en vigueur au 31 décembre 2013 et 2014.

Note 24. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Valeur des titres		% capital détenu	Capital	Autres capitaux propres	Avances consenties	Chiffres d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
	Brut	Provision							
Direct Energie Génération	8 500	8 500	100%	8 500	(15 947)	16 537	1 190	(13 013)	-
Direct Energie EBM entreprises	1 300	-	50%	1 150	186	-	38 470	186	-
Direct Energie Belgium	100	-	100%	100	(5 438)	3 442	8 437	(4 326)	-
Ijenko	661	550	5%	1 664	2 298	-	1 198	(1 090)	-
3CB	44 434	-	100%	186 000	(141 281)	-	28 428	(144 796)	-
Direct Energie Services	75	-	100%	75	2	50	129	2	-

Les informations au titre des filiales et participations correspondent à celles du dernier bilan connu.

En particulier, pour la société Ijenko, les informations correspondent à l'exercice 2013, les données relatives à l'exercice 2014 n'étant pas disponibles.

Note 25. ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Les éléments relatifs aux entreprises liées et entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres de participations	45 909	11 938
Créances rattachées à des participations	17 546	18 401
Créances clients et comptes rattachés	13 046	2 615
Autres créances	-	-
Emprunts et dettes financières divers	(3 739)	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(913)	(185)
Produits Intérêts des comptes courants groupe	451	495
Produits Intérêts comptes bancaires ou caution	-	50
Charges Intérêts des comptes courants groupe	(6)	-
Dotations financières aux provisions	(10 983)	-

Toutes les transactions significatives effectuées par Direct Energie SA avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Note 26. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour l'année 2015 la rémunération globale des dirigeants s'est élevée à 1.170.132 euros à laquelle s'ajoutent 13.228 euros d'avantages en nature.

Note 27. COMPTES CONSOLIDES

La Société publie des comptes consolidés. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 comprend 12 sociétés dont Direct Energie.

Note 28. EVENEMENTS POST CLÔTURE

28.1 Décision du Cordis Gaz

Le CoRDIS (Comité de règlement des différends et des sanctions), saisi par Direct Energie, a constaté dans sa décision du 20 janvier 2016 (notifiée aux parties fin février 2016), que le contrat d'acheminement proposé par GRDF n'était pas conforme à sa décision du 19 septembre 2014, qui confirmait que le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GrDF). Il a ainsi enjoint à GrDF de transmettre à Direct Energie un nouveau contrat d'acheminement conforme aux principes rappelés dans sa décision du 19 septembre 2014, dans un délai d'un mois.

La signature de ce nouveau contrat devrait intervenir dans le courant du mois d'avril 2016.

La décision du Cordis du 19 septembre 2014 fait par ailleurs toujours l'objet d'un appel non suspensif. La décision de la cour d'appel devrait être rendue le 02 juin 2016.

28.2 Mise en place de nouveaux financements

Au cours du premier trimestre 2016, les dépôts effectués en trésorerie auprès des contreparties du groupe sur les marchés de l'énergie, pour couvrir les variations de juste valeur des achats et ventes à terme d'énergie jusqu'à leur livraison physique, ont connu une croissance importante, directement liée à la baisse des prix de gros de l'électricité observée sur la période.

Le Groupe a ainsi mis en place de nouveaux financements pour absorber cette augmentation :

- Des avances actionnaires pour un montant total de 55 M€ en date d'arrêté des comptes ;
- Des lignes de crédit court terme complémentaires, auprès d'établissements bancaires et du clearer des opérations effectuées sur les marchés règlementés de l'énergie, pour un montant total de 95 M€.

Le Groupe est par ailleurs en négociations avancées avec ses partenaires bancaires pour la mise en place de lignes et facilités de crédit complémentaires, dont l'augmentation de sa facilité de crédit de 60 M€ à échéance mai 2018 pour la porter à 120 M€.

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme
2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Direct Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables suivis

La note 1.11 de l'annexe expose les principes de comptabilisation des opérations à terme fermes et conditionnelles portant sur l'énergie. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par votre société et des informations fournies dans l'annexe.

Estimations comptables

Dans le cadre de l'arrêté des comptes et comme indiqué en note 1.1 « Utilisation d'estimations et de jugements », votre société procède à des estimations concernant :

- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- le chiffre d'affaires relatif à l'énergie livrée, non relevée et non facturée.

Nous avons examiné les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables font l'objet d'informations appropriées et s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYÉ

3.10. INFORMATION PRO FORMA

3.10.1. DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Les éléments relatifs à l'acquisition de la société 3CB par le Groupe sont décrits dans la Note 4 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2015 figurant en Section 3.8 du Document de Référence.

3.10.2. BASE DE PRÉSENTATION

Hypothèses générales de construction

Les informations financières pro forma sont établies en milliers d'euros et reflètent le regroupement de 3CB et de la Société en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Le compte de résultat pro forma combiné résumé (le « Compte de Résultat Pro Forma ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est établi comme si le regroupement entre 3CB et la Société était intervenu le 1^{er} janvier 2015.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe issu de l'opération si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2015. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière future du nouveau Groupe.

Seuls les ajustements pro forma se rapportant directement au regroupement d'entreprise et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations financières pro forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autre synergie qui pourraient résulter de l'opération. Il en est de même quant aux conséquences de l'affectation de l'écart d'acquisition qui a fait l'objet d'une affectation provisoire dans les états financiers de la Société au 31 décembre 2015.

Les informations financières pro forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités de Direct Energie au 31 décembre 2015 et de la contribution IFRS, respectant les mêmes principes comptables que les comptes consolidés du Groupe, établis à partir des états financiers sociaux audités de 3CB au 31 décembre 2015. Elles doivent être lues en relation avec ces états financiers.

Hypothèses spécifiques de construction

Dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, le Groupe a retenu les hypothèses suivantes :

- Le contrat de « tolling » qui unissait le groupe Alpiq à la société 3CB au cours de l'année 2015, et qui était en vigueur en date d'acquisition, a été considéré comme s'étant appliqué sur l'ensemble de l'exercice 2015. Ce contrat, fondé sur un mécanisme de type « cost-plus » assurant un niveau de résultat garanti à 3CB, a été rompu le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative du

groupe Alpiq. Depuis ce jour, 3CB opère aux conditions de marché pour ses approvisionnements et ses ventes ;

- Le prêt accordé par le groupe Alpiq à la société 3CB, qui était en place en date d'acquisition, et qui a fait l'objet d'un remboursement le 1^{er} janvier 2016 à l'occasion de la rupture du contrat de « tolling » à l'initiative de la société Alpiq, a été considéré comme maintenu au cours de l'exercice 2015.

Reclassement et harmonisation des principes comptables

Il n'existait pas de divergence significative entre la manière dont 3CB et la Société Energie présentaient leurs comptes de résultat respectifs. Par conséquent, le compte de résultat de 3CB n'a pas fait l'objet de reclassement pour respecter le format de compte de résultat de Direct Energie.

Aucune divergence concernant les principes comptables appliqués dans les comptes historiques de 3CB et de la Société nécessitant la comptabilisation d'ajustement dans les informations financières pro forma n'a été identifiée.

Opérations intragroupe

A l'issue de la finalisation de l'acquisition, toute transaction effectuée entre 3CB et la Société est qualifiée d'opération intragroupe.

3.10.3. CALCUL ET AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION

Le prix d'acquisition a été entièrement versé en numéraire. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de 3CB a été déterminé sur la base d'estimations provisoires de leurs justes valeurs.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition pour ajuster la comptabilisation des actifs, passifs et passifs éventuels de 3CB en juste valeur. Les allocations comptabilisées au 31 décembre 2015 et les ajustements pro forma en résultant ont été déterminés de façon provisoire et pourraient être revus en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

Le calcul et l'affectation du prix d'acquisition sont présentés dans la note 4 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2015.

3.10.4. DONNEES PRO FORMA DIRECT ENERGIE AU 31 DECEMBRE 2015

En milliers d'euros	Direct Energie 31/12/2015	3CB 31/12/2015	Ajustements pro forma	Données Combinées Pro Forma
Chiffre d'affaires hors Energy Management	1 016 870	28 428	(13 250)	1 032 048
Marge sur l'activité d'Energy Management	(335)	-	-	(335)
Produits des activités ordinaires	1 016 535	28 428	(13 250)	1 031 713
Coûts des ventes	(868 083)	(449)	-	(868 532)
Marge brute	148 452	27 979	(13 250)	163 181
Charges de personnel	(26 391)	(2 587)	-	(28 978)
Autres produits et charges opérationnels	(65 588)	(7 042)	-	(72 631)
Amortissements	(22 507)	(13 940)	10 690	(25 758)
Résultat Opérationnel Courant	33 965	4 409	(2 560)	35 815
Variations de juste valeur des instruments financiers dérivés Energie à caractère opérationnel	(11 636)	-	-	(11 636)
Cessions d'actifs non courants	(5 929)	3	-	(5 927)
Pertes de valeur sur actifs non courants	(550)	-	-	(550)
Produits et charges liés aux variations de périmètre	(120)	-	120	-
Résultat Opérationnel	15 731	4 412	(2 439)	17 703
Coût de l'endettement financier net	(3 743)	(2 657)	1 800	(4 600)
Autres produits et charges financiers	65	(257)	-	(192)
Résultat financier	(3 678)	(2 914)	1 800	(4 792)
Impôt sur les sociétés	17 010	-	(48)	16 962
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(62)	-	-	(62)
Résultat net des activités poursuivies	29 001	1 497	(687)	29 811
Résultat net des activités abandonnées	(1 754)	-	-	(1 754)
Résultat Net	27 247	1 497	(687)	28 057
dont Résultat net part du Groupe	27 247	1 497	(687)	28 057
dont Résultat net part des minoritaires	-	-	-	-

3.10.5. AJUSTEMENTS PRO FORMA

Impacts liés à l'affectation du prix d'acquisition

Le calcul et l'affectation du prix d'acquisition sont présentés dans la note 4 « Principales variations de périmètre » des notes aux états financiers consolidés 2015.

Les ajustements pro forma liés à l'affectation du prix d'acquisition sont les suivants :

- La société 3CB bénéficiait d'un contrat de « tolling » mis en place historiquement entre le groupe Alpiq et la société 3CB jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle le groupe Alpiq a rompu ce contrat. La rémunération liée à ce contrat étant assise sur les charges opérationnelles de la société 3CB, la rémunération au titre de l'exercice 2015 a été ajustée à la baisse de 13 250 milliers d'euros pour prendre en compte les impacts des ajustements pro forma décrits ci-après ;
- L'écart d'évaluation à la baisse, affectés aux immobilisations corporelles de la société 3CB et évalué à 205 234 milliers d'euros si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2015, a pour effet de modifier les bases sur lesquelles les amortissements des immobilisations auraient été calculés en 2015. La charge d'amortissement de l'exercice 2015 a donc été ajustée à hauteur de 10 690 milliers d'euros afin de refléter cette diminution de la base amortissable ;

- Suite à l'acquisition, l'endettement financier de 3CB vis-à-vis de tiers extérieurs au nouveau Groupe aurait été limité à un prêt entre le groupe Alpiq et la société 3CB jusqu'à la résiliation du contrat de « tolling » intervenue le 1^{er} janvier 2016. Les charges financières dans le Compte de Résultat Pro Forma ont donc été diminuées d'un ajustement de 1 800 milliers d'euros pour refléter cette situation ;
- Les différents ajustements pro forma décrits ci-dessus ont un impact fiscal qui se traduit par la reconnaissance d'une charge d'impôt de 48 milliers d'euros ;
- Dans le cadre du calcul et de l'affectation du prix d'acquisition, un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses a été comptabilisé pour un montant de 286 milliers d'euros dans la rubrique « Produits et charges liés aux variations de périmètre » du compte de résultat de la Société au 31 décembre 2015. Ce profit a été annulé pour l'établissement du Compte de Résultat Pro Forma.

Opérations intra-groupe

Aucune transaction entre 3CB et la Société n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015. Par conséquent, aucun retraitement relatif aux opérations intra-groupe n'a été fait pour l'établissement du Compte de Résultat Pro Forma.

Frais d'acquisition

Dans le cadre du regroupement, des frais constitués par les honoraires des différents conseils juridiques, financiers et comptables ont été engagés. Conformément à la norme IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprises », ces frais ont été comptabilisés au compte de résultat. Ces frais ayant été engagés dans le cadre de la préparation et de la réalisation du regroupement, ils sont donc réputés avoir été encourus en amont de la période présentée, et ont donc été annulés dans le Compte de Résultat Pro Forma. Ceci se traduit par une augmentation de 406 milliers d'euros des « Produits et charges liés aux variations de périmètre ».

3.10.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de 1.723.040

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

-
- **Direct Energie**

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Au Président-Directeur-Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Direct Energie relatives à l'exercice 2015 incluses dans la partie 3.10 du document de référence.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que le regroupement entre 3CB et la Société aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 de la société Direct Energie si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2015. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Direct Energie pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

1. les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
2. cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirerons votre attention sur le contrat de « tolling » qui unissait le groupe Alpiq à la société 3CB au cours de l'année 2015, décrit dans les notes explicatives aux informations financières pro forma présentées en partie 3.10 du document de référence.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 Avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

François-Xavier Ameye

Philippe Diu

CHAPITRE 4. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	268
4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE	268
4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	270
4.1.2.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	270
4.1.2.2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	280
4.1.2.3. CONFLITS D'INTERETS	287
4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	291
4.1.3.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	291
4.1.3.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	299
4.1.3.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	299
4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE	299
4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	300
4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE	300
4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE.....	301
4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES.....	301
4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	308
4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE	309
4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	311
4.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	313
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.....	313
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DIRECT ENERGIE	313

Le présent rapport du Président du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE a pour objet de rendre compte, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la composition du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, les éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Président en liaison avec les directions financière, juridique, d'approvisionnement et des systèmes d'informations.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2016.

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE REFERENCE

Code de référence

Dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a adopté, le 1^{er} octobre 2015, le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites en date de décembre 2009 (le « **code MiddleNext** ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise. Ce code est consultable sur le site Internet de la Société et disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

A l'heure actuelle, le Conseil d'administration estime en effet qu'un tel dispositif, dédié aux valeurs moyennes et petites du marché réglementé, est adapté à l'organisation, la taille, les moyens et la structure de l'actionnariat de la Société, ainsi que ses enjeux et a décidé de s'y conformer.

Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou Expliquer »

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'administration a pris connaissance de ces points de vigilance dans sa séance du 1^{er} octobre 2015.

Dans le cadre de la règle « *comply or explain* » prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce et rappelée dans le code MiddleNext, la Société a décidé de se conformer à l'ensemble des quinze recommandations dudit code et a constaté que, dans les faits, ces recommandations étaient déjà appliquées dans leur grande majorité.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations du code MiddleNext qui sont déjà suivies par la Société ainsi que celles auxquelles le Groupe entend se conformer avant la fin 2016.

Recommandations MiddleNext

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Échéance	Explications
I. le pouvoir exécutif			
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui		
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui		
R 3 : Indemnités de départ	Oui		
R 4 : Régime de retraite supplémentaires	Oui		
R 5 : Stock options et attribution gratuite d'actions	Non	Fin 2016	La Société n'a pas à ce jour mis en place de conditions de performance à l'exercice des stocks options ou à l'attribution définitive d'actions gratuites au bénéfice des dirigeants. En revanche, l'exercice ou l'attribution définitive sont réalisés sous condition de présence. La Société entend proposer au Comité de nomination et des rémunérations puis à un prochain Conseil d'administration la mise en place de tels critères de performance.
II. Le pouvoir de "surveillance"			
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui		
R 7 : Déontologie des membres du conseil	Oui		
R 8 : Composition du conseil - présence de membres indépendants au sein du conseil	Oui		
R 9 : Choix des administrateurs	Oui		
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	Oui		
R 11 : Information des membres du conseil	Oui		
R 12 : Mise en place de comités	Oui		
R 13 : Réunions du conseil et des comités	Oui		
R 14 : Rémunération des administrateurs	Oui		
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	Non	S2 2016	En pratique, les administrateurs échangent leurs points de vue sur le fonctionnement des travaux du Conseil tout au long de l'exercice social, pendant les réunions du Conseil ainsi que par échange de courriers électroniques. Depuis le 30 mars 2016, la Société a décidé de porter à l'ordre du jour du Conseil, une fois par an, un point afin que ses membres puissent s'exprimer sur son fonctionnement et sur la préparation de leurs travaux. La Société considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et respecte sur ce point l'esprit des recommandations MiddleNext.

4.1.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

4.1.2.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1) CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration.

En application de l'article 13 des statuts de la Société et conformément aux dispositions des articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce relatives à la composition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 18 membres.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration est composé de 14 membres : 10 administrateurs dont 3 qualifiés d'indépendants par le Conseil et 4 censeurs, tous désignés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes, sur proposition du Conseil et après avis du Comité de Nomination et des Rémunérations.

Conformément aux statuts de la Société, le mandat de chacun des administrateurs est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans. Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les représentants du Comité d'entreprise de la Société sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Composition actuelle et évolutions

La Société est attachée à ce que la composition de son Conseil d'administration évolue conformément aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes et l'indépendance des administrateurs.

Le tableau ci-après présente la composition du Conseil d'administration à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne.

	Nationalité	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat*	Adresse
Administrateurs				
Xavier Caïtucoli ⁽¹⁾ 44 ans Président Directeur Général	Française	27 septembre 2011	2015	87, boulevard Suchet 75016 Paris
AMS INDUSTRIES ⁽²⁾ représentée par Jean-Paul Bize 73 ans	Française	30 mars 2015	2017	41, avenue George V 75008 Paris
Peter Brandenburg 68 ans	Suisse	11 juillet 2012	2017	Althausweid 8 Kastanienbaum CH-6047 (Suisse)
Cédric Christmann ⁽³⁾ 48 ans	Française	30 septembre 2011	2015	62, Zehntenfreistrasse Bottmingen (Suisse)
Jean-Hugues de Pradel de Lamaze ⁽⁶⁾ 50 ans	Française	11 juillet 2012	2015	14, Onslow gardens SW7 3 AW Londres
Guillaume Fonquernie ⁽⁴⁾ 42 ans	Française	3 avril 2013	2015	25bis, rue du Château 92200 Neuilly-Sur-Seine
IMPALA SAS ⁽⁵⁾ représentée par Stéphanie Levan 44 ans	Française	30 mars 2015	2015	4, rue Euler 75008 Paris
Jean-Jacques Laurent 73 ans	Française	11 juillet 2012	2017	5bis, boulevard Richard Wallace 92200 Neuilly-Sur-Seine
Luxempart ⁽⁷⁾ représentée par Jacquot Schwertzer 59 ans	Luxembourgeoise	21 août 2009	2015	12, rue Léon Laval I-3372 Leudelange
Monique Roosmale Nepveu ⁽⁸⁾ 75 ans	Française	18 septembre 2013	2015	40, route de Malagnou CH-1208 Genève (Suisse)
Censeurs				
Alain Huberty ⁽⁹⁾ 48 ans	Luxembourgeoise	11 juillet 2012	2017	19 rue des Violettes, L-8023 Strassen (Luxembourg)
Jacques Veyrat ⁽¹⁰⁾ 52 ans	Française	18 septembre 2013	2015	14bis, rue de Gutenberg 92100 Boulogne-Billancourt
Xirr Europe ⁽¹¹⁾ représentée par Nicolas Gagnez 42 ans	Française	11 juillet 2012	2017	4, rue Leconte de Lisle 75016 Paris
Alain Minc ⁽¹²⁾ 66 ans	Française	13 février 2015	2017	225, rue de l'Université 75007 Paris

***Comptes de l'exercice sur lequel l'Assemblée Générale est amenée à statuer**

(1) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 8 juin 2012

(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2015

(3) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 8 juin 2012

(4) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 25 juin 2013

(5) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2015

(6) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 25 juin 2013

(7) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 17 juin 2010 et suivie d'une nouvelle nomination par la même Assemblée

(8) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 9 décembre 2013

(9) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 25 juin 2013

(10) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 9 décembre 2013

(11) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 25 juin 2013

(12) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2015

Au cours de l'année 2015, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil d'administration de la Société :

- Le 13 février 2015 : le Conseil a constaté la démission d'Alain Minc de son mandat d'administrateur et nommé à titre provisoire Alain Minc en qualité de Censeur. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 26 mai 2015 ;

- Le 30 mars 2015 : le Conseil a coopté la société Impala SAS, représenté par Stéphanie Levan, en qualité de nouvel administrateur en remplacement d'Alain Minc. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale qui s'est tenu le 26 mai 2015 ;
- Le 30 mars 2015 : le Conseil a constaté la démission de Monsieur Jean-Paul Bize de son mandat d'administrateur et coopté la société AMS INDUSTRIES, représenté par Jean-Paul Bize en qualité de nouvel administrateur. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 26 mai 2015 ;
- Le 1er octobre 2015 : le Conseil a nommé de manière provisoire Monsieur Alain Huberty et la société XIRR EUROPE, représenté par Nicolas Gagnez, en qualité de censeurs pour une nouvelle période de 3 années ;
- Le 4 septembre 2015, Monsieur Stéphane Courbit a démissionné de ses fonctions de Censeur de la Société.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, le 9 juin 2016, de ratifier la nomination provisoire d'Alain Huberty et de la société XIRR EUROPE, représenté par Nicolas Gagnez en qualité de censeurs ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur, portant ainsi la composition du Conseil à 11 administrateurs et 4 censeurs, et de renouveler l'ensemble des mandats arrivant à expiration. Il sera également proposé au vote de la prochaine assemblée générale extraordinaire de raccourcir la durée du mandat des administrateurs à 4 années (Cf. *Chapitre 7 Assemblée Générale*).

Mandats en cours et mandats exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs en exercice¹⁰

	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Xavier Caïtucoli	Administrateur et Président Directeur Général de Direct Energie Associé-Gérant de SCI Suchet Gestion Membre du Comité exécutif d'Impala SAS	Administrateur d'EBM Trirhena AG [fin de mandat en septembre 2014]

	Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
AMS INDUSTRIES r/ Jean-Paul Bize	Administrateur de Direct Energie Membre du Comité d'Audit de Direct Energie Président d'AMS Tourisme SAS Président d'Héliwood SAS Membre du Conseil de surveillance Vespa Directeur Général Délégué de Locaboat Développement SAS Président d'AMS Luxe SAS Président d'AMS Participations SAS Président d'AMS Développement SAS Président de Poiray International SAS Liste des mandats et fonctions exercés par Jean-Paul Bize à titre personnel : Président d'AMS Industries Représentant permanent de AMS INDUSTRIES, administrateur de Direct Energie Président du Conseil de surveillance de Greenweez SA Membre du Conseil de surveillance de LBO France	Directeur Général Délégué de Banijay Entertainment SAS Administrateur de Direct Energie [fin de mandat le 30/03/2015] Membre du Comité d'Audit de Direct Energie [fin de mandat le 14/12/2015] Membre du Conseil de surveillance de Banijay Holding SAS

¹⁰ Ne sont pas présentés dans la présente section les éventuels mandats qui seraient détenus par les administrateurs et les censeurs dans les filiales de la Société

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Peter Brandenberg	Administrateur de Direct Energie Administrateur de EBM, Suisse Président du board de HeiQ Ltd, Suisse Administrateur de Sukano AG, Suisse Administrateur de Sukano Inc, USA	

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Cédric Christmann	Administrateur de Direct Energie Président du Comité d'audit et membre du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie CFO de EBM (Coopérative Elektra Birseck) Membre du CA de WBA Wärmeversorgung Binningen AG Membre du CA de GASAG Président du CA de Kleinkraftwerk Birseck AG Président du CA de EBM Greenpower AG Vice-Président du CA de Leading Swiss Renewables AG Membre du CA de EBM Wärmeholding AG Administrateur de la Fondation Pensionskasse EBM Membre du CA de Wärmeverbund Oberwil-Therwil AG Membre du CA de EBM Réseau de Distribution SAS Président du CA de Ruchfeld AG Membre du CA de Birseck Hydro SAS Membre du Directoire de UNITE SA	

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Jean-Hugues de Lamaze	Administrateur indépendant de Direct Energie Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie Senior Portfolio Manager de Ecofin	Administrateur de Beavan Somua Fund [Fin de mandat en 2012]

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Guillaume Fonquernie	Administrateur de Direct Energie Membre du Comité d'audit et du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie Directeur Financier de Lov Group Invest Président de Lov&Z Président de MassiveBrainGames Gérant de Skillstar Gérant de MCG 5 Gérant de SCI IMMO BDP Gérant de Affables Associé Gérant de SCI Château Gérant Associé de SCI Sainte Foy Président de Lov Hotel Collection SAS	Gérant de Lov L31 SARL Gérant de Cassiopée SNC Gérant de Editions Mordicus SARL

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
IMPALA SAS r/ Stéphanie Levan	Administrateur de Direct Energie <i>Liste des mandats et fonctions exercés par Stéphanie Levan à titre personnel :</i> Directeur financier d'IMPALA SAS	

Mandats et fonctions en cours

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Jean-Jacques Laurent	Administrateur indépendant de Direct Energie Co-gérant d'ORNICAR Courtier d'assurances partenaire du Groupe Gras Savoye Willis Towers Watson	
-----------------------------	--	--

Mandats et fonctions en cours

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Luxempart SA r/ Jacquot Schwertzer	Administrateur indépendant de Direct Energie Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg) Administrateur et Président du Comité d'audit de FOYER S.A. (Luxembourg) Administrateur de FOYER FINANCE S.A. (Luxembourg) Administrateur des entités luxembourgeoises du groupe WENDEL (France) Administrateur-délégué des sociétés du groupe familial SOCIPAR (Luxembourg) Administrateur de ATENOR Group (Belgique) Vorsitzender des Aufsichtsrats der QUIP AG (Allemagne) Vorsitzender des Beirats der TALBOT SERVICES GmbH (Allemagne) Liste des mandats détenus par Jacquot Schwertzer à titre personnel : Néant	
--	---	--

Mandats et fonctions en cours

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Monique R. Nepveu	Administrateur de Direct Energie Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV Présidente du conseil de surveillance de Guisando B.V. (Hollande)	
--------------------------	---	--

Mandats en cours et mandats exercés au cours des cinq dernières années par les censeurs en exercice

Mandats et fonctions en cours

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Alain Huberty	Censeur de Direct Energie Membre du Comité d'audit de Direct Energie Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg)	
----------------------	---	--

Mandats et fonctions en cours		Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Jacques Veyrat	Censeur de Direct Energie Membre du Comité d'audit et Président du Comité de Nomination et des Rémunérations de Direct Energie Président de Impala SAS Administrateur de HSBC France Director d'Eiffel Investment Group Sàrl (Luxembourg) Censeur du Groupe Sucres et Denrées SA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo SA Membre du Comité de Surveillance de Neoen Administrateur de NEXITY SA Administrateur de FNAC SAS Censeur de Louis Dreyfus Armateurs Liste des mandats détenus par IMPALA SAS dont Jacques Veyrat est le représentant légal : Administrateur de Direct Energie	Administrateur de Direct Energie <i>[fin de mandat en septembre 2013]</i>

Mandats et fonctions en cours		Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Xirr Europe SARL r/ Nicolas Gagnez	Censeur de Direct Energie Président du Conseil de Surveillance de Cardelum Président du Comité de Surveillance de Trocadero Capital Partners Président de Deny All Liste des mandats détenus par Nicolas Gagnez à titre personnel : Co-gérant de MCSMBS Gérant de Xirr Europe SARL Gérant de la SCI L'APANCE Administrateur de Sammode Administrateur de EPH (Belgique)	

Mandats et fonctions en cours		Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
Alain Minc	Censeur de Direct Energie Président d'A.M. Conseil Administrateur de Caixa Bank (Espagne) Administrateur de Prisa (Espagne) Président de SANEF	Administrateur de Direct Energie <i>[Fin de mandat en février 2015]</i>

Biographies des administrateurs en exercice

Xavier Caïtucoli (45 ans) a cofondé le Groupe Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec la société Poweo le 11 juillet 2012. Il en est, depuis cette date, le Président Directeur Général. Xavier Caïtucoli a exercé différentes fonctions de direction opérationnelle au sein du groupe LVMH. (*Ecole Polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées*). Il est de nationalité française.

Jean-Paul Bize (74 ans) est le représentant permanent de la société AMS INDUSTRIES, administrateur. Jean-Paul Bize a passé une grande partie de sa carrière chez Schlumberger dont il a été nommé Vice-Président en 1998. En 2000, Jean-Paul Bize participe au rachat de la société Actaris dont il devient Président. En 2007, la société Actaris est cédée au groupe Itron. Depuis, Jean-Paul Bize poursuit son activité d'entrepreneur industriel via la société AMS Industries : le groupe se développe principalement dans le secteur du tourisme et du luxe. (*IEP Paris/Centrale Paris*). Il est de nationalité française.

Peter Brandenburg (68 ans) est membre du Conseil d'administration d'EBM. Peter Brandenburg a consacré près de 40 ans de sa carrière professionnelle à l'industrie chimique suisse. Il a occupé différentes fonctions opérationnelles et commerciales dans 4 continents différents. De 1982 à 1991, Peter Brandenburg occupait la fonction de président de Sandoz Chemicals au Japon avant de devenir membre du Comité exécutif de Clariant International entre 1995-2009, période pendant laquelle il occupait également des fonctions opérationnelles et commerciales de premier plan. Peter Brandenburg fut également membre du Conseil d'administration de la Swiss Chemicals Federation (SGCI) de 2002 à 2009. (*Business Administration et Sciences Sociales en Suisse et aux USA*). Il est de nationalité suisse.

Cédric Christmann (49 ans) est Directeur Financier et Responsable des participations d'EBM depuis 2005. Avant de rejoindre le groupe EBM, Cédric Christmann a travaillé pendant 13 ans pour l'industrie chimique et pharmaceutique dans différents pays, notamment au Japon. Il est de nationalité française.

Jean-Hugues de Pradel de Lamaze (50 ans) occupe la fonction de Senior Investment Manager d'Ecofin Ltd. Jean-Hugues de Lamaze cumule plus de 25 ans d'expérience sur les marchés financiers, notamment dans le secteur des utilities et infrastructures. Il a travaillé comme analyste financier et stratège en recherche actions (Goldman Sachs International, Credit Suisse First Boston, Enskilda Securities) puis comme investisseur institutionnel (UV Capital). (*Master en Droit des Affaires de l'Université Paris II-Assas et de l'INSEAD (International Executive Programme)* et diplômé de la Société Française des Analystes Financiers). Il est de nationalité française.

Guillaume Fonquernie (43 ans) est Directeur Financier de Lov Group Invest. Il débute sa carrière comme auditeur interne chez SANOFI, puis devient CFO de Point Virgule, agence de communication et RP et enfin Associé au sein de CBA Management (Grant Thornton). Il rejoint Lov Group Invest en 2008. (*Master Mathématiques Appliquées (Dauphine) / ESSEC*). Il est de nationalité française.

Jean-Jacques Laurent (74 ans) est courtier et associé chez Gras Savoye SA. Il est également l'un des directeurs d'Ornicar SAS. Il est de nationalité française.

Stéphanie Levan (44 ans) est la représentante permanente de la société IMPALA SAS, administrateur. Elle commence sa carrière chez Ernst & Young où elle assure des missions d'Audit et de conseil pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères cotées. Elle intègre le groupe Plastic Omnium, équipementier automobile et spécialiste de la collecte et gestion des déchets urbains, en tant que responsable de la consolidation groupe puis de l'audit interne. Elle intègre ensuite en septembre 2004 le groupe Louis-Dreyfus en tant que responsable de la consolidation groupe puis, à l'occasion d'une scission, devient Directeur Financier du groupe IMPALA SAS (anciennement Louis-Dreyfus SAS). Son rôle au sein du département consolidation du groupe Louis-Dreyfus puis du groupe IMPALA SAS lui permettent de bénéficier d'une bonne connaissance du Groupe Direct Energie, et ce sur une période de plus de 10 ans. (*EDHEC et Expert-Comptable*). Elle est de nationalité française.

Monique Roosmale Nepveu (75 ans) a occupé différentes fonctions non exécutives au sein du groupe Louis Dreyfus. Elle est aujourd'hui membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV. Elle est de nationalité française.

Jacquot Schwertzer (60 ans) est le représentant permanent de la société Luxempart, administrateur. Jacquot Schwertzer a débuté sa carrière chez Probutan-Gas. Il fonde Energus, société active dans le négoce et la distribution de produits pétroliers. Il a occupé des fonctions de CEO d'Energus et Président d'ICP SICAR. Il est aujourd'hui administrateur de Foyer et Quip. (*Master en Economie*). Il est de nationalité luxembourgeoise.

Biographies des censeurs en exercice

Nicolas Gagnez (43 ans) est le représentant permanent de la société Xirr Europe, censeur. Il co-fonde en 1995, la société SNV qui deviendra Mappy et intègre le Comité de Direction de Wanadoo Portails. Il rejoint le Crédit

Agricole Private Equity en tant que directeur d'investissements. Il crée la société de conseil Xirr Europe en 2007. (*Ecole Supérieure du Commerce Extérieur -Pôle Universitaire Léonard de Vinci*). Il est de nationalité française.

Alain Huberty (48 ans) a débuté sa carrière comme Avocat à la Cour et conseiller juridique de plusieurs grandes entreprises. Il a rejoint ensuite le groupe Luxempart dont il est aujourd'hui le CFO et membre du Comité de Direction. (*Master en droit des affaires d'Aix-en-Provence et de la London School of Economics*). Il est de nationalité luxembourgeoise.

Alain Minc (66 ans) est économiste, essayiste et dirigeant d'entreprise. Il a notamment travaillé chez Saint-Gobain puis au sein de la holding financière Cerus de Carlo De Benedetti, en tant que Directeur Général. Il a également été Président du conseil de surveillance de la Société des lecteurs du Monde. Il est aujourd'hui Président d'AM Conseil et de SANEF (*Ecole des Mines / IEP Paris / ENA*). Il est de nationalité française.

Jacques Veyrat (53 ans) débute sa carrière en 1989 à la direction du Trésor, avant d'être nommé conseiller technique chargé des finances du ministre de l'Équipement du gouvernement Balladur. Il intègre Louis-Dreyfus Armateurs, dont il devient directeur général en 1997. Il crée LDCOM qui devient Neuf Télécom et en assure la présidence. Il devient président de groupe Louis Dreyfus en 2009. Il est aujourd'hui Président d'Eiffel Investment Group et d'IMPALA SAS. (*Ecole polytechnique / Ecole Nationale des Ponts & Chaussées*). Il est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

En application des recommandations du code Middlednext, le comité de nomination et des rémunérations émet annuellement un avis sur l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance retenus pour la Société. Le dernier avis a été rendu lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2015. Il a confirmé que parmi les administrateurs siégeant au Conseil, messieurs Jean-Jacques Laurent, Jean-Hugues de Lamaze et la société Luxempart, représentée par Jacquot Schwertzer étaient indépendants, soit une proportion de 3 administrateurs sur les 10 composants le Conseil d'administration.

L'intégralité des critères d'indépendance fixés par le code Middlednext se caractérisant par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, a été, lors de ces séances, revu par le Conseil de sorte qu'aucun des administrateurs qualifiés par le Conseil d'indépendants :

- n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ni ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'est actionnaire de référence de la société ;
- n'a de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Cette proportion de 3 administrateurs indépendants sur les 10 administrateurs composant le Conseil est conforme à ce qui est préconisé par le code MiddleNext, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 1^{er} octobre 2015 (cf. *Section 4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence*), qui recommande que le Conseil accueille au moins deux membres indépendants.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration de la Société compte au total 2 femmes sur les 10 administrateurs, soit une proportion de 20% conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatif à

la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

2) DIRECTION GENERALE

Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Xavier Caïtucoli a été nommé Président Directeur Général le 11 juillet 2012 par le Conseil d'administration, puis renouvelé dans ses fonctions le 11 décembre 2013 pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Le 11 juillet 2012, sur proposition de Xavier Caïtucoli, Fabien Choné et Sébastien Loux ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de Directeurs Généraux Délégués, avec effet au 11 juillet 2012, pour une durée de dix-huit mois.

Leurs mandats ont été renouvelés le 11 décembre 2013 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2016 a décidé de renouveler Monsieur Xavier Caïtucoli en qualité de Président Directeur Général de la Société pour une durée de [4 années], soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en [2020] sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre [2019]. Le même Conseil a décidé de renouveler Monsieur Fabien Choné et Monsieur Sébastien Loux, tous deux en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, pour une durée de [4 années], soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en [2020] sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre [2019].

Fabien Choné (44 ans) a cofondé le Groupe Direct Energie en 2003 préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012 et en est le Directeur Général Délégué Stratégie et Energie. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts & Chaussées, Fabien Choné a exercé différentes fonctions durant 7 ans chez EDF au sein de la direction recherche et développements et de la direction de la stratégie. Fabien Choné est également le président de l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E). Il est de nationalité française.

Sébastien Loux (50 ans) est Directeur Général Délégué Opération de la société Direct Energie depuis 2009, préalablement à sa fusion avec Poweo le 11 juillet 2012. Diplômé de l'ESCT (Mastère d'audit et contrôle de gestion) et titulaire d'un DEA Analyse Economique à l'Université des Sciences sociales de Toulouse, Sébastien Loux a commencé sa carrière comme auditeur au sein du cabinet Deloitte & Touche pendant 3 ans. Il intègre la société Quiksilver Europe en 1994 en qualité de Directeur Financier puis Vice-président en charge des finances et opérations. Il est de nationalité française.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années par les Directeurs Généraux Délégués :

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Fabien Choné	Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et de l'Energie de Direct Energie Administrateur de l'Union Française de l'Electricité Membre du Conseil supérieur de l'énergie Administrateur de l'université Panthéon-Assas Paris II Président de l'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie Gérant de FABELMON SC	Représentant permanent de Direct Energie Distribution, administrateur de la SEML Gascogne Energies Services Administrateur d'EBM Réseau de Distribution SAS

	<i>Mandats et fonctions en cours</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années</i>
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué en charge des Opérations de Direct Energie	

Comité exécutif

Le Comité exécutif examine les questions et décisions relatives principalement à la stratégie, au développement et à l'organisation du Groupe.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Comité exécutif est composé, outre le Président Directeur Général de six directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués (Sébastien Loux et Fabien Choné).

Xavier Caïtucoli	Président Directeur Général
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué Opérations
Fabien Choné	Directeur Général Délégué Stratégie et Energie
Martial Houlle	Secrétaire Général
Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier
Romain Verdier	Directeur Energie

Les biographies de Xavier Caïtucoli, Sébastien Loux et Fabien Choné sont présentées à la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction*).

Martial Houlle (46 ans) est diplômé des Universités d'Angers, de Paris I et Paris II (DEA de Droit comparé), et titulaire d'un Graduate Diploma in Law de l'université de Greenwich, Martial Houlle a successivement été responsable juridique d'Expertel Services & FM, intégrateur de solutions globales de télécommunications pour les entreprises (dans le cadre notamment de contrats d'outsourcing), et de la Division Opérateurs de France Télécom. Spécialiste de la négociation de contrats complexes et de l'élaboration stratégies juridiques, le cas échéant contentieuses, dans un contexte de dérégulation de marché, Martial Houlle a été depuis 2008 successivement Directeur Juridique puis Directeur des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Réglementaires du Groupe Direct Energie. En qualité de Secrétaire Général, il assume désormais la responsabilité des Affaires Juridiques et réglementaires et du nouveau département du contrôle interne du risque. Il est de nationalité française.

Louis-Mathieu Perrin (40 ans) est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il commence sa carrière chez Arthur Andersen, puis rejoint Pictet Asset Management, une banque privée où il occupe successivement le poste

d'analyste puis co-gérant de fonds sectoriels dédiés au secteur de l'eau et des services aux collectivités. Il intègre ensuite EY (Ernst & Young) où il a assuré des missions d'Audit et de conseil financier pendant 5 ans auprès de plusieurs sociétés françaises et étrangères intervenant sur les marchés du gaz et de l'électricité, dont Poweo puis Direct Energie, ce qui en fait un expert du secteur de l'énergie et un bon connaisseur du Groupe. Il a rejoint la Société en juin 2014 comme Directeur Administratif et Financier. Il est de nationalité française.

Romain Verdier (37 ans) est diplômé de Supélec et de l'université Paris Dauphine (Master 104). Il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite rejoint EDF en 2004 à la Direction Optimisation Amont Aval et Trading, puis à la Direction Financière. Il a rejoint Direct Energie en février 2008. Il est de nationalité française.

4.1.2.2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société.

Indépendamment des prescriptions légales, la Société est particulièrement attentive à ce que le Conseil puisse assumer les rôles suivants :

- déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- assumer le rôle de gardien des intérêts communs des actionnaires, du personnels et des partenaires de la Société tout en préservant son intérêt social ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et notamment l'exécution par les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives. A ce titre, chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ainsi, le Conseil peut être consulté sur les pistes de réflexion sur la stratégie future, l'activité générale des différents départements du Groupe, l'innovation, les nouvelles offres et produits et les nouvelles acquisitions et projet d'acquisition.

En particulier, le Conseil :

- approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- veille au bon fonctionnement au sein de la Société d'un système offrant une assurance raisonnable que les opérations sont effectuées en conformité avec les lois et règles en vigueur ;
- crée et anime des comités spécialisés afin d'enrichir la prise de décision ;
- approuve les projets d'investissements et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- adopte le budget annuel, revoir et arrêter les états financiers préalablement aux publications semestrielles et annuelles ;
- définit la politique de communication financière de la Société ;

- s'assure de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société ;
- définit la politique de rémunération de la Direction Générale sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations ;
- examine annuellement au cas par cas, la situation de chacun des administrateurs puis porte à la connaissance des actionnaires les résultats de son examen de sorte que puissent être identifiés les administrateurs indépendants ; et
- approuve le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement du Conseil sont définies dans le règlement intérieur. Celui-ci détaille également ses missions et les opérations pour lesquelles son approbation est nécessaire.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2009 un règlement intérieur qui, en complément de la loi et des statuts, fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement ainsi que celui de ses comités. Ce règlement a été intégralement refondu en 2012 à la suite de la fusion entre Poweo et Direct Energie.

Compte tenu des récentes évolutions de la gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a mis à jour son règlement intérieur le 1^{er} octobre 2015 afin, notamment, de prendre en compte les recommandations du code MiddleNext auquel la Société se réfère (voir sur ce point la Section 4.1.1 *Code de gouvernement d'entreprise de référence*).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site Internet du Groupe (www.direct-energie.com).

Celui-ci précise les compétences générales et particulières du Conseil d'administration. Il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités de Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et celles relatives aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur comprend les droits et les devoirs de chaque administrateur, et prévoit notamment les règles afférentes à l'exercice du mandat d'administrateur. En particulier, chaque administrateur doit accomplir sa mission dans le respect des règles relatives à l'indépendance, l'éthique et l'intégrité et agir dans l'intérêt social de la Société. Chaque administrateur doit également posséder un certain nombre de compétences, être pleinement impliqué dans ses fonctions, doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel et respecter les règles de bonne conduite adressées aux administrateurs par la Société en matière d'initié.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, suivant les recommandations du code MiddleNext, au moins quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation adressée aux administrateurs.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil s'est réuni cinq fois, avec un taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil de 97,80%.

Les principaux thèmes discutés lors des séances du Conseil ont été les suivants :

Stratégie du Groupe	• Budget et perspectives de l'exercice 2015 • Présentation et validation des nouveaux choix en matière d'approvisionnement en électricité • Approbation du transfert des titres de la Société sur le marché d'Euronext • Examen des acquisitions ou cessions et des projets en cours
Gouvernement d'entreprise	• Cooptation de nouveaux administrateurs : la société Impala SAS, représentée par Stéphanie Levan, la société AMS Industries, représentée par Jean-Paul Bize • Nomination d'un nouvel administrateur en qualité de censeur : Alain Minc • Examen des critères d'indépendance remplis par les administrateurs et le renouvellement des présidents des comités • Réflexion sur l'évaluation annuelle sur le fonctionnement du Conseil • Présentation et adoption du code MiddleNext et du nouveau règlement intérieur de la Société • Approbation du rapport de gestion et des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
Contrôle interne	• Résultats des travaux du Comité d'Audit et, notamment, l'évolution du dispositif de contrôle interne • Adoption du rapport du Président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Finances Groupe	• Arrêté des comptes consolidés annuels du Groupe Direct Energie • Arrêté des comptes sociaux annuels de la Société Direct Energie • Examen des documents de gestion prévisionnelle • Arrêté du règlement du plan DE OSAS et détermination des modalités d'attribution d'options de souscription d'actions • Proposition d'affectation du résultat • Versement de dividendes • Autorisation de la conclusion d'un contrat de crédit renouvelable d'un montant maximum de 60M€ d'une durée de 3 ans • Autorisation de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximal de 60M€ • Renouvellement de l'autorisation d'émission de garanties au profit de Direct Energie Belgium et de Direct Energie Services • Autorisation de cession de derniers droits formant rompus d'actions issues de la fusion entre Poweo et Direct Energie du 11 juillet 2012
Rémunérations	• Revue des résultats des travaux du comité de nomination et des rémunérations • Répartition des jetons de présence 2015 et l'enveloppe à allouer au titre de l'exercice 2016 • Rémunération des dirigeants et adoption des critères de performance • Attribution d'options de souscription d'actions

Les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués aux réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes semestriels au 30 juin 2015 et annuels au 31 décembre 2015.

Evaluation des travaux du Conseil et de ses comités

Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le Président du Conseil d'administration invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 a pris note de cette recommandation et a décidé de procéder à une évaluation de son fonctionnement au cours du second semestre de l'année 2016. Les administrateurs présents lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 30 mars 2016 ont eu l'occasion de s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Ces échanges font ressortir une appréciation globale satisfaisante des membres quant au mode de fonctionnement du Conseil.

2) COMITES SPECIALISES

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés : un comité d'audit et un comité de nomination et des rémunérations. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Les comités spécialisés dans leur domaine de compétence émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets pour lesquels ils sont saisis. Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

Le règlement intérieur s'attache à ce que les membres des comités bénéficient de toutes les informations qu'ils estiment pertinentes afin d'exercer leur rôle, fonctions et responsabilités. Ils peuvent ainsi communiquer avec les employés et la direction de la Société et entreprendre des examens et des enquêtes.

Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, la composition des comités du Conseil d'administration est la suivante :

	Date de création	Président	Membres
Comité d'audit	2004	Cédric Christmann	Guillaume Fonquernie IMPALA SAS, rep. Stéphanie Levan Alain Huberty AMS INDUSTRIES, rep. Jean-Paul Bize
Comité de Nomination et des Rémunérations	2004	Jacques Veyrat	Guillaume Fonquernie Cédric Christmann Jean-Hugues de Lamaze (1)

(1) Administrateur indépendant

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres. La désignation des membres du comité d'audit ne doit pas impliquer de participations croisées. Des censeurs peuvent également siéger au sein du comité d'audit.

Le président du comité est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le comité d'audit est composé de la manière suivante :

Membres du Comité d'audit	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
AMS INDUSTRIES, rep. Jean-Paul Bize	Administrateur	14 décembre 2015
Cédric Christmann, président	Administrateur	4 octobre 2011
Guillaume Fonquernie	Administrateur	11 décembre 2013
Alain Huberty	Censeur	4 octobre 2011
IMPALA SAS, rep. Stéphanie Levan	Censeur	14 décembre 2015

Cédric Christmann est président du comité d'audit depuis le 4 octobre 2011.

Tous les membres du comité d'audit disposent de compétences financières ou comptables. La biographie de chacun des membres composant le comité d'audit est présenté dans la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction*).

Le comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé, ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financier.

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit s'est réuni 2 fois. Il a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014 et du premier semestre 2015 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2015 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires. Il a dans ce cadre revu les projets de comptes et de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice et sa mise à jour, les risques et leurs impacts comptables, les engagements hors bilan significatifs ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le comité d'audit a également pour mission de veiller à la fiabilité et à la clarté de l'information communiquée aux actionnaires. Il s'assure enfin de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les caractéristiques et les missions du comité sont par ailleurs conformes aux préconisations du Groupe de travail constitué par l'Autorité des Marchés Financier, formulées dans son rapport final sur le Comité d'audit de juillet 2010. Celles-ci sont détaillées à l'article 3.2.1 (*Comité d'audit*) du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 100%.

Comité de nomination et des rémunérations

Les membres du comité de nomination et des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres. Le comité ne doit par ailleurs comporter aucun dirigeant de la Société. Des censeurs peuvent également siéger en son sein.

Le président du comité est choisi parmi ses membres. Il est nommé pour une année et est rééligible.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le comité de nomination et des rémunérations est composé de la manière suivante :

Membres du Comité de nomination et des rémunérations	Qualité au sein du Conseil d'administration	Date de désignation
Cédric Christmann	Administrateur	11 juillet 2012
Guillaume Fonquernie	Administrateur	11 décembre 2013
Jean-Hugues de Lamaze	Administrateur indépendant	11 juillet 2012
Jacques Veyrat, président	Censeur	11 juillet 2012

Jacques Veyrat est président du comité de nomination et des rémunérations depuis le 11 juillet 2012.

La biographie de chacun des membres composant le comité de nomination et des rémunérations est présentée dans la Section 4.1.1 (*Composition des organes d'administration et de direction de la Société*).

Le comité de nomination et des rémunérations est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration s'agissant de la nomination des dirigeants mandataires sociaux et de la composition du Conseil et formule des recommandations sur la qualité d'indépendant de ces membres. Il est en outre chargé d'examiner annuellement la rémunération du président et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les jetons de présence attribués aux membres du Conseil. Il formule par ailleurs des recommandations sur l'octroi de stock-options et autres programme d'intéressement.

L'article 3.2.2 (*Comité de Nomination et des Rémunérations (CNR)*) du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Les membres du comité se réunissent autant de fois qu'ils le souhaitent et au moins une fois par an. Au cours de l'année 2015, le comité s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 100%.

3) FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Mode de direction

La Direction Générale de la Société est assumée par Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général et Messieurs Fabien Choné et Sébastien Loux, Directeurs Généraux Délégués. Conformément à la loi, les Directeurs Généraux Délégués assistent le Directeur Général.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en considérant ce mode de gouvernance comme le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société. Cette structure unitaire a été instituée en vue d'accroître l'efficacité et la réactivité de la gouvernance du Groupe tout en assurant un bon équilibre des pouvoirs.

Cette organisation des pouvoirs permet de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Directeur Général, favorise une relation étroite entre les dirigeants et les actionnaires et optimise la coordination et la capacité de mise en œuvre rapide des opérations au sein du Groupe.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, ainsi que le cadre fixé par le règlement intérieur du Conseil, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers. Dans l'ordre interne, les pouvoirs respectifs du Président Directeur Général et de chacun des Directeurs Généraux Délégués sont déterminés par le règlement intérieur du Conseil qui en fixe les éventuelles limitations.

Le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil (voir l'article 1.2.1 *Décisions soumises à autorisation préalable* du règlement intérieur du Conseil d'administration).

4.1.2.3. CONFLITS D'INTERETS

1) INFORMATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE DETENUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nombres d'actions détenues par les mandataires sociaux

La présente Section présente, à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, les informations concernant la participation détenue par les administrateurs et directeurs généraux ainsi que les options et actions gratuites qu'ils détiennent.

Participations

Mandataires sociaux	Mandataires sociaux dirigeants	Nombre de titres détenus	Pourcentage de capital et de droit de vote
	Xavier Caïtucoli ⁽¹⁾ , Président Directeur Général	1 253 064	3,07%
	Fabien Choné	574 198	1,41%
	Sébastien Loux	70 183	0,17%
AMS INDUSTRIES, Rep. Jean-Paul Bize		6 015 806	14,75%
Peter Brandenburg		1	Non significatif
Cédric Christmann		1	Non significatif
Jean-Hugues De Lamaze		1	Non significatif
Guillaume Fonquernie		1	Non significatif
IMPALA SAS, Rep. Stéphanie Levan		14 367 753	35,22%
Jean-Jacques Laurent		1	Non significatif
LUXEMPART SA, Rep. Jacquot Schwertzer		4 091 741	10,03%
Monique Nepveu		1	Non significatif

(1) Incluant une détention indirecte via Suchet Gestion, société civile ayant pour objet la gestion de participations et dont Mr Xavier Caïtucoli est associé gérant.

Stocks options

A l'exception du président de la Société, aucun administrateur ne bénéficie d'options de souscription ou d'actions gratuites émises par la Société.

Pour plus d'informations sur les options de souscription d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société, se reporter à la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux*) du Document de Référence.

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille, conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur les titres Direct Energie réalisées au cours de l'exercice 2015 par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et déclarées à l'AMF.

Nom du dirigeant (1)	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (2)	Montant de la transaction (€)
Xavier Caïtucoli	actions	cessions	-4 546	19,17	87 164,23
Fabien Choné	actions	cessions	-73 721	13,67	1 007 790,23
Sébastien Loux	actions	cessions	-1 423	19,26	27 406,96
IMPALA SAS	actions	acquisitions	2 035 519	11,94	24 311 487,52
		cessions	-42 471	12,11	514 480,88
AMS INDUSTRIES	actions	acquisitions	5 673 259	11,48	65 110 286,50
LOV GROUP INVEST	actions	acquisitions	10 412 237	11,59	120 721 786,00
		cessions	-18 044 186	11,61	209 489 199,50

(1) en ce inclus les opérations effectuées par les personnes liées au dirigeant

(2) montant global des transactions effectuées par le nombre global de titres échangés sur l'année glissante

A la connaissance de la Société, aucune autre opération n'est intervenue depuis la clôture de l'exercice.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux qui détiennent des actions à travers le plan d'attribution gratuite d'actions émis par la société le 20 décembre 2012 (voir pour plus de détail la Section 4.1.3.1 *Rémunérations des mandataires sociaux*) sont soumis aux règles d'indisponibilités pendant une période dite « de conservation » d'une durée de deux ans à compter de l'attribution définitive de ces actions (soit à compter du 20 décembre 2014), celles-ci ne pouvant être cédées ni transmises durant cette période.

Par ailleurs, l'article 2.2.3 *Devoir d'indépendance* du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe (www.direct-energie.com) interdit aux administrateurs en possession d'une information privilégiée d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société.

La Société a également, au titre de règles internes, défini des fenêtres négatives à l'approche des publications des résultats de la Société. Les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité d'entreprise sont ainsi soumis à une obligation d'abstention de transaction sur les titres au cours des trente jours précédents la publication des comptes semestriels et des comptes annuels et au cours des quinze jours précédant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, toute transaction sur les titres de la Société ne pouvant intervenir que le lendemain de la publication des informations concernées.

Il est précisé que des périodes d'abstention sont également applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe susceptibles de détenir une information privilégiée, conformément au guide publié par l'Autorité des Marchés Financier relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées¹¹.

Durant les périodes précédant l'ouverture de ces fenêtres négatives, et en particulier lorsque le Conseil d'administration prend connaissance de l'atterrissage de l'année N et autorise le budget de la Société pour l'année N+1, la Société recommande aux administrateurs, dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité d'entreprise de faire preuve d'une vigilance accrue.

Par ailleurs, les actionnaires IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, ont pris certains engagements, dans le cadre de leur action de concert, concernant leur participation en capital ou en droits de vote dans la Société qui sont détaillés à la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires*.

¹¹ Recommandation AMF n°2010-07

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

2) INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Les informations relatives aux contrats de service conclus entre la Société ou ses filiales et l'un de ses membres du Conseil d'administration sont présentées à la Section 6.6.2 (*Conventions conclues avec des sociétés apparentées*).

Les Directeurs Généraux Délégués Fabien Choné et Sébastien Loux bénéficient d'un contrat de travail dont les caractéristiques sont précisées au tableau n°11 (*Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants*) de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux*) du Document de Référence.

3) DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Absence de condamnations et faillites

A la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, au cours des cinq dernières années :

- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- Il n'existe pas d'incrimination ou de sanction publique officielle qui ait été prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société à la date du Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Absence de conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 2.2.3 (*Devoir d'indépendance*) du règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs doivent, durant leur mandat, assurer leur indépendance de tout autre intérêt que celui de la Société. Les administrateurs doivent en conséquence informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. En cas de conflit permanent, l'administrateur doit présenter sa démission.

En outre, chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

En complément, l'article 2.2.4 (*Devoir de connaissance*) du règlement intérieur du Conseil d'administration impose à chaque administrateur d'informer régulièrement la Société de tout changement dans sa situation personnelle, et notamment de tout changement ou apparition de l'un des événements suivants le concernant :

- (i) toute rémunération et avantage de toutes natures, y compris sous forme de titres, versés ou restant à verser au titre de l'exercice par une société contrôlant la Société, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
- (ii) tout mandat et fonction exercés dans toute société (en France et à l'étranger) durant l'exercice écoulé ;
- (iii) existence et nature de liens familiaux entre administrateur, directeur général, et/ou directeur général délégué ;
- (iv) Au titre des cinq dernières années :
 - a. tout mandat exercé en dehors du Groupe ;
 - b. toute condamnation pour fraude ;
 - c. toute incrimination et/ou sanction officielle et notamment tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur ;
 - d. tout renseignement sur toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle l'Administrateur a été associé ;
 - e. tout renseignement sur toute accusation ou condamnation pénale infligées par un organe légal ou réglementaire ;
 - f. toute interdiction judiciaire d'exercer les fonctions de membre d'un conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance et/ou d'être impliqué dans la direction ou la conduite des affaires d'un émetteur.
- (v) toute opération d'acquisition, cession, souscription et/ou échange portant sur des instruments financiers émis par la Société ou sur des instruments financiers liés, qu'elle soit réalisée directement ou par personne interposée.

A la connaissance de la Société, à la date du Document de Référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, à la date du Document de Référence, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur, ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé respectivement au Conseil d'administration ou à la direction générale.

4.1.3. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

4.1.3.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

La rémunération brute du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du comité de nomination et des rémunérations.

A la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et de l'adhésion au Code MiddleNext, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et des rémunérations, a décidé, le 14 décembre 2015, d'établir à compter de l'exercice 2016 des critères de performance pour l'attribution de la part variable de la rémunération des dirigeants.

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants est, à compter de l'exercice 2016, déterminée par référence aux sept principes gouvernant le niveau de rémunération des dirigeants fixés par le code Middledenext dans sa recommandation n°2.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement des résultats du Groupe et de l'atteinte d'objectifs fixés.

Une partie de la rémunération versée aux mandataires sociaux dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'objectifs qualitatifs d'autre part. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$. Les critères financiers sont l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et de l'évolution du parc, chacun de ces trois éléments comptant pour respectivement 15%, 35% et 25%. Les critères qualitatifs correspondants au développement du Groupe ont été établis de manière précise et correspondent à la réalisation des axes stratégiques du Groupe. Il est précisé que l'attribution de 100% du variable pourra être réalisée si l'ensemble des critères de performance est atteint, avec compensation de l'éventuelle sous-performance d'un critère par la surperformance d'un autre. La part variable de la rémunération des dirigeants est par ailleurs susceptible d'évoluer à la hausse en fonction de la surperformance des objectifs.

En cas de cessation ou de changement de fonction, ou en cas d'application de la clause de non-concurrence, il n'est pas prévu d'accorder des indemnités ou des avantages particuliers au Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général ne perçoit par ailleurs pas de jetons de présence.

Administrateurs

Conformément aux recommandations du code MiddleNext, la politique de rémunérations des administrateurs est fondée sur l'assiduité aux séances du Conseil et le temps que les administrateurs consacrent à leur fonction.

L'Assemblée Générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations. Les jetons de présence sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du comité d'audit et du comité de nomination et des rémunérations.

Le montant total de jetons de présence alloué au titre de l'exercice 2015 était de 120 000 €. La rémunération des membres du Conseil d'administration est composée d'une part fixe déterminée en fonction du mandat d'administrateur ou de censeur, avec une part complémentaire attribuée aux présidents des comités, ainsi que d'une part variable qui est fonction du nombre de réunions du Conseil et des Comités pendant lesquelles le mandat était en cours.

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération de la part de Direct Energie en dehors des jetons de présence. Le Président ne perçoit pas de jeton de présence.

Il n'existe ni prêts ni garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction.

Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites des dirigeants

Les attributions d'actions gratuites et de stock-options réalisées sont décrites dans la Section 6.1.4 (*Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription*).

Elles sont effectuées sur la base des recommandations du comité de nomination et des rémunérations.

Tableaux de synthèse des rémunérations

Les informations ci-dessous présentent les éléments de rémunération et avantages octroyés au président directeur général et aux directeurs généraux délégués de la Société ainsi qu'aux mandataires sociaux non dirigeants (c'est-à-dire aux membres du Conseil d'administration en dehors du président) en fonction à la date d'approbation par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 du Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne (au titre des fonctions qu'ils ont exercé dans le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014).

Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2014	Exercice 2015
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	376 205,00 €	395 713,06 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	168 300,00 €	505 400,00 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	544 505,00 €	901 113,06 €
Fabien Choné - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	323 815,00 €	393 756,96 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	168 300,00 €	505 400,00 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	492 115,00 €	899 156,96 €
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	373 715,00 €	393 757,92 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	168 300,00 €	505 400,00 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
TOTAL	542 015,00 €	899 157,92 €
TOTAL	1 578 635,00 €	2 699 427,94 €

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Xavier Caïtucoli - Président Directeur Général				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant		Néant	
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		6 205,00 €		5 713,06 €
TOTAL	370 000,00 €	376 205,00 €		355 713,06 €
Fabien Choné - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	200 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant		Néant	
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		3 815,00 €		3 756,96 €
TOTAL	320 000,00 €	323 815,00 €		353 756,96 €
Sébastien Loux - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Rémunération variable annuelle	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	
Rémunération exceptionnelle (1)	Néant		Néant	
Jetons de présence	Néant		Néant	
Avantages en nature (2)		3 715,00 €		3 757,92 €
TOTAL	370 000,00 €	373 715,00 €		353 757,92 €
TOTAL	1 060 000,00 €	1 073 735,00 €		1 063 227,94 €

(1) La rémunération exceptionnelle est définie par le Conseil d'administration au regard des objectifs atteints, des résultats positifs obtenus et des perspectives de rentabilité pour les années futures.

(2) Les avantages en nature comprennent : voiture de fonction

Nota: le Président Directeur Général bénéficie également d'une Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise ayant donné lieu au versement, par la Société, des cotisations suivantes: 8.759,46€ en 2014 et 8.769,80€ en 2015.

Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Mandats dans la Société	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
AMS Industries , représenté par Jean-Paul Bize			
Jetons de présence	Administrateur (<i>début de mandat le 30/03/2015</i>)	Néant	5 850,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Paul Bize			
Jetons de présence	Administrateur (<i>démission de son mandat à compter du 30/03/2015</i>)	9 500,00 €	3 750,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Peter Brandenburg			
Jetons de présence	Administrateur	8 500,00 €	8 400,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Cédric Christmann			
Jetons de présence	Administrateur	15 300,00 €	12 900,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Hugues de Lamaze			
Jetons de présence	Administrateur	9 500,00 €	9 600,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Guillaume Fonquernie			
Jetons de présence	Administrateur	10 500,00 €	10 800,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Impala , représenté par Stéphanie Levan			
Jetons de présence	Administrateur (<i>début de mandat le 30/03/2015</i>)	Néant	5 850,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jean-Jacques Laurent			
Jetons de présence	Administrateur	8 500,00 €	8 400,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Luxempart , représenté par Jacquot Schwertzer			
Jetons de présence	Administrateur	8 500,00 €	8 400,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Alain Minc			
Jetons de présence	Administrateur (<i>démission à compter du 13/02/2015</i>) puis Censeur à compter de cette date	8 500,00 €	6 850,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Monique Nepveu			
Jetons de présence	Administrateur	8 500,00 €	8 400,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Stéphane Courbit			
Jetons de présence	Censeur (<i>démission à compter du 04/09/2015</i>)	6 000,00 €	4 800,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Alain Huberty			
Jetons de présence	Censeur	7 000,00 €	8 200,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Jacques Veyrat			
Jetons de présence	Censeur	11 200,00 €	10 800,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
Carine Salvy			
Jetons de présence	Administrateur (<i>démission de son mandat à compter du 31/03/2014</i>)	2 500,00 €	Néant
Autres rémunérations		Néant	Néant
Xirr Europe , représenté par Nicolas Gagnez			
Jetons de présence	Censeur	6 000,00 €	7 000,00 €
Autres rémunérations		Néant	Néant
TOTAL		120 000,00 €	120 000,00 €

Nota : Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le montant total de jetons de présence fixé (et versé) en 2014 puis en 2015 était de 120 000 € par an.

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Xavier Caitucoli	DE OSA 5 (02/06/2015)	options de souscription	505 400,00 €	140 000	13,40 €	02/06/2019 - 02/06/2022
Fabien Choné	DE OSA 5 (02/06/2015)	options de souscription	505 400,00 €	140 000	13,40 €	02/06/2019 - 02/06/2022
Sébastien Loux	DE OSA 5 (02/06/2015)	options de souscription	505 400,00 €	140 000	13,40 €	02/06/2019 - 02/06/2022
TOTAL			1 516 200,00 €	420 000		

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Le tableau n°5 n'est pas applicable, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été levée durant l'exercice 2015 par les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau n°6 : Action attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Le tableau n°6 n'est pas applicable, aucune action gratuite n'ayant été attribuée à un mandataire social durant l'exercice 2015.

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2014

Le tableau n°7 n'est pas applicable, aucune action attribuée gratuitement n'étant devenue disponible durant l'exercice 2015.

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (encore en vigueur)							
Informations sur les options de souscription ou d'achat							
Date d'assemblée	06/04/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	26/05/2015	14/12/2015
Date d'attribution	Plan OSA 5 (*) du 06/04/2012 (émis par Direct Energie avant la fusion)	Plan PDE OSA 1 du 20/12/2012	Plan DE OSA 2 du 16/07/2014	Plan DE OSA 3 du 15/12/2014	Plan DE OSA 4 du 10/12/2014	Plan DE OSA 5 du 02/06/2015	Plan DE OSA 6 du 14/12/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par	904 329	511 000	425 000	10 000	270 000	420 000	312 500
<i>Les mandataires sociaux</i>							
<i>Xavier Caïtuoli</i>	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0
<i>Fabien Choné</i>	140 307	0	0	0	90 000	140 000	0
<i>Sébastien Loux</i>	187 076	0	0	0	90 000	140 000	0
Point de départ d'exercice des options	06/04/2016	20/12/2016	16/07/2018	15/12/2018	10/12/2018	02/06/2019	14/12/2019
Date d'expiration	06/04/2019	20/12/2019	16/07/2021	15/12/2021	10/12/2021	02/06/2022	14/12/2022
Prix de souscription	7,48 €	4,77 €	9,00 €	9,00 €	12,00 €	13,40 €	19,00 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre d'actions souscrites à la date du 30 mars 2016	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	386 689 (*)	25 500	37 500	0	0	0	0
Options de souscription restantes en fin d'exercice	517 640	483 100	387 500	10 000	270 000	420 000	312 500

(*) A l'exception des trois dirigeants et des personnes ayant quitté l'entreprise, l'intégralité des bénéficiaires du plan OSA 5 y ont renoncé afin de bénéficier du plan PDE OSA1 mis en place après la fusion de Direct Energie et Poweo

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par Poweo avant la fusion Poweo-Direct Energie (encore en vigueur)			
Informations sur les options de souscription ou d'achat			
Date d'assemblée	24/05/2007	25/06/2008	09/06/2009
Date d'attribution	14/09/2007	18/07/2008	05/11/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par	88 850	175 000	153 197
<i>Les mandataires sociaux</i>			
<i>Xavier Caïtuoli</i>	0	0	0
<i>Fabien Choné</i>	0	0	0
<i>Sébastien Loux</i>	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	15/09/2011	19/07/2012	06/11/2013
Date d'expiration	19/07/2017	17/07/2018	05/11/2016
Prix de souscription	37,87 €	26,76 €	23,00 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant	Néant	Néant
Nombre d'actions souscrites à la date du 30 mars 2016	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	29 650	49 000	94 697
Options de souscription restantes en fin d'exercice	59 200	126 000	58 500

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice 2015, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	110 000	19,00 €	OSA 6
Options détenues, levées, durant l'exercice 2015, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	0	

A l'exception des options de souscription décrites dans le tableau ci-dessus, aucune action gratuite ou autre instrument financier donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale n'a été attribué ou consenti aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015 et aucun de ces instruments n'est devenu disponible ou a été exercé au cours de l'exercice 2015.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Historique des attributions gratuites d'actions (encore en cours)		
Informations sur les actions attribuées gratuitement		
Date d'assemblée		20/12/2012
Date d'attribution (date du conseil d'administration)	Plan AGA - 3	(20/12/2012)
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à		711 000
<i>Les mandataires sociaux</i>		
	<i>Xavier Caïtucoli</i>	280 500
	<i>Fabien Choné</i>	280 500
	<i>Sébastien Loux</i>	50 000
Date d'acquisition des actions		20/12/2014
Date de fin de période de conservation		20/12/2016
Nombre d'actions souscrites au 30 mars 2016		711 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques		0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		711 000

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Xavier Caïtucoli Président Directeur Général Première nomination (de la Société post fusion) le 11 juillet 2012 Expiration du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015		X		x		x		x
Fabien Choné Directeur Général Délégué Première nomination (de la Société post fusion) le 11 juillet 2012 Expiration du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015	X			x		x	x (1)	
Sébastien Loux Directeur Général Délégué Première nomination (de la Société post fusion) le 11 juillet 2012 Expiration du mandat: AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 Mandat à durée indéterminée	X			x		x	x (2)	

Nota: tous les collaborateurs, y compris les dirigeants, ont accès aux mêmes avantages en terme de retraite

(1) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail: 80% de la dernière rémunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi.

(2) Versement pendant une durée de 12 mois à l'issue de la rupture du contrat de travail: 70% de la dernière rémunération mensuelle fixe si le salarié se trouve sans emploi ou 30% de la rémunération mensuelle fixe si le salarié a retrouvé un emploi.

4.1.3.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2015, le montant global des provisions relatives aux engagements de retraite des dirigeants mandataires sociaux s'élevait à 165 028,02€.

4.1.3.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires sont précisées aux articles 24 et 25 des statuts, rappelées à la section 6.3.5 *Assemblée Générales (articles 24 et 25 des statuts)* du Document de Référence.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 6.7 *Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* du Document de Référence.

4.2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE

Le transfert des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris implique pour la Société de nouvelles obligations en matière de conformité de ses règles internes aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne, et de gestion des risques du Groupe et, plus largement, du gouvernement d'entreprise. En conséquence, le président du Conseil d'administration produit le présent rapport qui précise la composition du Conseil d'administration et la mise en œuvre du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité des travaux lancés fin 2014 par la Société pour ce qui concerne notamment la cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. L'analyse de ces risques a été effectuée par le biais d'interviews auprès de la direction et des cadres-clés du Groupe et par comparaison aux meilleures pratiques du secteur. Pour chaque risque identifié, la Société en a apprécié l'impact potentiel et l'occurrence ainsi que son degré de maîtrise actuelle. Ce travail s'est poursuivi fin 2015/début 2016 avec l'aide d'auditeurs qui ont également procédé à l'interview des cadres clés du Groupe et de la Direction Générale.

Ont ainsi été identifiés des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et des procédures de contrôle interne existantes. Un département de contrôle interne des risques est en cours de création, sous la responsabilité du Secrétaire Général (cf. 4.2.6 infra, in fine).

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et fait partie intégrante du rapport du Président au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été préparé avec l'appui du Secrétaire Général et du directeur Administratif et Financier du Groupe.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe Direct Energie, ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Diligences ayant sous-tendu la préparation de la description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe ;
- Périmètre du contrôle interne du Groupe ;
- Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques ;
- Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

4.2.1. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été préparée sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions Opérations clients, Production, Energie, Administrative et Financière, Affaires juridiques, Systèmes d'information.

Ce rapport a été rédigé par le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier du Groupe ; il a été validé par le Directeur Général. Le rapport ainsi que les diligences qui l'ont sous-tendu ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit du 25 mars 2016 et a été approuvé dans son ensemble par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2016.

4.2.2. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE

Dans le cadre de sa démarche de structuration du contrôle interne, la Société s'appuie sur le cadre de référence publié par l'AMF en janvier 2007 et mis à jour en juillet 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide d'application de cette recommandation. La Société s'est également appuyée sur les orientations du groupe de travail AMF sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, rapport publié en février 2016.

Selon la définition de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques auxquels la Société est confrontée seront pleinement maîtrisés et que les objectifs de la Société seront atteints.

Les informations données ne prétendent pas être exhaustives et à ce titre, elles ne couvrent pas l'ensemble des risques auxquels la Société pourrait être confrontée dans le cadre de ses activités, mais uniquement les risques spécifiques jugés les plus sensibles.

La Société est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés. Les contextes interne et externe à la Société étant naturellement changeants tout au long de l'année, l'exercice de communication sur les risques donne nécessairement une vision de ces derniers à un instant donné.

4.2.3. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE

Les principes et modalités de fonctionnement des systèmes de contrôle interne mis en place par la Société sont définis au niveau du Groupe et, au niveau des entités opérationnelles (participations et filiales françaises et étrangères).

Par ailleurs, le système de contrôle interne s'applique à l'ensemble du Groupe ou aux filiales concernées, que le management ait choisi de mettre directement en œuvre les activités opérationnelles ou qu'il décide de recourir à des prestataires externes.

4.2.4. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

La Société s'est inscrite dans une approche visant à prendre en compte le cadre de référence AMF, notamment autour des cinq composantes suivantes :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Le plan du présent rapport détaille successivement la situation du contrôle interne de Direct Energie au regard des cinq composantes décrites dans le cadre de référence de l'AMF.

Organisation et modes opératoires

L'organisation

Au 31 décembre 2015, le Groupe comprenait 354 employés dont 353 salariés et un mandataire social non salarié. 317 personnes étaient employées par Direct Energie SA et 37 étaient employées par ses Filiales. Le Groupe a adopté une organisation resserrée qui repose sur :

- Le Comité exécutif, constitué, outre le Président Directeur Général, de cinq directeurs exécutifs, dont deux Directeurs Généraux Délégués, avec pour rôle de participer à l'élaboration de la stratégie du Groupe et d'en assurer la mise en œuvre. Il valide l'ambition du Groupe à moyen terme, établit les axes prioritaires de progrès et identifie les domaines d'expertises à venir et les synergies. Il se réunit au minimum 1 fois par mois ;
- Le management de chaque filiale, sous le contrôle direct de la Direction Générale, est responsable de la mise en œuvre de la stratégie ainsi que de la bonne maîtrise des aspects opérationnels liés aux activités de son périmètre. Cette organisation permet une prise en compte optimale des spécificités locales, notamment en matière de commercialisation et de marketing ;
- Le management local est relayé dans les domaines stratégiques (prix des approvisionnements, développement commercial, pricing) et les fonctions supports par les services du Groupe (finances, juridique, systèmes d'information, relation clientèle de niveau 2, marketing web digital) afin d'assurer une application homogène des politiques Groupe.

Organigramme

Les organigrammes, largement diffusés, permettent à chacun de situer les échelons de responsabilité au niveau du Groupe. Il est à noter que sont définis semestriellement et/ou annuellement les objectifs et évaluations individuels, sur la base notamment des descriptions de poste initiales.

La politique de développement des ressources humaines

La politique des Ressources Humaines du Groupe s'inscrit dans un objectif de décentralisation. Elle donne à chaque direction un guide pour permettre à chacun d'être autonome et responsable dans son périmètre. Cette politique est fondée sur les principes suivants :

- Capitaliser sur les hommes et les femmes en travaillant sans cesse à l'amélioration des conditions de travail et en permettant à chacun d'évoluer au sein du Groupe et de s'enrichir d'autres métiers. Pour cela le Groupe encourage la mobilité entre filiales, pôles et métiers et favorise la promotion interne ;
- Préserver, développer et transmettre notre connaissance des métiers en encourageant l'acquisition et le développement des compétences tant techniques que managériales et en favorisant leur transfert en interne ;
- Promouvoir la culture d'Entreprise par la déclinaison des valeurs que le Groupe porte au quotidien : travail, innovation, responsabilité, respect, performance et esprit d'équipe ;
- Accompagner le développement à l'International en cultivant un esprit d'ouverture aux autres et aux pratiques différentes de nos métiers ;
- Préserver notre capacité à nous enrichir mutuellement des nouvelles cultures, méthodes et bonnes pratiques pour créer de la valeur et assurer la pérennité de la Société.

Enfin, Direct Energie veille à l'équité interne et à la compétitivité externe des packages de rémunération de ses collaborateurs.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre favorise la rétention des collaborateurs Direct Energie, facilite le suivi et la reconnaissance de la performance et permet une allocation claire et à jour des responsabilités.

La politique de ressources humaines est animée par la Direction Générale, attachée plus particulièrement au suivi du management et aux politiques de rémunération globale. Ces politiques sont ensuite déclinées dans les directions et entités opérationnelles sous le contrôle d'un responsable.

Les points marquants du contrôle interne sont :

- la fixation des objectifs semestriels et annuels et revue régulière des performances par la Direction Générale ;
- l'identification des potentiels afin de favoriser les opportunités de développement et optimiser la rétention des collaborateurs clés du Groupe ;
- l'application de règles précises définissant les rémunérations et la validation systématique des rémunérations allouées au management, en lien avec des comparaisons externes ;
- l'élaboration concertée de solutions permettant de combler les besoins du Groupe en termes de compétences dans les domaines stratégiques ;
- la communication des postes à pouvoir et des indicateurs de suivi de la mobilité d'une entité à l'autre du Groupe afin de favoriser les évolutions internes.

Les systèmes d'information

Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) a pour principale responsabilité d'assurer la coordination et la cohérence de la stratégie du Groupe pour les systèmes d'information ainsi que l'application de la politique du Groupe et l'ensemble des actions de développement et de production.

La Direction des Systèmes d'Information regroupe 85 salariés et 20 prestataires en régie. Elle pilote plusieurs départements :

- Infrastructures et sécurité : en charge notamment des serveurs, des infrastructures de stockage du réseau, des PC, et du helpdesk pour les utilisateurs. Un outil de supervision global (NAGIOS) permet de suivre en permanence le fonctionnement du système, du réseau et des serveurs, et des applications (internes et WEB). Un écran de supervision permet d'assurer un suivi permanent de l'état des systèmes. Cette équipe est aussi en charge de la sécurité des différents composants du système d'information.
- Supports applicatifs : en charge du traitement des incidents au quotidien au niveau des applications métiers, du traitement de données et de la gestion des incidents sur l'ensemble des traitements transverses type activation, facturation, alimentation des données....
- Reporting et entrepôt de données : en charge du reporting opérationnel managérial et de la gestion des outils permettant le séquençement automatisé des traitements transverse et l'alimentation de l'entrepôt de données.
- Etudes et Développement : 3 équipes distinctes sont en charge de la conception et du développement des outils et logiciels liés aux approvisionnements et aux flux d'échanges de données avec ERDF et EDF, aux souscriptions (outil de prise de commande avec un plateau de 700 téléconseillers) et aux applications WEB, et à l'ERP SAP (modules comptabilité, paiement, facture, CRM).
- Architecture et outils : en charge des outils d'interface et de flux de données entre les applications et des outils internes de gestion de la DSI (Gestion des incidents, base documentaire...).

Le Groupe est dans une recherche permanente d'amélioration continue afin d'être en capacité à être toujours plus réactif face à la demande de ses clients. De fait les évolutions sur les outils métiers sont permanentes. Le processus de gestion du flux des demandes est structuré autour de l'outil JIRA. Toutes les demandes d'évolution passent par cet outil. La revue et la validation des demandes sont concentrées sur quelques managers. Une réunion d'arbitrage hebdomadaire a lieu entre la MOA et la DSI, et tous les 15 jours avec la Direction Générale. La feuille de route de la DSI est actualisée à la suite de cette réunion toutes les deux semaines. Chaque projet est documenté (expression du besoin formalisée par la MOA, étude d'impact réalisée par la DSI, cahier de recette,...) et archivé dans un outil type WIKI. Le développement des applications du domaine « DIGITAL » est effectué en méthode agile SCRUM, permettant des évolutions sur des cycles très rapides. De manière générale, les processus d'évolution des applications sont calés sur des fréquences hebdomadaires mensuelles et trimestrielles.

L'ensemble des incidents et demandes utilisateurs sont également traités dans un outil de gestion spécialisé (JIRA) et donnent lieu à un « ticket » qualifié. Un reporting des demandes est réalisé très régulièrement afin d'assurer le suivi des traitements et de gérer les différentes priorités. L'utilisateur peut suivre en temps réel le traitement de son ticket.

La demande des droits d'accès aux applications passe également par l'outil JIRA et elle est validée par le manager. Une revue des habilitations est réalisée régulièrement (Pour l'application SAP en particulier). Un suivi des départs est également en place par réception des informations RH afin de garantir la coupure des utilisations qui ne sont plus autorisées.

En matière de sécurité, le Groupe dispose de deux *data centers* sécurisés sur deux sites distants interconnectés, accessibles en moins d'une heure. Une visite des sites est réalisée toutes les deux semaines. L'équipe Infrastructure est en charge de la cyber sécurité : antivirus sur tous les PC et serveurs, politique de mise à jour rigoureuse des systèmes d'exploitation pour l'actualisation des patches de sécurité, système de *firewalling* et de filtrage web. Des tests d'intrusion et un audit de sécurité sont réalisés tous les 2 ans par un prestataire externe.

Enfin, la Société applique la règle de séparation entre les fonctions de support aux systèmes et les fonctions opérationnelles. Ceci passe par une revue annuelle par un prestataire extérieur des profils existants sur les applications clés impactant la production des comptes et la définition de plans d'actions.

Information et communication

Dans le cadre de ses responsabilités en matière de contrôle interne et afin de permettre la réalisation de ses objectifs, toute entité a besoin d'un certain nombre d'informations. La communication est à la fois interne et externe et fournit à l'organisation l'information nécessaire à l'exercice de ses contrôles courants. La communication permet aux collaborateurs de comprendre les responsabilités liées au contrôle interne et leur importance pour la réalisation des objectifs. Il existe trois principes associés à la composante « Information et communication » :

- L'organisation obtient, produit et utilise des informations pertinentes et de qualité pour faciliter le fonctionnement du contrôle interne ;
- L'organisation communique en interne l'information nécessaire au bon fonctionnement du contrôle interne, notamment les informations relatives aux objectifs et aux responsabilités du contrôle interne ;
- L'organisation communique aux tiers les éléments qui peuvent affecter le bon fonctionnement du contrôle interne.

Afin de recueillir et de diffuser une information pertinente qui permette à chacun d'assumer ses responsabilités, le Groupe s'appuie sur les deux dispositifs principaux suivants :

- Son organisation, ses organes de gouvernance et d'information, (comité exécutif et comité de management) et son système d'information qui sont des éléments facilitant la circulation des informations nécessaires aux prises de décision. Les directeurs fonctionnels et opérationnels sont ainsi responsables, chacun à leur niveau, de la diffusion des règles, politiques et procédures applicables dans l'ensemble du Groupe ;
- Les différents outils, et notamment JIRA, et les bases documentaires (WIKI) qui permettent un partage des informations au sein du Groupe. Ces informations regroupent non seulement des données financières mais encore des données extra financières répondant aux besoins des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles.

Dispositif de gestion des risques

Selon la définition de l'AMF, la gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la Société. Elle vise à être globale et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. La gestion des risques est un

dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

La gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Fin 2014, la Société s'est livrée à un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. L'analyse de ces risques a été effectuée par le biais d'interviews auprès de la direction et des cadres-clés du Groupe et par comparaison aux meilleures pratiques du secteur. Pour chaque risque identifié, la Société en a apprécié l'impact potentiel et l'occurrence ainsi que son degré de maîtrise actuelle.

Dans ce cadre, la Société a identifié des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et a lancé un chantier destiné à renforcer progressivement ses dispositifs de maîtrise existants.

Par ailleurs, la Société a déployé un dispositif spécifique de gestion des risques et du contrôle interne couvrant l'ensemble des processus significatifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ce dispositif a ainsi fait l'objet d'un renforcement et d'un approfondissement conformément aux conclusions tirées de l'exercice de cartographie des risques. Il repose sur les principes figurant dans le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » publié par l'AMF et est structuré de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des processus comptables et financiers considérés comme significatifs, identification des risques associés, et mise en place de contrôles spécifiques visant à couvrir ces risques ;
- Déclinaison et mise à jour régulière de ces contrôles dans des procédures couvrant les principaux processus de production de l'information comptable et financière (cycle fournisseur, cycle client, gestion de trésorerie, clôture des comptes, et consolidation notamment) ;
- Auto-évaluation au fil de l'eau par les responsables des contrôles de leur correcte réalisation et de leur adéquation avec les risques correspondants.

Ce dispositif permet au Groupe de décider des risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction Générale, et suivi par le Conseil d'Administration et son Comité d'Audit, le dispositif de gestion des risques est un élément clé de la gouvernance du Groupe.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par le Groupe ont pour objectifs :

- De veiller à ce que l'activité de la Société, de ses Filiales, et de leur personnel s'inscrive dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, par les orientations données par la direction générale, et par les engagements et règles internes de la Société ;
- De prévenir et maîtriser les risques encourus par le Groupe, non seulement dans les domaines comptables et financiers, y inclus les risques d'erreurs ou de fraudes, mais encore dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver ses activités et plus généralement le patrimoine de la Société ;
- De produire dans les meilleurs délais des informations comptables, financières et de gestion, pour d'une part assurer la fiabilité et la pertinence, dans le cadre des normes et règlements applicables, de

l'information financière communiquée aux actionnaires, et d'autre part permettre un pilotage approprié du Groupe.

L'architecture du dispositif de contrôle interne, placée sous la responsabilité du Directeur Général du Groupe, est fondée sur les éléments clé suivants :

Approvisionnement en énergie

Les opérateurs de marchés interviennent sur les marchés en application de stratégies d'approvisionnement clairement définies. Toutes les stratégies sont ainsi orientées vers la couverture des risques, l'optimisation des actifs et la fermeture des positions ouvertes. Si les opérateurs de marché sont incités à la bonne réalisation de ces objectifs, leur rémunération s'inscrit dans le cadre général de la politique salariale de l'entreprise.

Les stratégies sont décrites dans un cadre de gestion qui recense notamment les autorisations de négocier en terme de produits, de maturités, de contreparties, ainsi que les limites de risque par activité, et les processus organisationnels entourant les prises de décisions.

Le Middle Office vérifie que les transactions sont conformes à ce cadre de gestion. Il produit par ailleurs quotidiennement les reportings associés à chaque portefeuille de sorte à disposer d'une visibilité parfaite en volume et en euro. Il assure en outre l'interface avec la Direction Administrative et Financière (clôtures comptables, analyses crédit des contreparties).

Le Back Office a pour mission de confirmer les transactions faites par les opérateurs de marché avec les contreparties, de valider les factures reçues relatives aux approvisionnements, et de préparer les éléments pour les facturations à émettre par la Direction Administrative et Financière. Il assure par ailleurs le respect des obligations réglementaires associées aux directives EMIR et REMIT.

Opérations clients

Garante d'une gestion efficace du portefeuille clients, la Direction des Opérations Clients a pour mission d'assurer la satisfaction des clients particuliers et professionnels de la Société, de les accompagner afin de leur permettre de mieux maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie. La Direction des Opérations Clients s'articule autour de 6 pôles :

- Le pôle Activation qui prend en charge l'activation du contrat depuis la bascule du point de livraison (changement de fournisseur ou mise en service) à la facturation. Les outils de souscription (Phoenix pour le Mass-market et Pégase pour les grands comptes) sont interfacés avec les gestionnaires (ERDF et GDF) et se déversent directement dans SAP.
- Le pôle Facturation s'assure que les contrats activés sont bien facturés : un run de facturation tourne tous les 2/3 jours. En plus d'un picking réalisé sur les factures, un contrôle des consommations est également réalisé par le pôle Facturation en fonction des contrôles embarqués dans SAP-ISU (seuils de cohérence, consommation nulle ou négative) afin de pouvoir lancer une réclamation au gestionnaire de réseau avant l'émission de la facture (les factures sont bloquées).
- Le pôle Relations clients :
 - o Pour le segment Mass-market (particuliers et professionnels, petites entreprises), l'activité est confiée à des partenaires qui utilisent SAP CRM afin que les 300 téléconseillers puissent prendre en charge la réponse de niveau 1 selon les processus du Groupe. Les formations et les outils de contrôle du Groupe sont également déployés par le partenaire. Une cellule d'experts (50 téléconseillers) prend en charge la réponse de niveau 2 et les réclamations. Le pôle Relations clients s'assure au quotidien que chaque partenaire respecte les procédures de Direct Energie et les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés (taux de décroché, temps de réponse, qualité délivrée lors des écoutes « mystères », taux de réitération,...).
 - o Pour le segment Grands comptes (entreprises avec + 20 sites, collectivités locales, l'activité est gérée en interne et prend en compte l'ensemble des problématiques clients.

- Le pôle Recouvrement s'assure du paiement, gère le processus de relance amiable et le contentieux, dont une partie est externalisée. Une cellule suit plus particulièrement les gros montants, et les transfère le cas échéant au service juridique pour le recouvrement judiciaire.
- Le pôle Programme relationnel gère le parcours client avec des campagnes relationnelles (bilan de consommation, auto-relève,...).
- Le pôle Performance et Amélioration Continue veille à l'amélioration permanente des process et des outils, et pilote le programme d'amélioration du churn et des impayés transverse à l'entreprise.

Contrôle financier des activités opérationnelles

La Direction Administrative et Financière (DAF) assure une mission permanente de contrôle des opérations et du développement des activités du Groupe. La DAF est organisée en différents pôles :

- Le pôle Comptabilité fournisseur réalise les enregistrements comptables sur les achats depuis la réception de la facture. Le logiciel ESKER permet une validation totalement digitale des factures, avec une double validation systématique pour les achats généraux et une triple validation pour les achats d'énergie, préalable à toute mise en paiement
- Le pôle Comptabilité Client réalise quotidiennement les opérations de contrôle des encaissements clients, procède à l'imputation manuelle des virements non imputés automatiquement dans SAP, analyse et valide les propositions de remboursement des clients générés automatiquement par SAP, et prépare les runs de prélèvement des clients grands comptes non prélevés de manière automatique.
- Le pôle Crédit Management effectue le scoring de tous les clients grands comptes préalablement à leur entrée dans le périmètre de fourniture de Direct Energie, vérifie leur acceptation et le niveau de couverture proposé par l'assureur crédit utilisé par le Groupe, et valide le cas échéant le montant des dépôts de garantie nécessaires à la couverture du risque d'impayés client professionnels et grands comptes.
- Le pôle Contrôle de Gestion suit la réalité des résultats, contrôle mensuellement le respect du budget tant au niveau de la marge brute par activité que des coûts opérationnels et financiers, et analyse les écarts entre les prévisions et les réalisations. Il effectue notamment une rationalisation mensuelle systématique des écarts entre les volumes d'énergie alloués par les gestionnaires de réseau et les volumes facturés aux clients, de manière à déterminer et valoriser les volumes d'énergie livrés, non relevés et non facturés aux clients
- Le pôle Trésorerie assure l'ensemble des paiements fournisseurs et le règlement quotidien des appels de marge formulés par les contreparties et contrôlés par le middle office. Il, réalise les prévisions de trésorerie, et assure l'émission des garanties bancaires notamment en faveur des contreparties OTC dans le cadre des achats d'énergie. Un collège de signataires 2 à 2 sécurise le dispositif dans le cadre d'une délégation mise à jour à chaque mouvement de signataire et a minima annuellement (collèges A, B, C et D en fonction de l'importance des montants virés), ce qui implique qu'aucun virement ne peut être validé par une personne seule.
- Le pôle Comptabilité Générale assure la clôture mensuelle aux normes françaises et contribue aux clôtures trimestrielles aux normes IFRS réalisées par le pôle Consolidation, sur la base de procédures détaillées où chaque service a un listing des tâches à effectuer. Le pôle Consolidation effectue notamment les contrôles sur la valorisation des instruments financiers dérivés sur la base des informations transmises par le Middle Office.

Les principaux contrôles mis en place sont les suivants :

- REX approvisionnement : rapprochement mensuel entre les reportings des pôles Middle et Back Office et les données comptables afin de valider que le coût d'approvisionnement comptable est cohérent avec le coût d'approvisionnement calculé par le pôle Middle Office sur la base des données opérationnelles ;
- Double validation systématique des factures fournisseurs avant paiement ;

- Double validation systématique des paiements par les différents collègues ;
- Revenue : rapprochement entre les quantités allouées par les gestionnaires de réseau et les quantités facturées aux clients, de manière à déterminer les quantités livrées, non relevées et non facturées, servant de base à la valorisation de l'énergie en compteur ;
- Encaissements très majoritairement automatisés sous SAP, intégration automatique des runs de prélèvements ;
- Contrôle systématique des runs de remboursements clients proposés par SAP ;
- Contrôle de l'exhaustivité des deals d'achat et vente d'énergie par le pôle Middle Office, sur la base de rapprochements avec les données transmises quotidiennement par le clearer et les contreparties OTC. Contrôle de la valorisation des deals au mark to market par le pôle Consolidation.

Développement de la production

Le développement des projets de construction d'actif de production est porté par la filiale Direct Energie Génération (DEG). Pour chaque projet de développement, DEG crée une filiale dédiée. Chaque société a ses propres organes de gouvernance : en général, un comité de direction avec un représentant de DEG (DG Opérations) et un représentant de DE (un des DG), afin de valider toute décision prise dans le cadre de ces projets. Un directeur projet est nommé pour chaque projet.

Les principaux projets actuellement en cours sont les suivants :

- Projet de construction d'une centrale électrique à cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère) porté par la Compagnie Electrique de Bretagne détenue à 60% par DEG et à 40% par Siemens Project Venture ;
- Projet de candidature au renouvellement des concessions hydroélectriques : porté par Direct Energie Concessions filiale détenue à 100% par DEG) en partie dans le cadre d'un partenariat à 50%.

Par ailleurs, depuis l'acquisition définitive par la Société, le 30 décembre 2015, de 100% des titres de la société 3CB, exploitant la centrale à gaz située à Bayet dans l'Allier, celle-ci s'inscrit dans ce dispositif de contrôle interne.

4.2.5. PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Conseil d'administration et comité d'audit

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit veillent à la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe.

En particulier, parmi ses missions, le Comité d'audit de la Société réalise, sur la base d'une présentation qui lui est faite annuellement par le Département du Risk Management, un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable. Dès lors, le Comité d'audit s'assure de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, de l'identification, de la couverture et de la gestion des risques du Groupe relatifs à ses activités et à l'information comptable et financière.

Comité Exécutif du Groupe

Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe, au travers du pilotage et du suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe, et en particulier du suivi des plans d'action identifiés. Des présentations sur le contrôle interne sont régulièrement soumises au Comité Exécutif.

En lien avec les procédures de contrôle interne, le Comité Exécutif du Groupe examine par ailleurs les projets et dossiers significatifs concernant :

- la mise en œuvre de la politique de contrôle interne et de gestion des risques ;
- les projets d'investissement stratégique ;
- les dossiers d'acquisition ou de cession de participations, les projets de partenariat stratégique et plus généralement les projets d'acquisition de portefeuilles de contrats ou de fonds de commerce ; et
- les actions devant être menées sur le plan politique, réglementaire et, le cas échéant, judiciaire.

4.2.6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Points clés sur le système de contrôle interne pour la production des informations financières publiées

Des procédures spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des informations financières publiées, notamment :

- Un système informatique comptable (SAP) adapté aux spécificités du Groupe et déployé sur les filiales sur la base d'un *core* modèle, sous la supervision de la DSI ;
- Un système informatisé de *reporting* financier et de consolidation pour l'essentiel interfacé avec le système comptable SAP, qui permet d'établir les états financiers de la société mère du Groupe et du Groupe ;
- Un processus formalisé de remontée, d'analyse et de contrôle des autres informations publiées dans les documents annuels du Groupe (Document de Référence).

Ce dispositif est piloté par la Direction Administrative et Financière, qui vérifie, avant leur communication au comité d'audit puis au Conseil d'administration, le contenu des communications financières et rapports devant être publiés.

Organisation et responsabilités dans la production de l'information comptable et financière

Les fonctions de consolidation et *reporting* du Groupe (réalisé sur base mensuelle), de gestion fiscale du Groupe, et d'établissement et de suivi des normes et méthodes comptables du Groupe sont exercées par la Direction Administrative et Financière.

Le contrôle et la validation du système d'information comptable et financier est assuré par la Direction Administrative et Financière.

Par ailleurs, cette Direction est responsable de l'analyse et de la validation des données issues des *reporting* mensuels ainsi que du suivi et de la préparation des dossiers d'investissements, en relation notamment avec la Direction Juridique. Ce processus est structuré selon différents niveaux d'investissement établis pour l'ensemble du Groupe requérant suivant les cas, une autorisation de la Direction Générale ou du Conseil d'administration.

La société comprenant un nombre relativement peu élevé de filiales, les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont produites pour chaque entité du groupe au format IFRS dans SAP et intégrées ensuite sous Excel sur la base d'un *mapping* permettant une génération automatique des liasses de consolidation, et un établissement semi-automatique des états financiers consolidés. L'équipe centrale de consolidation se compose d'un consolideur dédié, expérimenté en consolidation, en *reporting* et en système d'information, et travaillant sous la supervision directe de la Directrice Comptable, et du Directeur Administratif et Financier. Il agit sur l'ensemble du périmètre d'entités consolidées et est responsable de la réalisation des travaux centraux de consolidation et de *reporting*, qui font l'objet d'une revue systématique par la Directrice Comptable. Les sujets techniques et les opérations complexes de consolidation sont traités conjointement par le consolideur et la Directrice Comptable en lien avec le Directeur Administratif et Financier.

Au sein du pôle Etudes et développement de la DSI, une équipe dédiée SAP, composée de 16 personnes et placé sous la responsabilité du DSI, est au service des utilisateurs en accompagnant leurs demandes d'évolution du système pour mieux répondre à leurs besoins tout en respectant les procédures Groupe en matière de production de l'information comptable et financière.

Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La Direction Administrative et Financière centralise les données comptables et produit les états financiers du Groupe.

Processus budgétaire

Le pôle Contrôle, composé de 5 contrôleurs de gestion expérimentés, assure la maîtrise du processus budgétaire, des reportings mensuels et du suivi des investissements. La Direction Générale peut décider, sur cette base, de lancer tout plan d'action approprié. Le suivi de gestion est effectué mensuellement par les contrôleurs de gestion à la maille de leurs périmètres respectifs (marge, coûts, filiales).

Des revues de performances mensuelles sont réalisées par services et sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de plans d'actions visant par exemple à l'amélioration de la rentabilité d'une activité, l'accélération de son développement commercial, la meilleure maîtrise de ses investissements et de ses coûts ou de la gestion de ses besoins en fonds de roulement.

Le rapprochement systématique, chaque trimestre, des résultats de gestion avec les résultats issus de la consolidation permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Le système de reporting et le processus budgétaire sont unifiés, et repose très largement sur les données issues du logiciel SAP pour l'ensemble du Groupe, ventilées par centre de coûts. Le processus budgétaire démarre chaque année en octobre avec l'établissement du parc clients prévisionnel, qui détermine le dimensionnement des fonctions vente et services clients. Un budget est déterminé pour chaque service opérationnel, ainsi qu'une vision consolidée en marge et en coûts, qui font l'objet d'une validation systématique par la Direction Générale.

La consolidation

L'actuel système informatisé de reporting et de consolidation, déployé pour toutes les filiales consolidées du Groupe, permet un suivi homogène de l'ensemble des données budgétaires et des données de gestion, un gain dans les délais de production (grâce à une gestion automatique des calendriers des tâches, avec un système de rappel) et une amélioration de la précision des informations de consolidation. Le Directeur Administratif et Financier dispose en permanence des informations permettant d'expliquer d'éventuels écarts au niveau du reporting consolidé. Ce système doit être renforcé au cours de l'année 2016 par l'implémentation du logiciel SAP

BFC qui permettra notamment une réconciliation automatique des soldes intercos et une production accélérée des états financiers consolidés.

La trésorerie et le financement

La trésorerie du Groupe est centralisée. Dans un souci de réduction de l'exposition aux risques, des procédures sont en place, notamment sur la gestion du change et des taux d'intérêt, le cash pooling, les appels de marge et l'optimisation des financements.

Description des principales actions envisagées pour 2016 relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le Groupe Direct Energie améliore en permanence la structuration de son dispositif de contrôle interne et travaillera en 2016 sur les trois axes suivants, qui contribueront tous à assurer le bon fonctionnement des contrôles clés en permanence :

- Création d'un manuel de contrôle interne groupe : cette base de données reprendra le détail de l'ensemble des contrôles clés nécessaires au bon fonctionnement des processus gérés dans le Groupe, quelle que soit leur nature, ainsi que les règles de gestion et d'organisation associées.
- Mise à jour de la cartographie des risques : la cartographie des risques réalisée en 2014 sera mise à jour. L'évaluation des risques sera affinée avec la définition et la quantification de scénarii pour les risques les plus significatifs. Les plans de gestion de crise et de reprise d'activité seront également revus et précisés.
- Création d'un département du contrôle interne : afin de renforcer le pilotage du contrôle interne, Direct Energie envisage le recrutement d'un responsable de l'audit interne qui sera rattaché au Secrétaire Général du Groupe. Ce responsable assurera également la supervision du processus de gestion des risques et le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise.

4.2.7. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec un plafond garanti qu'il estime cohérent avec ses activités et son volume d'affaires réel. Les polices souscrites jusqu'ici par le Groupe sont résumées dans le tableau ci-après :

Police	Assureur	Risques couverts	Plafond des garanties	Caractéristiques principales (prime nette annuelle HT)	Expiration/Echéance	PRIMES 2013	PRIMES 2014	PRIMES 2015	TOTAL TTC
Responsabilité des dirigeants Police n°7.917.260	Chartis	Sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant et défense des dirigeants	22 500 000 Euros	68 000 Euros	Tacite reconduction	74 178 €	72 228 €	52 730 €	199 136 €
Responsabilité civile Police n°210.12.0083	MSGI	Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (RC exploitation, RC après livraison, RC professionnelle)	30 000 000 Euros par sinistre (à compter de 2016)	148 000 Euros (à compter de 2016)	Tacite reconduction	87 225 €	87 225 €	65 384 €	239 834 €
Multirisque professions libérales Police n°051367392	GAN	Sinistres résultant de dommages survenus dans les locaux professionnels (2bis)	263 321,08 Euros	1 651,62 Euros	Tacite reconduction	7 363 €	3 373 €	2 253 €	12 989 €
Multirisque professions libérales Police n°111522069	GAN	Sinistres résultant de dommages survenus dans les locaux professionnels (2ter)	200 000 Euros	1 034,72 Euros	Tacite reconduction				
Responsabilité civile automobile	GAN	Responsabilité civile automobile	Plafond global par véhicule	25 561,13 Euros	Polices souscrites au cas par cas	27 126 €	23 809 €	23 032 €	73 967 €
Bris de Machines Police n°091.658.431	GAN	Sinistre sur les matériels informatiques fixes et portatifs	2 000 000 Euros	8 862,56 Euros	Tacite reconduction	10 945 €	10 963 €	8 306 €	30 214 €
Assurance Perte d'Emploi	GSC	Garantie sociale des dirigeants en cas de perte involontaire d'activité professionnelle	Indemnité journalière égale à 70% de la 365e partie des tranches A et B et 55% de la 365e partie de la tranche C du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, pendant une durée de 12 mois	7.274,40 Euros	Tacite reconduction	5 946 €	8 759 €	6 577 €	21 282 €
Missions professionnelles	ACE	Assurance en cas de missions ou voyages professionnelles pour le compte de la Société.	25 000 000 Euros par événement avec plusieurs personnes.	3 737 Euros	Tacite reconduction	-	-	1 751 €	1 751 €

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurance du Groupe s'est élevé à 160 033 euros au cours de l'exercice 2015 contre 206 357 euros et 212 783 au titre des exercices 2014 et 2013 respectivement.

4.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Direct Energie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Direct Energie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

François-Xavier Ameye

Philippe Diu

CHAPITRE 5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

5.1. INFORMATIONS SOCIALES	316
5.1.1. HISTORIQUE	316
5.1.2. POLITIQUE D'EMPLOI	317
5.1.3. PROMOTIONS.....	319
5.1.4. REMUNERATION	319
5.1.6. DEPARTS	320
5.1.7. ABSENTÉISME	320
5.1.8. DIVERSITE	320
5.1.9. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET GESTION DES COMPETENCES	321
5.1.10. POLITIQUE DE FORMATION	321
5.1.11. LE DIALOGUE SOCIAL	322
5.1.12. SANTE SECURITE AU TRAVAIL	322
5.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES.....	323
5.2.1. RELATION CLIENTS.....	323
5.2.2. RELATION FOURNISSEURS.....	325
5.2.3. RELATION AUX TERRITOIRES	325
5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	326
5.3.1. AUDIT ENERGETIQUE ET BILAN CARBONE.....	326
5.3.2. VALORISATION DES MODES DE TRANSPORTS PROPRES.....	327
5.3.3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : LANDIVISIAU.....	327
5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	327
5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	329

Démarche de l'entreprise

Les activités de la Société se concentrent principalement sur la commercialisation, les enjeux sociaux sont donc prioritaires.

La Société est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche responsable, sociale et environnementale (RSE). Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a formalisé cette démarche à travers, notamment, son adhésion au Global Compact et la reconnaissance de ses 10 principes issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, à la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, la Société envisage de publier, pour la première fois au cours du second semestre 2016, sa Communication sur le Progrès qui viendra décrire les mesures concrètes que la Société a prise depuis son adhésion pour appliquer les principes du Pacte mondial et établir des partenariats qui concourent aux grands objectifs des Nations Unies.

La Société publiera au cours du second semestre 2016 son premier bilan carbone.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Groupe a confirmé sa volonté de renforcer le rôle stratégique de la RSE avec la mise en place d'une direction de la communication et des relations institutionnelles intégrant un nouveau poste de responsable communication et RSE.

Enfin, le Groupe a décidé de formaliser l'ensemble des principes d'actions et de comportement de ses salariés au sein d'un code de bonne conduite des affaires qu'il envisage de publier au cours du second semestre 2016. Les informations contenues dans ce Chapitre ne concernent que la Société à l'exclusion de ses Filiales, à l'exception de la Section 5.1.2.

5.1. INFORMATIONS SOCIALES

Direct Energie est une entreprise consciente de la valeur de son patrimoine humain. En tant qu'employeur responsable, la Société s'attache à favoriser l'évolution des carrières et des métiers de ses collaborateurs pour leur permettre un épanouissement sur le long terme. La Société attache également une grande importance à l'environnement de travail de ses équipes.

Cela s'est notamment traduit en 2015 par la rénovation complète des locaux accueillant l'ensemble des collaborateurs : meilleure luminosité, mobilier ergonomique, espaces de travail repensés, espaces détente créés.

La Société se caractérise également par la promotion des échanges et le rapprochement des collaborateurs via des activités sportives, comme le running ou le football, des séminaires ou animations mensuelles.

5.1.1. HISTORIQUE

La société Direct Energie préalablement à sa fusion avec Poweo, s'était socialement structurée selon les étapes suivantes :

- 2004 : adhésion à une mutuelle pour l'ensemble des collaborateurs ;
- 2008 : mise en place d'une Délégation Unique du Personnel ;
- 2010 : mise en place du Comité d'Entreprise ;
- 2010 : adhésion à une Convention Collective et mise en place d'un accord sur le temps de travail ;
- 2012 : harmonisation sociale suite à la fusion avec la société Poweo (Accord sur le temps de travail, mutuelle, retraite, contrats de travail, accords intéressement et participation) ; et
- 2013 : mise en place des Négociations Annuelles Obligatoires.

5.1.2. POLITIQUE D'EMPLOI

Effectifs et statuts de la Société

Depuis sa création, les effectifs de la Société sont en augmentation constante.

La société Direct Energie préalablement à sa fusion avec Poweo, comptait 3 fondateurs à sa création en 2003, puis, l'année suivante, 17 salariés.

A fin 2015, les effectifs de la Société s'élevaient à 317, représentant une croissance de 10,8% par rapport à l'année 2014.

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Mandataires sociaux non salariés	1	1	1
Mandataires sociaux salariés	2	2	2
Cadres Dirigeant*	9	9	7
Cadres	211	186	181
Agents de maîtrise	72	62	57
Employés	15	22	24
Apprentis	2	1	3
Contrats de Professionnalisation	5	5	3
Total	317	288	278

Les stagiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs

**Forfait sans référence horaire*

La Société compte 93% de ses effectifs en CDI.

Effectifs et statuts des filiales

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs des Filiales par type de catégorie socio-professionnelle et type de contrats.

Direct Energie Génération / Effectifs à la clôture	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Permanents (CDI)	2	1	1
Non permanents (CDD, alternance, stages)	1	2	
Total général	3	3	1
<i>Dont cadre</i>	3	3	1
<i>Dont non cadre</i>			

Direct Energie Belgium / Effectifs à la clôture	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Permanents (CDI)	0		
Non permanents (CDD, alternance, stages)	0		
Total général	0		
<i>Dont cadre</i>			
<i>Dont non cadre</i>			

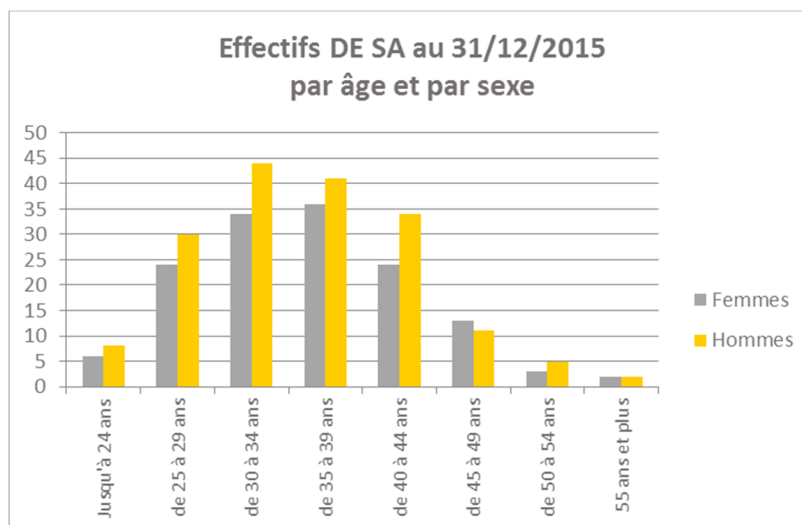
Direct Energie Services / Effectifs à la clôture	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Permanents (CDI)	2		
Non permanents (CDD, alternance, stages)			
Total général	2		
<i>Dont Employés</i>	2		
<i>Dont Ouvriers</i>	0		

3CB / Effectifs à la clôture	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Agents Statutaires (CDI)	32	N/A	N/A
Non permanents (CDD, alternance, stages)		N/A	N/A
Total général	32	N/A	N/A
<i>Dont cadre</i>	7		
<i>Dont non cadre</i>	25		

Pyramide des âges

Le Société attire de nombreux jeunes talents. En 2014, la moyenne d'âge était de 34,6 ans. En 2015, la moyenne d'âge était de 35,3 ans.

Pyramide des âges en 2015 :



Recrutement

Le recrutement est géré intégralement en interne. Les postes à pourvoir sont diffusés en interne et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société et sur les sites spécialisés.

Gestion de l'emploi solidaire

Le processus de recrutement des jeunes apprentis, en contrat de professionnalisation ou stagiaire est identique à celui des postes en CDI et a pour objectif d'intégrer les étudiants à l'issue de leur formation.

En 2015, 32,75% des alternants et des stagiaires ont été recrutés en CDI à l'issue de leur contrat en alternance ou de leur stage.

5.1.3. PROMOTIONS

Sur l'année 2015, 66% des collaborateurs (hors contrats à durée déterminée, contrats en alternance et stages) de la Société ont bénéficié d'une augmentation de salaire.

Augmentations individuelles de salaire en 2015	206
Changements d'intitulé de poste en 2015	21
Changements de statut en 2015	7

5.1.4. RÉMUNÉRATION

Structure de la rémunération

La rémunération est fixée sur la base d'un salaire fixe versé sur 12 mois ainsi que sur un variable annuel contractuel individuel (versement du variable en juillet au titre du 1^{er} semestre et en janvier au titre du 2^{ème} semestre).

Les objectifs individuels sont arrêtés en début de chaque période et sont validés lors des entretiens individuels semestriels.

- **Augmentations** : les augmentations sont individuelles et sont octroyées en janvier.
- **Prime d'ancienneté non cadres** : Application de la convention collective.
- **Complément base 10^{ème}** : application au moment de la prise du congé payé principal.

Salaire médian

Le salaire médian* a augmenté de 2% entre 2014 et 2015.

2014	2015
3 083 €	3 148 €

**le salaire médian est calculé sur la partie fixe du salaire brut. Les CDD, alternants, stagiaires et cadres dirigeants ne sont pas pris en compte pour le calcul.*

Association des salariés à la réussite de l'entreprise via un accord d'intéressement avec fixation de critères

	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2015
Intéressement	154 870€ brut	316 524€

L'intéressement représentait 2.2% de la masse salariale au 31/12/2015 conformément à l'accord mis en place dans l'entreprise.

Epargne salariale

Les salariés bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») leur permettant de placer tout ou partie de leur épargne salariale dans des conditions fiscales et sociales privilégiées. Quatre fonds dédiés ont été mis en place. Au 31 décembre 2015, 269 247 € étaient placés sur ces différents fonds.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée Section 4.1.3.1.

Conformément à la réglementation en vigueur, des critères extra-financiers de détermination de la rémunération variable des dirigeants ont été mis en place en place à la fin de l'année 2015.

5.1.6. DÉPARTS

En 2014, l'entreprise a recruté 52 salariés en CDI ; en 2015, 50 salariés ont rejoint les effectifs en CDI.

En 2014, 43 salariés en CDI ont quitté l'entreprise ; en 2015, 26 salariés en CDI ont quitté l'entreprise.

	2014	2015
Turnover*	35%	26%

*Le Turnover est calculé comme suit : nombre d'entrées + nombres de sorties en CDI/nombre de salariés ETP (les CDD, alternants et stagiaires ne sont pas inclus dans l'indicateur).

Ce turnover s'explique par la relative jeunesse des effectifs.

5.1.7. ABSENTÉISME

	2014 (251 jours ouvrés)	2015 (252 jours ouvrés)
Taux absentéisme (maladie, accidents trajet, accidents du travail, absences non autorisées)	2 731 jrs soit 3,8%	4 081 jrs soit 5,3%

*Absentéisme calculé en jours ouvrés (nombre de jours d'absence en jours ouvrés/jrs ouvrés annuels*ETP).

5.1.8. DIVERSITÉ

Egalité femmes/hommes

Suite à la loi du 17 août 2015 et suite à l'expiration de l'accord d'entreprise, une négociation avec la délégation syndicale se déroulera courant 2016 dans le cadre de « l'égalité réelle professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ».

La part des femmes dans l'effectif est stable.

	2014	2015
Femmes	45%	45%
Hommes	55%	55%

En 2015, les femmes représentaient 71% des évolutions de statuts.

En 2015, les femmes représentaient 36% des postes de Cadre avec encadrement, un chiffre en hausse de 21% par rapport à l'année 2014.

	Au 31/12/2014		Au 31/12/2015	
	Cadre dirigeant	Cadre avec encadrement	Cadre dirigeant	Cadre avec encadrement
Femmes	2	24	2	29
Hommes	9	42	9	52

Le salaire médian* des femmes a augmenté de 3% en 2015.

	Femmes		Hommes	
	2014	2015	2014	2015
Salaire médian brut	2 833€	2 918€	3 417€	3 417€

**le salaire médian est calculé sur la partie fixe du salaire brut. Les CDD, alternants, stagiaires et cadres dirigeants ne sont pas pris en compte pour le calcul.*

Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Avec 5 collaborateurs reconnus en situation de handicap au 31/12/2015, la Société doit progresser sur cet axe pour atteindre le chiffre de 6% de ses effectifs. Ces collaborateurs bénéficient de postes de travail adaptés et de dispositions spécifiques en fonction de leurs besoins, notamment dans le cadre de déplacements professionnels ou séminaires d'entreprise.

5.1.9. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET GESTION DES COMPETENCES

Au 31 décembre 2015, l'organisation du temps de travail ne comportait pas d'enjeu spécifique, cela sera amené à évoluer en 2016 avec l'intégration de la centrale de Bayet.

Les employés et agents de maîtrise suivent l'horaire collectif hebdomadaire en vigueur et bénéficient d'un nombre d'Aménagement du Temps de Travail (ATT) : 13 jours en 2015 pour les collaborateurs à temps complet.

Les cadres sont au forfait jours et bénéficient d'un nombre d'ATT : 10 jours en 2015 pour les collaborateurs à temps complet.

L'entreprise fait bénéficier ses collaborateurs de jours supplémentaires à ceux prévus par la convention collective dans les cas suivants :

- journées ancienneté cadres et cadres dirigeants ;
- aménagement du temps de travail des femmes enceintes ;
- enfant malade ;
- naissance ;
- décès ;
- déménagement ; et
- maladie / maternité.

Temps partiel

Le temps partiel est favorisé pour permettre aux collaborateurs de concilier vie familiale et vie professionnelle. Un accord a été mis en place avec la Délégation Syndicale afin de réduire à 2 mois la demande de passage à temps partiel (plus favorable que la convention collective et que le Code du travail qui prévoient un délai de 6 mois).

5.1.10. POLITIQUE DE FORMATION

La formation professionnelle des salariés participe de la croissance de la Société et favorise l'évolution des outils et des méthodes de travail de chacun. En 2016, la Société a décidé de permettre à ses salariés de se perfectionner dans les « techniques métiers », le développement personnel et le domaine informatique.

Catégories de formations

	2014	2015
Adaptation au poste, évolution et maintien de l'emploi	91%	90%

Développement des compétences	9%	10%
-------------------------------	----	-----

Les formations dispensées aux collaborateurs de la Société sont uniquement des formations présentielles (pas de formations en *e-learning*).

Heures de formation

	2014	2015
Nombre d'heures de formation	1 358	1 964
% de salariés ayant bénéficié d'une formation*	29%	29%

**seuls les salariés en CDI peuvent bénéficier de formations.*

Nombre d'heures de formation par salariés en 2015 : 7h

Budget plan de formation

	Montant légal	Montant Plan de Formation Direct Energie
2014	102 939€	173 374€
2015	97 426€	196 428€

La Société a pour obligation de réserver une somme équivalente à 1.6% de sa masse salariale à la formation (plan de formation, alternance, CIF) dont 0.9% pour le plan de formation. Sur ce dernier point, ces obligations ont été dépassées de 68% en 2014 et de 102% en 2015.

5.1.11. LE DIALOGUE SOCIAL

En 2015, les négociations annuelles obligatoires avec la délégation syndicale ont porté sur les sujets suivants :

- possibilité pour le collaborateur de poser une journée de congé payé ou d'ATT pour compenser la journée de carence non payée par l'entreprise ;
- prise en charge de 30% de l'abonnement annuel Autolib' ; et
- mise en place d'une indemnité kilométrique pour l'utilisation du vélo personnel. Cette indemnité est cumulable avec l'abonnement annuel Vélib' et Autolib'.

Le comité d'entreprise bénéficie d'une dotation de 0.80% de la masse salariale brute pour le budget des œuvres sociales et culturelles. La dotation légale est de 0.40% de la masse salariale brute.

Le comité d'entreprise bénéficie de la dotation légale de 0.20% de la masse salariale brute pour le budget Fonctionnement.

5.1.12. SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En 2015, la Société a enregistré 5 accidents du travail et 4 accidents de trajet.

	2014	2015
Taux de Fréquence	9,51	14,48
Taux de gravité	0,08	0,68

**Taux de fréquence = Accidents du travail et de trajet avec au moins 1 jour d'arrêt (sans compter le jour de l'accident) x 1 000 000 / Heures travaillées.*

***Taux de gravité = Nombre de jours d'arrêt consécutifs à un accident de travail ou de trajet en jours calendaires x 1000 / Heures travaillées.*

En 2015, le nombre d'arrêts liés aux accidents du travail a légèrement augmenté ; ces accidents sont principalement intervenus dans le cadre des activités sportives organisées lors du séminaire groupe organisé en 2015.

Formations sécurité

Une campagne de formation dédiée à la sécurité a eu lieu en 2015.

	Formation EPI Manipulation des extincteurs	Formation SST Santé et sécurité au travail	Formation Evacuation
Nombre de collaborateurs formés	81	31	30
% de collaborateurs formés	25,4%	9,8%	9,4%

Couverture sociale

Depuis 2004, tous les collaborateurs bénéficient d'une mutuelle famille à adhésion obligatoire pour les CDI et les CDD de plus d'un an (y compris les alternants).

Mutuelle : Prise en charge de 60% de la cotisation mensuelle par l'employeur pour tous les salariés.

Prévoyance : Tranche A : Prise en charge à 100% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts ;

Tranche B : Prise en charge de 55% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts ;

Tranche C : Prise en charge de 55% de la cotisation par Direct Energie, pour tous les statuts.

5.2. INFORMATIONS SOCIÉTALES

5.2.1. RELATION CLIENTS

Evoluant dans un marché concurrentiel où les clients ont la faculté de changer de fournisseur sans frais et sans préavis, la Société a fait de la relation clients un axe de différenciation important depuis sa création.

La satisfaction des clients comme objectif

Plus de 400 conseillers sont en lien avec les clients au quotidien, ils s'appuient sur un système d'information performant pour la gestion de la relation client (CRM) et le pilotage des différents canaux de contact (téléphone, mail, chat, réseaux sociaux, espace client digital). Cette organisation est complétée par un dispositif « voix du client » qui consiste dans un programme d'enquêtes de satisfaction :

Note de satisfaction 2015	7.5/10 pour les demandes administratives (relevés de compteur, modifications des coordonnées, demandes de solde et duplicatas, déménagements)
Modalités d'obtention de la note	Plus de 650 000 formulaires envoyés aux clients 65 589 clients ont répondu à l'enquête de satisfaction en 2015 1 300 retours analysés par les équipes de la Société chaque semaine

Enquête Satisfaction Qualité, janvier-novembre 2015, Direct Energie

Facilité l'accès des clients aux services

La Société offre à ses clients un large choix de canaux de contacts, du canal téléphonique traditionnel aux supports digitaux : mail, formulaire web, espace client, Facebook, Twitter, livechat, applications mobile, etc.

Le digital fait l'objet d'une attention particulière. La Société propose ainsi un site web simple, didactique, mettant en œuvre des questions/réponses (FAQs), des conseils et vidéos pédagogiques, un espace client riche en fonctionnalités, et une application mobile offrant de nombreux services.

La Société encourage également la dématérialisation auprès de ses clients : ainsi 52% du parc clients a adhéré à l'envoi de la facture par email. Ils ont accès à leur facture ou échéancier dans leur espace client, peuvent effectuer directement leur relève, suivre leur consommation, ou encore effectuer leur règlement en quelques clics.

Reconnaissance de l'excellence opérationnelle

L'excellence opérationnelle de la Société a été couronnée à maintes reprises.

La Société a ainsi remporté pour la neuvième année consécutive le trophée « ELU Service Client de l'année » en octobre 2015 au titre de l'année 2016 avec des résultats notablement supérieur aux moyennes observées.

Note globale Direct Energie tous canaux (téléphone, email, internet, réseaux sociaux)	17.23/20
Note moyenne de la catégorie « Fournisseur d'énergie » tous canaux	13.53/20
Note moyenne de l'ensemble des participants tous canaux	13.73/20

Étude Inference Operations – Viséo Conseil – mai à juillet 2015

Neutralité carbone de la relation clients

En 2015, 49 tonnes de papier ont été utilisées dans la communication à destination des clients.

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Evolution
Nombre de sites clients (compteurs)	1.3 million	1.6 million	23%
Quantité de papier utilisée pour la relation clients	86 tonnes	49 tonnes	- 42%

Pour compenser l'empreinte carbone liée à l'usage du papier, la Société soutient financièrement un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Inde avec son partenaire EcoAct¹². Ce projet consiste à mettre en place 21 éoliennes dans l'Etat du Gujarat en Inde. La production annuelle de près de 35 GWh d'électricité « verte » sur le réseau régional de l'Ouest du pays permet d'éviter l'émission de plus de 30 000 tonnes équivalents (« teq ») CO2 par an et bénéficie directement aux populations locales.

Offres éco-citoyennes

La Société encourage une consommation plus respectueuse de l'environnement avec des offres d'énergie spécifiques.

L'offre « Pur Jus » propose 100% d'Electricité « verte » et une remise immédiate de 2% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés. Pour chaque MWh d'énergies renouvelables consommé, la Société s'engage en effet à acheter le nombre de garanties d'origine correspondant qui permettent d'attester qu'une quantité équivalente d'électricité a été produite à partir de sources renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc.) et injectée sur le réseau. Cette offre s'accompagne également d'un dispositif « zéro papier » (envoi de la facture par email par exemple).

¹² Pour en savoir plus, le blog Direct Energie : <http://www.direct-energie-le-blog.com/actualites-direct-energie/direct-energie-soutient-un-projet-de-ferme-eolienne-en-inde-avec-ecoact/>

Au 31 décembre 2015, plus de 94 000 clients avaient fait le choix de l'offre « Pur Jus » soit environ 8.6% du parc de clients en électricité de la Société.

L'offre « Online Electricité ou Gaz » : il s'agit de l'offre 100% web proposée par la Société. Elle repose sur un prix très attractif (remise immédiate de 8% à 10% sur le prix hors taxes du kWh par rapport aux tarifs réglementés) et des services dématérialisés : facture et « suivi conso » en ligne, e-conseiller par email avec réponse en 48h, réception par email d'un bilan consommation à chaque relève.

Au 31 décembre 2015, plus de 53 000 clients avaient fait le choix de l'offre « Online » en électricité soit environ 5% du parc de clients en électricité de la Société.

Efficacité énergétique

La Société a développé un partenariat avec Nest pour proposer à ses clients un dispositif nouveau et innovant leur permettant de maîtriser leurs usages de chauffage et d'eau chaude au gaz.

La Société mène également des expérimentations comme le projet MODELEC, lauréat du premier Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (« ADEME ») en 2011, qui permet notamment de mesurer l'appétence des consommateurs sur des solutions de maîtrise d'énergie électrique en rendant pilotables certains usages comme le chauffage ou l'eau chaude.

Enfin, la Société a développé un outil d'aide à la décision en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Ce dernier permet d'accompagner les consommateurs et les propriétaires dans leurs projets de rénovation, sous la forme d'un guichet unique proposant un diagnostic en ligne, des propositions d'amélioration, des aides financières et des offres de travaux avec des professionnels certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

5.2.2. RELATION FOURNISSEURS

Choix des fournisseurs

La Société travaille en étroite collaboration avec des prestataires de service du domaine de la relation clients. Ces prestations portent sur des fonctions stratégiques telles que le service commercial pour les clients particuliers, le service clients (hors service clients grands comptes, entreprises et collectivités intégrés au siège de la Société) ou encore certaines prestations de recouvrement.

Ces entreprises ont été choisies pour la qualité de leurs prestations certifiées : norme ISO 9001, norme EN15838, label de Responsabilité Sociale, Charte de la diversité, label Top Employeur ou encore adhésion au Global Compact des Nations Unies.

Emplois indirects

En externalisant certaines fonctions à des partenaires experts, Direct Energie a soutenu et garanti, en 2015, l'emploi de plus de 1 000 personnes en France et à l'étranger.

	France	Maroc	Belgique	Total
Emplois indirects	304	714	44	1062
	29%	67%	4%	100%

5.2.3. RELATION AUX TERRITOIRES

Accès à l'énergie et lutte contre la précarité en France et en Afrique

Face à la précarité énergétique qui concerne plusieurs millions de foyers en France, la Société a mis en place une structure dédiée pour accompagner les clients aidés (clients bénéficiant de l'aide du Fonds Solidarité Logement (FSL), de tarifs spéciaux – « Tarif de Première Nécessité » pour l'électricité, « Tarif Spécial de Solidarité » pour le

gaz-) ou encore clients en situation de surendettement. La Société est ainsi capable d'apporter des réponses adaptées et un suivi auprès des interlocuteurs spécifiques que sont les fonds de solidarité pour le logement (FSL), assistantes sociales, organismes sociaux, départements, régions, Banque de France... dans le cadre des missions d'aide d'accès à l'énergie. Des conventions permettant de faciliter le traitement de clients en difficulté ont notamment été signées avec plusieurs départements et continuent de l'être.

En 2015, la Société était partenaire de la Fabrique Ecologique, fondation pluraliste et transpartisane de l'écologie, qui réfléchit, lance des débats et élabore des propositions concrètes liées à la transition écologique et énergétique. Dans ce cadre, la Société a notamment contribué à l'élaboration de rapports sur le thème de la rénovation, de la transition énergétique et collabore actuellement sur le sujet de la lutte contre la précarité énergétique.

La Société a décidé en 2014 de s'associer à l'ONG française Electriciens sans frontières¹³, qui travaille à l'amélioration de l'accès à l'électricité pour de nombreuses populations dans le monde. En 2015, la Société a accompagné cette ONG sur un projet d'électrification au Burkina Faso qui a permis l'amélioration des conditions de vie de plus de 25 000 personnes. Plusieurs centrales solaires ont été installées pour alimenter de manière fiable et durable deux établissements scolaires et un centre de santé et de promotion sociale dans 3 villages qui jusqu'ici n'avaient pas accès à l'électricité.

Développement de l'entrepreneuriat et création d'emplois en France

La Société s'est engagée en 2015 auprès du fonds de dotation Lov'Entreprendre¹⁴ qui a pour vocation d'aider les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises, principalement demandeurs d'emploi, en Drôme-Ardèche en leur attribuant une aide financière et un soutien à la formation.

Développement des énergies renouvelables

Le Groupe a constitué, le 26 octobre 2015, une société de projet dénommée CO BIOGAZ, en partenariat avec la coopérative agricole Triskalia (18.000 adhérents), la SEMAEB (société d'économie mixte d'aménagement et d'énergie de la région Bretagne) ainsi que la Caisse des dépôts, afin de développer la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation à la ferme et de collecte du biogaz, d'une capacité de production de 22 GWh/an en moyenne. La société CO BIOGAZ est détenue par la société Direct Energie Génération à hauteur de 26%.

Le Groupe a également signé en 2015 un premier contrat d'achat du biométhane de l'unité de méthanisation agricole de la SCEA des Longchamps (Belfort) au titre duquel le Groupe achètera 7 GWh/an de biométhane ainsi que les garanties d'origine associées sur une durée de 15 années.

D'autre part Direct Energie valorise la production de centrales électriques renouvelables, notamment hydroélectriques. A ce jour, la Société optimise et valorise la production de 5 centrales hydrauliques.

5.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.3.1. AUDIT ENERGETIQUE ET BILAN CARBONE

La Société a rempli son obligation d'effectuer un audit énergétique de ses activités dans le cadre de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique. Cette dernière oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités, et ce, depuis le 5 décembre 2015.

La Société a également décidé d'aller au-delà de ses obligations en réalisant en 2016 son premier bilan carbone. L'objectif de cette démarche est d'identifier et de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité. Cette démarche aboutira à des préconisations qui alimenteront un plan d'actions à mettre en œuvre pour réduire ces émissions.

¹³ <http://www.electriciens-sans-frontieres.org/en/>

¹⁴ <http://loventreprenre.fr/>

La Société se met donc en ordre de marche pour réduire sa consommation d'énergie, qui, sur l'année 2015, a été de l'ordre de 335 MWh.

5.3.2. VALORISATION DES MODES DE TRANSPORTS PROPRES

La Société a fait le choix d'implanter son siège social à proximité des transports en commun (tramway, métro et bus accessibles en quelques minutes) afin que ses collaborateurs puissent accéder facilement à leur lieu de travail sans avoir à favoriser l'usage de l'automobile.

Pour faire la promotion des modes de transport non polluants, la Société a mis en place différentes actions en complément de la prise en charge des abonnements aux cartes de transport (Navigo et SNCF) :

- Prise en charge de l'abonnement Vélib' depuis 2009 : les collaborateurs bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 50% de leur abonnement aux vélos en libre-service de la Ville de Paris.
- Prise en charge de l'abonnement Autolib' depuis 2015 : les collaborateurs bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 30% de leur abonnement aux automobiles électriques de l'agglomération parisienne (cumulable avec l'abonnement Vélib').
- Indemnités kilométriques vélo depuis 2015 : les collaborateurs se déplaçant à vélo pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient d'une indemnité kilométrique à hauteur de 25 centimes par kilomètre (plafonnée à 90€ par mois).

5.3.3. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : LANDIVISIAU

Le développement de nos activités de production nous oblige spécifiquement au respect des normes environnementales. Cela est notamment le cas avec le projet de CCGN à Landivisiau pour lequel des mesures environnementales préalables au chantier ont été mises en place avec 3 objectifs :

- réduire les impacts potentiels du projet sur son environnement proche ;
- préserver les milieux et espèces connexes au site et créer de nouveaux milieux naturels si nécessaire ;
- mettre en place une réelle intégration paysagère.

Faisant suite à un diagnostic précis impliquant un écologue sur toutes les zones dites « sensibles », un certain nombre de mesures concrètes ont été mises en œuvre :

- créations d'espaces naturels ;
- transfert de plantes rares ;
- protection faune et flore.

5.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La Société s'attache à intégrer au mieux les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétales (RSE) au quotidien dans son activité. Toutefois, compte tenu de sa taille, la Société n'a pas mis en place de démarche systématique formalisée.

Au 31 décembre 2015, les informations RSE reflètent les activités du Groupe sur ses effectifs employés par Direct Energie SA.

La filiale 3CB est exclue du périmètre du fait de son acquisition finalisée le 30 décembre 2015. Elle sera intégrée dans le périmètre dès l'année prochaine.

La filiale belge Direct Energie Belgium est également exclue du périmètre. S'appuyant sur les ressources de la Société pour développer ses activités, et représentant moins de 1% de l'effectif, les impacts quant aux données RSE ne sont donc pas significatifs.

Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement. Compte tenu de l'activité de la Société sur la période et le périmètre de *reporting* considérés, certaines¹⁵ des informations visées par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 sont sans objet.

¹⁵ En matière environnementale : les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, l'utilisation des sols, les rejets de gaz à effet de serre, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

En matière sociétal : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, les actions engagées en faveur des droits de l'homme.

5.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

- **Direct Energie**
- Exercice clos le 31 décembre 2015

- **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

Direct Energie

- Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹⁶ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Direct Energie, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre 5 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels » composés des (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le chapitre 5 du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹⁶ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre novembre 2015 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ vingt semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹⁷.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions concernées, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

¹⁷ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁸, nous avons :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % de l'activité, des effectifs et des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

¹⁸ Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : la consommation d'énergie électrique.
- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière d'environnement, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : effectif total inscrit, turnover, taux d'absentéisme, part des femmes managers, taux de fréquence des accidents du travail et de trajet.
- *Informations qualitatives* : l'emploi (la répartition de l'effectif total, les rémunérations et leurs évolutions), l'absentéisme, les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme femme).

Paris-La Défense, le 31 mars 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

CHAPITRE 6. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

6.1. CAPITAL SOCIAL	336
6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	336
6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	336
6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES.....	336
6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION	337
6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS	343
6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE	345
6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL	346
6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	346
6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	347
6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	347
6.2.1.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	347
6.2.1.2. MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	351
6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	352
6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE	352
6.2.3.1. INFORMATION SUR LES PACTES D'ACTIONNAIRES.....	352
6.2.3.2. CADRE DU CONTROLE EXERCE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE.....	356
6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	356
6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	356
6.3.1. OBJET SOCIAL	356
6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	357
6.3.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 13, 14, 16, 17, 18, 20 ET 21 DES STATUTS)	357
6.3.2.2. DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (ARTICLE 19 DES STATUTS)	359
6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS)	360
6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	361
6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS).....	361
6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	362
6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL	362
6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL	362
6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	362
6.4.1. DENOMINATION SOCIALE	362
6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE	362
6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE	363

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL	363
6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	363
6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS.....	364
6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE	364
6.6.1.1. CONVENTIONS DE TRESORERIE	364
6.6.1.2. CONVENTIONS D'INTEGRATION FISCALE.....	364
6.6.1.3. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES.....	364
6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES.....	365
6.6.2.1. CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTES COURANTS.....	365
6.6.2.2. CONVENTIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET STRATEGIQUE	365
6.6.2.3. CONVENTIONS FINANCIERES	366
6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015	367
6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	367
6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	367
6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER.....	367
6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	367
6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	367

6.1. CAPITAL SOCIAL

6.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date d'établissement du présent Document de Référence, le capital social est fixé à la somme de quatre millions soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes (4 079 296,50 €) divisé en 40 792 965 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions en circulation était de 40 792 965 contre 40 792 965 au 1er janvier 2015.

6.1.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

6.1.3. ACTIONS DETENUES PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 4 600 actions Direct Energie, de 0,10 € de valeur nominale chacune, représentant 88 780 € en espèces, dans le cadre de son contrat de liquidité.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable.
- Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.
- L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 30 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 122 378 895 euros, hors frais de négociation. Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la date de l'assemblée.
- L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration (notamment en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

Les objectifs des rachats d'actions autorisés par l'assemblée sont les suivants :

- (i) favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- (ii) attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- (iii) mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché,
- (iv) conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (v) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- (vi) annulation éventuelle des actions.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*).

6.1.4. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des attributions gratuites d'actions en vigueur à la date du Document de Référence sont rappelés dans la Section 4.1.3 (*Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs*) ci-dessus.

Afin d'accroître la motivation et l'implication de ses bénéficiaires dans le Groupe, la Société a mis en place les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions suivants :

Options de souscription ou d'achat d'actions :

(i) Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Poweo (pré-fusion) :

- **Plan OSA du 20 juillet 2007** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 14 septembre 2007 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :

- attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre le 15 septembre 2011 et le 19 juillet 2017
 - o Prix de souscription des actions : 37,87€ par action
- **Plan OSA du 18 juillet 2008** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2008, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 18 juillet 2008 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre le 19 juillet 2012 et le 17 juillet 2018
 - o Prix de souscription des actions : 26,76€ par action
- **Plan OSA du 5 novembre 2009** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2009, le Conseil d'administration de la société Poweo en date du 5 novembre 2009 a décidé la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscriptions d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration parmi les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux de la Société ou les salariés d'une société affiliée et ne détenant pas plus de 10% du capital de la société à la date d'attribution, ou ne pouvant être amené à détenir plus de 10% du capital de la Société en raison de l'attribution.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive de la moitié des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - attribution définitive de la seconde moitié des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.

- o Période d'exercice des options : entre le 6 novembre 2013 et le 5 novembre 2016
- o Prix de souscription des actions : 23€ par action

(ii) Plans d'attribution d'options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) :

- **Plan OSA 5 du 6 avril 2012** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale en date du 6 avril 2012, le Conseil d'administration de la société Direct Energie (pré-fusion) a décidé le même jour la mise en place d'un règlement de plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques, modifiées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration du 20 décembre 2012, sont les suivantes :
 - o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du président, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période de huit mois suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de vingt mois suivant l'attribution.
 - attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trente-deux mois suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution
 - o Prix de souscription : 700€ par action

Les droits des bénéficiaires des options de souscription d'actions Direct Energie (pré-fusion) ont, du fait de la fusion entre les sociétés Direct Energie et Poweo, été automatiquement ajustés afin de refléter la parité de fusion retenue dans le cadre de la fusion (à savoir 1.216 actions Poweo Direct Energie pour 13 actions Direct Energie). En conséquence, par application de ladite parité, chaque OSA 5 donnera droit à son bénéficiaire à la souscription de 1.216/13 actions, soit environ 93,54 actions de la Société.

(iii) Plans d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société :

- **Plan PDE OSA 1 du 20 décembre 2012** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du même jour a décidé la mise en place du premier plan d'options de souscription d'actions post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :

- attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 4,77€ par action.
- **Plan DE OSA 2 du 16 juillet 2014** : suivant autorisation faite par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4^{ème} anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 9€ par action.
- **Plan DE OSA 3 du 15 décembre 2014** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.

- attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 9€ par action.
- **Plan DE OSA 4 du 10 décembre 2014** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2012, le Conseil d'administration du 10 décembre 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4ème anniversaire de l'attribution des options et la date du 7ème anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 12€ par action.
- **Plan DE OSA 5 du 2 juin 2015** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 2 juin 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.

- l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4^{ème} anniversaire de l'attribution des options et la date du 7^{ème} anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 13,40 € par action.
- **Plan DE OSA 6 du 14 décembre 2015** : sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2015, le Conseil d'administration du 14 décembre 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
 - o Conditions de « vesting » : attribution définitive des options, sous réserve de satisfaction des critères de présence définis par le conseil, suivant la périodicité suivante :
 - attribution définitive d'un premier tiers des options à l'expiration d'une période d'un an suivant l'attribution.
 - attribution définitive du deuxième tiers des options à l'expiration d'une période de deux ans suivant l'attribution.
 - l'attribution définitive du troisième tiers des options à l'expiration d'une période de trois ans suivant l'attribution.
 - o Période d'exercice des options : entre la date du 4^{ème} anniversaire de l'attribution des options et la date du 7^{ème} anniversaire de l'attribution.
 - o Prix de souscription des actions : 19 € par action.

Attribution gratuite d'actions

Le 20 décembre 2012, sur délégation de l'Assemblée Générale mixte du même jour, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place du premier plan d'attribution gratuite d'actions de la Société post fusion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- o Bénéficiaires : personnes physiques désignées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-19-2 du Code de commerce ;
- o Acquisition définitive des actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de deux années ; et
- o Obligation de conservation des actions gratuites pendant une durée de deux années à compter du terme de la période d'acquisition.

En dehors de ces options de souscription ou d'achat d'actions et de ces attributions gratuites d'actions, la Société n'a pas attribué d'autres instruments financiers donnant accès à son capital.

Dilution maximale

Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral des options de souscription d'actions existantes à la date de visa du Document de Référence, s'élève à 2 644 440 actions, soit une dilution maximale de 6,09% du capital, c'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions ainsi attribuées. A la date de visa du Document de Référence, la dilution en droit de vote s'établit à 4,53%.

Si l'intégralité des enveloppes d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2015 est utilisée lors d'une nouvelle attribution ou ultérieurement, la dilution maximale totale sera de 10,49% du capital et de 7,90% en droits de vote.

6.1.5. CAPITAL SOCIAL AUTORISE NON EMIS

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques à la Section 6.1.3 *Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales*, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2015, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 mai 2015, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale du 26 mai 2015	Durée de validité (1)	Montant nominal maximum (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10 ^{ème} résolution)	26 mois	100 millions (2)	-	100 millions (2)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (11 ^{ème} résolution)	26 mois	100 millions (2)	-	100 millions (2)
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions	26 mois	100 millions (2)	-	100 millions (2)

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (12 ^{ème} résolution)				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (19 ^{ème} résolution)	26 mois	100 millions	-	100 millions
Autorisations accordées par l'Assemblée générale du 26 mai 2015				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions (13 ^{ème} résolution)	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2)	-	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (2)
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés (15 ^{ème} résolution)	26 mois	3% du capital social	-	3% du capital social
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres (16 ^{ème} résolution)	24 mois	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions	38 mois	3% du capital social	732 500	1,20% du capital social

avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (17 ^{ème} résolution)			soit 1,80% du capital social	
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (18 ^{ème} résolution)	38 mois	3% du capital social	-	3% du capital social

(1) La période de validité des délégations commence à la date de l'assemblée générale du 26 mai 2015.

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions qui a été autorisé par l'assemblée générale du 26 mai 2015 en valeur nominale est fixé à 100 millions d'euros (cf. 14^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 26 mai 2015).

Le Conseil d'administration du 30 mars 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 le renouvellement de certaines autorisations et délégations (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*).

6.1.6. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE MEMBRES DU GROUPE

A la connaissance de la Société, en dehors des engagements décrits à la Section 6.2.3 (*Contrôle direct ou indirect de la Société*) ci-dessus, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires d'une société du Groupe ou consentis par ces derniers portant sur des actions d'une société du Groupe.

6.1.7. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année et nature de l'opération	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Montants successifs du capital social (en euros)	Nombre d'actions cumulées
18 septembre 2013 Augmentation de capital pour un montant de 907,40 euros, par émission de 9 074 actions nouvelles	907,40	4 658 292,40	46 582 924
11 décembre 2013 Augmentation de capital pour un montant de 104 033,10 euros, par émission de 1 040 331 actions nouvelles	104 033,10	4 762 325,50	47 623 255
9 janvier 2014 Réduction de capital pour un montant de 754 129 euros, par annulation de 7 541 290 actions auto-détenues (1)	754 129,00	4 008 196,50	40 081 965
20 décembre 2014 Augmentation de capital pour un montant de 71 100 euros, par émission de 711 000 actions nouvelles	71 100,00	4 079 296,50	40 792 965

(1) Préalablement à la fusion, la société Direct Energie était le principal actionnaire de la société Poweo, avec 7.541.290 actions représentant alors 46% de son capital social. En conséquence de la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012, la Société détenait 7.541.290 actions auto-détenues, représentant 16,2% du capital de la Société.

Motivé par la volonté de la Société de ne plus détenir plus de 10% de son capital social, comme cela était temporairement autorisé, jusqu'au 11 juillet 2014, par l'article L. 225-213 alinéa 2 du Code de commerce, le président, sur délégation du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2013 agissant lui-même sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2013, a décidé de réduire le capital d'une somme de 754.129 euros, pour le ramener de 4.762.325,50 euros à 4.008.196,50 euros, par voie d'annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues par la Société d'une valeur nominale de 0,1 euros chacune. La différence entre la valeur comptable de 26 243 689 euros des actions annulées et leur valeur nominale a été imputée sur le compte de primes d'émission à hauteur de 24 647 546,40 euros.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'établissement du présent Document de Référence est présentée à la Section 6.2.1.1 (Principaux actionnaires) ci-dessus.

6.1.8. ETAT DES NANTISSEMENTS PESANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	Pourcentage de capital nanti de l'émetteur
IMPALA SAS	BNP PARIBAS	7 628 435	18,70%
IMPALA SAS	CIC	3 400 000	8,33%
SUCHET GESTION	BNP PARIBAS	299 509	0,73%
Fabien Choné	LCL	255 000	0,63%
Total		11 582 944	28,39%

6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document de Référence, les actions de la Société sont cotées sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0004191674.

Au 31 décembre 2015, le capital social s'établit à 4 079 296,50 euros, divisé en 40 792 965 actions entièrement libérées de 0,10 euro de nominal chacune, dont 4 600 actions auto détenues au titre du contrat de liquidité de la Société.

6.2.1.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires de la Société sont les suivants :

- **IMPALA SAS**, société par actions simplifiée au capital de 5 116 925 euros dont le siège est situé 4, rue Euler à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 004 614, représenté par Jacques Veyrat en sa qualité de président.

La société IMPALA SAS est un véhicule d'investissement détenu par Jacques Veyrat, ancien président du groupe Louis Dreyfus.

- **LOV GROUP INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 204 009 285,37 euros dont le siège est situé au 5, rue François Premier à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 031 008, représenté Stéphane Courbit en sa qualité de président.

La société LOV GROUP INVEST est une holding dédiée au secteur de l'énergie majoritairement détenu par Stéphane Courbit. Elle contrôlait FRANCOIS PREMIER ENERGIE et LG INDUSTRIES.

- **EBM TRIRHENA AG**, société de droit suisse, dont le siège est situé Weidenstrasse 27, à Münchenstein 1 (CH-4142), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bâle sous le numéro CH – 280.3.004.878-4, représenté par Monsieur Cédric Christmann et Monsieur Conrad Ammann.

La société EBM TRIRHENA AG est une société contrôlée par le groupe industriel franco-suisse EBM TRIRHENA AG dont l'organe de tête est la coopérative Elektra Birseck. La société EBM TRIRHENA AG a pour activité la gestion centrale du groupe EBM TRIRHENA AG, présent dans la production, le négoce et les réseaux de distribution d'électricité. Elle fait notamment partie des actionnaires de référence du groupe suisse Alpiq.

- **AMS INDUSTRIES**, société par actions simplifiée au capital de 27 960 107,28 euros dont le siège est situé au 41, avenue George V à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 948 076, représenté par Jean-Paul Bize en sa qualité de président.

La société AMS INDUSTRIES exerce une activité de société holding. Elle est détenue par Jean-Paul Bize.

- **LUXEMPART**, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 59 887 710 euros dont le siège est établi au 12, rue Léon Laval à Leudelange (L-3372) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846, représenté par deux membres de son Conseil d'administration.

La société LUXEMPART est une société d'investissement cotée à la bourse de Luxembourg.

- **ECOFIN LIMITED**, société à responsabilité limitée de droit anglais au capital composé de 173.867 actions de 1 Livre Sterling, dont le siège est situé 15, Buckingham Street à Londres (WC2N 6DU) et immatriculée

sur les registres anglais sous le numéro 2619861, représenté par Monsieur Jean-Hugues de Pradel de Lamaze.

La société ECOFIN LIMITED est une société de gestion indépendante fondée en 1992 et spécialisée dans le secteur de l'énergie, des services aux collectivités et des infrastructures.

IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES sont parties à un pacte d'actionnaires dont les stipulations sont décrites dans la Section 6.2.3.1 (*Information sur les pactes d'actionnaires*) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres détenus	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IMPALA SAS	14 367 751	35,22%	14 367 751	35,22%
AMS INDUSTRIES	6 015 806	14,75%	6 015 806	14,75%
LOV GROUP INVEST	4 474 544	10,97%	4 474 544	10,97%
EBM TRIRHENA AG	4 167 870	10,22%	4 167 870	10,22%
CONCERT MAJORITAIRE	29 025 971	71,15%	29 025 971	71,15%
LUXEMPART	4 091 741	10,03%	4 091 741	10,03%
ECOFIN	1 866 318	4,58%	1 866 318	4,58%
CONCERT ECOFIN-LUXEMPART	5 958 059	14,61%	5 958 059	14,61%
Management et autres	2 034 427	4,99%	2 034 427	4,99%
Flottant*	3 774 508	9,25%	3 774 508	9,25%
TOTAL	40 792 965	100%	40 792 965	100%

* Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)

Au 4 avril 2016, et en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 à compter du 2 avril 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres détenus	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IMPALA SAS	14 367 751	35,22%	26 679 758	47,85%
AMS INDUSTRIES	6 015 806	14,75%	6 315 315	11,33%
LOV GROUP INVEST	4 474 544	10,97%	4 474 544	8,03%
EBM TRIRHENA AG	4 167 870	10,22%	4 167 870	7,48%
CONCERT MAJORITAIRE	29 025 971	71,15%	41 637 487	74,68%
LUXEMPART	4 091 741	10,03%	4 091 741	7,34%
ECOFIN	1 866 318	4,58%	1 866 318	3,35%
CONCERT ECOFIN-LUXEMPART	5 958 059	14,61%	5 958 059	10,69%
Management et autres	1 997 327	4,90%	3 691 002	6,62%
Flottant*	3 811 608	9,34%	4 469 357	8,02%
TOTAL	40 792 965	100%	55 755 905	100%

* Calculé selon la définition des indices Euronext (i.e exclusion faite : des participations supérieures à 5% sauf mutual fund et fonds de retraite et des participations détenues par les dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires liés par un pacte, état et auto-détention.)

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les sociétés Impala SAS, AMS Industries, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et LUXEMPART ne possèdent directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires à l'exception des droits de vote double à partir du 2 avril 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 (voir la Section 6.2.2 *Droits de vote des actionnaires*).

Intéressement et participation des salariés au capital de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous illustre l'état de la participation des salariés non mandataires au capital de la Société au 31 décembre 2015.

Nombre d'actions détenues au nominatif par les salariés non mandataires	Pourcentage du capital
130 476 actions	0,32%

Ce montant tient compte des actions qui seraient détenues dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou sous la forme nominative mais ne comprend pas les éventuelles actions qui seraient détenues au porteur.

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été conclu avec la délégation syndicale et Poweo le 22 juin 2006 pour une durée indéterminée.

Les 7 mai 2007 et 29 mars 2012, des avenants à cet accord ont été conclu. Aucun avenant n'a été signé depuis 2012.

La méthode de calcul utilisée dans cet accord (la Réserve Spéciale de Participation) s'effectue conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail (Article 3324-1 et suivants). Au 31 décembre 2014, aucune participation des salariés aux résultats n'a été comptabilisée en raison des déficits fiscaux.

Accord d'intéressement

Un premier accord d'intéressement a été signé par Poweo (avant la fusion avec Direct Energie) le 7 mai 2007 et a donné lieu au versement d'un intéressement à l'ensemble des salariés suite à la fusion intervenue en juillet 2012.

Un nouvel accord d'intéressement a ensuite été signé avec la délégation syndicale le 28 juin 2013 pour une application sur l'exercice comptable de l'année 2013. L'accord a été négocié pour une durée légale de 3 ans, soit pour 2013, 2014 et 2015 et s'applique à la Société et à l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception de Direct Energie Service et de 3CB.

Le 30 juin 2014, un avenant à cet accord a été signé conjointement avec la délégation syndicale, fixant les critères pour l'année 2014, et le 30 juin 2015, un nouvel avenant a été signé conjointement avec la délégation syndicale fixant les critères pour l'exercice 2015.

L'assiette de base de calcul de la prime globale d'intéressement (PGI) est fixée à 2.2% de la masse salariale brute de référence issue de la N4DS. L'assiette globale est répartie en parts égales (25%) entre quatre (4) objectifs définis annuellement et déterminés à partir du budget annuel validé par le conseil d'administration de la Société. La PGI est calculée à l'issue de la clôture et de l'approbation des comptes sociaux.

Le calcul de la répartition de l'intéressement est effectué sur la base de deux sous masses : répartition en fonction des salaires et répartition en fonction du temps de présence dans l'entreprise.

L'intéressement est versé en une seule fois, dans toute la mesure du possible, avant le dernier jour du septième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel l'intéressement est attribué.

Les salariés bénéficiant de l'intéressement ont la possibilité de demander le versement ou le placement total ou partiel de leur prime. Les fonds proposés sont gérés par AMUNDI.

Les montants bruts versés dans le cadre des accords d'intéressement s'établissaient à la somme de 316 525 euros au titre de l'exercice 2015, contre un montant de 154 870 euros au titre de l'exercice 2014.

6.2.1.2. MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices était la suivante :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Actionnaires	Nombre de titres détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres détenus	% du capital et des droits de vote
IMPALA SAS	14 367 753	35,22%	12 406 717	30,41%	12 456 563	31,08%
FRANCOIS PREMIER ENERGIE*	-	-	12 106 496	29,68%	12 106 496	30,20%
LOV GROUP INVEST	4 474 547	10,97%	-	-	-	-
EBM TRIRHENA AG	4 167 872	10,22%	4 167 872	10,22%	4 093 056	10,21%
AMS INDUSTRIES	6 015 806	14,75%	334 586	0,82%	299 509	0,75%
Concert majoritaire	29 025 978	71,15%	29 015 671	71,13%	28 955 624	72,24%
LUXEMPART	4 091 741	10,03%	4 091 746	10,03%	3 978 149	9,93%
ECOFIN	1 866 318	4,58%	1 866 318	4,58%	1 866 318	4,66%
Concert Ecofin-Luxempart	5 958 059	14,61%	5 958 064	14,61%	5 844 467	14,58%
Management et flottant	5 808 928	14,24%	5 819 230	14,27%	5 281 874	13,18%
TOTAL	40 792 965	100%	40 792 965	100%	40 081 965	100%

* En janvier 2015, AMS INDUSTRIES (ancien actionnaire de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) et LOV GROUP INVEST (actionnaire majoritaire indirect, au travers de LG INDUSTRIE, de FRANCOIS PREMIER ENERGIE) se sont substituées à FRANCOIS PREMIER ENERGIE.

A la connaissance de la Société, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013 résultent :

- Du transfert en date du 28 juin 2013 par la société ECOFIN LIMITED de 2 257 586 actions de la Société représentant 4,85% du capital et 5,79% des droits de vote, à la société LUXEMPART, portant ainsi sa participation de 3,55% du capital social et 4,24% des droits de vote à 8,40% du capital social et 10,03% des droits de vote de la Société. La participation du concert formé par ECOFIN LIMITED et LUXEMPART est restée inchangée.
- De l'annulation par la Société de 7 541 290 actions autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 9 janvier 2014, afin d'annuler la totalité des 7 541 290 actions propres de 0,10 € de valeur nominale détenues par la Société à la suite de la transmission à titre universel opérée par la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012 ;
- Du transfert par le groupe LOV GROUP INVEST d'un total de 5 63 949 actions de la Société dans le cadre de restructuration intervenues dans le cadre du débouclage de la participation détenue par AMS INDUSTRIES dans FRANCOIS PREMIER ENERGIE (voir la décision AMF n°215C0125 du 25 janvier 2015) ;
- De la cession par la société LG INDUSTRIE de 2 000 000 actions de la Société au profit de la société IMPALA SAS le 2 février 2015.

Par ailleurs, le concert a franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la mise en concert entre les actionnaires AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG (voir la Section 6.2.3.1 *Information sur les pactes d'actionnaires* ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2015, à l'exception des droits de vote double attribués automatiquement à compter du 2 avril 2016 (voir la Section 6.2.2 *Droits de vote des actionnaires*).

6.2.2. DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

La Société n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Au terme de l'article 12.2 des statuts de la Société, chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de la Société. Cependant, la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi Florange) prévoit l'attribution de droits de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Dans ce cadre, Impala SAS, a sollicité de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres de la Société dans l'hypothèse où sa détention en droits de vote augmenterait de plus de 1% en douze mois consécutifs compte-tenu de l'acquisition du droit de vote double attaché à ses actions. L'AMF a délivré cette dérogation dans un avis numéro 215C1570 en date du 2 novembre 2015.

Impala SAS est désormais détenteur, à la date du 2 avril 2016, de 14 367 751 actions au nominatif et 26 679 758 droits de vote, représentant 35,22% du capital et 47,85% des droits de vote de la Société.

Au 31 mars 2016, la Société comptait, après déduction des actions en auto détention au titre du contrat de liquidité, 2 268 actions ayant autant de droits de vote exerçables.

6.2.3. CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE LA SOCIETE

6.2.3.1. INFORMATION SUR LES PACTES D'ACTIONNAIRES

- Pacte d'actionnaires liant le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES

Les sociétés IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, EBM TRIRHENA AG ont conclu, le 1^{er} juin 2012 un pacte d'actionnaires relatif à la société DIRECT ENERGIE préalablement à la réalisation de la fusion, aux termes duquel ils indiquaient agir de concert vis-à-vis de la Société. FRANCOIS PREMIER ENERGIE ayant souhaité se désengager partiellement de la Société au profit d'AMS INDUSTRIES et IMPALA SAS ayant souhaité à cette occasion préempter une partie des titres devant être transférés dans ce cadre, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE et EBM TRIRHENA AG ont décidé de conclure entre elles et avec AMS INDUSTRIES, un nouveau pacte le 8 janvier 2015, remplaçant le pacte conclu le 1^{er} juin 2012, reflétant l'évolution de leur participation respective et notamment (i) l'entrée au capital d'AMS INDUSTRIES, (ii) la fin du principe d'équilibre des participations entre FPE et IMPALA SAS et (iii) la prédominance d'IMPALA SAS, actionnaire de référence de la Société, dans l'actionariat de la Société et au sein du concert formé par IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, AMS INDUSTRIES et EBM TRIRHENA AG. La société LOV GROUP INVEST a adhéré à ce pacte le 20 janvier 2015.

Par ailleurs, IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, LG INDUSTRIE, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires concernant la composition du Conseil d'administration de la Société.

Aux termes de ce pacte, IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST (les sociétés LOV GROUP INVEST, FRANCOIS PREMIER ENERGIE, et LG INDUSTRIE), EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société.

Les principales dispositions du pacte, conclu pour une durée initiale de dix ans, tacitement reconductible pour des périodes de deux ans, sont les suivantes :

Gouvernance :

Le conseil d'administration est composé de 11 membres dont :

- 3 administrateurs désignés sur proposition d'IMPALA SAS ;
- 1 administrateur désigné sur proposition de LOV GROUP INVEST ;
- 2 administrateurs désignés sur proposition d'AMS INDUSTRIES ;
- 1 administrateur désigné sur proposition d'EBM TRIRHENA AG ;
- 1 administrateur désigné sur proposition du concert Ecofin- Luxempart ;
- 1 administrateur indépendant au sens du code AFEP/MEDEF désigné sur proposition d'IMPALA SAS ;
- 1 administrateur désigné sur proposition d'EBM TRIRHENA AG si cette dernière détient plus de 8% du capital et des droits de vote de la Société ou, à défaut, un administrateur proposé par le conseil d'administration ;
- 1 administrateur désigné sur proposition du concert Ecofin-Luxempart tant que ce dernier détient plus de 10% du capital de la Société ou, à défaut, 1 administrateur indépendant au sens du code AFEP/MEDEF.

Tant qu'IMPALA SAS détiendra au moins le tiers du capital de la Société, le président du Conseil d'administration sera désigné sur proposition d'IMPALA SAS parmi les administrateurs nommés sur proposition d'IMPALA SAS. Le président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante et ne pourra cumuler ses fonctions avec un mandat de directeur général de la Société. Par exception au principe de dissociation prévu au pacte, Monsieur Xavier Caïtucoli, pourra continuer de cumuler les fonctions de président et de directeur général.

Il est précisé que le pacte prévoit également la faculté d'un élargissement à 14 membres en cas d'accord du concert formé par Ecofin-Luxempart. A ce jour, ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre.

La composition du Conseil d'administration sera revue de bonne foi entre les parties au pacte en cas d'évolution de leur participation respective au capital de la Société.

Concertation : Les parties au pacte d'actionnaires se concerteront avant chaque assemblée générale et chaque conseil d'administration de la Société en vue d'arrêter, dans toute la mesure du possible, une position commune sur les résolutions ou délibérations soumises au vote des actionnaires.

Plafonnement : Chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à ce que sa participation en capital ou en droits de vote dans la Société n'augmente pas de telle manière que le concert soit dans l'obligation de déposer une offre publique de la société sauf obtention d'une dérogation auprès de l'AMF (voir notamment l'avis numéro 215C1570 du 2 novembre 2015). En cas de violation de cet engagement, chacune des parties au pacte d'actionnaires s'engage à assumer seule l'obligation de dépôt d'une offre devenue obligatoire.

Droit de cession conjointe proportionnelle au profit des membres du groupe LOV GROUP INVEST et d'AMS INDUSTRIES : En cas de cession de titres par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES disposeront d'un droit de cession conjointe proportionnelle (sauf pour les opérations de cession représentant moins de 5% du capital par période de 6 mois dans la limite de deux opérations). Ce droit de cession conjointe ne sera pas applicable en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de cession conjointe d'EBM TRIRHENA AG : En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle, le tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir les actions qu'EBM TRIRHENA AG souhaiterait céder dans le cadre de l'exercice de ce droit.

En cas de cession à un tiers par IMPALA SAS, les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital ou des droits de vote de la Société, EBM TRIRHENA AG disposera d'un droit de cession conjointe totale, le tiers cessionnaire devant s'engager à acquérir l'intégralité des actions d'EBM TRIRHENA AG dans l'hypothèse où cette dernière souhaiterait exercer ce droit. Ces droits de cession conjointe ne seront pas applicables en cas de dépôt d'une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

Droit de première offre et droit de préemption : IMPALA SAS disposera d'un droit de première offre en cas de cession par les membres du groupe LOV GROUP INVEST et/ou AMS INDUSTRIES de tout ou partie de sa participation. IMPALA SAS disposera d'un droit de préemption prioritaire en cas de cession par EBM TRIRHENA AG de tout ou partie de sa participation et les membres du groupe LOV GROUP INVEST et AMS INDUSTRIES d'un droit de préemption de second rang. Les opérations de cession représentant moins de 1,5% du capital par période de 6 mois ne seront toutefois pas soumises au droit de première offre et au droit de préemption susvisé.

Droit prioritaire d'AMS INDUSTRIES : La société AMS INDUSTRIES disposera d'un droit de première offre prioritaire sur celui d'IMPALA SAS tel qu'exposé ci-dessus dans la limite de 2 000 000 actions de la Société.

La mise en concert entre AMS INDUSTRIES, LOV GROUP INVEST, IMPALA SAS et EBM TRIRHENA AG entraînant le franchissement en hausse, par la société AMS INDUSTRIES des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société et les conséquences de la modification du concert préexistant ont fait l'objet d'un constat¹⁹ par l'Autorité des Marchés Financier, qu'il n'y avait pas lieu, sur le fondement de l'article 234-7 du règlement général, au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

- Pactes d'actionnaires avec Ecofin et Luxempart et avec les Managers de la Société

Les deux principaux actionnaires minoritaires de Poweo, les sociétés ECOFIN et LUXEMPART, qui avaient déclaré agir de concert par une lettre datée du 22 novembre 2011 préalablement à la fusion entre Poweo et Direct Energie, ont conclu, pour une durée de 7 ans à compter de la réalisation de la fusion, un pacte d'actionnaires,

¹⁹ Décision D&I 215C0125 du 26 janvier 2015.

avec le concert formé par les actionnaires IMPALA SAS, FRANCOIS PREMIER ENERGIE et EBM TRIRHENA AG le 1^{er} juin 2012 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Représentation du concert Ecofin-Luxempart au sein du Conseil d'administration de DIRECT ENERGIE : Deux membres du conseil d'administration seront désignés sur proposition du concert Ecofin-Luxempart tant que ce dernier disposera de plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société. Ces membres pourront siéger au sein du comité d'audit et du comité de rémunération. En deçà de ce seuil de 10% et tant que le pacte du concert Ecofin-Luxempart sera en vigueur, le concert Ecofin-Luxempart pourra désigner un membre du conseil d'administration, qui pourra siéger au comité d'audit ou au comité de rémunération.

Droit de cession conjointe (hors cas de dépôt d'une offre publique) :

- en cas de cession à un tiers par FRANCOIS PREMIER ENERGIE, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 30% du capital et des droits de vote de la société, le concert Ecofin-Luxempart disposera d'un droit de cession conjointe proportionnelle ;
- en cas de cession à un tiers par FRANCOIS PREMIER ENERGIE, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG d'un bloc de titres représentant plus de 40% du capital et des droits de vote de la société, le concert Ecofin-Luxempart disposera d'un droit de cession totale.

Droit de veto en cas d'augmentation de capital en numéraire réservée à FPE, Impala ou EBM : Le concert Ecofin-Luxempart pourra s'opposer à tout projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à FRANCOIS PREMIER ENERGIE, IMPALA SAS ou EBM TRIRHENA AG ou l'une de leurs affiliées. Il est précisé qu'aucun autre droit de veto n'est accordé au concert Ecofin-Luxempart.

Durée : Le pacte du concert Ecofin-Luxempart entrera en vigueur à la date de réalisation de la fusion pour une durée de sept ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties au pacte avec un préavis de six mois.

Dans les cas où (i) le concert Ecofin-Luxempart viendrait à détenir moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société et aurait cédé ou transféré, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, plus de la moitié des actions qu'il détient à la date de réalisation de la fusion ou (ii) Ecofin et Luxempart cesseraient d'agir de concert, le pacte sera résilié automatiquement par anticipation. Toutefois, dans le cas où Ecofin ou Luxempart viendrait à cesser de détenir des titres de la Société, le pacte ne sera pas résilié par anticipation dès lors que l'autre membre du concert Ecofin Luxempart gardera une participation au moins égale à 5% du capital de la société.

Le pacte du concert Ecofin-Luxempart sera également résilié automatiquement par anticipation dès lors que l'ensemble des titres détenus par FRANCOIS PREMIER ENERGIE, IMPALA SAS, EBM TRIRHENA AG et les membres du concert Ecofin-Luxempart représenteront ensemble moins de 40% du capital de la Société.

Par ailleurs, un droit de cession conjointe a été accordé, dans les mêmes conditions à Messieurs Caïtucoli et Choné.

Ces pactes, qui ne sont pas constitutifs d'une action de concert, ont fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés Financiers²⁰.

²⁰ Décision D&I 212C0809 du 21 juin 2012

6.2.3.2. CADRE DU CONTROLE EXERCE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le concert formé par IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES (voir la Section 6.2.1.1 *Principaux actionnaires*), au sein duquel IMPALA SAS est l'actionnaire de référence, détermine l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple. Toutefois, aucune de ces sociétés ne bénéficie ni d'action de préférence, ni d'aucun autre avantage particulier. La Société considère qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de ces sociétés puisse être exercé de manière abusive.

Hormis les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur la Société.

6.2.4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1. OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, dans le respect des législations et réglementations applicables, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces activités incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, le transport, la distribution, la commercialisation, la production et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.

Elles incluent également toutes prestations d'arbitrage, de développement et commercialisation de produits complexes dérivés et de couverture, d'agrégation, de gestion d'équilibre, et de conseil, notamment mais non exclusivement en matière d'optimisation de consommation d'énergie, relatives aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, et toutes prestations de « facility management » qui désignent les divers services généraux ou collectifs fournis aux grands ensembles immobiliers, industriels, tertiaires et aux particuliers.

- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement, à l'objet social ;
- la participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint-venture, société en participation ou autrement ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

6.3.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Concernant la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, se référer au chapitre 4 (*Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne*).

6.3.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 13, 14, 16, 17, 18, 20 ET 21 DES STATUTS)

L'administration de la Société est assurée par un Conseil d'administration.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur adressé à chaque membre du Conseil d'administration qu'il soit administrateur, représentant permanent d'une personne morale administrateur ou censeur, et précisant les modalités de son fonctionnement.

Les principales dispositions ci-dessous sont issues des statuts de la Société et du règlement intérieur.

Nomination des administrateurs et censeurs

Conformément aux statuts de la Société, celle-ci est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Le règlement intérieur du Conseil prévoit en outre que le nombre de administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction et que le conseil d'administration doit être composé d'au moins deux administrateurs jugés indépendants. Sur ce dernier point, se référer à la Section 4.1.2.1 (*Composition des organes d'administration et de direction*) du Document de Référence.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Elle est dans ce cas tenue de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle ou curatelle peut être nommée administrateur indépendamment de sa nationalité.

Conformément aux statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action dans le capital de la Société. A défaut, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles. Il sera proposé au vote de la prochaine assemblée générale de raccourcir la durée des mandats à quatre (4) années (voir la Section 7.1 *Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*).

Le règlement intérieur du Conseil préconise en outre que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur personne morale, est fixé statutairement à soixante-seize (76) ans. Le Conseil d'administration du 30 mars 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, de fixer une limite statutaire à la part des administrateurs personnes physiques pouvant être âgés de plus de 76 ans au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé

est réputé démissionnaire d'office. (voir la Section 7.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*).

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi. Cependant, selon les termes du règlement intérieur, les fonctionnaires, avocats, Commissaires aux comptes qui seraient nommés par la Société, comptables agréés ou notaires ne peuvent être nommés administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être créé des postes de censeurs, personnes physiques ou morales, auprès de la Société. Ils sont nommés pour trois (3) ans. Les nominations peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine des assemblées générales.

Le rôle des censeurs est de conseiller les administrateurs dans leurs décisions en leur apportant leur expérience dans certains domaines. Ils sont convoqués et peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration mais ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative.

Les attributions des censeurs ainsi que les droits et les devoirs des administrateurs sont détaillés dans le règlement intérieur de la Société disponible sur le site Internet de la Société (www.direct-energie.com)

Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsque le Président dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Convocations et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, même verbalement. Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet

social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du directeur général aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise. Il contrôle l'exécution par les dirigeants mandataires sociaux de leurs missions respectives, la gestion quotidienne de la Société leur restant dévolue.

Rémunération des administrateurs et des censeurs

L'assemblée générale détermine le montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil d'administration.

Cette rémunération prend la forme de jetons de présence, lesquels sont accordés en prenant en compte la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil répartit librement parmi ses membres le montant annuel des jetons de présence votés par l'assemblée générale. La décision est prise à la majorité simple.

La rémunération des membres du Conseil figure dans le tableau n°3 de la Section 4.1.3.1 (*Rémunérations des mandataires sociaux*).

Comités du conseil d'administration

Le Conseil peut instituer des comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités spécialisés, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis sur les sujets pour lesquels ils sont saisis (voir la Section 4.1.2.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* du présent Document de Référence).

6.3.2.2. DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 14 des statuts de la Société, si le directeur général est également administrateur.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est statutairement fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix (70) ans.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes et/ou variables à attribuer au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

6.3.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 10, 12 ET 30 DES STATUTS)

Forme des actions

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage, à tout moment, des dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Droit de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

A la date du présent Document de Référence, chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions. Toutefois, par anticipation à l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext, l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2015 a décidé de rejeter la modification statutaire visée à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce et a confirmé par conséquent l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire dans les conditions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014. En conséquence, un droit de vote double a été automatiquement acquis par toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire depuis la promulgation de ladite loi, soit le 2 avril 2016. Voir également à ce sujet la Section 6.2.2 (*Droit de vote des actionnaires*) du Document de Référence.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire sera en droit de participer à toutes les assemblées générales.

Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer à la Section 6.1.3 (*Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales*) ci-dessus.

6.3.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

6.3.5. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Accès et vote aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de Commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée, cette signature devra prendre la forme :

- soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur,

- soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tenue des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration, ou en son absence, par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance.

Une feuille de présence, dûment émergée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau composé du président et des scrutateurs désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

6.3.6. DISPOSITIONS POUVANT RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucune stipulation des statuts ou du règlement intérieur de la Société ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

6.3.7. DIVULGATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aucun dispositif de déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est en vigueur au sein de la Société.

6.3.8. MODIFICATION DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société plus stricte que la loi régissant les modifications de son capital.

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

6.4.1. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Direct Energie ».

6.4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 442 395 448.

6.4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée le 7 juin 2002 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 7 juin 2101.

6.4.4. FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SIEGE SOCIAL

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société a initialement été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, jusqu'à ce que l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2004 décide de modifier le mode de direction et d'administration de la Société en adoptant un Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 01 73 03 77 01

Télécopie : 01 73 03 80 93

Courriel : information-financiere@direct-energie.com

Site Internet : www.direct-energie.com

6.5. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 1.1.4 (*Organigramme*) du présent Document de Référence.

En 2015, la société Direct Energie Génération a acquis une participation minoritaire dans la société COBIOGAZ pour 26 000 euros. La Société a par ailleurs acquis 100% du capital de la société 3CB pour environ 45 millions d'euros. Pour plus d'information sur ces prises de participation, voir les Sections 1.4.2 et 3.2.2.

6.6. OPERATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le présent Chapitre décrit les conventions conclues, d'une part, entre la Société et ses Filiales et, d'autre part, entre la Société ou ses filiales et des sociétés apparentées à la date d'enregistrement du Document de référence.

6.6.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

6.6.1.1. CONVENTIONS DE TRESORERIE

La Société a conclu le 1^{er} janvier 2008 une convention de trésorerie avec ses filiales pour une durée indéterminée au titre de laquelle elle assure, en qualité de société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe. Cette convention est régulièrement révisée pour tenir compte de l'évolution de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée supérieure à deux ans. Le dernier avenant à cette convention, conclu le 7 janvier 2016 avec les sociétés Direct Energie Génération, Direct Energie – EBM Entreprises, Direct Energie Belgium, Direct Energie Services et 3CB a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

6.6.1.2. CONVENTIONS D'INTEGRATION FISCALE

Des conventions d'intégration fiscale ont été conclues entre la Société et DEG.

6.6.1.3. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Société a conclu plusieurs contrats de prestations de services avec des sociétés du Groupe.

1) Services relatifs au marché de l'énergie

La Société réalise des prestations de services en matière de back office, équilibrage, gestion de portefeuille, « pricing » et accès aux marchés de l'énergie auprès de ses filiales Direct Energie – EBM Entreprises et Direct Energie Belgium (à compter du 1^{er} juillet 2014) qui ont, toutes deux, une activité de fourniture d'énergie qui nécessite un accès aux marchés de gros. Ces prestations font l'objet d'une rémunération fixe (forfait révisable en fonction des coûts réels) et d'une rémunération variable liée aux coûts de fonctionnement des marchés de gros. Une convention du même type a été conclue avec 3CB avec effet au 1^{er} janvier 2016, afin de lui donner accès au marché de l'énergie et de lui fournir notamment, en plus des prestations d'équilibrage et de back office, des prestations de dispatch et d'acheminement de gaz.

Ces conventions, renouvelables pour des périodes successives d'une année chacune, ont donné lieu aux comptabilisations suivantes au profit de la Société au titre des exercices 2014 et 2015 :

- Par Direct Energie – EBM Entreprises, 167.502 € hors taxe au titre de l'exercice 2014 et 190 488 € hors taxes au titre de l'exercice 2015 ;
- Par Direct Energie Belgium, 22.126 € hors taxe au titre de l'exercice 2014 et 133 516 € hors taxe au titre de l'exercice 2015.

2) Services techniques, administratifs et financiers

Au titre de conventions renouvelables pour des périodes successives d'une année chacune, la Société fournit à DEG, DED (jusqu'au 1^{er} octobre 2015), Direct Energie – EBM Entreprises, Direct Energie Belgium, et EBM Réseau de Distribution (dans laquelle la Société détenait jusqu'au 1^{er} octobre 2015 une participation indirecte via Direct Energie Distribution) et 3CB (à compter du 1^{er} janvier 2016), une assistance dans des domaines tels que la gestion

de la comptabilité, de la trésorerie et des financements, l'établissement de documents fiscaux, la gestion des opérations clients, l'assistance en matière juridique et de ressources humaines, la mise à disposition de moyens logistiques, etc. Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation forfaitaire révisable. Ces conventions ont donné lieu à la comptabilisation d'un montant global de 2.239.936€ hors taxe au titre de l'exercice 2014 et 1 849 658 € hors taxes au titre de l'exercice 2015.

6.6.2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

6.6.2.1. CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTES COURANTS

Au titre d'une convention conclue le 1^{er} octobre 2015, modifiée par avenant du 20 janvier 2016, la société Impala SAS, actionnaire de référence du concert formé avec François 1^{er} Energie (substituée par Lov Group Invest), EBM Trirhena AG et, depuis 2015, AMS Industries, contrôlant la Société, a consenti une avance en compte courant pour un montant de 20.000.000 d'euros. Cette avance porte intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de 5% à compter du 22 février 2016. Conformément à la procédure des conventions règlementées, ces conventions ont été approuvées par les Conseils d'administration des 1^{er} octobre 2015 et du 20 janvier 2016. Cette avance a été tirée par la Société début 2016.

Depuis le 31 décembre 2015, les actionnaires suivants ont consenti à la Société les avances en compte courant suivantes :

- par convention en date du 20 janvier 2016 et son avenant du 1^{er} avril 2016, la société Luxempart pour un montant de 10 millions d'euros, portant intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de 5% à compter du 22 février 2016 et moyennant paiement d'une commission de confirmation annuelle correspondant à 0,4% du montant de l'avance ;
- par convention en date du 20 janvier 2016 et ses avenants des 22 et 29 février 2016, la société AMS Industries pour un montant de 25 millions d'euros, portant intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimum de 2,5% puis de 5% à compter du 22 février 2016 et moyennant paiement d'une commission de confirmation annuelle correspondant à 1% du montant de l'avance ;

Conformément à la procédure des conventions règlementées, ces conventions ont été approuvées par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016.

6.6.2.2. CONVENTIONS D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET STRATÉGIQUE

La société Impala SAS, actionnaire de référence du concert formé avec François 1^{er} Energie, EBM Trirhena AG et, depuis 2015, AMS Industries, contrôlant la Société, apporte un soutien administratif et participe activement à la stratégie et au développement de la Société sur une base forfaitaire. La convention conclue à cet effet a donné lieu au paiement par la Société des montants suivants : 270.000€ hors taxe au titre de l'exercice 2014 et 202.500€ hors taxe au titre de l'exercice 2015.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la Société, Impala SAS et la Société ont décidé, le 1^{er} octobre 2015, de résilier cette convention d'assistance avec effet au 30 septembre 2015 et de conclure une nouvelle convention au titre de laquelle Impala SAS percevra, en contrepartie de ses prestations, une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € hors taxe. La convention conclue à cet effet a donné lieu au paiement par la Société d'un montant de 25.205€ hors taxe au titre de l'exercice 2015.

Au titre d'une convention conclue le 1^{er} octobre 2015, la société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de la Société, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 62.500 € hors taxe au titre de l'exercice 2015. La convention conclue à cet effet a donné lieu au paiement par la Société d'un montant de 15.625 € hors taxe au titre de l'exercice 2015. Par avenant en date du 21 mars 2016, au vu de l'évolution des besoins de la Société, la redevance a été révisée pour être fixée à 108.600€ hors taxe au titre de l'exercice 2016.

Cette convention a mis fin au précédent contrat conclu avec la société AMS Industries au titre duquel elle apportait un soutien administratif et stratégique au développement de la Société sur une base forfaitaire. Cette convention avait donné lieu au paiement par la Société d'un montant de 37 500€ hors taxe au titre de l'exercice 2015.

Au titre d'une convention conclue le 1^{er} octobre 2015, la Société fournit à EBM des prestations d'approvisionnement en électricité sur sa zone de desserte en Alsace et de conseils dans la détermination du prix de ses offres commerciales de fourniture d'électricité à ses clients professionnels. La Société a perçu à la signature une somme de 50.000 € hors taxe pour la mise en place des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations et perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, hors coûts d'approvisionnement, de 140.000 € hors taxe. La Société a comptabilisé un montant de 85.000 € hors taxe au titre de l'exercice 2015.

6.6.2.3. CONVENTIONS FINANCIERES

La société Impala SAS, la société François Premier Energie et la société EBM Trirhena AG, membres du concert contrôlant la Société, ont chacune conclu des contrats avec la Société au titre desquels elles contre-garantissent les engagements pris par la Société vis-à-vis des établissements financiers qui délivrent des garanties à ses contreparties sur le marché de l'énergie. Ces prestations ont donné lieu aux versements suivants basés sur une commission forfaitaire fonction de l'encours garanti :

- 141.761 € hors taxe au titre de l'exercice 2014 et 20.672 € hors taxe au titre de l'exercice 2015 au profit de la société Impala SAS ;
- 110.382 € hors taxe au titre de l'exercice 2014 et aucune sommes au titre de l'exercice 2015 au profit de la société François Premier Energie ; et
- 55.190,90 € hors taxe au titre de l'exercice 2014 et aucune somme au titre de l'exercice 2015 au profit d'EBM Trirhena AG.

La convention conclue historiquement avec Impala SAS a été complétée par la signature, le 1^{er} octobre 2015, d'une nouvelle convention au titre de laquelle Impala SAS s'est engagée à mettre à disposition de la Société, dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 euros, les garanties et les avances en compte courant nécessaires à la croissance de l'activité commerciale courante de la Société et à la mise en œuvre de ses projets de développement. En contrepartie de cet engagement, elle percevra une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 euros. Suivant une convention de compte-courant d'associé conclue le même jour et décrite dans la Section 6.6.2.1 (*Conventions d'avances en compte courant*), les avances qui seraient ainsi consenties à première demande de la Société ne pourraient excéder un montant maximum de 20 millions d'euros. La Société a versé un montant de 50 411€ hors taxe au titre de la commission de confirmation pour l'année 2015.

Par ailleurs, 20 millions de crédit de trésorerie ont été accordé par la société EBM TRIRHENA AG, effectif depuis le 20 janvier 2016 par la banque CIC en contrepartie de la constitution par UBS, elle-même contre garantie par EBM, d'une garantie bancaire autonome à première demande émise, authentifiée par SWIFT et soumise aux règles uniformes de la CCI. Ce crédit de trésorerie est effectué dans le cadre de l'Avenant n°3 du 20 janvier 2016 à la convention de crédit initiale du 11 juin 2013 signé entre le CIC et la Société, régulièrement approuvée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016.

6.6.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Voir section 7.3.

6.7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

6.7.1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Voir la Section 6.2.1 (*Répartition du capital social et des droits de vote*) du Document de Référence.

6.7.2. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Néant.

6.7.3. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les sociétés IMPALA SAS, LOV GROUP INVEST, EBM TRIRHENA AG et AMS INDUSTRIES ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF. Voir la Section 6.2.3.1 (*Information sur les pactes d'actionnaires*) du Document de Référence.

6.7.4. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir la Section 6.3.2.1 (*Conseil d'administration (articles 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 21 des statuts)*) du Document de Référence.

CHAPITRE 7. ASSEMBLEE GENERALE

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016	369
7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016.....	396
7.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET LES RESOLUTIONS	403

7.1. PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016

A TITRE ORDINAIRE

1^{ÈRE} RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux et des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 71 076 euros, ainsi que le montant, s'élevant à 27 009 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces mêmes dépenses et charges.

2^{ÈME} RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présenté ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ÈME} RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide :

- (i) d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 6 705 109,73 euros au poste « Report à nouveau », portant son montant à la somme de 22 285 551,44 € qui constitue l'intégralité des sommes distribuables ;
- (ii) de verser aux actionnaires, à titre de dividendes, 0,20 € par action, par mise en distribution de sommes prélevées sur le poste « Report à nouveau ».

La date de détachement du dividende est le 13 juin 2016 et le dividende à distribuer sera mis en paiement le 15 juin 2016. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain

nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera maintenu sur le compte « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende à distribuer est intégralement éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du versement d'un dividende de 0,15 euros par action le 9 juin 2015 et qu'aucun versement n'a eu lieu en 2014 et 2013.

4^{ÈME} RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état dans ce rapport.

5^{ÈME} RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à la somme de 150.000 euros pour l'exercice 2016.

6^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder au rachat d'actions de la Société aux fins (i) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (iii) d'annulation des actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale, (iv) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, (v) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et/ou (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché,

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur plus de 10% du capital de la Société au jour de l'utilisation (étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable) et ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 50 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 203 964 825 euros, hors frais de négociation.

Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration conformément pour tenir compte d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par l'utilisation de tout instrument dérivé, ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

7^{ÈME} RESOLUTION

(Nomination de Jean-Paul Bize en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Paul Bize en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ème} résolution, de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de l'adoption de la 30^{ième} résolution, Monsieur Jean-Paul Bize sera nommé pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8^{ÈME} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Xavier Caïtucoli)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Xavier Caïtucoli en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, Monsieur Xavier Caïtucoli sera nommé pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

9^{ÈME} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Cédric Christmann)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Cédric Christmann en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, Monsieur Cédric Christmann sera nommé pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

10^{ÈME} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Hugues De Lamaze)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Jean-Hugues De Lamaze en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, Monsieur Jean-Hugues De Lamaze sera nommé pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

11^{ÈME} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Fonquernie)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Guillaume Fonquernie en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, Monsieur Guillaume Fonquernie sera nommé pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

12^{ème} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Impala SAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle la société Impala SAS en qualité d'administrateur, pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, la société Impala SAS, sera nommée pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

13^{ème} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Luxempart)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle la société Luxempart en qualité d'administrateur, pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, la société Luxempart en qualité d'administrateur, sera nommée pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

14^{ème} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monique Nepveu)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Madame

Monique Nepveu en qualité d'administrateur pour une durée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 30^{ième} résolution, de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En cas de rejet de la 30^{ième} résolution, Madame Monique Nepveu sera nommée pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

15^{ÈME} RESOLUTION

(Ratification de la nomination d'Alain Huberty en qualité de censeur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2015 de nommer à titre provisoire Monsieur Alain Huberty en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

16^{ÈME} RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Xirr Europe, représentée par Nicolas Gagnez en qualité de censeur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2015 de nommer à titre provisoire la société Xirr Europe en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

17^{ÈME} RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de censeur de Jacques Veyrat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Monsieur Jacques Veyrat en qualité de censeur pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

18^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;
3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
4. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24^{ième} résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
5. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 19^{ième} à 23^{ième} résolutions ;
6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs

mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisés par attribution gratuite aux actionnaires étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
8. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, donneront droit immédiatement et/ou à terme ;
9. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (c) fixer le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,
 - (f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans

prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés),

- (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
- (j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

19^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou de , (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
1. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24^{ième} résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^{ième} résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
5. décide que, si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

8. décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires ;
9. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (c) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/des valeurs mobilières à émettre,
 - (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,
 - (f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,
 - (i) (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

- (i) (j) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

20^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
2. décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;
3. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

4. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère) d'une part et en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit 20% du capital social par an) d'autre part, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24^{ième} résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille (2 300 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^{ième} résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au de l'article L.411-2 II.2 du Code monétaire et financier ;
6. décide que, si les souscriptions des personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
9. décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
 - o le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;

- o le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- 10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - (b) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - (c) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (d) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (e) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (f) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,
 - (g) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 - (h) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;
 - (k) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - (l) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

21^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des 18 à 20^{ième} résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 18 à 20^{ième} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des titres de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 18 à 20^{ième} résolutions ;
2. constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions ;
3. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

22^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre

- publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est limité à un montant de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€), étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24^{ième} résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 3. Décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^{ième} résolution ;
 4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
 5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - (a) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire, constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - (c) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,
 - (d) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 - (e) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;
 - (h) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - (i) et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
12. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et notamment de l'article L.225-147 du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), en France et/ou à l'étranger, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à un ou plusieurs augmentations de capital par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder, 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) , étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) fixé à la 24^{ème} résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

3. décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 18^{ième} résolution ;
4. décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;
5. constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour :
 - décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
 - fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer les conditions d'émission, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ; ladite délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^{ÈME} RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spéciale des commissaires aux comptes et en conséquence de l'adoption des 18^{ième} à 23^{ième} résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission réalisée en application des 18^{ième} à 23^{ième} résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

25^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux adhérents (ci-après dénommés les « **Bénéficiaires** ») d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), établi par la Société ou l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou d'un plan d'épargne de groupe (PEG) établi en commun par la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code de travail (ci-après le « **Groupe** »);
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les résolutions précédentes, soumises à la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital qui serai(en) décidée(s) en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour :
 - (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
 - (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires ;
 - (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
 - (e) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
 - (f) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (g) prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;

- (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. décide que l'autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

26^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration prendra cette décision d'annulation et par période de 24 mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;
2. autorise le Conseil d'administration à réduire en conséquence le capital de la Société par l'annulation de ces actions ;
3. procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente autorisation, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
5. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

27^{ÈME} RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société), par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission gratuite d'actions ordinaires nouvelles au profit des actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder deux millions trois cent mille euros (2 300 000€) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - (b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - (c) afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - (e) d'une manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera

nécessaire, accomplir tous actes et formalités utiles à l'émission et à la cotation, à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation,

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

28^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois au profit de certains salariés de la Société, de certains salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et de certains dirigeants de la Société dans les conditions prévues par l'article L.225-185 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (les « Options »),

(ii) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois pour cent (3%) du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil d'administration,

(iii) décide que les Options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration,

(iv) décide que le prix de souscription des actions à payer lors de l'exercice par les bénéficiaires sera déterminé dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par le Conseil d'administration, le jour où les Options seront attribuées. Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

(v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des Options. Les augmentations de capital résultant des levées d'Options seront définitivement réalisées du seul fait de la déclaration de levée d'Option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en espèces ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

(vi) confère en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;
- fixer le prix, les modalités et conditions des Options, arrêter les termes et conditions du règlement de plan et notamment (i) les conditions d'exercice des Options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai de conservation des actions puisse excéder deux (2) ans à compter de la date de levée de l'Option, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options ;
- le cas échéant, limiter, suspendre restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis).

(vii) décide que la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois sera valable pendant une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale ;

(viii) décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de ladite autorisation antérieure ;

(ix) prend acte que le Conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

(x) imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

29^{ÈME} RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (ii) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés, mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions visées aux articles L. 225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce ;
- (iii) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- (iv) décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
- (v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de l'attribution avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de deux ans ;
- (vi) décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation pourront être réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
- (vii) prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation ainsi que renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- (viii) décide que la présente décision prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- (ix) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.
- (x) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197- 4 dudit Code ;
- (xi) délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente résolution,
 - effectuer tous actes, formalités et déclarations,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées),
 - fixer des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus,
 - inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci et lever cette dernière dans les conditions légales applicables,
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,
 - prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les titres de la Société seraient admis),

- modifier les statuts en conséquence et,
- d’une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

30^{ÈME} RESOLUTION

(Modification de l’article 14 des statuts – Nomination des administrateurs)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l’article 14.1 des statuts afin de réduire les mandats des administrateurs de six à quatre années et de modifier la limite d’âge pour l’exercice des fonctions d’administrateur de la manière suivante :

Article 14.1 – ancienne rédaction	Article 14.1 – nouvelle rédaction
La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.	La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.
Les administrateurs sont rééligibles.	Les administrateurs sont rééligibles.
L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur personne morale, est fixé à soixante-seize (76) ans. Lorsqu'un administrateur dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.	Le nombre d’administrateur personne physique, ou de représentant permanent d’administrateur personne morale, pouvant être âgés de plus de soixante-seize ans est limité au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l’exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d’office. Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires.
Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires.	

31^{ÈME} RESOLUTION

(Modification de l’article 12.2 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, afin de mettre en harmonie les statuts de la Société avec le dispositif prévu à l’article L. 225-123 du Code de commerce, de modifier l’article 12.2 des statuts comme suit :

Article 12.2 – ancienne rédaction	Article 12.2 – nouvelle rédaction
Chaque actionnaire dispose en Assemblée d’autant de voix qu’il possède d’actions sous réserve des dispositions ci-après.	Chaque actionnaire dispose en Assemblée d’autant de voix qu’il possède d’actions sous réserve des dispositions ci-après.

	Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription à son nom depuis deux années au moins dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, ou si elles proviennent du regroupement d'actions toutes inscrites à son nom depuis deux ans au moins et entièrement libérées, disposent, dans les conditions prévues par la loi, dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de deux voix pour chacune desdites actions. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application des dispositions de l'alinéa précédent.
--	---

32^{ÈME} RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2016

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Les trois premières résolutions concernent les comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2015 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, intégré dans le document de référence de la Société, disponible sur le site internet.

Affectation du résultat (3^{ème} résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société fait ressortir une perte de 6 705 109,73 euros, nous vous proposons d'affecter cette perte au poste « Report à nouveau », portant son montant à la somme de 22 285 551,44 €, constituant l'intégralité des sommes distribuables. Nous vous proposons de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,20 euros par actions, par mise en distribution de sommes prélevées sur le poste « Report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2015 serait détaché de l'action le 13 juin 2016 et payable le 15 juin 2016.

Il est rappelé qu'un dividende de 0,15 euros a été versé au titre de l'exercice 2014 et qu'aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2013.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2015 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015.

Fixation du montant des jetons de présence (5^{ème} résolution)

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités requièrent une disponibilité et un investissement des administrateurs qui conduisent le Conseil d'administration à proposer une augmentation de l'enveloppe maximale des jetons de présence qui sera répartie entre les administrateurs dans le strict respect des règles fixées par le Règlement Intérieur du Conseil.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale d'arrêter à 150 000 euros contre 120 000 au titre de l'exercice précédent, le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (6^{ème} et 26^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10% du capital social, soit 4 079 296 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 50 euros par action, soit un montant global maximal de 203 964 825 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : contrat de liquidité, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, mise en œuvre de toute pratique de marché admise, opération de croissance externe, remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

Aucune opération de rachat n'a été effectuée en 2015.

Nous vous proposons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la société auto détenues, dans la limite de 10% du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Nomination d'un administrateur, ratifications de la nomination de censeurs et renouvellement des mandats des administrateurs et censeurs arrivant à expiration (7^{ème} à 17^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination provisoire d'Alain Huberty et de la société XIRR EUROPE, représentée par Nicolas Gagnez, en qualité de censeur de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*résolutions n°15 et 16*).

Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les administrateurs et les censeurs dont la nomination ou le renouvellement est proposée à votre assemblée générale (résolutions n°7 à 14 et n°17) :

Candidats		
Administrateurs		
<i>Jean-Paul Bize (nouvelle nomination)</i>	<i>Président d'AMS Industries</i> <i>Age : 74 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Jean-Paul Bize dans la Société : 1</i>	
<i>Xavier Caïtucoli</i>	<i>Directeur Général de la Société</i> <i>Age : 45 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Xavier Caïtucoli directement et indirectement dans la Société : 1 253 064</i>	
<i>Cédric Christmann</i>	<i>CFO de EBM</i> <i>Age : 49 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Cédric Christmann dans la Société : 1</i>	
<i>Jean-Hugues de Lamaze</i>	<i>Senior Portfolio Manager de Ecofin</i> <i>Age : 50 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Jean-Hugues de Lamaze dans la Société : 1</i>	
<i>Guillaume Fonquernie</i>	<i>Directeur Financier de Lov Group Invest</i> <i>Age : 43 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Guillaume Fonquernie dans la Société : 1</i>	
<i>Impala SAS</i>	<i>Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 rue Euler, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 004 614, contrôlée par Monsieur Jacques Veyrat.</i>	<i>Représentant proposé :</i> <i>Madame Stéphanie Levan,</i> <i>Directeur Financier d'Impala</i> <i>Age : 44 ans</i>

	<i>Nombre d'actions détenues par Impala SAS dans la Société : 14 367 751.</i>	
<i>Luxempart</i>	<i>Société anonyme de droit Luxembourgeois au capital de 59 887 710 euros dont le siège est établi au 12, rue Léon Laval à Leudelange (L-3372) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846.</i> <i>Nombre d'actions détenues par Luxempart dans la Société : 4 091 741.</i>	<i>Représentant proposé : Jacquot Schwertzer</i> <i>Age : 60 ans</i>
<i>Monique Nepveu</i>	<i>Membre du Conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV.</i> <i>Age : 75 ans</i> <i>Nombre d'actions détenues par Monique Nepveu dans la Société : 1.</i>	
<i>Censeurs</i>		
<i>Jacques Veyrat</i>	<i>Président d'Eiffel Investment Group et d'IMPALA SAS.</i> <i>Age : 53 ans</i> <i>Nombre d'action détenue par Jacques Veyrat dans la Société : 0.</i>	

La nomination ainsi que les renouvellements des mandats de certains administrateurs vous sont proposés sous réserve de l'adoption de la 30^e résolution, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le renouvellement du mandat de censeur de Jacques Veyrat vous est proposé pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

Modification de la durée et de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateurs (30^{ème} résolution)

La résolution propose aux actionnaires de diminuer la durée des mandats des administrateurs de 6 à 4 ans et de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur. Ce projet de modification de l'article 14.1 des statuts de la Société prévoirait que le nombre d'administrateur personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur personne morale pouvant être âgés de plus de soixante-seize ans serait désormais limité au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Harmonisation des statuts avec les dispositions légales et réglementaires : Modification de l'article 12 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions (31^{ème} résolution)

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère automatiquement un droit de vote double à toute action inscrite au nominatif depuis deux ans au moins dans une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Cette résolution propose aux actionnaires de formaliser dans les statuts ce nouveau régime applicable depuis le 2 avril 2016. Désormais, les titres détenus en nominatif depuis plus de deux ans bénéficieront d'un droit de vote double, conformément au dispositif prévu à l'article L.225-123 du Code de commerce.

Délégations financières (18^{ème} à 24^{ème} résolutions et 27^{ème} résolution)

Les résolutions 18 à 24 portent sur des délégations financières. Nous vous proposons d'investir votre Conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu de toutes les caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il vous est en conséquence proposé de mettre en place certaines autorisations financières pour une période de 26 mois afin de donner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en fonction du marché et de développement du Groupe.

La délégation de compétence sollicitée dans la résolution 18 vise l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et ce, dans la limite d'un plafond de deux millions trois cent mille euros.

La deuxième et troisième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 19 et 20 portent sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le

cadre respectivement d'une offre au public ou d'un placement privé, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros.

La résolution 21 vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des dix-huit, dix-neuf et vingtième résolutions, s'il constate une demande excédentaire de souscription.

La quatrième et la cinquième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 22 et 23 portent sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement de la rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société et d'autre part en rémunération d'apports en nature à la Société, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de deux millions trois cent mille euros.

La résolution 24 vise à limiter le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des autorisations d'émissions visées aux résolutions 18 à 23, à la somme globale de deux millions trois cent mille euros.

Enfin, la résolution 27 propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, qui est autonome et distinct des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des délégations financières décrites ci-dessus, ne pourrait excéder deux millions trois cent mille euros. La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Le tableau ci-après résume les plafonds des autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 :

Actionnariat salarié :

Les 25^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions répondent à la volonté historique de votre Société d'associer l'ensemble des salariés au développement du Groupe et de renforcer leur sentiment d'appartenance tout en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Plans d'épargne entreprise (25^{ème} résolution)

La 25^{ème} résolution a pour objet d'associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe, dans la limite d'un montant maximal de 3 % du capital social, ce pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Options de souscription d'actions et actions gratuites (28^{ème} et 29^{ème} résolutions)

Les 28^{ème} et 29^{ème} résolutions auraient pour objet de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 mai 2015 et permettrait à votre Conseil d'administration de consentir des options de souscriptions d'actions et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Les options consenties et les actions attribuées gratuitement en vertu des présentes autorisations ne pourront donner droit à ou représenter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil, lesquelles autorisations seront valables pendant une période de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

Pouvoir pour les formalités (32^{ème} résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous rappelons que le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale du 26 mai 2015 au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015 figure à la section 6.1.5 du Document de Référence.

7.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET LES RESOLUTIONS

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme

2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Société Kleinkraftwerk Birseck (KKB)

Convention « term sheet »

Date de la convention : Autorisé par le Conseil d'administration du 13 février 2015, un « term sheet » engageant a été conclu le 11 février 2015 entre votre Société et la Société Kleinkraftwerk Birseck, dont l'actionnaire de référence est EBM TRIRHENA AG, détenant plus de 10 % des droits de vote de votre Société.

La convention a pris effet le 11 février 2015 mais a été abandonnée au cours du premier semestre et n'a donc pas eu d'impact sur l'exercice 2015.

Personnes concernées : Monsieur Cédric Christmann en sa qualité de CFO d'EBM (Coopérative Elektra Birseck) actionnaire de référence d'EBM TRIRHENA AG et administrateur de votre Société ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : limitation des risques financiers sur le projet.

2. Avec la Société EBM TRIRHENA AG

Conventions « cession d'actions » et « cession du compte courant »

Dates des conventions : Autorisées par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention de cession des titres et une convention de cession du compte courant de Direct Energie Distribution (filiale à 100 % de Direct Energie) ont été conclues le 1^{er} octobre 2015 entre votre Société et la Société EBM TRIRHENA AG, actionnaire actuel de la Société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

Personnes concernées : Monsieur Cédric Christmann en sa qualité de CFO d'EBM (Coopérative Elektra Birseck) actionnaire de référence d'EBM TRIRHENA AG et

administrateur de votre Société ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

Votre Société a cédé à EBM TRIRHENA AG la totalité de sa participation dans le capital de la Société Direct Energie Distribution soit 2.037.500 actions de 1 € chacune moyennant le prix de 357.776,79 €, ainsi que sa créance en compte courant pour son montant nominal de 3.342.223,21 €.

En 2015, votre Société a reçu un paiement par EBM TRIRHENA AG d'une somme globale de 3.700.000 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : désengagement de la Société dans ses activités de distribution.

3. Avec la Société EBM

Convention « prestations de services énergie »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention de prestations de services « énergie » a été conclue le 1^{er} octobre 2015 entre votre Société et la Société EBM, Société contrôlant EBM TRIRHENA AG actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société. La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 30 septembre 2016.

Personnes concernées : Monsieur Cédric Christmann en sa qualité de CFO d'EBM (Coopérative Elektra Birseck) actionnaire de référence d'EBM TRIRHENA AG et administrateur de votre Société ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

Votre Société fournit à EBM des prestations d'approvisionnement en électricité sur sa zone de desserte en Alsace et de conseils dans la détermination du prix de ses offres commerciales de fourniture d'électricité à ses clients professionnels, moyennant la perception par votre Société d'une rémunération fixe et définitive de 50.000 € HT pour la mise en place des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations et d'une rémunération forfaitaire annuelle de 140.000 € HT, hors coûts d'approvisionnement facturés sur la base d'une grille tarifaire.

En 2015, votre Société a perçu 50.000 € HT au titre des frais de mise en place et 35.000 € HT au titre des prestations.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : prestations d'approvisionnement en électricité et de conseils sur les marchés de l'énergie réalisés par la Société au prix de marché.

4. Avec la Société AMS INDUSTRIES

Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 10 novembre 2015 entre votre Société et la Société AMS INDUSTRIES, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre Société.

La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Personnes concernées : La Société AMS INDUSTRIES, administrateur de votre Société représentée par Monsieur Jean-Paul Bize ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société AMS INDUSTRIES apporte son assistance et ses services et participe activement à l'optimisation de l'activité et de la stratégie de votre société, moyennant la perception d'une rémunération forfaitaire annuelle de 62.500 € HT.

En 2015, votre Société a effectué un règlement de 15.624,99 € HT au titre des prestations.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : soutien administratif et technique en réponse aux besoins de la Société.

5. Avec la Société IMPALA SAS

a) Convention « assistance technique et administrative »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention d'assistance technique et administrative a été conclue le 1^{er} octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS, actionnaire actuel de votre Société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Personnes concernées : La Société IMPALA SAS, administrateur de votre Société représentée par Madame Stéphanie Levan ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société IMPALA SAS réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de votre Société moyennant la perception d'une redevance forfaitaire annuelle de 100.000 € HT.

En 2015, votre Société a effectué un règlement de 25.205,48 € HT au titre des prestations.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : soutien administratif et technique en réponse aux besoins de la Société.

b) Convention « financière »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention financière a été conclue le 1^{er} octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS, actionnaire actuel de la Société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Personnes concernées : La Société IMPALA SAS, administrateur de votre Société représentée par Madame Stéphanie Levan ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société IMPALA SAS s'engage dans la limite d'un montant global cumulé de 50.000.000 € à émettre des contre-garanties et à mettre à la disposition de votre Société des avances en compte courant dans la limite de 20.000.000 € moyennant la perception d'une commission de confirmation annuelle d'un montant de 200.000 €.

Au titre de 2015, votre Société a effectué un règlement de 50.410,96 € HT au titre de la commission de confirmation annuelle.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place nécessaire à la croissance de l'activité commerciale courante de la Société, à la mise en œuvre de ses projets de développement, et au financement de ses appels de marge en complément des lignes bancaires existantes.

c) Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015, une convention de compte courant d'associés a été conclue le 1^{er} octobre 2015 entre votre Société et la Société IMPALA SAS, actionnaire actuel de la société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Personnes concernées La Société IMPALA SAS, administrateur de votre Société représentée par Madame Stéphanie Levan ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société IMPALA SAS a consenti à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 20.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimal de 2,50 %.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2015.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : mise en place nécessaire à la croissance de l'activité commerciale courante de la Société, à la mise en œuvre de ses projets de développement, et au financement de ses appels de marge en complément des lignes bancaires existantes.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Société AMS INDUSTRIES

a) Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016, une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue le 20 janvier 2016 entre votre Société et la Société AMS INDUSTRIE, actionnaire actuel de la Société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

La convention a pris effet le 20 janvier 2016.

La convention a fait l'objet de deux avenants en date des 22 et 29 février 2016.

Personnes concernées : La Société AMS INDUSTRIES, administrateur de votre Société représentée par Monsieur Jean-Paul Bize ainsi que votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société AMS INDUSTRIES consent à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 25.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimal de 2,50 % à compter de la signature puis de 5 % au-delà du 22 février 2016 ainsi qu'une commission de confirmation annuelle d'un montant 0,40 % de l'avance si l'avance est inférieure à 15.000.000 € et à hauteur de 1 % si l'avance est supérieure à 15.000.000 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation de la flexibilité financière de la Société et financement des appels de marge.

b) Convention « assistance technique et administrative »

Un avenant en date du 21 mars 2016, augmentant la rémunération annuelle de 62.500 € HT à 108.600 € HT avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016.

2. Avec la Société LUXEMPART

Convention « compte courant d'associés »

Date de la convention : Autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016, une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue le 20 janvier 2016 entre votre Société et la Société LUXEMPART, actionnaire actuel de la Société détenant plus de 10 % de son capital et de ses droits de vote.

La convention a pris effet le 20 janvier 2016.

Personnes concernées : La Société LUXEMPART, administrateur de votre Société représentée par Monsieur Jacquot Schwertzer et votre Société, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de Président.

La Société LUXEMPART consent à verser des avances en compte courant sur demande de votre Société. Les avances ne pourront excéder un montant maximal cumulé de 10.000.000 €. Chacune des avances sera productive d'intérêts mensuels au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, avec un plancher minimal de 2,50 % à compter de la signature puis de 5 % au-delà du 22 février 2016 ainsi qu'une commission de confirmation annuelle d'un montant de 40.000 €, soit 0,40 % de l'avance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation de la flexibilité financière de la Société et financement des appels de marge.

3. Avec la Société IMPALA SAS

Convention « assistance technique et administrative »

Un avenant en date du 20 janvier 2016, augmentant le plafond minimum de 2,5% à 5% à compter du 22 février 2016, a été autorisé par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016,

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme

2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 – 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième} et 24^{ième}
résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social (18^{ième} résolution);

émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (i) d'actions ordinaires et/ou de , (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social (19^{ième} résolution);

émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social (20^{ième} résolution);

émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société sur les titres d'une autre société d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération de titres apportés à votre Société (22^{ième} résolution).

de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, en rémunération d'apports en nature à votre société, dans la limite de 10 % du capital (23^{ième} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 24^{ième} résolution, excéder 2 300 000 euros au titre des 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième}, 22^{ième} et 23^{ième} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18^{ième} résolution excéder 2 300 000 euros pour les 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième}, 22^{ième} et 23^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ième}, 19^{ième}, 20^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ième}, 22^{ième}, 23^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme
2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016– 25^{ième} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires d'un montant maximal de 3 % du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société ou l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou d'un plan d'épargne de groupe établi en commun par la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code de travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme

2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 – 26^{ième} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme
2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 – 28^{ième} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés de votre Société, de certains salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et de certains dirigeants de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Direct Energie

Société Anonyme

2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 – 29^{ième} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés, mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de votre Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions visées aux articles L. 225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe DIU

François-Xavier AMEYE

CHAPITRE 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. PERSONNES RESPONSABLES.....	423
8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	423
8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	423
8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	424
8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	424
8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	424
8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	426
8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS	426
8.3.2. DESIGNATION DES TIERS	426
8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	427
8.5. TABLE DE CONCORDANCE.....	428
8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004.....	428
8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION.....	431
8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE.....	433
8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	434
8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE	434
8.6. GLOSSAIRE	435

8.1. PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Xavier Caïtucoli, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

8.1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. table des concordances à la Section 8.5.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant à la section 3.9 du Document de référence contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 de l'annexe qui exposent l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et taxes » et son impact sur la comparabilité des exercices ».

Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant à la section 3.8 du Document de référence ne contient pas d'observation.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant à la section 3.10 du Document de référence contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirerons votre attention sur le contrat de « tolling » qui unissait le groupe Alpiq à la société 3CB au cours de l'année 2015, décrit dans les notes explicatives aux informations financières pro forma présentées en partie 3.10 du Document de Référence ».

Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à l'Annexe 1 du Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Changement de présentation du compte de résultat » de l'annexe concernant le changement de présentation de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés d'énergie non qualifiés de couverture dans le compte de résultat. »

Le rapport d'audit des contrôleurs légaux relatif aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à l'Annexe 1 du Prospectus ne contient pas d'observation.

Paris, le 27 avril 2016

*Xavier Caïtucoli
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*

8.2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE ET ASSOCIES

Représenté par Monsieur François-Xavier Ameye
185, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
572 028 041 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société DELOITTE ET ASSOCIES est intervenue à l'expiration du mandat de GRANT THORNTON, représentée alors par Monsieur Vincent Papazian, nommée Commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

DELOITTE ET ASSOCIES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Représenté par Monsieur Philippe Diu
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
438 476 913 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : lors de la constitution de la société le 29 avril 2002.

Dates de renouvellement : assemblée générale ordinaire des 25 juin 2008 et 14 mai 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES est intervenue à la suite de la fusion absorption en 2006 de la société BARBIER FRINAULT & CIE, représentée alors par Madame Isabelle Santenac, nommée Commissaire aux comptes à la création de la Société en 2002.

ERNST & YOUNG ET AUTRES est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

BEAS

Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
315 172 445 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 8 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination de la société BEAS est intervenue à l'expiration du mandat d'IGEC, représentée alors par Monsieur Victor Amselem, nommée Commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale du 15 mai 2006.

BEAS est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

AUDITEX

Représenté par Monsieur Christian Scholer
1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
377 652 938 RCS NANTERRE

Date de début du premier mandat : assemblée générale ordinaire réunie le 9 juin 2009.

Date de renouvellement : assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La nomination de la société AUDITEX est intervenue à la suite de la démission de Monsieur Philippe Peuch-Lestrade, nommé Commissaire aux comptes suppléant à la création de la Société en 2002 et renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 25 juin 2008.

AUDITEX est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de mise à l'écart de contrôleurs légaux par la Société.

8.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

8.3.1. DÉSIGNATION DES EXPERTS

Néant.

8.3.2. DESIGNATION DES TIERS

Certaines données de marché contenues dans le Document de Référence proviennent de sources tierces. Le Groupe certifie que lorsque des informations proviennent de sources tierces, elles ont été reproduites fidèlement, et que pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent Document de Référence est disponible sans frais au siège social de la Société : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.direct-energie.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- L'acte constitutif ainsi que les derniers statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ; et
- les informations financières historiques de la Société et de ses Filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société.

Contacts communication financière

2bis, rue Louis Armand, 75015 Paris
01 73 03 77 01
01 73 03 80 93

Courriel : information-financiere@direct-energie.com

8.5. TABLE DE CONCORDANCE

8.5.1. TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

INFORMATION PREVUES A L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

		SECTION	PAGES
1. Personnes responsables		8.1	423 à 424
1.1 Nom et fonction des personnes responsables des informations		8.1.1	423
1.2 Déclaration des personnes responsables des informations		8.1.2	423 à 424
2. Contrôleurs légaux des comptes		8.2	424 à 425
2.1 Noms et adresses		8.2	424 à 425
2.2 Changements éventuels		8.2	424 à 425
3. Informations financières sélectionnées			
3.1 Informations financières historiques sélectionnées		1.2 ; 3.1	27 à 31 ; 112 à 116
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires		N/A	N/A
4. Facteurs de risques		2.1 ; 2.2 ; 2.3	91 - 109
5. Informations concernant l'émetteur			
5.1 Histoire et évolution de la Société		1.1.2 ; 3.2	13 à 18 ; 116 à 120
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur		6.4.1	362
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur		6.4.2	362 à 363
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur		6.4.3	363
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités		6.4.4	363
5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur		1.1	13 - 26
5.2 Investissements			
5.2.1 Principaux investissements réalisés		1.2 ; 3.1.5.2	30 ; 115 à 116
5.2.2 Principaux investissements en cours		3.1.5.2	115 à 116
5.2.3 Principaux engagements et projets d'investissements		3.5.5	141
6. Aperçu des activités			
6.1 Principales activités		1.4 ; 1.1.1	13 ; 57 à 84
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités		1.4	57 à 84
6.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants		1.4.1.1.2 ; 1.5	59 à 63
6.2 Principaux marchés		1.3.1; 1.3.2 ; 1.4	31 à 44 ; 45 à 56 ; 57 à 84.
6.3 Evènements exceptionnels		2.4.1	108
6.4 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		2.1 ; 2.2; 1.5.2 ; 1.6.2	92 à 93 ; 94 à 98 ; 87 à 88 ; 90

6.5	Position concurrentielle	1.1.3 ; 1.3.1.2 ; 1.3.2.2	19 à 20 ; 40 à 42 ; 50 à 55
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.1.4.1	20 à 22
7.2	Liste des filiales importantes	1.1.4.2	23 à 26
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	1.6.1	89
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.6.1.2	90
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A	N/A
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière	3.1 ; 3.2 ; 3.3	112 à 130
9.2	Résultat d'exploitation	3.2 ; 3.3 ; 3.4	116 à 133
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3.1.2 ; 3.3 ; 3.4	113 ; 121 à 133
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	3.1.2 ; 3.2 ; 3.4	113 ; 116 à 133
9.2.3	Stratégie ou autre facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	1.1.1 ; 3.6.2	13 ; 142 à 143
10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Information sur les capitaux	3.5.1	134
10.2	Flux de trésorerie	3.5.3	137 à 140
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.5.1 ; 3.5.5	134 ; 141
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	3.5.4	141
10.5	Sources de financement attendues	3.5.5	141
11.	Recherche et développement, brevets et licences	1.5	85 à 88
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	3.6.1	142
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	3.6.2	142 à 143
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
13.1	Description des principales hypothèses	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	4.1.2.1	270 à 280
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	4.1.2.1	270 à 280
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	4.1.2.3	287 à 290
15.	Rémunération et avantages	4.1.3	291 à 299
15.1	Montant des rémunérations et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.1.3.1	291 à 298
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.1.3.2	299
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.1.2.2	280 à 286
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.2	280 à 286

16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	6.6.1.3	364 à 365
16.3	Comités du Conseil d'administration	4.1.2.2	280 à 286
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1	269 à 270
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	5.1.2	317 à 318
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	4.1.2.3	287 à 290
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.2.1.1	347 à 350
18.	Principaux actionnaires	6.2	347 à 356
18.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	6.2.1.1	347 à 350
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.2	352
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.3	352 à 361
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	6.3.6.	362
19.	Opérations avec des apparentés	6.6	364 à 367
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.8 ; 3.9	145 à 223 ; 224 à 260
20.2	Informations financières pro forma	3.10	261 à 266
20.3	Etats financiers	3.8 ; 3.9	145 à 223 ; 224 à 260
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	3.8; 3.9	145 à 223 ; 224 à 260
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2015	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7	Politique de distribution de dividendes	3.7	144
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.2	108 à 109
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.4.1	108
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	6.1.1	336
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions		
21.1.2	Actions non représentatives du capital, nombre et principales caractéristiques	6.1.2	336
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.3	336 à 337
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échanges ou assorties de bons de souscription	6.1.4	337 à 343
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré	6.1.5	343 à 345
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	6.1.6	345

21.1.7	Historique du capital social	6.1.7	346
21.2	Acte constitutif et statuts	6.3	356 à 362
21.2.1	Objet social	6.3.1	356
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	6.3.2	357 à 360
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.3.3	360 à 361
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	6.3.4	361
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	6.3.5	361 à 362
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	6.3.6	362
21.2.7	Franchissements de seuils	6.3.7	362
21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	6.3.8	362
22.	Contrats importants	1.6.2	90
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	8.3	426
23.1	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	8.3	426
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	8.3	426
24.	Documents accessibles au public	8.4	427
25.	Informations sur les participations	6.5	363

8.5.2. INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION

Ce tableau présente les éléments du Rapport de gestion de Direct Energie au 31 décembre 2015 requis par les dispositions légales et réglementaires.

	Section	Pages	Texte de référence
I. Situation et activité du groupe			
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4 ; 3.8	57 à 84 ; 145 à 223	Art. L. 232-1, L.233-6, L. 233-26 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.5	110 à 266	Art. L. 232-1 et L.225-100 du Code de commerce.
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement du Groupe	CHAPITRE 3 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.5 ; 3.8	110 à 266	Art. L. 233-6, L. 233-26 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branches d'activité	3.3.2.2	122 à 123	Art. L. 233-6 du Code de commerce.
Activités en matière de recherche et développement	1.5	85 à 88	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.

Description des principaux risques et incertitudes	CHAPITRE 2	91 à 109	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	CHAPITRE 2 ; 4.2, 4.3	91 à 109 ; 299 à 312 ; 313 à 314	Art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce.
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (articles L. 225-100, L. 225-100-1, L.223-26 du Code de commerce)	3.1 ; 3.1.2	112 à 116	Art. L225-100 et L225-100-2 du Code de commerce.
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	3.4.5	132	Art. 39-4 et 223 quater, 39.5 et 223 quinquies du Code général des impôts.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	3.4.6	133	Art. L. 441-6-1 du Code de commerce.
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années	3.4.4	132	Art. R. 225-102 du Code de commerce.
Evolution prévisible	3.6.2	142 à 143	Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce.
Evènements importants survenus après la date de clôture de l'exercice (articles L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.6.1	142	Art. L232-1 et L233-26 du Code de commerce.
II. Informations environnementale, sociales et engagements sociétaux			
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	5.1	316	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	5.3	326 à 327	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.2	323 à 326	Art. L. 225-100, L. 102-1 et R. 225-105-1 du Code de commerce.
III. Informations juridiques et liées à l'actionnariat			
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.2.1.1	347 à 350	Art. L. 225-102 al. 1 du Code de commerce.
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A	N/A	Art. L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.
Identité des actionnaires détenant plus de 5%; autocontrôle	6.2.1.1	347 à 350	Art. L. 233-13 du Code de commerce.
Informations sur le rachat d'actions	6.1.3	336 à 337	Art. L. 225-211 du Code de commerce.
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.	3.7.1	144	Art. 243 bis du Code général des impôts.
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France.	6.5	363	Art. L. 233-6 du Code de commerce.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.	6.1.5	343 à 345	Art. L. 225-100 du Code de commerce.
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	6.7	367	Art. L. 225-100-3 du Code de commerce.
IV. Informations concernant les mandataires sociaux.			
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	4.1.2.3	287 à 290	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.3	291 à 299	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	4.1.2.3	287 à 290	Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF.
Conventions conclues entre un actionnaire significatif et une filiale	6.6	364 à 367	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.2.3	287 à 290	Art. L. 225-102-1 du Code de commerce.
Attribution et conservation des stocks options par les mandataires sociaux	4.1.2.3	287 à 290	Art. L. 225-185 du Code de commerce.
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	4.1.2.3	287 à 290	Art. L. 225-197-1 du Code de commerce.

8.5.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

Eléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	4.1.2.1	270 à 280
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.2.1	270 à 280
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	4.1.2.2	280 à 286
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1.2.2	280 à 286
Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.1.2.2	280 à 286
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	4.1.1	268 à 269
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	4.1.3.3	299
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	4.1.3.1	291 à 298

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	6.7	367
---	-----	-----

8.5.4. TABLE DES CONCORDANCES AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Eléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

	Section	Pages
Comptes annuels (IFRS)	3.9	224 à 260
Comptes consolidés (normes françaises)	3.8	145 à 223
Rapport de gestion	Voir Section 8.5.2	
Déclaration de la personne responsable	8.1	423 à 424
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.8	145 à 223
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux	3.9	224 à 260
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Note 31 des comptes consolidés	145 à 223

8.5.5. DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES SUR DEMANDE

Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce

	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	4.1.2.1	270 à 280
Texte des projets de résolutions	7.1	369 à 395
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	7.2	396 à 402
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	7.3	403 à 409
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale	7.3	410 à 421
Comptes annuels	3.9	224 à 260 ; 131 ; 247
Affectation du résultat	3.4.2 ; Note 17.3 des comptes sociaux.	
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.9	224 à 260
Comptes consolidés	3.8	145 à 223
Rapport sur la gestion du Groupe	Voir Section 8.5.2	
Rapport du président sur les procédures de contrôle interne	4.2	299 à 312
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne	4.3	313 à 314
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.1.5	343 à 345

8.6. GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous ont, dans le présent Document de Référence, la signification suivante :

ADEME désigne l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Annexe désigne une annexe au présent Document de Référence.

ANODE désigne l'association nationale des opérateurs détaillants en énergie.

ARENH désigne l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique qui consiste, pour les fournisseurs alternatifs à accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. L'ARENH a été mis en place par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) promulguée le 8 décembre 2010.

ATRD désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

ATRT désigne le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

CARD désigne le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité souscrit auprès d'ERDF.

CART désigne le contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité souscrit auprès de RTE.

Centrale à cycle combiné ou **CCGN** désigne une centrale à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel.

CEE désigne un Certificat d'Economie d'Energie.

Chapitre désigne un chapitre du présent document.

CoRDiS désigne le Comité de règlement des différends et des sanctions.

CRE désigne la Commission de régulation de l'énergie qui est une autorité administrative indépendante. Elle a été mise en place pour la régulation de l'électricité par la loi du 10 février 2000 et ses compétences ont été élargies au secteur du gaz par la loi du 3 janvier 2003. Elle a pour mission essentielle de veiller à la mise en œuvre effective de l'accès aux infrastructures électriques et gazières dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Ainsi, son rôle est de veiller au bon fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité.

CREG désigne la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz en Belgique.

Document de Référence désigne le présent document.

ERDF désigne la société Electricité Réseau Distribution France.

Filiales désigne collectivement toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et **Filiale** désigne l'une quelconque d'entre elles.

Fusion désigne la fusion-absorption de Direct Energie par Poweo le 11 juillet 2012.

GrDF désigne la société Gaz Réseau Distribution France.

GRTgaz désigne une société française qui est le principal gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel en France. C'est une filiale de Engie à hauteur de 75%.

Gazpar désigne un compteur gaz nouvelle génération mis en place par GRDF sur son réseau de distribution de gaz.

Groupe désigne ensemble la Société et ses Filiales.

IAS désigne les normes comptables internationales *International Accounting Standards*.

IFRS désigne les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards*.

Linky désigne un compteur électrique nouvelle génération mis en place par ERDF sur son réseau de distribution d'électricité.

PEE désigne le plan épargne entreprise tel que décrit à la Section 5.1.4.

PEG désigne un Point d'Echange de Gaz qui est un point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

Poweo désigne le fournisseur d'électricité et de gaz dont 46% du capital a été racheté par Direct Energie en 2011, Poweo ayant ensuite fusionné Direct Energie en 2012 pour s'intituler Poweo Direct Energie puis Direct Energie à partir du 25 juin 2013. Voir l'historique en section 1.1.2.

Poweo Direct Energie désigne l'entité issue de la Fusion et qui deviendra Direct Energie le 25 juin 2013.

Prospectus désigne le prospectus déposé par la Société auprès de l'AMF le 16 novembre 2015 sous le visa AMF n°15-586 en vue de l'admission des 40.792.965 actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext d'Euronext Paris.

RTE désigne la société Réseau de Transport d'Electricité.

Smart Grids désigne les réseaux intelligents.

Section désigne une section du présent document.

Société désigne Direct Energie SA.

Tolling désigne un contrat de transformation pour le compte d'un tiers d'un combustible (du gaz par exemple) en électricité.

TRV désigne les Tarifs Réglementés de Vente.

TURPE désigne le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.